

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-neuf heures s'est réuni, sur la Commune de Milly-la-Forêt, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 27 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

<b>Nombre de membres</b>	
EN EXERCICE	163
PRESENTS :	61
<b>VOTANTS :</b>	<b>106</b>

<b>OBJET :</b>
<b>COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL</b>
Nomenclature ACTES : 5 Institution et vie politique 5.3 Désignation de représentants

Transmis au Contrôle de Légalité le :
<b>15 DEC. 2025</b>
Affichage le :
<b>15 DEC. 2025</b>

### COLLEGE DE LA REGION

Étaient présents ou représentés : Madame Valérie LACROUTE (pouvoir) et Messieurs Gérard HÉBERT (pouvoir), Jacques HULEUX (pouvoir) ;

Étaient absents : Mesdames Marianne DURANTON, Julie GARNIER, Aurélie GROS et Messieurs Sébastien DROMIGNY, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT ;

### COLLEGE DES DEPARTEMENTS

Étaient présents ou représentés : Mesdames Annie PIOFFET, Béatrice RUCHETON et Messieurs Jean-Marc CHANUSSOT (pouvoir), Guy CROSNIER, Pascal GOUHOURY (pouvoir) ;

Étaient absentes : Mesdames Annick DISCHBEIN, Julie GOBERT ;

Était excusé : Monsieur Nicolas MEARY ;

### COLLEGE DES COMMUNES

Étaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs Estelle BERTHÉE (pouvoir), Caroline MAILLARD, Michèle DESCHAMPS (pouvoir), François-Xavier DUPERAT, Catherine MARION (pouvoir), Denis MEUNIER (pouvoir), Yves BERTAUD, Yves COZE, Sébastien BOUILLLOT (pouvoir), Jean-Luc RICHY (pouvoir), Xavier GUILBERT, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DAMPIERRE, Pascal OUDOIRE, Christine PHILIPPE, Patrick POCHON (pouvoir), Nathalie BIEL, Xavier SEVERE, Jean-Marie CHARNIER, Stéphane GALINÉ (pouvoir), Parfait SOUNOUVOU, Isabelle FROMAGE, Brigitte CHAUSSEMY, Jean-Louis CHANDELLIER (pouvoir), Françoise CHANCELIER, Christian DENIS, Bernardin COUDORO (pouvoir), Philippe CHALMETTE, Christophe CHAMOREAU, Francis GUERRIER (pouvoir), Martine QUERNÉ, Charles QUERNÉ, Nadine-Françoise MAUGÉ, Joëlle VUITRY, Marcel LIENHARDT (pouvoir), Patrick de LUCA, François PLANTÉ, Joseph LENOIR, Jérôme DESNOUE (pouvoir), Denis CELADON, Annie VERHUST, Dominique FAUVIN (pouvoir), Espérance VIEIRA, Jean-Jacques BASTIEN, Bruno CYPRIEN, Pascal CARTAILLER (pouvoir), Jean-Christophe HARDY, Claire GAURAT, François ROISNEAU (pouvoir), Laure GORNES (pouvoir), Alain JOYEZ, Jean-Luc DOUINE, Laurent MAUGÉ, Séverine GALIBERT (pouvoir), Laurence MANESSE-CESARINI (pouvoir), Martine ROHNER (pouvoir), Jean-Claude HARRY, Luc ETIFIER, Gérard CHANCLUD, Stéphane RAYNAL, Guy CROSNIER, Bruno CHAZEL, Olivier COLIN, Patrick CHAILLOU (pouvoir), Jérôme MENARD, Chantal MAYNIÉ, Alexia BERTAUD (pouvoir), François RATIER, Bruno DELECOUR (pouvoir), Patrick BOUCHER, Alain POURSIN, Pascal MAGNIER, Patrick PAGES (pouvoir), Fabien BIDAULT, Gilles GLUNAC, Margaret POMA (pouvoir), Jean MORLAIS (pouvoir), Jean HELIE (pouvoir), Jean-Paul CULINAS, Anne-Élisabeth BOURGUIGNON (pouvoir), Guillaume FENAT, Philippe DELONG, William THÉRON (pouvoir), Jean-Michel CARDINALI (pouvoir), Céline BOFARULL (pouvoir), Jocelyne BOITON, Patrick MAILLARD, Christophe CHAMBON (pouvoir), Pierre BOIVIN (pouvoir), Philippe DOTHÉE, Gérard ROUX (pouvoir), Etienne BREHIER, Thierry MASSON ;

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Stéphanie GRENAULT, Anthony VAUTIER, Jean-Luc VUILLEMENOT, Franck PASQUIET, Laurent RAYMOND, Philippe MACAIGNE ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Olivier GUYADER, François BONGARS, Karine LANIAU, Renaud ABRAHAM, Christophe KERGRAIS, Frédéric ARNOULT, Alexandre MARY, Patrick RENAULT, Fabrice KIMPE, Jean-François PEYRONEL, Sandrine JACQUET, Magalie PANNESE, Mélanie JOYEAU, Gérard MARAIS, Xavier MAUCCI, Philippe CLERGEOT, Joanna HAMONIAUX, Jennifer GAUTRET, Florence LANQUETUIT, Jacques PILLOY, Shirley MAUPIN, Lloyd DOUGNY, Natacha COLLARD, Delphine DULARY, Elisabeth LEBEUF, Alain SOUJEDET, Hervé FRANEL, Michel CALMY, Patrick SAINSDARD, Laurent DUCRUIT, Bernard LACHENAÏT, Olivier MAUXION, Éric BEAUJOIS, Yoann MONTET, Anouk VAILLANT, Jean-Charles BENYAKAR, Fabien ORIOT, Manuel HENRIQUES, Pierre GRILLET, Noémie MARTINEZ, Domingo SILVEIRA, Yves PRUVOT, Michel GUILLOT, Sylvain DUCROUX, Caroline PETEAU, Bérénice BHAVSAR, Xavier CHRIST, Bernard LEFEVRE, Yves BIDART ;

### COLLEGE DES EPCI

Étaient présents ou représentés : Mesdames Anne-Élisabeth BOURGUIGNON (pouvoir), Isabelle FROMAGE et Messieurs Denis MEUNIER, Gilles LE PAGE, Denis CELADON, Patrick PAGES, Joël NOLLEAU (pouvoir) ;

### COLLEGE DES COMMUNES ASSOCIEES

Étaient absents : Mesdames Véronique GABORIT, Dominique BOUGRAUD et Messieurs Jacques BEDOSSA, François PAROLINI, Jérémy PIN, Lionel VAUDELIN ;

### COLLEGE DES VILLES-PORTES

Était présent ou représenté : Joël NOLLEAU (pouvoir) ;

Était absent : Monsieur Jean-Claude DELAUNE ;

### INVITÉS ET PARTENAIRES

Était présente : Madame Mireille FLAM (Ceser) ;

Était excusé : Monsieur Denis MAZODIER (Les Amis du Gâtinais) ;

### EQUIPE DU PARC

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK, Magali LASSAIGNE, Caroline CARLIER, Fabienne COTTÉ, Inès HÉRAL, Coralie BLONDEAU et Monsieur Pierre-Yves SION ;

## COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

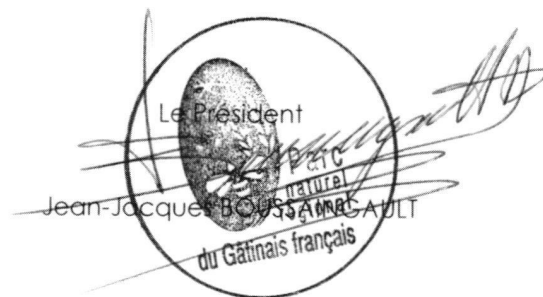
Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 26 novembre 2025 ;

Suite au rapport provisoire de la Chambre régionale des comptes, il est nécessaire de faire valider les procès-verbaux des élections des membres du Bureau syndical sous forme d'une délibération intégrant le tableau ci-dessous :

BUREAU SYNDICAL				Collectivité représentée
<b>PRESIDENT</b>	Monsieur	Jean-Jacques	BOUSSAINGAULT	BOIGNEVILLE 91
<b>VICES-PRESIDENTS</b>				
<b>1er</b>	Monsieur	Jean-Philippe	DUGOIN-CLEMENT	CRIF
<b>2ème</b>	Madame	Béatrice	RUCHETON	CD 77
<b>3ème</b>	Monsieur	Nicolas	MEARY	CD 91
<b>4ème</b>	Monsieur	Patrick	POCHON	BOISSY AUX CAILLES 77
<b>5ème</b>	Monsieur	Jean-Luc	VUILLEMENOT	BOUTIGNY SUR ESSONNE 91
<b>6ème</b>	Madame	Isabelle	FROMAGE	EPCI 91
<b>SECRETAIRE</b>				
	Monsieur	Laurent	DUCRUIT	MILLY LA FORET 91
<b>ASSESEURS</b>				
<b>1er</b>	Monsieur	Guy	CROSNIER	CD 91
<b>2ème</b>	Monsieur	Gérard	HEBERT	CRIF
<b>3ème</b>	Monsieur	Jean	MORLAIS	SAINT FARGEAU PONTIERRY 77
<b>4ème</b>	Monsieur	Fabien	BIDAULT	PUISELET LE MARAIS 91
<b>MEMBRES</b>				
<b>1er</b>	Monsieur	Jacques	HULEUX	CRIF
<b>2ème</b>	Madame	Marianne	DURANTON	CRIF
<b>3ème</b>	Monsieur	Pascal	GOUHOURY	CD 77
<b>4ème</b>	Monsieur	Fabien	ORIOU	PRINGY 77
<b>5ème</b>	Monsieur	Parfait	SOUNOUVOU	BOURAY SUR JUINE 91
<b>6ème</b>	Madame	Annie	PIOFFET	CD 91
<b>7ème</b>	Monsieur	Sébastien	DROMIGNY	CRIF
<b>8ème</b>	Monsieur	Jean-Marc	CHANUSSOT	CD 77
<b>9ème</b>	Monsieur	Philippe	DOTHÉE	VILLIERS EN BIÈRE 77
<b>10ème</b>	Madame	Valérie	LACROUTE	CRIF
<b>11ème</b>	Madame	Anne-Elisabeth	BOURGUIGNON	EPCI 77
<b>12ème</b>	Monsieur	Jean-Claude	DELAUNE	AVON (77 Ville-porte)

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver les procès-verbaux annexés et le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent les procès-verbaux annexés et le tableau ci-dessus, à l'unanimité.

  
 Le Président  
 Jean-Jacques BOUSSAINGAULT  
 Parc Naturel  
 du Gâtinais français

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259102564-20251211-2025-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025  
 Affichage : 15/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



PROCES VERBAL  
BUREAU SYNDICAL

Séance du mardi 27 septembre 2022 – Maison du Parc, Milly-la-Forêt

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures s'est réuni, sur la Commune de Milly-la-Forêt, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 13 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de membres présents ou représentés</b>	<b>15</b>

**COLLEGE DE LA REGION**

Étaient présents ou représentés : Madame Valérie LACROUTE (pouvoir) et Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pouvoir) ;

Étaient excusés ou absents : Madame Marianne DURANTON, et Messieurs Gérard HÉBERT, Jacques HULEUX, Frédéric VALLETOUX ;

**COLLEGE DES DEPARTEMENTS**

Étaient présents ou représentés : Madame Béatrice RUCHETON (pouvoir) et Messieurs Guy CROSNIER et Pascal GOUHOURY (pouvoir) ;

Étaient excusés ou absents : Mesdames Annie PIOFFET et Messieurs Jean-Marc CHANUSSOT et Nicolas MEARY ;

**COLLEGE DES COMMUNES**

Étaient présents ou représentés : Madame Isabelle GRANDIN, et Messieurs Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Philippe DOTHÉE, Laurent DUCRUIT, Fabien ORIOT, Patrick POCHON, Parfait SOUNOUVOU (pouvoir), Jean-Luc VUILLEMENOT (pouvoir) ;

Était excusé : Monsieur Zine-Eddine M'JATI ;

**COLLEGE DES VILLES-PORTES**

Était absent : Jean-Claude DELAUNE

**COLLEGE DES EPCI**

Étaient présentes : Mesdames Anne-Élisabeth BOURGUIGNON et Isabelle FROMAGE ;

**INVITÉS ET PARTENAIRES**

Étaient présents : Mesdames Clothilde CAMPAIN, Françoise CHANCELIER et Amélie FERLAY et Messieurs Fabien BIDAULT, Denis CELADON, Gilles CLUGNAC, Yves COZE, Patrick de LUCA, Jean-Luc DOUINE, Xavier GUILBERT, Pascal MAGNIER, Patrick MAILLARD ;

**EQUIPE DU PARC**

Étaient présentes : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK,

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. INSTALLATION DE LA REPRÉSENTANTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU SEIN DU BUREAU SYNDICAL ET ÉLECTION PAR ET PARI MI LE COLLÈGE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DU 6<sup>ÈME</sup> ASSESSEUR
3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 14 JUIN 2022 (ANNEXE 1)
4. FINANCES
  - a) Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 pour le budget principal et les budgets annexes
  - b) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
  - c) Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations (ANNEXES 2)
  - d) Règlement budgétaire et financier (RBF) (ANNEXE 3)
  - e) Approbation d'une décision modificative n°1 2022- budget principal SMAG
5. CONVENTIONS
  - a) Convention tripartite PNRGF – ONF – Commune du Vaudoué (ANNEXE 4)
  - b) Mise à disposition du service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) auprès de la communauté d'agglomération de Melun Val De Seine (ANNEXE 5)
6. RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE TROIS EMPLOIS DE CONSEILLERS-ÈRES ÉNERGIE FRANCE RENOV'
7. MODIFICATION DES ECO-CONDITIONNALITÉS ET DES MODULATION DES AIDES DU PARC
8. RÉVISION DU CAHIER DES CHARGES DE L'AIDE AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES (ANNEXES 6)
9. INDIVIDUALISATIONS
10. CHARTES ESPACES NATURELS RÉGIONAUX (ANNEXE 7)
11. APPEL À CANDIDATURE LEADER (ANNEXES 8)
12. INDIVIDUALISATIONS SPANC
13. QUESTIONS DIVERSES

Les annexes sont intégrées au mail d'invitation sous forme de lien internet et consultables sur le site du Parc [www.parc-gatinois-francais.fr](http://www.parc-gatinois-francais.fr) rubrique « Espace élus & partenaires » ainsi qu'à la Maison du Parc.

## BUREAU SYNDICAL

Le Président remercie la Commune de Chamarande d'avoir accueilli le Grand-pique-nique qui a comptabilisé 3019 entrées ainsi que tous les élus qui ont participé à l'organisation.

Monsieur de Luca remercie également le Conseil départemental de l'Essonne d'avoir accueilli cet événement sur son domaine du château de Chamarande.

**Le Président propose aux membres du Bureau syndical d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :**

**Additif 1 - 4. FINANCES – f) Modification de la règle d'avance**

**Additif 2 - 5. c) Mise à disposition du service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) auprès de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM)**

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Laurent DUCRUIT est désigné secrétaire de séance.  
Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

### **2. INSTALLATION DE LA REPRÉSENTANTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU SEIN DU BUREAU SYNDICAL ET ÉLECTION PAR ET PARI MI LE COLLÈGE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DU 6<sup>ÈME</sup> MEMBRE**

Le Président, au vu de la liste des présents pour le collège du Département de l'Essonne, déclare Madame Annie PIOFFET installée dans ses fonctions de membres du Bureau syndical.

Considérant que le collège du Département de l'Essonne au Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinois français, a élu en son sein Madame Annie PIOFFET pour le représenter lors de la séance du 28 juin 2022,

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection d'un membre, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinois français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 6<sup>ème</sup> membre

Candidate : Madame Annie PIOFFET représentante du Conseil départemental de l'Essonne.

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Madame Annie PIOFFET à l'unanimité des voix.

Madame Annie PIOFFET est élue 6<sup>ème</sup> membre et immédiatement installée.

### **3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 14 JUIN 2022 (ANNEXE 1)**

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

### **4. FINANCES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinois français ;

## a) Présentation du Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023 pour le budget principal et les budgets annexes

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

### Les dépenses de fonctionnement de la structure

#### • Les dépenses à caractère général.

Au regard de l'indice des prix à la consommation, on propose une importante augmentation par rapport à l'année précédente qui se répartirait comme suit par gros chapitre :

- 109 000 € en achats, afin d'intégrer l'inflation des coûts de l'énergie,
- 120 000 € en services extérieurs, contrats de prestations de services et maintenances, fournitures et produits d'entretiens...
- 81 500 € en autres services extérieurs, coût papier, support et impression des abeilles et documentations, frais de nettoyage des locaux, le tarif d'affranchissements...

#### • Les charges de personnel.

Les charges de personnel et frais assimilés sont proposés à hauteur de 1 560 500 €, une augmentation par rapport à l'année précédente due à :

- l'accroissement du service France Renov',
- l'impact de l'augmentation du point d'indice estimé à 34 200€.

Hors 1 ETP mis à disposition par la Région Ile de France, le Parc totalisera, sur son budget principal, 34 emplois permanents dont :

- 9 ETP à 100% + 1 ETP à 50% France Renov' financés par les conventions avec les intercommunalités et le Département de l'Essonne,
- 1 ETP Conseil en énergie partagée financé à 50% par l'ADEME,
- 1,5 ETP financé à 60% par le Feader + 11000 € par les EPCI pour l'animation du programme LEADER sur la programmation actuelle qui devrait évoluer vers 2 ETP finançables à 80% par le Feader + les EPCI,
- 0,35 ETP financé par la DRIEAT/FEADER pour Natura 2000,
- 0,50 ETP financé par le budget annexe SPANC,
- 0,30 ETP financé par le budget annexe pour l'animation et la gestion de La Bobitaïne.

En général, le Parc accueille au minimum 6 stagiaires pour des durées de 3 à 6 mois.

### Les recettes de fonctionnement de la structure

Sous réserve de l'accord de nos partenaires, les participations en fonctionnement de structure seront sollicitées auprès de :

- la Région Ile-de-France pour 952 000 € et de l'État pour 100 000 €, conformément au contrat de Parc,
- les Communes : en 2022, la cotisation par habitant était de 3,28 €. Pour 2023, le taux définitif de l'inflation selon l'INSEE sera appliqué dès leur parution officielle et la participation annuelle des Communes est estimée à ce jour à environ 330 000 €,
- la participation des EPCI, hors cadre de convention, resterait fixée à hauteur de l'euro symbolique,
- les autres recettes devraient être stables pour l'année 2023 : des postes dédiés font l'objet de financements dans le cadre de conventions annuelles (Conseil Départemental de l'Essonne, Conseil Départemental de Seine et Marne, LEADER, Natura 2000, Agence nationale de l'habitat (Anah), ADEME, Communautés de Communes du Val d'Essonne, Entre Juine et Renarde, du Pays de Montereau et les Communautés d'agglomérations du Pays de Fontainebleau et Melun Val de Seine).

## **Le budget d'opérations.**

Le projet de programme d'actions 2023 est actuellement en cours de discussion avec les partenaires. Sous réserve de leurs accords, il s'établirait comme suit :

<b>Numéros</b>	<b>Orientations</b>	<b>Montants</b>
1	Connaître et gérer la biodiversité en réseau	105 000 €
2	Préserver la qualité des ressources en eau	30 000 €
3	Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	476 500 €
4	Préserver et valoriser les ressources culturelles	157 000 €
5	Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution	85 000 €
6	Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains	528 000 €
7	Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable	246 000 €
8	Organiser et développer une offre de tourisme durable	83 000 €
9	Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire	123 500 €
10	Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire	55 000 €
11	Innovier et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets	7 000 €
<b>Montant total</b>		<b>1 896 000 €</b>

### Financement du programme d'actions.

Les participations prévues sont :

Conseil départemental de l'Essonne :

Investissement : 250 000,00 €.

Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Fonctionnement : 50 000,00 €.

Investissement : 143 000,00 €.

Région Ile-de-France

Fonctionnement : 353 000,00 €.

Investissement : 1 100 000,00 €.

### **LE BUDGET ANNEXE SPANC**

Le service sera composé de 2,5 ETP pour l'année 2023 comme l'année précédente. Les charges de personnels et frais assimilés représenteraient, pour l'année 2023, un montant de 109 000 € dont en refacturation à la hauteur de 0,50 ETP.

Il est prévu un montant de 150 000 € pour les subventions aux particuliers et aux communes en faveur de la réhabilitation des installations non collectives.

### **LE BUDGET ANNEXE LA BOBITAINE**

Le service est donc composé de 0,3 ETP pour la gestion et l'animation du tiers lieu. Les charges de personnels et frais assimilés représenteraient, pour l'année 2023, un montant de 17 000 €.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes.

Madame GUILMAULT ajoute que s'agissant des stagiaires le montant des rémunérations est prévu dans le budget. Afin de bénéficier des subventions de la Région Ile-de-France, le Parc se doit d'employer des stagiaires dont le domicile et/ou l'école sont situés en Ile-de-France. Pour l'année à venir, les premières offres de stages devraient être publiées d'ici fin octobre.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes, à l'unanimité.

## b) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Vu l'article 106 III de la Loi n°2015 9941 du 7 août 2015,

Vu l'article R2321-1 du CGCT,

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

Considérant l'information présentée dans la délibération 2022-028 du 28 juin 2022 mentionnant « Le Président informe que le SMAG mettra en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 (...) »

Considérant que :

- la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,
- **l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles** est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité,
- sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, ...). Les durées d'amortissement sont fixées librement par le Comité syndical pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

L'amortissement au **prorata temporis** sera calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du Parc naturel régional du Gâtinais français. Ce changement comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La règle du prorata temporis est appliquée par principe. Cependant, dans la logique d'une approche par enjeux, seront amortis en **une annuité au cours de l'exercice suivant** :

- les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 10 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie),
- les subventions d'équipement versées.

Pour plus de souplesse budgétaire l'instruction comptable et budgétaire M57 permet au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à **des mouvements de crédits** de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces **mouvements de crédits** lors de sa plus proche séance. Ce qui, par exemple, aurait porté en 2022 une fongibilité de crédits à 195 273.84 € en fonctionnement et 154 687.50 € en investissement.

Ainsi, le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin de :

- approuver la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et les budgets annexes du Parc naturel régional du Gâtinais français, à compter du 1er janvier 2023,
- autoriser la conservation d'un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,
- autoriser le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- autoriser l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 10 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

- autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Président indique que ce passage à la M57 demandera peut-être des ajustements au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin de :

- approuver la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et les budgets annexes du Parc naturel régional du Gâtinais français, à compter du 1er janvier 2023,
- autoriser la conservation d'un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,
- autoriser le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- autoriser l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 10 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,

à l'unanimité.

### **c) Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations (ANNEXES 2)**

Vu la délibération en date du 10 décembre 2019 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération de la mise en place de la nomenclature de la M57,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements,

Afin d'appliquer le référentiel M57 pour toutes les acquisitions à partir du 1er janvier 2023, il est obligatoire de changer le plan d'amortissement du Parc délibéré en 2019 (délibération n°2019-064) pour répondre aux nouvelles normes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le comité syndical à l'exception des frais relatifs aux documents d'urbanisme, des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, des frais de recherche et de développement, des brevets, des subventions d'investissement,

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14.

En annexe 2 sont joints :

- le plan d'amortissement inchangé applicable jusqu'au 31 décembre 2022
- le nouveau plan d'amortissement à compter du 01 janvier 2023.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *pro rata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations, à l'unanimité.

#### **d) Règlement budgétaire et financier (RBF) (ANNEXE 3)**

Vu l'article 106 de la loi NOTRe,

Le **Règlement budgétaire et financier** précise :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement(AE), notamment les règles relatives à leur caducité et leur annulation, les modalités de report des crédits de paiement y afférents, et les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;
- l'organisation financière, budgétaire et comptable ;
- le cycle budgétaire ;
- les procédures comptables ;
- la commande publique.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver le règlement budgétaire et financier.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver le règlement budgétaire et financier, à l'unanimité.

#### **e) Approbation d'une décision modificative n°1 2022- budget principal SMAG**

Afin d'honorer les prochaines factures d'investissement, il est proposé d'effectuer des virements entre les sections d'investissements.

<b>DECISION MODIFICATIVE 01-2022 SMAG</b>		
Section investissements		
	Comptes	montants
Autre matériel et outillage de voirie	21578	-10 000 €
Installations générales, agencements et aménagements	2181	-60 000 €
Constructions su sol d'autrui autres constructions	2148	-150 000 €
Matériel de transport	2182	-50 000 €
Installations générales, agencements et aménagements des constructions (divers travaux Maison du Parc)	2135	10 000 €
Frais d'études (atlas communal, ...)	2031	50 000 €
Subventions d'équipement personne droit privé bâtiments et installations (PIG)	20422	210 000 €

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver l'approbation d'une décision modificative n°1-2022 – budget principal.

Le Président précise que ces ajustements sont dus à une augmentation des dossiers de demande de subvention PIG entre 2021 et 2022 et à la réalisation de l'atlas de la Commune de Boissise-le-Roi.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver l'approbation d'une décision modificative n°1-2022 – budget principal, à l'unanimité.

## **f) Additif 1 - Modification de la régie d'avance**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;  
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;  
VU la décision du 20 mars 2000 du Comité syndical instituant une régie d'avances ;  
Vu la délibération 2010-106 du 14 décembre 2010 modifiant la régie d'avances ;

Par décision du 20 mars 2000, une régie d'avances a été mise en place au Parc pour le paiement des menues dépenses.

Considérant la nature des dépenses réglées par la Régie d'avances et afin de se mettre en conformité avec les règles de la comptabilité publique ;

Il est proposé que rajouter à la régie d'avances le compte suivant afin de payer les frais d'annonce et de publications.

- 6231 « Annonces et insertion »

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin de valider cette modification.

Madame GUILMAULT précise qu'ajouter ce compte à la régie d'avance est indispensable afin de booster les publications Facebook comme cela a été fait pour le grand-pique-nique, le pressoir à pommes, le village du Parc...

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin de valider cette modification, à l'unanimité.

## **5. CONVENTIONS**

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

### **a) Convention tripartite PNRGF – ONF – Commune du Vaudoué (ANNEXE 4)**

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 31 août 2021 ;

Le Parc a lancé en 2021 un appel à projet permettant de financer la création d'un nouveau sentier paysager, pour lequel la Commune du Vaudoué a été sélectionnée. Ce sentier a pour nom « La Boucle de la Montagne Blanche ».

Par ailleurs, le sentier de découverte de l'art rupestre créé en 2012 par l'ONF, le Vaudoué et le PNRGF nécessite d'être rénové.

La convention porte sur les deux sentiers mentionnés ci-dessus.

- Boucle de la Montagne Blanche :

La Commune du Vaudoué est en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux et du petit entretien. Cette maîtrise d'ouvrage comprend aussi l'implantation des panneaux situés hors territoire ONF.

Sur son territoire, l'ONF délègue sa maîtrise d'ouvrage du balisage à la Commune du Vaudoué. Il assure en revanche la maîtrise d'ouvrage du traitement des arbres dangereux ayant un diamètre supérieur à 20cm.

Le PNRGF est en charge de la maîtrise d'ouvrage de la communication.

- Sentier de découverte de l'art rupestre :

L'ONF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux (pose de mobilier, sécurisation du parcours, lutte contre l'érosion, coordination des travaux de l'Association des Amis de Fontainebleau) et du traitement des arbres dangereux ayant un diamètre supérieur à 20cm.

Le PNRGF, à l'initiative de la création de ce sentier, participe au financement des panneaux et assure la maîtrise d'ouvrage de la communication.

La Commune du Vaudoué assure la maîtrise d'ouvrage de l'entretien courant.

ENGAGEMENTS FINANCIERS MAXIMUM Hors entretien courant	Source financement	% participation	Montant € HT
PNRGF	CRIF, dont	<b>37,5%</b>	<b>11 200</b>
	2021-21A Inv	20%	6 000
	2021-21B Inv	10,5%	3 200
	2022-21B Inv	7%	2 000
ONF	TOTAL ONF, dont	<b>61%</b>	<b>18 000</b>
	DRAC	21%	6 000
	CD77	21%	6 000
	AEV	9%	2 640
	Financement propre	12%	3 360
Commune du Vaudoué		<b>1,5%</b>	<b>415</b>
<b>Total</b>		<b>100%</b>	<b>29 615</b>

Le cahier des charges est élaboré en partenariat par l'ONF, le Vaudoué et le PNRGF.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette proposition, à l'unanimité.

**b) Mise à disposition du service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) auprès de la Communauté d'Agglomération de Melun Val De Seine (CAMVS) (ANNEXE 5)**

Le Parc a mis en place le SARE porté, au niveau local, par les Départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

La CAMVS souhaite étendre le service rendu par le Parc, à l'ensemble des habitants de l'intercommunalité, ce qui nécessite le recrutement de trois conseiller-ères SARE dédiés à son territoire. Le calendrier de recrutement est prévu ainsi :

- 1 recrutement en novembre 2022,
- 2 recrutements en janvier 2023.

Le Parc s'engage à mettre à disposition lesdits conseiller-ères SARE sous réserve de la disponibilité de candidats correspondants aux profils recherchés.

Le financement prévisionnel du service d'accompagnement à la rénovation énergétique par la CAMVS est de :

- 14 792,50 euros en 2022 ;
- 173 205 euros en 2023.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver cette convention, à l'unanimité.

**c) Additif 2 - Mise à disposition du service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) auprès de la Communauté de Communes du pays de Montereau (CCPM)**

Le Parc a mis en place le SARE porté, au niveau local, par les Départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

La CCPM souhaite disposer du service rendu par le Parc pour l'ensemble des habitants de l'intercommunalité, ce qui nécessite le recrutement d'un-e conseiller-ère SARE dédié-e à son territoire. Le calendrier de recrutement est prévu ainsi :

- 1 recrutement en novembre 2022.

Le Parc s'engage à mettre à disposition ledit ou ladite conseiller-ère SARE sous réserve de la disponibilité de candidats correspondants au profil recherché.

Le financement prévisionnel du service d'accompagnement à la rénovation énergétique du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 décembre 2023 par la CCPM est de 113 704,72 €.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver cette mise à disposition.

Le Président ajoute que le SARE du Parc est très performant et la CCPM souhaite faire appel à ses services.

Monsieur Céladon indique que la Parc a déjà travaillé avec la CCPM sur les plans climats et énergie au territoire et qu'ils semblent avoir apprécié cette collaboration.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver cette mise à disposition, à l'unanimité.

#### **6. RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE QUATRE EMPLOIS DE CONSEILLERS-ÈRES ÉNERGIE FRANCE RENOV'**

VU l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984 ;

VU la création du service d'aménagement et de rénovation énergétique (SARE) et de son financement en partie avec les certificats d'économie d'énergie,

VU l'avis favorable de la commission concernée ;

D'une part, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) souhaite étendre le service rendu sur ses communes adhérentes au Parc, à l'ensemble des habitants de l'intercommunalité, nécessitant le recrutement de 3 conseillers-ères supplémentaires dédiés.

D'autre part, la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) souhaite que son territoire bénéficie de l'expertise du SARE du Parc, nécessitant le recrutement d'un-e conseiller-ère supplémentaire.

La CAMVS souhaite financer le recrutement de 3 conseillers-ères France Renov' dédiés à son territoire et la CCPM celui d'un conseiller France Renov'.

Ces conseillers réaliseront des actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements, des copropriétés et des petits locaux tertiaires privés.

Il est donc proposé de mutualiser jusqu'au 31 décembre 2023, les quatre postes de conseillers-ères Énergie France Renov', soit sur la durée du déploiement du programme Certificat d'économie d'énergie (CEE).

Ces postes seront financés ainsi :

- 3 pour la CAMVS,
- 1 pour la CCPM.

Les postes feront l'objet d'un recrutement en :

- Filière : Technique
- Catégorie : A ou B
- Grade : Ingénieur ou Technicien territorial
- Recrutement contractuel

Les crédits nécessaires pour la CAMVS et la CCPM seront inscrits au budget.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin de :

- approuver la création des quatre postes conseillers-ères Énergie France Renov'
- autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin de :

- approuver la création des quatre postes conseillers-ères Énergie France Renov'
- autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant,

à l'unanimité.

#### **7. MISE A JOUR DES ECO-CONDITIONNALITÉS ET DES MODULATIONS DES AIDES DU PARC**

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU la délibération 2011-100 du 8 novembre 2011 portant éco-conditionnalité et modulation des aides ;

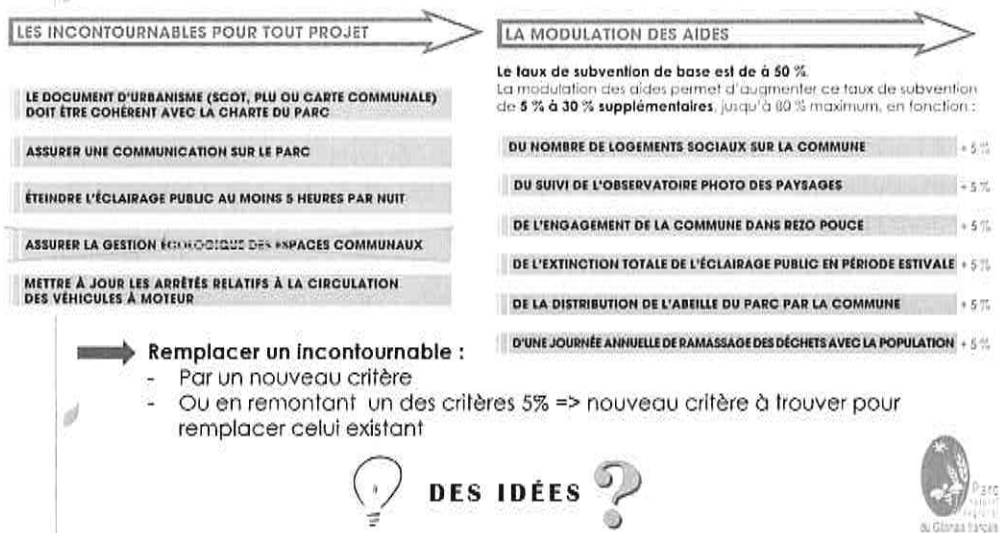
VU la délibération 2017-038 du 23 mai 2017 portant modification du guide des aides et de l'éco-conditionnalité ;

VU la délibération 2019-072 du 10 décembre 2019 portant changement d'une éco-conditionnalité ;



## ÉVOLUTION DES CRITÈRES DE MODULATION DES AIDES DU PARC

Avec l'évolution de la réglementation nationale, le critère « assurer la gestion écologique des espaces communaux » devient caduque



### Les incontournables :

#### GES et énergie :

- Diagnostic des communes sur leurs émissions de carbone et réduction de 6 % par an jusqu'en 2050 Diminution des GES de 8 % par an par les communes
- Extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit et extinction totale au moins 2 mois en période estivale

#### Eau et déchets :

- Équiper les bâtiments publics de récupérateurs d'eau de pluie ou de composteurs

#### Paysage :

- Suivi de l'observatoire photo des paysages
- Effectuer le retrait des panneaux publicitaires

#### Participation des élus/ engagement des communes :

- Passer au moins une fois par an une information du PNR en conseil municipal avec compte rendu au CM
- Participation des représentants des communes à :
  - ou au moins la moitié des réunions du Parc
  - ou assister à 2 par commune à une formation type "Fresque du Climat"
- Formation des élus :
  - o au changement climatique
  - o par rapport aux animations du Parc (avec l'idée que ce ne soit pas uniquement les élus qui participent régulièrement aux commissions qui puissent en profiter mais également plus largement les élus du conseil municipal)
- Avoir un correspondant forêt dans la commune

#### Biodiversité :

- Faire une nouvelle action à chaque demande d'aide en faveur de la biodiversité de type :
  - o fauchage raisonné sur un nouvel espace de la commune,
  - o plantation d'un verger (au moins 6 arbres dans la liste des variétés conseillés par le Parc), d'une haie, d'un bosquet ou d'une bande agro-forestière,
  - o réhabilitation d'une mare de village en faveur de la biodiversité
  - o enherbement du cimetière,
  - o cours d'école désartificialisée,
  - o réaliser une opération de plantation ou enherbement des trottoirs,
- Avoir au moins deux gîtes pour la faune (hirondelles, chiroptères, chevêche et chouette effraie) protégés par des documents officiels (Convention, PLU)
- Réalisation d'un chantier nature sur un espace à enjeu biodiversité de la commune.)

**Mobilités :**

- vélo. Ex : aménager des stationnements ou équipements vélo
- Rezo Pouce : 1 action de communication et/ou 1 action d'animation / commune / an
- 1 borne de recharge pour véhicules électriques au sein de la commune

**Alimentation :**

- Valoriser les produits du terroir Valeurs Parc par les Communes dans le cadre des colis de Noël par exemple,

**Mettre en œuvre un agenda 2030****Les modulations****Biodiversité :**

Préserver la biodiversité avec au moins un espace de désartificialisation (fauchage raisonné, verger, mare réhabilitée, enherbement des cimetières, cours d'école désartificialisée, plantation des trottoirs, ...)

**Énergie :**

Proposer au moins une action en faveur de l'économie d'énergie sur un bâtiment communal

Le Président précise que ces modifications ont fait l'objet d'échanges dans toutes les commissions de travail.

Monsieur Magnier précise que les éco-conditionnalités doivent être réalisables et aient des effets notoires, qu'elles soient lisibles.

Le Président prend, pour exemple, la proposition de la présence des élus aux commissions de travail du Parc. Dans ce cas, il faut prendre en compte le temps agent pour les personnels qui devront vérifier et compiler les listes des présences. Cette proposition amènerait plus de travail aux équipes que du bénéfice sur le territoire.

Monsieur Crosnier se désole du manque d'assiduité des élus et des quorums quelquefois difficiles à atteindre.

Madame Guilmaut précise que le Parc a cette opportunité de pouvoir comptabiliser les pouvoirs pour les réunions soumises au quorum (Bureaux et Comités syndicaux). Il est important que les élus qui ne peuvent être présents transmettent ce document. Les commissions de travail ne sont pas soumises au quorum. Madame Guilmaut ajoute que, concernant ce point éco-conditions, il est nécessaire de remplacer « assurer la gestion des espaces communaux » mais également « mettre à jour les arrêtés relatifs à la circulation des engins à moteurs ». Ne restent en attente que 2 Communes qui sont en cours de mise à jour pour que toutes les Communes du Parc soient à jour sur cette thématique. Il faudrait donc remplacer 2 incontournables. L'incontournable « Éteindre l'éclairage public au moins 5 heures par nuit » doit, lui, être maintenu même si ces derniers temps certaines Communes rallument la nuit. Ce n'est que temporaire, ces Communes installant leur vidéo protection, les systèmes demandent une mise au point. L'extinction nocturne pourrait, par la suite, être renforcée par l'extinction totale au moins 2 mois en période estivale.

Monsieur Céladon précise qu'il ne faudrait pas que l'installation de la vidéo protection devienne une excuse pour ne plus éteindre la nuit.

Monsieur Magnier ajoute qu'il est nécessaire que, dans les cahiers des charges, il soit indiqué que les sources d'énergie de la vidéo protection et de l'éclairage public doivent être dissociées.

Monsieur Coze indique que sur sa Commune, qui bénéficie de la vidéo protection depuis longtemps, le choix a été fait d'installer des caméras à infra-rouge afin que vidéo et éclairage public ne s'allument qu'en cas de présence, l'éclairage public ne s'allumant qu'en dehors des heures d'extinction totale.

Monsieur Magnier rappelle qu'un éclairage nocturne, même aléatoire, perturbe l'écosystème.

Le Président ajoute que, plutôt que de brancher la vidéo protection sur batterie, il est préférable de raccorder la vidéo protection sur le réseau électrique indépendant pour un coût d'environ 4 € par mois.

Monsieur Céladon précise que le calcul est simple, sachant que la pose de batteries ou de panneaux photovoltaïques de vidéo protection, dont on n'est pas certain de la pérennité, pour un coût estimé à 1 400 €, étalés sur 20 ans, revient quasiment au prix de l'abonnement mensuel sur le réseau électrique.

Madame Guilmault ajoute que le problème qu'ont rencontré les Communes avec la vidéo protection connectée sur le réseau de l'éclairage public, est que lorsque l'éclairage est éteint les batteries de la vidéo protection ne se rechargent pas. Dans ce cas, les communes doivent rallumer au moins 3 heures pour recharger les batteries et donc éclairer la nuit l'été.

Le Président précise qu'il a donc été donné un délai aux Communes qui souhaitent mettre leur système à jour. Il existe des solutions techniques durables de vidéo protection qui n'ont pas d'incidence sur l'extinction de l'éclairage public.

Monsieur Céladon ajoute qu'il s'agit d'un problème de raccordement et non d'un problème de coût car une caméra consomme très peu. Il ajoute que les panneaux solaires et les batteries ne sont peut-être pas la solution car, pour avoir testé ce système sur les radars pédagogiques, la durée de vie du matériel est très relative. Le fait de se raccorder directement au réseau électrique est plus sûr.

Madame Guilmault rappelle que seuls « Assurer la gestion écologique des espaces communaux » et « Mettre à jour les arrêtés relatifs à la circulation des véhicules à moteur » sont à remplacer. L'idée étant de garder 5 incontournables. Il est toutefois possible de faire glisser une modulation comme le « suivi de l'observatoire photo des paysages », sur laquelle le Parc sera évalué lors de la révision de la Charte, dans les incontournables à condition de remplacer également la modulation devenue obligatoire.

Madame Chancelier demande si l'observatoire photo des paysages est bien suivi et par combien de Communes.

Madame Guilmault répond que depuis qu'il a été intégré aux modulations, l'observatoire photo des paysages est un peu plus suivi. Sur les 70 Communes que compte le Parc, une bonne quarantaine est active sur l'observatoire photo.

Le Président donne pour exemple la formation proposée par le Parc aux élus par entité paysagère. Certaines Communes étaient représentées par 2 personnes d'autres aucune. Il va falloir motiver les Communes, car dans l'évaluation qui a été faite à mi-parcours de la Charte du Parc, il a été souligné que le Parc avait faibli sur cette thématique.

Monsieur Crosnier précise que toutes les Communes ne voient peut-être pas l'intérêt de l'observatoire photo des paysages et qu'il serait peut-être utile de le rappeler qu'il s'agit d'un outil de surveillance, de veille.

Il est souligné qu'il faudrait peut-être améliorer la carte interactive qui ressemble, aujourd'hui, plus à une version d'essai. On a un peu de mal à se retrouver dans cet outil qui n'est pas très intuitif.

Le Président souligne que la priorité est que chaque Commune désigne un référent pour chaque entité paysagère car, à ce jour, certaines Communes n'en ont qu'un voire pas du tout. Il va falloir simplifier et/ou améliorer le site interactif et réduire le nombre de points d'observation aux secteurs à enjeux.

Madame Guilmault indique que certaines Communes ne prennent les photos que lorsqu'elles ont un dossier de demande de subvention à présenter. Or, ce n'est pas toujours le bon moment, la bonne saison ou réalisé dans de bonnes conditions.

Monsieur Dothée demande quels ont été les critères au moment de définir les points de vue. Pour exemple, la Commune de Villiers-en-Bière a 5 points qui, pour certains, peuvent sembler obsolètes aujourd'hui.

Madame Guilmault répond que le choix des points de vue a été défini en accord entre le Parc et chaque Commune. Il est possible aujourd'hui de modifier ceux qui n'auraient plus lieu d'être.

Le Président rappellera l'importance de ce suivi en Comité syndical.

Madame Guilmault ajoute que les points stratégiques seront redéfinis. Il faudra ajouter à cette éco-condition des dates de prises de vues fixes pour tous ainsi que l'obligation de désigner au moins un référent. Il est essentiel de rappeler aux Communes qu'il y a un réel intérêt à cet observatoire ne serait-ce que dans l'évolution des paysages et aux différences caractéristiques du territoire. C'est intéressant d'avoir une vraie réflexion par exemple sur la plaine de Courances qui ne cesse d'évoluer avec l'agroforesterie, les chevaux, les moutons...

Il faut souligner l'importance de ce suivi pour le Parc, certes mais également les nouveaux élus qui ont besoin de connaître l'évolution de leur territoire. Un référent est donc indispensable pour un suivi sérieux.

Monsieur Magnier ajoute que ces référents devraient être conviés au Comité paysages et territoire qui gère l'observatoire.

Les membres s'accordent sur le fait de faire glisser la modulation des aides « Suivi de l'observatoire photo des paysages » dans les incontournables en lieu et place de l'ancien incontournable « Assurer la gestion écologique des espaces communaux ». Chaque Commune devra désigner un référent. Ces référents seront invités au Comité paysages et territoire. De plus, un courrier sera transmis chaque année, après le vote des budgets, vers le 31 mars, à l'ensemble des Communes pour les inviter à envoyer leurs photos prises courant printemps / début d'été afin de pouvoir bénéficier des aides du Parc. Il est préférable de prendre les photos toujours à la même saison pour pouvoir comparer les années entre elles. Cet incontournable sera à prendre en compte pour les dossiers présentés aux commissions de janvier 2023.

Madame GUILMAULT demande aux membres quelles sont les propositions pour le remplacement de l'incontournable « Mettre à jour les arrêtés relatifs à la circulation des véhicules à moteur ». Les Communes d'Oncy-sur-École et Itteville étant les 2 dernières Communes à devoir délibérer sur ce point, il faut définir un autre incontournable pour les 68 autres Communes (Oncy et Itteville seront concernées une fois leurs arrêtés pris).

Monsieur Magnier pense qu'associer la modulation « L'extinction totale de l'éclairage public en période estivale » avec l'incontournable « Éteindre l'éclairage public au moins 5 heures par nuit » serait une bonne chose.

Le Président confirme mais propose de laisser le temps aux Communes de régler leurs problèmes de vidéo protection/extinction de l'éclairage public avant de fusionner ces 2 points.

Monsieur Crosnier pense que ces 2 points peuvent être associés dès maintenant avec une dérogation aux Communes qui ont besoin de temps.

Le Président propose de relancer le débat lorsque toutes les communes auront réussi à régler leur soucis de vidéo protection.

Il est proposé de faire glisser la modulation « distribution du journal de l'Abeille » dans les incontournables.

Les membres émettent un avis défavorable à cette proposition car certaines communes n'ont pas le personnel suffisant pour procéder à la distribution.

Monsieur Crosnier propose d'intégrer dans les incontournables, un critère Rézo Pouce. Car cette action est connue de tous et les panneaux ont été posés sur l'ensemble des Communes mais il n'est pas utilisé autant qu'il le faudrait.

Monsieur Magnier propose de mettre la modulation « ramassage des déchets » dans les incontournables.

Le Président propose de mettre l'engagement de rézo pouce dans les incontournables.

Madame Ferlay propose de créer une action et/ou animation en faveur du vélo (pose d'arceaux, de parkings...).

Madame Guilmault trouve que l'idée de Madame Ferlay entre complètement dans l'action « Osez le vélo ». De plus, poser des arceaux devant une mairie, par exemple, est simple et peu onéreux.

Les membres sont d'accord pour intégrer dans les modulations cette proposition qui permettra d'inciter les habitants à se déplacer à vélo.

Il est proposé de trouver un incontournable sur le thème de la récupération de l'eau, de composteur... D'autant plus que c'est l'incontournable relatif à la gestion écologique qui est supprimé.

Le Président est d'accord pour trouver une éco conditionnalité sur ces thématiques mais doute du bénéfice apporté par une éco conditionnalité basée uniquement sur la pose de composteurs ou sur une citerne d'eau.

Monsieur Dothée propose une nouvelle action en lien avec la biodiversité mais en listant des possibilités d'actions. Ainsi chaque Commune, au regard de son territoire et de ses besoins pourra mettre en œuvre l'action qui lui convient le mieux.

Le Président demande si l'ensemble des membres valide pour les 2 nouvelles éco conditions incontournables :

- une action en faveur de la biodiversité associée à une liste de choix suivante :
  - o fauchage raisonné sur un nouvel espace de la commune,
  - o plantation d'un verger (au moins 6 arbres dans la liste des variétés conseillées par le Parc), d'une haie, d'un bosquet ou d'une bande agro-forestière,
  - o réhabilitation d'une mare de village,
  - o enherbement du cimetière,
  - o cour d'école ou de Mairie désartificialisée,
  - o plantation ou enherbement des trottoirs,
  - o avoir au moins deux gîtes pour la faune (hirondelles, chiroptères, chevêche et chouette effraie,...) protégés par des documents officiels (Convention, PLU),
  - o Réalisation d'un chantier nature sur un espace communal.
- le suivi annuel de l'observatoire photo des paysages avec désignation d'un référent communal

L'ensemble des membres approuvent ces 2 nouvelles incontournables qui rejoignent les incontournables maintenus :

- Le document d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU ou carte communale) compatible avec la Charte,
- Assurer une communication sur le Parc,
- Éteindre l'éclairage public au moins 5 heures par nuit

Le Président indique que les prochains échanges concernent les modulations des aides. Le suivi de l'observatoire photo des paysages ayant rejoint les incontournables, il est nécessaire de remplacer ce critère.

Madame Guilmault précise que la modulation « engagement de la Commune dans Rézo pouce » devient « Panneaux et animation organisée par la Commune sur Rézo pouce » puisque toutes les Communes se sont engagées sur Rézo pouce.

Monsieur Magnier suggère de créer une modulation en lien avec la pratique du vélo.

L'ensemble des membres valident cette suggestion et s'accorde sur « une action et/ou animation en faveur du vélo (pose d'arceaux, de parkings...) ».

Monsieur Guilbert propose la valorisation des produits locaux et valeur Parc.

Il est demandé comment cette modulation pourrait être mise en œuvre.

Madame Guilmault donne pour exemple lorsque les communes ont préparé leurs colis de Noël, elles ont transmis les photos au Parc, il suffirait d'y joindre les factures.

Monsieur Magnier ajoute que, pour la fête du village de Perthes-en-Gâtinais, des paniers ont été proposés avec des produits locaux.

Sont également cités : les paniers aux nouveaux arrivants, un marché du terroir...

Le Président demande si les membres souhaitent retirer une modulation pour rester au nombre de 5.

Les membres choisissent d'ajouter cette 6<sup>ème</sup> modulation aux 5 précédentes.

Madame Guilmault souligne que les aides ne pourront pour autant pas dépassées 80 % du montant des dépenses éligibles.

Le Président demande si l'ensemble des membres valide pour les 2 nouvelles modulations :

- Une action et/ou animation en faveur du vélo (pose d'arceaux, de parkings...)
- Panneaux et animation organisée par la Commune sur Rézo pouce

L'ensemble des membres approuvent ces 2 nouvelles modulations qui rejoignent les modulations maintenues :

- L'existence de logements sociaux sur la Commune,
- L'extinction totale de l'éclairage public en période estivale au moins 2 mois
- La distribution de l'Abeille du Parc par la Commune
- Une journée annuelle de ramassage des déchets avec la population
- Valorisation des produits locaux

Les membres du Bureau syndical s'entendent sur la proposition suivante :

LES INCONTOURNABLES POUR TOUT PROJET	
AVANT	APRÈS
Le document d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU ou carte communale) compatible avec la Charte du Parc	Le document d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU ou carte communale) compatible avec la Charte du Parc
Assurer une communication sur le Parc	Assurer une communication sur le Parc
Éteindre l'éclairage public au moins 5 heures par nuit	Éteindre l'éclairage public au moins 5 heures par nuit
Assurer la gestion écologique des espaces communaux <b>(1)</b>	Suivi annuel de l'observatoire photo des paysages avec désignation d'un référent communal
Mettre à jour les arrêtés relatifs à la circulation des véhicules à moteur <b>(2)</b>	Au moins une nouvelle action en faveur de la biodiversité <b>(3)</b>

**(1)** Incontournable supprimé car devenu une obligation légale

**(2)** les arrêtés ont été pris par 68 communes du Parc – le critère incontournable est maintenu jusqu'à prise de l'arrêté par les communes d'Itteville et Oncy-Sur-École (en cours)

**(3)** La nouvelle action en faveur de la biodiversité est à choisir dans la liste suivante :

- o fauchage raisonné sur un nouvel espace de la commune,
- o plantation d'un verger (au moins 6 arbres dans la liste des variétés conseillées par le Parc), d'une haie, d'un bosquet ou d'une bande agro-forestière,
- o réhabilitation d'une mare de village,
- o enherbement du cimetière,
- o cour d'école ou de Mairie désartificialisée,
- o plantation ou enherbement des trottoirs,
- o avoir au moins deux gîtes pour la faune (hirondelles, chiroptères, chevêche et chouette effraie,...) protégés par des documents officiels (Convention, PLU),
- o Réalisation d'un chantier nature sur un espace communal.

#### LES MODULATIONS DES AIDES

Le taux de subvention de base est de 50 %

La modulation des aides permet d'augmenter ce taux de subvention de 5% à 30 % supplémentaires, jusqu'à 80 % maximum en fonction de :

AVANT	AVANT ET APRÈS	APRÈS
L'existence de logements sociaux sur la Commune	+5%	L'existence de logements sociaux sur la Commune
Suivi de l'observatoire photo des paysages <b>(4)</b>	+5%	Une action et/ou animation en faveur du vélo (pose d'arceaux, de parkings...)
L'engagement de la Commune dans Rézo pouce	+5%	Panneaux et animation organisée par la Commune sur Rézo pouce <b>(5)</b>
L'extinction totale de l'éclairage public en période estivale	+5%	L'extinction totale de l'éclairage public en période estivale au moins 2 mois
La distribution de l'Abeille du Parc par la Commune	+5%	La distribution de l'Abeille du Parc par la Commune
Une journée annuelle de ramassage des déchets avec la population	+5%	Une journée annuelle de ramassage des déchets avec la population
	+5%	Valorisation des produits locaux

**(4)** Modulation intégrée dans les incontournables

**(5)** Transmission à toutes les intercommunalités et les communes de la Boîte à Outils, pour aider à animer le dispositif.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver les éco-conditionnalités et les modulations.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuvent les éco-conditionnalités et les modulations, à l'unanimité.

## 8. RÉVISION DU CAHIER DES CHARGES DE L'AIDE AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES (ANNEXES 6)

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

Dans le cadre de sa politique de soutien aux acteurs économiques du territoire, le Parc a mis en place des subventions dédiées aux projets de développement économique pour les activités artisanales et commerciales. La révision du cahier des charges a pour objectif de simplifier la constitution d'un dossier de candidature et de cibler les dépenses éligibles pouvant faire l'objet d'une demande de subvention.

À ce titre, le cahier des charges propose la mise à jour et les ajouts présentés ci-dessous :

Éléments modifiés
<p><u>Article 2.2. conditions générales</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour être éligible le projet devra recevoir un avis favorable de la commune <b>ET</b> de l'architecte des bâtiments de France (si concerné) <b>ET</b> des services de l'Etat (si concernés),</li><li>- Pour les <b>acteurs non mentionnés dans le cahier des charges</b> qui solliciteraient l'aide aux acteurs du Parc, un <b>avis préalable de la commission développement économique sera demandé.</b></li></ul>
Éléments ajoutés
<p><u>Articles 2.3. Bénéficiaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rappel des secteurs concernés par l'aide : <b>l'artisanat et le commerce</b></li></ul> <p><u>Article 3. investissements éligibles</u></p> <p>VOLET 1 : accompagnement des projets de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>création d'un socle de dépenses de base et d'un socle de dépenses complémentaires</b> (financées uniquement en complément d'investissements réalisés parmi le socle de dépenses de base)</li><li>- <b>nouvelle dépense éligible</b> : acquisition de véhicules pour le développement d'une activité itinérante artisanale ou commerciale (sont exclus les véhicule à usage exclusif de transport)</li><li>- Précisions :<ul style="list-style-type: none"><li>- financement <b>de l'achat</b> des matériaux biosourcés</li><li>- pour les <b>dépenses relatives aux prestations de Recherche &amp; Développement</b>, seront financées uniquement celles pouvant <b>donner lieu à des investissements futurs</b> (travaux, équipements)</li><li>- pour la conception de supports de communication, mention du logo du Parc dans le respect de sa charte graphique et d'utilisation</li></ul></li></ul> <p>VOLET 2 : rénovation des devantures</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>mention de la valeur maximale à ne pas dépasser pour l'éclairage LED</b></li><li>- <b>lien de téléchargement du guide signalétique</b> auquel doit se conformer le projet de rénovation</li><li>- nouvelle dépense : <b>investissements relatifs à l'intégration paysagère de la vitrine ou des abords</b></li><li>- <b>respect obligatoire des préconisations du Parc et de l'Architecte des Bâtiments de France</b> (si concerné).</li></ul>

Par ailleurs, le dossier de candidature rassemblant la liste des pièces justificatives et les annexes initialement présentes dans le cahier des charges de l'aide a été créé et est joint en annexe.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver cette révision du cahier des charges de l'aide aux acteurs économiques.

Monsieur Magnier précise qu'il s'agit de simplifier le formulaire de demandes de subvention. C'était une demande forte des commerçants et artisans et toutes les personnes susceptibles de déposer des dossiers. La subvention est fléchée vers l'activité et encourage l'achat de matériaux biosourcés, les dépenses relatives à la recherche et au développement.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette révision du cahier des charges de l'aide aux acteurs économiques, à l'unanimité.

## 9. INDIVIDUALISATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les statuts du Syndicat ;

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

Mesure	Objet et bénéficiaire de la Subvention	Coût total du projet TTC	Montant des dépenses éligibles HT	Taux	Montant de la subvention	plafond (o/n)	Autres financements
7C Accompagner les collectivités dans leur politique de maîtrise de l'énergie	<b>Commune de BOUVILLE</b> Remplacement de l'éclairage public Rue de Villiers, Chemin du Puiselet et Chemin de la Trelorée	15 782,16 €	13 151,80 €	80%	10 000,00 €	oui	5 782,16 €
	<b>Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE</b> Remplacement de l'éclairage public rue de la Ruchère (entre la D449 et le Monument aux Morts)	13 388,35 €	11 156,96 €	80%	8 925,57 €	/	4 462,78 €
	<b>Commune de VILLIERS-EN-BIERE</b> Rénovation thermique du logement communal des écuries	15 891,00 €	13 242,50 €	75%	9 931,88 €	/	5 959,12 €
	<b>Particulier MOIGNY-SUR-ECOLE</b> Isolation des murs par l'extérieur en fibre de bois et installation d'un ballon thermodynamique	49 747,38 €	27 337,44 €	30%	6 000,00 €	oui	43 747,38 €
	<b>Particulier BOIGNEVILLE</b> Installation d'un poêle à granulés, isolation des combles en laine de bois et installation d'une VMC Hygro A	37 265,41 €	19 703,95 €	60%	8 911,20 €	/	28 354,21 €
	<b>Particulier CHAILLY-EN-BIERE</b> Isolation des combles perdus, VMC et installation d'un poêle	44 847,00 €	14 566,00 €	30%	4 369,80 €	/	40 477,20 €
	<b>Particulier MILLY-LA-FORET</b> Réalisation d'un béton de chanvre sur murs intérieurs	15 086,50 €	14 300,00 €	60%	8 580,00 €	/	6 506,50 €
	<b>Particulier ARBONNE-LA-FORET</b> VMC et installation d'un poêle	23 754,00 €	8 085,00 €	30%	2 425,50 €	/	21 328,50 €
	<b>Particulier BOIGNEVILLE</b> Installation d'un poêle à granulés, isolation des murs et toiture en laine de bois et installation d'une VMC	88 475,30 €	56 324,35 €	30%	6 000,00 €	oui	82 475,30 €
	<b>Particulier LA FERTE-ALAIS</b> Isolation des combles perdus, installation d'une VMC Hygro réglable de type A et installation d'un poêle à granulés	14 226,76 €	9 816,84 €	30%	2 945,05 €	/	11 281,71 €
7D Accompagner les acteurs privés pour une meilleure maîtrise de l'énergie	<b>Particulier BOIGNEVILLE</b> Installation d'une chaudière bois et isolation des rampants de la toiture en BioFibrio	29 100,66 €	27 583,56 €	60%	9 000,00 €	oui	20 100,66 €
	<b>Particulier SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY</b> Installation d'une chaudière à granulés, et isolation des rampants de toiture en laine de bois	49 085,37 €	34 035,77 €	30%	6 000,00 €	oui	43 085,37 €
	<b>Particulier BOUTIGNY-SUR-ESSONNE</b> Installation d'un poêle à granulés, d'un ballon thermodynamique et isolation des combles perdus en ouate de cellulose	22 474,82 €	17 899,98 €	30%	5 369,99 €	/	17 104,83 €
	<b>Particulier GUERCHEVILLE</b> Changement fenêtres en chêne et isolation des combles en ouate de cellulose	24 274,91 €	12 627,50 €	40%	5 051,00 €	/	19 223,91 €
	<b>Particulier BUTHIERS</b> VMC double flux + ballon thermodynamique + poêle à granulés	40 883,23 €	10 312,79 €	40%	4 125,12 €	/	36 758,11 €
	<b>Particulier AUVERS-ST-GEORGES</b> Isolation des murs par l'extérieur en fibre de bois, isolation de la toiture sous rampants en Bio Fib Trio	66 307,08 €	44 704,40 €	70%	12 000,00 €	oui	54 307,08 €
	<b>Particulier ONCY-SUR-ECOLE</b> Installation d'une VMC Hygro A et isolation sarking en fibre de bois de la toiture	27 833,30 €	12 067,25 €	40%	4 826,90 €	/	23 006,40 €
	<b>Particulier MAISSE</b> Installation d'une chaudière à granulés avec silo et d'une VMC double-flux	28 778,74 €	27 278,74 €	40%	8 000,00 €	oui	20 778,74 €
	<b>Particulier JANVILLE-SUR-JUINE</b> Remplacement de 11 fenêtres en chêne, installation d'un insert bois	39 652,95 €	31 865,73 €	70%	12 000,00 €	oui	27 652,95 €
	<b>Particulier MILLY-LA-FORET</b> Installation d'un poêle à granulés et d'une VMC hygro B	32 819,27 €	6 164,31 €	40%	2 465,70 €	/	30 353,57 €
17C Incitons à la diversification et à la qualité de l'offre de logement	<b>Particulier URY</b> Ballon thermodynamique, isolation de la toiture et changement des Velux	38 415,00 €	23 732,00 €	70%	12 000,00 €	oui	26 415,00 €
	<b>Particulier ONCY-SUR-ECOLE</b> Installation d'une VMC Hygro A et isolation sarking en fibre de bois de la toiture	29 281,64 €	27 657,00 €	40%	8 000,00 €	oui	21 281,64 €

	<b>Particulier MONDEVILLE</b> Installation d'une VMC Hygro A, d'un insert, d'un ballon thermodynamique, isolation des combles en ouate de cellulose et isolation de murs et plafonds en BioFibrio	58 158,71 €	21 739,68 €	70%	12 000,00 €	oui	46 158,71 €
	<b>Particulier BUNO-BONNEVAUX</b> Installation d'une chaudière à granulés avec silo et fenêtres en chêne	35 936,17 €	34 062,72 €	40%	8 000,00 €	oui	27 936,17 €
	<b>Particulier CELY-EN-BIERE</b> Installation d'un insert bois dans la cheminée et d'un poêle à bois en appoint, installation d'une VMC hygro réglable de type B	49 948,21 €	15 331,70 €	40%	6 132,68 €	/	43 815,53 €
	<b>Particulier LA CHAPELLE-LA-REINE</b> Isolation des combles en ouate de cellulose et installation d'une VMC hygro A	18 992,97 €	4 062,50 €	40%	1 625,00 €	/	17 367,97 €
<b>17C Inciter à la diversification et à la qualité de l'offre de logement</b>	<b>Particulier MILLY-LA-FORET</b> Installation d'un poêle à granulés, d'un ballon thermodynamique et d'une VMC hygro A	10 052,00 €	9 527,97 €	40%	3 811,20 €	/	6 240,80 €
	<b>Particulier ACHERES-LA-FORET</b> Isolation par l'extérieur en fibre de bois, des combles en ouate de cellulose, installation d'une VMC hygro réglable, d'un ballon thermodynamique	86 336,15 €	41 370,00 €	40% + 30%	12 000,00 €	oui	74 336,15 €
	<b>Particulier CHAILLY-EN-BIERE</b> Installation d'une VMC hydro réglable type A et un ballon thermodynamique	22 901,99 €	7 507,70 €	40%	3 003,08 €	/	19 898,91 €
	<b>Particulier TOUSSON</b> VMC hygro réglable simple flux + ITI + poêle à granulés	41 647,50 €	18 418,77 €	70%	11 367,50 €	/	30 280,00 €
	<b>Particulier D'HUISSON-LONGUEVILLE</b> Changement de portes fenêtres et fenêtres et installation d'une chaudière à granulés	34 356,13 €	31 835,80 €	40%	8 000,00 €	oui	26 356,13 €
	<b>Particulier CHAMPCUEIL</b> Isolation des combles perdus, remplacement des menuiseries, installation d'un ballon thermodynamique et d'un poêle à bois	46 420,82 €	10 998,18 €	40%	4 399,27 €	/	42 021,55 €
<b>9B Restaurer le patrimoine immobilier identitaire</b>	<b>Commune de CERNY</b> Diagnostic architectural du lavoir, de la Gloriette et Bassin	14 640,00 €	10 100,00 €	80%	2 000,00 €	oui	12 640,00 €
	<b>Commune de VILLIERS-EN-BIERE</b> Restauration de la toiture des anciennes écuries	57 612,12 €	48 010,00 €	75%	15 000,00 €	oui	42 612,12 €
<b>12A Développer la vie culturelle du territoire</b>	<b>Commune de LARCHANT</b> Les rencontres du Pays de Nemours Hommage à Folon	7 050,00 €	3 630,00 €	80%	2 500,00 €	oui	4 550,00 €
	<b>Commune de BARBIZON</b> Etude de conception paysagère pour la création d'un Parc sportif et de loisir en Isère urbaine et forestière	10 800,00 €	9 000,00 €	75%	6 750,00 €	/	4 050,00 €
<b>14A Conseiller et accompagner les projets paysagers</b>	<b>Commune de VILLIERS-EN-BIERE</b> Etude de conception Jardin Saint Eloi, Jardin de curé	6 060,00 €	5 050,00 €	75%	3 787,50 €	/	2 272,50 €
<b>15A Conseiller et accompagner les projets d'aménagement pour une prise en compte des paysages du Gâtinais français</b>	<b>Commune de BROUY</b> Etude de conception participative pour un projet de jardin partagé en permaculture	3 000,00 €	2 500,00 €	75%	1 875,00 €	/	1 125,00 €
<b>18A Accompagnement des entreprises artisanales et commerciales</b>	<b>Julien COLBOC d'ACHERES-LA-FORET</b> Acquisition d'outils pour le travail du bois et d'un bardage bois pour habiller la façade de l'atelier	6 982,26 €	5 743,55 €	40%	2 297,42 €	/	4 684,84 €
	<b>Gaëllehanvre de PRUNAY-SUR-ESSONNE</b> Acquisition d'une presse à sacs automatisée pour la production de chènevolte	349 728,00 €	291 440,00 €	40%	18 256,18 €	/	331 471,82 €
<b>19A Développer les filières agricoles et les circuits de proximité</b>	<b>Union Bio Semences (UBIOS) de MAISSE</b> Acquisition d'une nouvelle ligne de tri des semences bio	324 552,84 €	270 460,70 €	Pas de taux Financement LEADER	10 000,00 €	oui	314 552,84 €
<b>19B Accompagner spécifiquement les professionnels des métiers d'art</b>	<b>Esblne de COURANCES</b> Aide pour la participation au salon Maison & Objet à Paris	1 665,00 €	1 665,00 €	50%	500,00 €	oui	1 165,00 €
	<b>EQUIZ Services de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY</b> Aide financière pour la participation de l'artisan d'art au Carrousel des Métiers d'Art et de la Création	1 380,00 €	1 150,00 €	50%	500,00 €	oui	880,00 €
	<b>BLOASIS d'ONCY-SUR-ECOLE</b> Aménagement paysager dans un gîte de groupe	17 315,40 €	14 429,50 €	50%	8 500,00 €	/	8 815,40 €
<b>21C Développement de l'hébergement rural de qualité</b>	<b>Monsieur CHARTIER de Milly-la-Forêt</b> Isolation du gîte	7 400,00 €	5 945,47 €	80%	4 756,38 €	/	2 643,62 €
	<b>Commune de CHATENOY</b> Création d'un gîte communal pour 8 personnes	15 960,00 €	13 300,00 €	50%	7 500,00 €	/	8 460,00 €
	<b>Madame MONTECHARMONT de PERTHES EN GATINAIS</b> Isolation du gîte	7 880,00 €	7 880,00 €	solde disponible	3 302,23 €	/	4 577,77 €
<b>24A Accompagner les initiatives pédagogiques</b>	<b>Collège Christine de Pisan, Perthes-en-Gâtinais</b> Continuité des classes orchestre - année 2023	8 156,09 €	2 500,00 €	Pas de taux	2 500,00 €	oui	5 656,09 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 992 303,19 €</b>	<b>1 351 273,11 €</b>		<b>317 291,15 €</b>		

Annule et remplace la délibération n°2022-020 du 08 mars 2022

7C Accompagner les collectivités dans leur politique de maîtrise de l'énergie	Commune de SOISY-SUR-ECOLE							
	Isolation de la Salle paroissiale	82 066,03 €	68 388,36 €	75%	51 291,27 €	/	2020 M7 CD91 2021 M7 CD91	30 774,76 €

Annule et remplace la délibération n°2022-036 du 28 juin 2022

17C Inclins à la diversification et à la qualité de l'offre de logement	Particulier SAINT MARTIN-EN-BIERE							
	Installation d'un poêle à granulés, d'une VMC Hygro réglable et isolation des combles	44216,17 € 14 692,90 €	8854,00 € 13 914,87 €	40% 70%	3541,60 € 9740,20 €	/	2022 M17 CRIF	10676,57 € 4952,70 €

### Chiffres gaz à effet de serre (GES) et gain énergétique :

Pour le hors PIG (7D)

Pour le PIG (17C) :

	Consommation d'énergie kWhep/m².an	Emissions de GES kgeq CO2/m².an
Avant travaux	2 407,90	330,60
Après travaux	871,70	126,20
Gain	1 536,20	204,40
Gain (%)	<b>63,80 %</b>	<b>61,83 %</b>

	Consommation d'énergie kWhep/m².an	Emissions de GES kgeq CO2/m².an
Avant travaux	7 869,8	1 148
Après travaux	3 393,25	220,76
Gain	4 476,55	927,24
Gain (%)	<b>56,88 %</b>	<b>80,77 %</b>

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de valider les demandes de subventions, d'approuver les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Madame Guilmault ajoute que concernant les individualisations présentées : 1 euro investit sur le territoire, ce sont 6,25 € de réalisés en opération et concernant l'ensemble des individualisations pour 1 euro investit ce sont 20 € d'investis sur le territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

### 10. CHARTE ESPACES NATURELS RÉGIONAUX (ANNEXE 7)

En Ile-de-France, les espaces verts publics et privés représenteraient 1 million d'ha. Avec une gestion adaptée, ils peuvent contribuer à la trame verte et bleue et à la préservation de la biodiversité commune. Pour valoriser les bonnes pratiques, la Région souhaite labelliser 500 petits patrimoines naturels des propriétaires privés ou publics.

Le Parc souhaite inscrire le jardin de la maison du Parc à ce dispositif. En effet, celui-ci est constitué d'une prairie naturelle, fauchée une fois par an, de gîtes pour la faune, d'une mare servant aussi à la récupération des eaux pluviales et à leur infiltration et d'arbres fruitiers de variétés locales du Gâtinais.

Le Parc pratique déjà les 5 engagements de la charte des bonnes pratiques, à savoir :

- ne pas utiliser de produits phytosanitaires,
- ne pas introduire d'espèces envahissantes et de favoriser les variétés locales,
- limiter l'éclairage nocturne,
- limiter la consommation d'eau,
- participation à un programme de sciences participatives.

Ainsi que plusieurs engagements complémentaires :

- réaliser un diagnostic de la biodiversité,
- diversifier les strates végétales,
- aménager des zones d'accueil pour la faune (nichoirs, etc),
- mise en place de pratiques de gestion écologiques,
- préserver le sol

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver l'inscription du jardin de la Maison du Parc au dispositif de la Région Ile de France : « 500 petits patrimoines naturels » et de l'autoriser à signer la charte des bonnes pratiques et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent l'inscription du jardin de la Maison du Parc au dispositif de la Région Ile de France : « 500 petits patrimoines naturels » et autorisent le Président à signer la charte des bonnes pratiques et tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

## 11. APPEL À CANDIDATURE LEADER (ANNEXES 8)

Vu l'avis favorable du Comité syndical du 8 mars 2022 concernant la candidature du Parc pour animer le programme LEADER 2023-2027 ;

Deux fois lauréat pour porter un programme de subventions LEADER (Liens entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), le Parc a ainsi pu soutenir financièrement la réalisation de près de 200 projets innovants et durables depuis 2009.

Les ateliers de concertation conduits en début d'année 2022 dans le cadre de la reconduction du programme, associés aux travaux d'évaluation de la programmation 2014-2022 ont mené à l'élaboration d'un plan d'actions en deux axes et cinq fiches actions (fiches actions et maquette financière prévisionnelle détaillées en annexes) :

Axe thématique	1 – Faire des enjeux environnementaux et sociétaux les axes de développement des filières agricoles et sylvicoles		2 – Améliorer la qualité de vie grâce au développement durable		-
Fiches action	1) Filières agricoles locales et durables	2) Gestion forestière durable et filières sylvicoles	3) Aménagement durable et gestion des ressources	4) Vie et identité du territoire	5) Animation et gestion du GAL
Montant de FEADER mobilisé	400 000 €	300 000 €	350 000 €	200 000 €	350 000 €
Total enveloppe FEADER attendue	1 600 000 €				

Suite à l'appel à candidature lancé par la Région Ile-de-France le 30 mai dernier, le Parc a la possibilité de déposer une candidature afin de porter un Groupe d'Action Locale (GAL). Ainsi, il aura de nouveau à sa disposition des moyens humains et financiers pour travailler sur ces thématiques, et pour soutenir les actions locales s'y rapportant.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de :

- approuver le portage du GAL Gâtinais français par le Parc,
- autoriser le Parc à répondre à l'appel à candidature,
- approuver le plan d'action proposé en annexes,
- approuver le budget global prévisionnel du programme de projets annexé.

Le Président indique qu'il y a 7 candidats pour 5 territoires lauréats. Il y aura un jury.

Monsieur Crosnier ajoute que le Parc fait partie des territoires qui ont le mieux consommé l'enveloppe allouée avec le plus de dossiers. La candidature présentée cette année comporte des éléments innovants qui ont déjà été remarqués. On a tout espoir mais rien n'est jamais gagné.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical :

- approuvent le portage du GAL Gâtinais français par le Parc,
- autorisent le Parc à répondre à l'appel à candidature,
- approuvent le plan d'action proposé en annexes,
- approuvent le budget global prévisionnel du programme de projets annexé,

à l'unanimité.

## 12. INDIVIDUALISATIONS SPANC

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 14 septembre 2022 ;

Objet et bénéficiaire de la subvention	Coût total du projet	Montant maximum de la subvention
Particulier de BOIGNEVILLE Installation d'une filière compacte et de tranchées drainantes	21 455,50 €	4 000,00 €
Particulier d'ORMESSON Installation d'une micro-station et de tunnel d'épandage	12 469,60 €	4 000,00 €
Particulier de NANTEAU-SUR-ESSONNE Installation d'une filière compacte et de tunnel d'épandage	14 135,00 €	7 000,00 €
Particulier de BOISSY-AUX-CAILLES Installation d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à sable	10 835,00 €	6 000,00 €
Particulier de SOISY-SUR-ECOLE Installation d'une fosse toutes eaux et de tranchées d'épandage	9 652,50 €	7 000,00 €
Particulier de LA CHAPELLE LA REINE Installation d'une fosse toutes eaux et de tranchées d'épandage	12 960,00 €	4 000,00 €
Particulier de RUMONT Installation d'une fosse toutes eaux et d'un lit d'épandage	10 934,00 €	4 000,00 €
Particulier de CHEVRAINVILLEIRS Installation d'une filière compacte et de tranchées d'infiltration	16 379,00 €	4 000,00 €
Particulier d'ORMESSON Installation d'une micro-station et tunnel d'épandage	13 804,55 €	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 625,15 €</b>	<b>44 000,00 €</b>

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de valider les demandes de subventions et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Madame Ferlay demande pourquoi le Parc ne subventionne pas les systèmes phyto épuration.

Le Président répond que cela a déjà été fait sur Arvalis et sur quelques fermes. Le Parc a aussi subventionné des cuves à eau pour que les agriculteurs n'utilisent pas l'eau potable mais uniquement l'eau de pluie.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical valident les demandes de subventions et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

## 13. MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DES AIDES AUX PARTICULIERS

Les aides aux particuliers accordés dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat sont revus de la manière suivante :

- Arrêt du subventionnement des ballons thermodynamiques ;
- Le bonus (sous forme de pourcentage pouvant aller jusqu'à 4 000 €) accordé pour les projets entraînant un gain énergétique supérieur à 55% est remplacé par une prime de 1 000 €.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver cette modification.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette modification, à l'unanimité.

## 14. QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Instant révision de la Charte du Parc !

Deux réunions grand public sont prévues, l'une à Pringy le 4 octobre à 19h (salle des fêtes), l'autre à Milly-la-Forêt le 5 octobre à 19h (Maison du Parc). Elles s'articuleront autour d'une courte plénière et de deux ateliers, l'un qui traitera des actions du Parc, l'autre des enjeux du territoire attendus pour 2026-2041.

### ➤ Rezo Pouce

Transmission à toutes les intercommunalités et les communes de la Boîte à Outils, pour vous aider à animer le dispositif.

### ➤ Valorisation du travail du Parc par commune (rapport 2021)

Ce travail nous permet de mettre en lumière combien d'argent et de temps-agent ont été consacrés à chaque commune en 2021, de comparer ces données entre communes, pour ainsi valoriser le travail du Parc.

➤ **Inventaires du Patrimoine** : Appel à candidature des communes.

➤ **Points supplémentaires à ajouter à la Séance du Comité syndical du 11 octobre prochain**

- Remise officielle des attestations aux nouveaux bénéficiaires de la marque Valeurs Parc :
  - L'Abeille du Clocher, restaurant à Dannemois (91)
  - La volaille prunaysienne, boutique de produits locaux à Prunay-sur-Essonne (91)
  - L'office de Tourisme de Milly-la-Forêt, pour sa boutique de produits locaux et d'artisanat d'art
- Présentation des cartes de caractérisation de la pollution lumineuse sur le territoire du Parc élargi à 102 communes dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> étape de l'étude de la trame noire
- Désignation de 3 représentants au groupe de travail urbanisme dont par et parmi le collège de la Région Ile-de-France un représentant et par et parmi le collège des EPCI deux représentants dont 1 pour la Seine-et-Marne et 1 pour l'Essonne au Groupe de travail Urbanisme parmi les délégués titulaire
- Signature de la convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) par les Communes de Milly-la-Forêt, Maisse et Champcueil

➤ **Le Grand Pique-Nique du Parc fait son retour au domaine départemental de Chamarande !**

Pour son édition 2022, le Grand Pique-Nique a été accueilli par la commune de Chamarande, au domaine départemental, le dimanche 25 septembre 2022, de 10h à 18h. Au programme : marché de producteurs et artisans Valeurs Parc avec vente et dégustation de produits locaux, art de la table, animations sur l'agriculture et l'alimentation, food-truck et restauration locale pour pique-niquer sur place.

Le Parc a souhaité intégrer l'évènement dans une démarche de réduction des déchets : les visiteurs sont invités à apporter leur vaisselle pour pique-niquer sur place ; un système de mise à disposition de vaisselle en dur sera également proposé, ainsi qu'un tri des déchets.

➤ **Lancement d'un marché pour la réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le Parc naturel régional du Gâtinais français et sur l'entièreté du territoire des EPCI volontaires (ANNEXE 9)**

À titre expérimental et dans le cadre de sa mission de développement des énergies renouvelables inscrite dans la charte, le Parc naturel régional du Gâtinais français souhaite se doter d'un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération (SDENRR) à l'échelle de son territoire et de ses intercommunalités.

La réalisation de cette mission sera confiée à un bureau d'étude dans le cadre du lancement d'un marché public, au plus tard début octobre 2022. Le cahier des clauses particulières (CCP) relatif à ce marché figure en annexe.

**AGENDA** : Les rendez-vous du Parc

- 13 octobre 2022 : Webinaire jour de la nuit – réconciliions-nous avec la nuit 18h-20h ou 17h30 à la Maison du Parc
- 15 octobre 2022 : le Jour de la Nuit - à Boissy-sous Saint Yon – Soirée grand public 18h30
- 5 novembre 2022 : Conférence du Parc ; Le Cyclop de Jean Tinguely, un lieu d'art patrimonial du XX<sup>e</sup> siècle et un centre d'art contemporain, par François Taillade, Directeur de l'association Le Cyclop

*Attention, ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.*

*Mardi 11 octobre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à Arbonne-la-Forêt,*

*Mardi 29 novembre 2022 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc,*

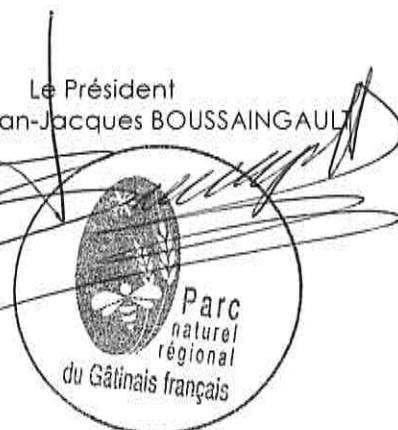
*Mardi 13 décembre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir*

La séance est levée.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Laurent DUCRUIT

Le Président  
Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

<http://www.parc-gatinais-francais.fr/>  
Le Parc du Gâtinais sur Facebook





**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS  
91 490 MILLY-LA-FORET**

**PROCES VERBAL  
BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 11 juin 2024 – Maison du Parc, Milly-la-Forêt**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-sept heures trente s'est réuni, sur la Commune de Milly-la-Forêt, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 29 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

	Bureau syndical
Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents ou représentés	13

**COLLEGE DE LA REGION**

Était présent ou représenté : Madame Valérie LACROUTE (pouvoir) ;

Étaient absents : Madame Marianne DURANTON et Messieurs Jacques HULEUX, Sébastien DROMIGNY, Gérard HÉBERT et Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT ;

**COLLEGE DES DEPARTEMENTS**

Étaient présents ou représentés : Mesdames Annie PIOFFET, Béatrice RUCHETON et Messieurs Guy CROSNIER, Pascal GOUHOURY (pouvoir) ;

Était excusé : Monsieur Nicolas MEARY ;

Était absent : Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT ;

**COLLEGE DES COMMUNES**

Étaient présents ou représentés : Messieurs Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Philippe DOTHÉE, Laurent DUCRUIT, Parfait SOUNOUVOU, Jean MORLAIS et Jean-Luc VUILLEMENOT ;

Étaient absents : Madame Isabelle GRANDIN et Messieurs Patrick POCHON, Fabien ORIOU ;

**COLLEGE DES VILLES-PORTES**

Était absent : Jean-Claude DELAUNE ;

**COLLEGE DES EPCI**

Étaient présentes : Mesdames Anne-Élisabeth BOURGUIGNON (pouvoir) et Isabelle FROMAGE ;

**INVITÉS ET PARTENAIRES**

Étaient présents : Madame Françoise CHANCELIER et Messieurs Denis CELADON, Yves COZE, Patrick de LUCA, Pascal MAGNIER, et Patrick MAILLARD ;

Étaient excusés : Messieurs Gilles CLUGNAC, Samuel HERBLOT ;

Étaient absents : Mesdames Clothilde CAMPAIN, Amélie FERLAY, Laurence MANESSE CESARINI, Marinette MESSIAS, Marie CHEVILLOTTE, Virginie DAVOUST-GOSSELIN, Cécile DELBECQ, Morgane DELEU, Frédérique GABLIER, Alice GUIGUET, Lucie KIENER-CALVET, Marie MARIN et Messieurs Joseph LENOIR, Jean-Luc DOUINE, Fabien BIDAULT, Gérard TAPONAT, Xavier GUILBERT et Quentin VION ;

**EQUIPE DU PARC**

Étaient présentes : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK et Magali LASSAIGNE ;

## **Convocation du BUREAU SYNDICAL du 29/05/2024**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27 FEVRIER 2024 (ANNEXE 1)
3. ELECTION D'UN REPRESENTANT DES COMMUNES DE LA SEINE-ET-MARNE AU BUREAU SYNDICAL
4. RÉVISION DE LA CHARTE (ANNEXE 2)
5. FINANCES
  - a) Affectation du résultat 2023 du budget principal SMAG
  - b) Approbation du Budget supplémentaire SMAG 2024 (ANNEXE 3)
  - c) Affectation du résultat 2023 du budget annexe SPANC
  - d) Approbation du budget annexe supplémentaire – SPANC 2024 (ANNEXE 4)
  - e) Affectation du résultat 2023 du budget annexe « La Bobitaine »
  - f) Approbation du budget annexe supplémentaire – « La Bobitaine » 2024 (ANNEXE 5)
  - g) Affectation du résultat 2023 du budget annexe « SARE »
  - h) Approbation du budget annexe supplémentaire – « SARE » 2024 (ANNEXE 6)
  - i) Modification de la régie d'avance
6. CONVENTION 2024 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SARE SUR LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE (ANNEXE 7)
7. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU FONDS VERTS POUR L'ANIMATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DES AIRES PROTÉGÉES
8. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA DRAC IDF POUR LA RÉALISATION DE FICHES RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTI ANCIEN
9. MODIFICATION DE CAHIER DES CHARGES
  - a) Maitrise de l'énergie des collectivités (ANNEXE 8)
  - b) Règlement des aides à la rénovation énergétique – Programme d'intérêt général (PIG) pour les économies d'énergie et l'habitat durable et Hors PIG (ANNEXES 9)
  - c) Aide agricole Parc : augmentation du plafond de subvention (ANNEXE 10)
10. INDIVIDUALISATIONS
  - a) Individualisations Parc
  - b) Individualisations SPANC
11. SPANC PARC - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC 2023 (ANNEXE 11)
12. COMMANDE PUBLIQUE - LANCEMENT ET MODIFICATION DE MARCHÉS
  - a) Création d'un nouveau site Internet plus respectueux de l'environnement – Financement Leader
  - b) Annule et remplace - Marché de conservation, sélection et maîtrise génétique de la race avicole Gâtinaise
13. QUESTIONS DIVERSES

Les annexes sont intégrées au mail d'invitation sous forme de lien internet et consultables sur le site du Parc [www.parc-gatinais-francais.fr](http://www.parc-gatinais-francais.fr) rubrique « Espace élus & partenaires » ainsi qu'à la Maison du Parc.

## BUREAU SYNDICAL

Le Président propose aux membres du Bureau syndical d'ajouter 3 points à l'ordre du jour de la séance :

**Additif n°1 – 13. SOLLICITATION DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA LABELLISATION DU JARDIN DE LA MAISON DU PARC EN « 500 PETITS PATRIMOINES NATURELS D'ÎLE-DE-FRANCE » (ANNEXE 12)**

**Additif n°2 – 3. b) Convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique et de la consultation des collectivités dans le cadre de la révision de la Charte du parc (ANNEXE 13)**

**Additif n° 3 – 5 – FINANCES – j) Acquisition d'ouvrage**

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Patrick MAILLARD est désigné secrétaire de séance.  
Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

### **2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2024 (ANNEXE 1)**

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 a été adopté à l'unanimité.

### **3. RÉVISION DE LA CHARTE (ANNEXE 2)**

#### **a) Validation du projet de Charte et de son évaluation environnementale**

VU l'avis du Préfet de la Région Île-de-France considérant l'avis du Conseil national pour la protection de la nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;  
VU les recommandations de l'évaluation environnementale ;  
VU les avis des Commissions concernées ;

Il est proposé d'intégrer à la Charte les modifications présentées dans les tableaux annexés.

Le Président indique que toutes les modifications ont été présentées et validées par l'ensemble des Commissions ainsi que par le Comité de pilotage précédent ce Bureau. Fabienne COTTÉ et Élise GIROUX doivent encore apporter quelques modifications de détail.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent de valider le projet de Charte intégrant les modifications suite aux avis et autorisent le Président à solliciter l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de Charte 2026-2041, à l'unanimité.

#### **b) Additif n°2 - Convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique et de la consultation des collectivités dans le cadre de la révision de la Charte du parc (ANNEXE 13)**

Les Régions sont responsables de la création et de la révision des Chartes des Parcs naturels régionaux.

La Région Île-de-France a la possibilité de déléguer une partie des procédures de renouvellement de classement au syndicat mixte, conformément au code de l'environnement. Cette délégation concerne principalement l'organisation de l'enquête publique et la consultation des collectivités territoriales.

La convention vise à définir les modalités de cette délégation entre la Région Île-de-France et le Parc. Elle précise les aspects opérationnels et financiers.

La Région Île-de-France conserve certaines responsabilités non déléguables, notamment :

- L'arrêt du projet de charte à soumettre à l'enquête publique
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique
- Les demandes d'avis officiels.

Cette répartition des tâches vise à optimiser les ressources humaines et logistiques de la Région et du Parc, tout en respectant les obligations légales.

Le Président ajoute que la Région pourrait apporter une subvention d'un montant de 90 000 € pour la révision de la Charte. Cette proposition devrait être votée en septembre prochain. Les Parcs naturels du Vexin et de Chevreuse devraient également être bénéficiaires de cette même subvention. Un grand merci à Monsieur Jean-François RENARD de la Région Ile-de-France qui a porté cette demande.

Madame GUILMAULT souligne qu'une enveloppe supplémentaire permettrait une plus grande souplesse dans les actions en Fonctionnement particulièrement l'éducation, l'animation culturelle... Le Parc informera l'ensemble des élus de l'avancement de ce point.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais autorisent le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant et de valider l'organisation de la procédure d'enquête publique et de consultation des collectivités concernées dans le cadre de la révision de la Charte, à l'unanimité.

#### **4. INSTALLATION D'UN REPRESENTANT DES COMMUNES DE LA SEINE-ET-MARNE AU BUREAU SYNDICAL**

Vu la délibération n°2024-015 du 12 mars 2024 portant élection d'un membre du Bureau - élection d'un représentant des Communes de Seine-et-Marne au Bureau syndical ;

Considérant qu'a été élu représentant Monsieur Jean MORLAIS pour les Communes de Seine-et-Marne ;

Considérant que le siège de 3<sup>ème</sup> assesseur reste à pourvoir ;

Le Président appelle à candidature pour le poste de 3<sup>ème</sup> assesseur.

Se porte candidat : Monsieur Jean MORLAIS.

Résultat du vote : Monsieur Jean MORLAIS (13 voix)

Monsieur Jean MORLAIS est élu 3<sup>ème</sup> assesseur et immédiatement installé.

#### **5. FINANCES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu le vote du 13 décembre 2022 approuvant les budgets primitifs 2023 ;

##### **a) Affectation du résultat 2023 du budget principal SMAG**

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un bénéfice de la section d'investissement de 1 252 382.58 €, résultat lié au décalage des recettes encaissées. Ce résultat se cumule aux résultats antérieurs déficitaires reportés d'un montant de 461 284.83 €.

Résultat de l'exercice d'investissement	1 252 382.58€
Résultats antérieurs reportés d'investissement	- 461 284.83€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R001)	791 097.75 €
<b>AFFECTATION</b>	
Report en section d'exploitation (R002)	1 961 581.32 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais :

- approuvent l'affectation du résultat 2023 du budget principal SMAG,
- autorisent le Président à solliciter les financements correspondants,
- autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant,

à l'unanimité.

### **b) Approbation du Budget supplémentaire SMAG 2024 (ANNEXE 3)**

Vu l'affectation du résultat 2023 du budget principal SMAG ;

À la demande de nos partenaires financiers de plus en plus d'actions sont inscrites en section d'investissement, ce qui implique l'augmentation des dépenses et recettes dans cette section.

Le budget supplémentaire 2024 est donc proposé comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
011 - Charges générales	642 985.00	
012 - Charges de personnel	160 000.00	
65 - Charges de gestion courante (communes, ...)	778 246.32	
67 - Charges exceptionnelles	5 000.00	
68 - Dotations provisions	5 000.00	
042 - Opérations ordre de transfert entre section (amortissement)	1 110 500.00	
002 - Excédent antérieur reporté		1 961 581.32
70 - Produits, services, ventes diverses		10 000.00
73 - Impôts et taxes		500.00
74 - Subventions et dotations		141 650.00
75 - Autres produits de gestion		8 000.00
042 - Opérations ordre de transfert entre section (amortissement des subventions)		580 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 701 731.32</b>	<b>2 701 731.32</b>

<b>Section d'investissement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
20 - Immobilisations incorporelles	226 402.75	
204 - Subventions d'équipement versées	1 685 000.00	
21 - Immobilisations corporelles	512 205.00	
040 - Opérations ordre de transfert entre section (amortissement des subventions)	580 000.00	
002 - Excédent antérieur reporté		791 097.75
13 - Subventions d'investissement		1 102 010.00
042 - Opérations ordre de transfert entre section (amortissement)		1 110 500.00
<b>TOTAL</b>	<b>3 003 607.75</b>	<b>3 003 607.75</b>

Il est demandé concernant la ligne 73 si les impôts et taxes sont des choses que l'on perçoit.

Madame LASSAIGNE répond que ce sont de petites redevances (50€, 60€...) liées à l'électricité que le Parc perçoit de Communes qui ont conventionné avec le Parc.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais :

- approuvent le budget supplémentaire 2024 – Budget principal SMAG,
- autorisent le Président à solliciter les financements correspondants,
- autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant,

à l'unanimité.

### **c) Affectation du résultat 2023 du budget annexe SPANC**

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un bénéfice de la section d'investissement de 4 596.28 €.

Vu le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe SPANC, constaté au compte administratif 2023, en déficit de 143 897.34 €, résultat qui s'explique par le versement des subventions exceptionnelles aux particuliers.

Il est proposé d'imputer ces sommes sur les résultats antérieurs reportés respectivement en section d'investissement et de fonctionnement.

<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice	4 596.28 €
Résultats antérieurs reportés	4 596.28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R001)	9 192.56 €
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	- 143 897.34 €
Résultats antérieurs reportés	563 257.96 €
<b>AFFECTATION</b>	
Report en section d'exploitation (R002)	419 360.62 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais :

- approuvent l'affectation du résultat 2023 du budget annexe SPANC,
- autorisent le Président à solliciter les financements correspondants,
- autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant,

à l'unanimité.

#### d) Approbation du budget annexe supplémentaire – SPANC 2024 (ANNEXE 4)

Vu l'affectation du résultat 2023 du budget annexe SPANC ;

Il est proposé dans le cadre du budget supplémentaire d'affecter les résultats en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
011 – Charges générales	86 500.00	
012 – Charges de personnel	37 500.00	
65 – Charges de gestion courante	8 000.00	
67 – Charges exceptionnelles (subventions aux particuliers et communes, ...)	278 860.62	
68- Dotations actifs circulants	2 000.00	
042- Opérations ordre de transfert entre section	6 500.00	
002 – Excédent antérieur reporté		419 360.62
<b>TOTAL</b>	<b>419 360.62</b>	<b>419 360.62</b>

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
001– Solde d'exécution positif		9 192.56
20 – Immobilisations incorporelles	4 000.00	
21 – Immobilisations corporelles	11 692.56	
280 Amortissements immobilisations incorporelles		1 500.00
281 Amortissements immobilisations corporelles		5 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>15 692.56</b>	<b>15 692.56</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais :

- approuvent le budget supplémentaire 2024 – Budget annexe SPANC,
- autorisent le Président à solliciter les financements correspondants,
- autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant,

à l'unanimité.

#### e) Affectation du résultat 2023 du budget annexe « La Bobitaine »

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un bénéfice de la section de fonctionnement de 14 142.69 €, il est proposé d'imputer cette somme sur le résultat antérieur reporté en section de fonctionnement.

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	14 142.69 €
Résultats antérieurs reportés	6 987.40 €
Report en section d'exploitation (R002)	21 130.09 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais :

- approuvent l'affectation du résultat 2023 du budget annexe « La Bobitaine »,
- autorisent le Président à solliciter les financements correspondants,
- autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant,

à l'unanimité.

#### f) Approbation du budget annexe supplémentaire – « La Bobitaine » 2024 (ANNEXE 5)

Vu l'affectation du résultat 2023 du budget annexe « La Bobitaine » ;

Il est proposé dans le cadre du budget supplémentaire d'affecter le résultat en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
002 – Excédent antérieur reporté		21 130.09
011 – Charges générales	13 130.09	
65 – Autres charges de gestion courante	1 000.00	
69 – Impôt sur société	7 000.00	
<b>TOTAL</b>	<b>21 130.09</b>	<b>21 130.09</b>

Monsieur VUILLEMENOT demande ce que contient la ligne 69 – Impôt sur société.

Le Président répond que l'État considère la Bobitaine comme une activité commerciale.

Madame LASSAIGNE ajoute que la Bobitaine dépend d'un plan comptable spécifique, M4, et qu'elle est assujettie à l'impôt sur les sociétés en sa qualité d'activité commerciale.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais :

- approuvent le budget supplémentaire 2024 – Budget annexe « La Bobitaine »,
- autorisent le Président à solliciter les financements correspondants,
- autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant,

à l'unanimité.

#### g) Affectation du résultat 2023 du budget annexe « SARE »

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 1 131.64 €,

Vu le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe SARE constaté au compte administratif 2023, en déficit de 76 721.53 €, le résultat s'explique par le décalage du versement des recettes complémentaires concernant les Certificats d'économie d'énergie (CEE).

Il est proposé d'imputer ces sommes sur les résultats antérieurs reportés respectivement en section d'investissement et de fonctionnement.

<b>Investissement</b>		
Résultat de l'exercice	-	1 131.64 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D001)	-	1 131.64 €
<b>Fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice	-	76 721.53 €
<b>AFFECTATION</b> Report en section d'exploitation (D002)	-	76 721.53 €

Le Président souligne que le Parc a perçu un peu de CEE. Les CEE sont toujours longs à percevoir car le Parc doit les présenter au 31 décembre de l'année et on ne les perçoit que sur le budget suivant.

Madame LASSAIGNE ajoute qu'il s'agit d'un simple décalage de recette puisque le Parc doit réaliser un bilan comptable avant de faire appel aux CEE. Le temps de traitement du bilan demande un décalage de 2 à 6 mois. Le Département de l'Essonne verse les CEE directement au Parc. Le Département de Seine-et-Marne verse les sommes aux intercommunalités qui les reversent à leur tour au Parc. Cela prend donc plus de temps.

Madame GUILMAULT indique que le Parc doit assurer une trésorerie.

Le Président indique que les aides CEE sont vouées à disparaître au 31 décembre 2024.

Madame LASSAIGNE explique qu'en 2025 le Parc percevra le solde des CEE correspondant à l'exercice 2024, et ce, pour la dernière fois puisque les CEE doivent disparaître.

Monsieur COZE demande si d'un point de vue comptable, il est possible de provisionner cette somme.

Madame LASSAIGNE répond que ce n'est pas possible puisque les montants ne sont pas connus.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais :

- approuvent l'affectation du résultat 2023 du budget annexe SPANC,
- autorisent le Président à solliciter les financements correspondants,
- autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant,

à l'unanimité.

#### **h) Approbation du budget annexe supplémentaire – « SARE » 2024 (ANNEXE 6)**

Vu l'affectation du résultat 2023 du budget annexe « SARE » ;

Il est proposé dans le cadre du budget supplémentaire d'affecter les résultats en recettes et en dépenses de la manière suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
002 – Déficit reporté	76 721.53	
011 – Charges générales	17 984.83	
012 – Charges de personnel	57 364.00	
68- Dotations aux amortissements	2 631.64	
70 – Produits, services, ventes diverses		152 202.00
042 - Opérations ordre de transfert entre section (amortissement des subventions)		2 500.00
<b>TOTAL</b>	<b>154 702.00</b>	<b>154 702.00</b>

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
002 – Déficit reporté	1 131.64	
040 - Opérations ordre de transfert entre section (amortissement des subventions)	2 500.00	
21 – Immobilisations corporelles	3 000.00	
13 - Subventions d'investissement		4 000.00
281 Amortissements immobilisations corporelles		2 631.64
<b>TOTAL</b>	<b>6 631.64</b>	<b>6 631.64</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais :

- approuvent le budget supplémentaire 2024 – Budget annexe « SARE »,
- autorisent le Président à solliciter les financements correspondants,
- autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant,

à l'unanimité.

#### **I) Modification de la régie d'avance**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision du 20 mars 2000 du Comité syndical instituant une régie d'avances ;

Vu la délibération 2010-106 du 14 décembre 2010 modifiant la régie d'avances ;

Par décision du 20 mars 2000, une régie d'avances a été mise en place au Parc pour le paiement des menues dépenses.

Considérant la nature des dépenses réglées par la Régie d'avances et afin de se mettre en conformité avec les règles de la comptabilité publique ;

Il est proposé que la régie d'avances paie également les dépenses suivantes :

- 6584 « Amendes fiscales et pénales » ;
- 65883 « Déficit sur opérations de gestion ».

Madame LASSAIGNE explique que, dès lors que le Parc souhaite enregistrer des dépenses supplémentaires en régie, il faut avoir créé auparavant les comptes. La régie fait bien sûr partie des comptes du Parc mais elle a ses propres comptes indépendants. Il s'agit ici de créer un compte pour le paiement d'amendes fiscales et pénales et un compte pour déficit d'opération de gestion. Ce dernier fait suite à une fraude, l'année passée, de la carte bancaire du Parc tout a été remboursé sauf une petite somme de 12,64 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais :

- Valident cette modification,
- Autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant,

à l'unanimité.

### **j) Additif n°3 – Acquisition d'ouvrage**

Vu la délibération n°2021-030 portant acquisitions d'ouvrages présentation du cahier des charges des acquisitions d'ouvrages

Histoire histoires de Villiers-en-Bière

Livre sur l'histoire de Villiers-en-Bière, du Néolithique à nos jours, fruit d'un travail de 6 années de Monsieur Dothée, Maire adjoint de Villiers-en-Bière.

Tarif : 22 €

Proposition d'acquisition de maximum 45 exemplaires : 990 €

Monsieur DOTHÉE indique que, journaliste de formation, il a souhaité faire la généalogie de sa maison. Il a découvert tellement d'informations que ses recherches ont été plus approfondies que prévu et se sont étendues à tout le village. Après 7 ans de travail, c'est un ouvrage de 252 pages qui voit le jour.

Monsieur COZE ajoute qu'un nouveau livre sur l'histoire de Barbizon rédigé essentiellement par Isabelle RAMBAUD, ancienne Directrice des archives départementales de Seine-et-Marne vient d'être édité.

Monsieur DOTHÉE se retire pour le vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent l'acquisition de cet ouvrage et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

### **6. CONVENTION 2024 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SARE SUR LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE (ANNEXE 7)**

Le Conseil départemental de l'Essonne est l'un des porteurs associés du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE). En cette qualité, il perçoit les certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus pour la réalisation des actes métiers de l'Espace Conseil France Renov' du Parc. Dans ce cadre, il est prévu que le Conseil départemental de l'Essonne verse au Parc les sommes suivantes :

- 8 442 € de CEE complémentaires, au titre des conseils réalisés sur la période 2021-2023 ;
- Jusqu'à 133 092 € de CEE au titre de l'accompagnement à réaliser en 2024.

Afin d'officialiser ces financements, une convention doit être signée entre le Conseil départemental de l'Essonne et le Parc.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

### **7. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU FONDS VERTS POUR L'ANIMATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DES AIRES PROTÉGÉES**

La stratégie nationale des aires protégées (SNAP) a pour objectif de développer un réseau d'aires protégées efficace, cohérent, résilient, intégré et pérenne. Elle établit la cible de couverture d'ici 2030 d'au moins 30% du territoire national par un réseau d'aires protégées et 10% par des zones de protection forte bien gérées.

Un travail de territorialisation de la stratégie nationale des aires protégées mené par l'État et la Région, en concertation avec les acteurs locaux, sur la période 2021-2023, a permis de définir pour notre territoire les sites prioritaires complémentaires venant renforcer le réseau des aires protégées strictes.

L'ensemble de ces sites permettra d'atteindre 4,3 % supplémentaires en aires protégées fortes. Le Parc, en concertation avec ses partenaires, souhaite se positionner en chef de file pour la mise en œuvre de cette politique sur son territoire.

Pour ce faire, le Président propose de déposer une demande de financement auprès du Fonds Verts, pour le recrutement sur 3 ans d'un agent chargé de mettre en œuvre cette animation. Son travail consistera notamment à :

- approfondir et préciser les périmètres des différents sites à protéger en partenariat avec les élus et propriétaires fonciers,
- identifier, le cas échéant, des sites supplémentaires à fort enjeu régional de conservation de la biodiversité qui pourraient venir renforcer le réseau des aires protégées fortes,

- identifier les bons outils pour en assurer la protection, la gestion et la surveillance,
- animer un dialogue avec les propriétaires des sites concernés,
- mettre en place une concertation (comité technique et comité de pilotage) avec les acteurs du territoire et en coordonnant les acteurs du territoire pour la création d'aires protégées fortes ou la reconnaissance des sites bénéficiant de protection foncière en tant qu'aires protégées fortes,
- assurer la rédaction des dossiers de création de ces aires protégées.

La demande de financement est de 156 000 € sur 3 ans, avec un montant d'aides de 80%, soit 124 800 € d'aides du Fonds Verts et 31 200 € d'auto-financement.

Ces financements permettront de couvrir les charges de personnels et les frais de structures.

Le Président rappelle qu'il s'agit normalement d'une mission de l'État mais que celui-ci a demandé aux Parcs naturels régionaux de s'en charger.

Monsieur MORLAIS demande si les financements du Fonds vert sont distribués département par département.

Madame GUILMAULT répond qu'ici ils sont distribués à l'échelle régionale.

Monsieur VUILLEMENOT demande si l'État a demandé aux Parcs naturels régionaux d'assurer la mise en œuvre de la SNAP en leur apportant des financements ou si les financements sont conditionnés par l'attribution du Fonds vert.

Le Président indique qu'au départ l'État devait fournir les financements nécessaires à cette mise en œuvre. L'État pensait solliciter le Fonds vert et le reverser aux Parcs. Mais, aujourd'hui, il demande aux Parcs de solliciter le Fonds vert pour les 80 % de financements, il est à craindre que les 20% restant soient à la charge des Parcs.

Monsieur VUILLEMENOT demande si le Fonds vert est bien une subvention gérée par les services de l'État.

Le Président confirme.

Madame CHANCELIER souhaite savoir ce que cette protection entraîne pour le propriétaire privé.

Le Président répond qu'il s'agit d'une protection supplémentaire comme Natura 2000... Sur ce type de secteur, il ne sera plus possible de mettre des cabanes de jardin ou autres. En ce qui concerne les parcelles de bois, ce sera toujours au propriétaire de gérer sa parcelle. Le Président souligne que le Parc attend de connaître les financements qui lui seront alloués avant d'entamer quelque démarche que ce soit.

Monsieur MAGNIER demande comment cela s'intégrera avec le PLU.

Le Président pense que l'intégralité des zones devrait se situer en zone naturelle.

Madame GUILMAULT indique que ces futures zones pourraient se situer en zone N, ZNIEFF, Espaces naturels sensibles (ENS)... L'enjeu est que ces zones soient déjà situées sur des secteurs déjà protégés avec une gestion adaptée pour la qualité de biodiversité. Ces secteurs sont listés dans la nouvelle Charte.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais autorisent le Président à déposer cette demande de financement et à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

## **8. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA DRAC IDF POUR LA RÉALISATION DE FICHES RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTI ANCIEN**

La Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC IDF) représentée par son service régional de l'architecture et des espaces protégés (SRAEP) porte un intérêt à pouvoir construire, en partenariat avec le Parc, des fiches retour d'expérience à destination des particuliers ou des porteurs de projet.

L'objet du partenariat portera sur :

- La création de fiches retour d'expérience sur la rénovation énergétique du bâti ancien en prenant en considération leurs caractéristiques architecturales, constructives et patrimoniales,

- Leur élaboration en associant les partenaires (Unité départementale de l'Architecture et du patrimoine, Architectes de bâtiments de France, Conseils d'architecture, d'Urbanisme et de l'environnement, Ordre des architectes, ...).

Le Président ajoute que Cathy BOS a déjà réalisé quelques fiches sur la thématique « comment intervenir sur le bâti ancien ? ». La DRAC a apprécié ce travail et a demandé au Parc la création de nouvelles fiches.

Madame Guilmault ajoute que la Fédération des Parcs est, elle aussi, intéressée par la création de ces fiches. Cathy a créé 7 fiches au total, elles sont en cours de finalisation. Elles devraient être distribuées lors du Comité syndical du 8 octobre prochain.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais autorisent le Président à :

- Solliciter un financement auprès de la DRAC IDF pour ce projet,
- Prendre toutes décisions concernant l'exécution de ce partenariat,
- Signer tous les documents s'y rapportant,

à l'unanimité.

## 9. MODIFICATIONS DE CAHIERS DES CHARGES

Vu l'avis favorable des Commissions concernées ;

### a) Maitrise de l'énergie des collectivités (ANNEXE 8)

Pour l'année 2024, il est proposé à titre expérimental les modifications du cahier des charges suivantes :

TRAVAUX ELIGIBLES Actuels	PLAFOND actuel	TRAVAUX ELIGIBLES	PLAFOND 2024
<b>1. Travaux d'isolation en béton/parpaings de chanvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation en béton/parpaings de chanvre</li> <li>• Enduit correcteur à base de chaux</li> </ul>	60 000 €	<b>1. Travaux d'isolation en béton/parpaings de chanvre</b> <u>Travaux incontournables :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation béton/parpaings de chanvre et travaux associés</li> </ul> <u>Autres travaux pouvant être pris en compte :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation en laine/panneaux de chanvre</li> <li>• Menuiseries extérieures bois (non exotique)</li> <li>• Ventilation</li> </ul> Equipements liés au chauffage : régulation /programmation, calorifugeage, vannes 3 voies, robinets thermostatiques, découplage des réseaux...	60 000 €
<b>2. Isolation des parois en biosourcés (chanvre/bois/paille)</b>	20 000 €	<b>2. Travaux d'isolation en matériaux biosourcés (chanvre, bois, paille)</b> <u>Travaux incontournables :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation des parois en biosourcés (laine/panneaux de chanvre/bois, paille)</li> </ul> <u>Autres travaux pouvant être pris en compte :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Menuiseries DV extérieures en bois (non exotique)</li> <li>• Ventilation</li> </ul> Equipements liés au chauffage : régulation /programmation, calorifugeage, vannes 3 voies, robinets thermostatiques, découplage des réseaux...	40 000 €
<b>3. Bouquet de travaux</b> <u>Travaux incontournables :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation des parois en biosourcés (chanvre/bois/paille)</li> </ul> <u>Et autres travaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Menuiseries extérieures bois (non exotique)</li> <li>• Ventilation</li> </ul>	30 000 €		
<b>4. Remplacement des menuiseries extérieures en bois (non exotique)</b>	6 000 €		
<b>5. Rénovation de l'éclairage public</b>	10 000 €	<b>3. Rénovation de l'éclairage public</b>	20 000 € tous les 2 ans

## MODIFICATION DU NOMBRE DE DOSSIERS PAR COMMUNE pour 2024

REGLE ACTUELLE	REGLE EXCEPTIONNELLE Pour 2024
<b>1 seul dossier par an et par commune à choisir entre :</b>  - la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal OU - la rénovation de l'éclairage public	<b>Possibilité de 2 dossiers par an et par commune :</b>  - Soit 1 dossier pour le patrimoine bâti ET 1 dossier pour l'éclairage public, - Soit 2 dossiers pour le patrimoine bâti (2 dossiers pour l'éclairage public n'est pas possible)

Monsieur CÉLADON ajoute que la Commission a souhaité un cahier des charges lisible et maintenir la notion d'urgence notamment pour les fenêtres. Les dossiers les plus complets sont priorités. Les plafonds n'ont pas été modifiés.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais valident les modifications du cahier des charges « maîtrise de l'énergie des collectivités » et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

### **b) Règlement des aides à la rénovation énergétique – Programme d'intérêt général (PIG) pour les économies d'énergie et l'habitat durable et Hors PIG (ANNEXES 9)**

#### **b.1. Modifications du nom des dispositifs**

Dans l'objectif de s'articuler sur les changements de L'Agence nationale de l'amélioration de l'Habitat (ANAH) et en lien avec la fin du « Programme d'intérêt général » (PIG) porté par le Parc qui se termine en 2024 :

- Le dispositif « PIG » devient le dispositif « d'aide à la rénovation énergétique pour les particuliers – Parcours : renforcé »
- Le dispositif « Hors-PIG » devient le dispositif « d'aide à la rénovation énergétique pour les particuliers – Parcours : toutes catégories ».

Monsieur Céladon indique que cela ne change rien. Il s'agit d'une modification de sémantique.

Le Président ajoute que cela met quand même le Parc en difficulté puisque le mode de financement change également. Certains agents chargés de ce dispositif ont des contrats de travail de 3 ans et les financements ne seraient versés que fin décembre -début janvier. Comment, dans ses conditions, rémunérer les agents tous les mois ? Le Président a dû interpellé la Préfète qui a fait en sorte que des avenants soient signés afin de pouvoir continuer à financer les postes tel qu'actuellement.

Monsieur CÉLADON explique qu'une réunion s'est tenue avec les services de la Préfecture à ce sujet. Monsieur Céladon a insisté sur le calendrier car, effectivement, les financements n'étaient prévus qu'en fin d'année or les salaires devaient pouvoir être honorés. Que l'on modifie les modalités techniques, pas de souci, mais si on change un dispositif et qu'on remplace les modes de financements alors que des contrats sont en cours, c'est compliqué. Ce n'est pas non plus la bonne solution pour garder des talents.

#### **b.2. Modification de l'objectif qualitatif pour les deux dispositifs**

Dans l'objectif de se conformer aux nouveaux dispositifs d'aides de l'ANAH :

- Les projets éligibles à ces dispositifs nécessiteront un saut minimum de 2 classes énergétiques.

#### **b.3. Modifications sur le bonus pour les deux dispositifs**

Afin de développer et de mettre en avant les projets de rénovation les plus qualitatifs :

- Le bonus passe de 1 000 € à 2 000 €
- Le bonus devient accessible pour les projets avec changement de destination (exemple : transformation d'un bâtiment agricole en bâtiment d'habitation).

#### **b.4. Création d'une subvention pour les copropriétés au sein du dispositif « d'aide à la rénovation énergétique pour les particuliers – Parcours : toutes catégories »**

Afin d'intensifier les rénovations d'ampleur pour réduire les gaz à effet de serre mais aussi afin de diversifier le parc de logement du Parc :

Objectif qualitatif : Utiliser des matériaux biosourcés ou des énergies renouvelables et faire un saut de deux classes énergétiques.

SUBVENTION ECOLOGIQUE PARC – COPROPRIÉTÉ		
Objectif qualitatif	Montant par logement	Plafond de la subvention par copropriété
<b>Utiliser des matériaux biosourcés ou des énergies renouvelables et faire un saut de deux classes</b>	<b>Revenus « intermédiaire » ou « supérieur » : 2 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
	<b>Revenu « modeste » ou « très modeste » : 3000 €</b>	<b>30 000 €</b>

L'audit énergétique devra être fait par un bureau d'étude RGE « Bâtiment collectif »

Monsieur MORLAIS demande si ce sont des subventions d'une part pour les logements et d'autre part pour les copropriétés ou le plafond est valable pour l'ensemble de la copropriété.

Madame GUILMAULT répond que c'est pour l'ensemble de la copropriété.

Monsieur MORLAIS trouve que le montant des plafonds est bas car cela permet une subvention de 10 logements maximum par copropriété.

Madame FROMAGE ajoute que, sur le secteur, il s'agit de petites copropriétés, de petites structures qui apprécieront de petits financements. Cela permettra de les sensibiliser un peu à l'isolation thermique ou autre.

Le Président souligne que sur le secteur Melun Val de Seine, il ne s'agit pas du même dispositif.

Madame GUILMAULT ajoute que Djamila BOUNAGA réalise un gros travail avec la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine sur les copropriétés. Ce travail pourrait être étendu aux Communes les plus importantes du territoire.

#### **b.5. Création d'une subvention pour les bailleurs au sein du dispositif d'« aide à la rénovation énergétique pour les particuliers – Parcours : toutes catégories »**

Afin d'intensifier les rénovations d'ampleur pour réduire les gaz à effet de serre mais aussi afin de diversifier le parc de logement du Parc :

SUBVENTION ECOLOGIQUE PARC – BAILLEURS		
Objectif qualitatif	Taux de subvention	Plafond de la subvention
<b>Utiliser des matériaux biosourcés ou des énergies renouvelables et faire un saut de deux classes</b>	<b>20 %</b>	<b>4 000 €</b>

- Il faut avoir au moins 1 poste d'isolation biosourcée (Exigence initialement demandée pour le bonus)
- Limite de 2 biens immobiliers à la location maximum par bailleur
- Le particulier s'engage à louer son bien pour une durée de 6 ans

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais valident les modifications des cahiers des charges Règlement des aides à la rénovation énergétique « Programme d'intérêt général (PIG) pour les économies d'énergie et l'habitat durable » et « Hors PIG » et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

### c) Aide agricole Parc : augmentation du plafond de subvention (ANNEXE 10)

Afin de :

- Soutenir le secteur agricole en accompagnant davantage les filières locales et les projets permettant sa résilience face aux changements climatiques ;
- Faciliter l'obtention de subventions LEADER au regard de la nécessité de cofinancements publics.

Il est proposé d'augmenter le plafond de subvention de 10 000 € à 20 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais valident les modifications du cahier des charges « Aide agricole Parc » et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

## 10. INDIVIDUALISATIONS

### a) Individualisations Parc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu les avis favorables des commissions concernées ;

Mesure	Objet et bénéficiaire de la Subvention	Coût total du projet TTC	Montant des dépenses éligibles HT	Taux	Montant de la subvention	plafond (o/n)	Autres financements
7C Accompagner les collectivités dans leur politique de maîtrise de l'énergie	<b>Commune d'AMPONVILLE</b> Rénovation de l'éclairage public Grande Rue (phase 4 - sortie vers Fromont)	57 015,00 €	47 512,50 €	80%	16 895,00 €	oui	40 120,00 €
	<b>Commune de CHATENOY</b> Rénovation de l'éclairage public de toute la commune (retrofit)	18 596,59 €	15 492,60 €	80%	12 394,00 €	/	6 202,59 €
	<b>Commune de VILLIERS-EN-BIERE</b> Rénovation des combles du bâtiment Le Lugan	30 865,20 €	25 721,00 €	75%	19 291,00 €	/	11 574,20 €
	<b>Commune de LARCHANT</b> Rénovation de l'éclairage public Avenue Jacques Louis Dumesnil - phase 2	66 909,00 €	55 757,50 €	50%	17 879,00 €	/	49 030,00 €
	<b>Commune d'URY</b> Rénovation de l'éclairage public rue de Nemours - phase 2	28 080,00 €	23 400,00 €	50%	1 700,00 €	/	26 380,00 €
	<b>Particulier BAULNE</b> Isolation de la toiture en fibre de bois, installation d'une vmc hygroréglable de type B et d'un insert	72 792,79 €	38 272,93 €	40%	9 000,00 €	oui	63 792,79 €
	<b>Particulier BOUTIGNY-SUR-ESSONNE</b> Installation d'une VMC Hygroréglable de type A et isolation des combles en ouate de cellulose	73 219,00 €	7 449,76 €	40%	3 980,00 €	/	69 239,00 €
17C Incitons à la diversification et à la qualité de l'offre de logement	<b>Particulier CERNY</b> Installation d'une VMC Hygroréglable de type B, isolation des murs par l'extérieur en fibre de bois et installation d'un poêle à bûches	40 409,00 €	23 929,44 €	40%	9 000,00 €	oui	31 409,00 €
	<b>Particulier CHAILLY-EN-BIERE</b> Installation d'une VMC Hygroréglable de type B et isolation des rampants de toiture en laine de bois	68 219,00 €	16 037,06 €	40%	7 415,00 €	/	60 804,00 €
	<b>Particulier DANNEMOIS</b> Isolation de murs par l'extérieur en fibre de bois et de la toiture par l'extérieur en fibre de bois	185 394,00 €	53 554,68 €	40%	9 000,00 €	oui	176 394,00 €
	<b>Particulier LA CHAPELLE-LA-REINE</b> Installation d'une VMC Hygroréglable de type A, isolation des murs par l'extérieur en fibre de bois et des rampants de toiture en laine de bois	68 201,00 €	43 337,91 €	40%	9 000,00 €	oui	59 201,00 €
	<b>Particulier LA FERTE-ALAIS</b> Isolation des rampants par l'intérieur en fibre de bois, des murs par l'intérieur en fibre de bois, installation d'une vmc hygroréglable de type A et d'un poêle à bois.	42 096,54 €	34 716,07 €	40%	9 000,00 €	oui	33 096,54 €
	<b>Particulier MAISSE</b> Installation d'une VMC Hygroréglable de type A et d'un poêle à granulés	52 514,00 €	6 281,02 €	40%	2 512,00 €	/	50 002,00 €

Mesure	Objet et bénéficiaire de la Subvention	Coût total du projet TTC	Montant des dépenses éligibles HT	Taux	Montant de la subvention	plafond (o/n)	Autres financements
17C Inciter à la diversification et à la qualité de l'offre de logement (suite)	<b>Particulier DE MILLY-LA-FORET</b> Installation d'une VMC Hygro-réglable de type A et isolation de la toiture par l'extérieur en fibre de bois	42 260,00 €	36 178,45 €	40%	8 000,00 €	oui	34 260,00 €
	<b>Particulier DE MILLY-LA-FORET</b> Isolation de murs par l'extérieur en fibre de bois, de murs par l'intérieur en laine de bois, des rampants en laine de bois et installation d'une VMC Hygro-réglable de type A	104 210,00 €	76 511,40 €	40%	9 000,00 €	oui	95 210,00 €
	<b>Particulier DE MOIGNY-SUR-ECOLE</b> Installation d'une VMC Hygro-réglable de type A et d'un poêle à granulés	68 219,00 €	9 478,71 €	40%	3 791,00 €	/	64 428,00 €
	<b>Particulier DE MOIGNY-SUR-ECOLE</b> Installation d'une VMC Hygro-réglable de type B et isolation des murs et rampants de toiture en laine de bois	47 969,00 €	25 319,33 €	40%	9 000,00 €	oui	38 969,00 €
	<b>Particulier DE PERTHES-EN-GATINAIS</b> Isolation de la toiture en laine de bois et VMC double flux	36 315,28 €	28 475,00 €	40%	9 000,00 €	oui	27 315,28 €
	<b>Particulier DE SOISY-SUR-ECOLE</b> Installation d'une VMC Hygro-réglable de type A et isolation des combles en ouate de cellulose	61 893,00 €	6 477,16 €	40%	3 591,00 €	/	58 302,00 €
	<b>Particulier DE VILLIERS-SOUS-GREZ</b> Installation d'une VMC Hygro-réglable de type B, isolation des combles en laine de coton et installation d'un poêle à bûches	87 355,00 €	9 755,22 €	40%	4 902,00 €	/	82 453,00 €
	7D Accompagner les acteurs privés pour une meilleure maîtrise de l'énergie	<b>Particulier CHEVANNES</b> Isolation des rampants en laine de bois, d'un poêle à bois et installation d'une VMC hygro-réglable B	42 177,15 €	25 768,68 €	20%	4 000,00 €	oui
<b>Particulier MAISSE</b> Isolation des combles en ouate de cellulose et installation d'une VMC hygro-réglable A		36 204,00 €	5 238,86 €	20%	2 048,00 €	/	34 156,00 €
<b>Particulier MILLY-LA-FORET</b> Isolation des combles en ouate de cellulose, installation d'un poêle à granulés et d'une VMC hygro-réglable A		45 355,00 €	12 312,67 €	20%	3 463,00 €	/	41 892,00 €
<b>Particulier MILLY-LA-FORET</b> Isolation des rampants de toiture en laine de bois et installation d'une VMC hygro-réglable B		70 300,00 €	23 676,78 €	20%	5 000,00 €	oui	65 300,00 €
<b>Particulier SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY</b> Isolation des rampants de toiture en laine de bois et installation d'une VMC hygro-réglable A		81 570,00 €	21 475,00 €	20%	5 000,00 €	oui	76 570,00 €
<b>Mesure</b>	<b>Objet et bénéficiaire de la Subvention</b>	<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>Montant des dépenses éligibles HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>plafond (o/n)</b>	<b>Autres financements</b>
9 Restaurer le patrimoine immobilier et mobilier	<b>Commune de CERNY</b> Restauration du tableau du chemin de croix	28 565,00 €	28 565,00 €	80%	7 000,00 €	oui	21 565,00 €
	<b>Commune de JANVILLE-SUR-JUINE</b> Restauration du mur du cimetière	53 592,00 €	44 660,00 €	80%	15 000,00 €	oui	38 592,00 €
	<b>Commune de VILLIERS-EN-BIERE</b> Restauration du décor extérieur des écuries	6 085,00 €	6 085,00 €	75%	4 564,00 €	/	1 521,00 €
11 Valoriser et développer le patrimoine culturel	<b>Commune d'AMPONVILLE</b> Exposition - concert Dodeka	1 000,00 €	1 000,00 €	80%	800,00 €	/	200,00 €
	<b>Commune de LARCHANT</b> Les rencontres de Larchant en Pays de Nemours - 10ème édition - L'enfance	6 429,90 €	5 029,90 €	75%	1 930,00 €	/	4 499,90 €
	<b>Commune de VILLIERS-SOUS-GREZ</b> "La Caravane du coin" programmation itinérante de spectacle vivant en espace public et en milieu rural	15 700,00 €	10 800,00 €	75%	2 500,00 €	oui	13 200,00 €
14A Conseiller et accompagner les projets paysagers	<b>Commune de MAISSE</b> Etude de conception relative aux aménagements paysagers du quartier de la Couture	21 487,00 €	21 487,00 €	60%	10 000,00 €	oui	11 487,00 €
	<b>Commune de RUMONT</b> Plantation d'arbres Place du Château	1 705,00 €	1 705,00 €	80%	1 364,00 €	/	341,00 €
	<b>Entreprise de SAINT-MARTIN-EN-BIERE</b> Travaux d'intégration paysagère d'un hangar agricole	3 819,20 €	3 819,20 €	60%	2 292,00 €	/	1 527,20 €
	<b>Commune de SOISY-SUR-ECOLE</b> Etude de conception relative aux aménagements paysagers du cimetière	10 005,00 €	10 005,00 €	75%	7 504,00 €	/	2 501,00 €
	<b>Commune d'ARBONNE-LA-FORET</b> Etude de conception relative à la requalification paysagère de la RD409	9 625,00 €	9 625,00 €	75%	7 219,00 €	/	2 406,00 €
	<b>Commune de CHAILLY-EN-BIERE</b> Etude de conception pour la requalification paysagère de la Place Jean-François Millet et des abords de l'école	26 888,74 €	26 888,74 €	60%	10 000,00 €	oui	16 888,74 €
18A Accompagnement des entreprises artisanales et commerciales	<b>Entreprise BISTROT SAUVAGE, Recloses et Arbonne-la-Forêt</b> Acquisition d'un food truck et de matériels pour le développement d'une activité de bistrot ambulant	18 569,00 €	18 464,00 €	40%	7 386,00 €	/	11 183,00 €
19A Développer les filières agricoles et les circuits de proximité	<b>Entreprise Ferme de L'Orée de Milly, Milly-la-Forêt</b> Refonte du site internet de la ferme	3 363,00 €	3 363,00 €	60%	2 017,80 €	/	1 345,20 €
21C Développons l'offre de découverte et de loisirs pour un tourisme durable	<b>Villa Albertine SCI BAM, BARBIZON</b> Création d'un gîte rural haut-de-gamme	666 512,12 €	12 378,13 €	80%	9 903,00 €	/	656 609,12 €
	<b>Eco-ferme des 1001 Feuilles, FROMONT</b> Rénovation d'un corps de ferme de 1920 pour créer : 1 gîte de groupe de 12 personnes, 1 gîte familial, 1 gîte PMR pour 2 personnes	53 449,96 €	17 233,00 €	80%	13 787,00 €	/	39 662,96 €
	<b>SCI BELINI, URY</b> Création d'un gîte	17 779,12 €	9 457,97 €	80%	7 567,00 €	/	10 212,12 €
25 Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire	<b>Conseil municipal des enfants (CME), Boutigny-sur-Essonne</b> Visite des Archives départementales de l'Essonne et création d'affiches	758,25 €	758,25 €	Pas de taux	758,25 €	/	- €
	<b>Conseil municipal des Jeunes, Pringy</b> Création de cabanes à oiseaux	1 480,00 €	1 210,00 €	Pas de taux	1 210,00 €	/	270,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 474 951,84 €</b>	<b>904 663,92 €</b>		<b>306 663,05 €</b>		

## Chiffres gaz à effet de serre (GES) et gain énergétique :

### Dossiers du programme d'intérêt général d'amélioration pour les économies d'énergie et l'habitat durable

	Consommation d'énergie kWhep/m <sup>2</sup> .an	Emission de GES kgeq CO2/m <sup>2</sup> .an
Avant travaux	7 127	956
Après travaux	2 015	85,7
Gain	5 112	870,3
Gain (%)	<b>70,48 %</b>	<b>81 %</b>

### Dossiers de subvention pour la maîtrise de l'énergie des particuliers (hors PIG)

	Consommation d'énergie kWhep/m <sup>2</sup> .an	Emission de GES kgeq CO2/m <sup>2</sup> .an
Avant travaux	1 800	284
Après travaux	580	34
Gain	1 220	250
Gain (%)	<b>63,70 %</b>	<b>79 %</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais valident les demandes de subventions, approuvent les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

#### b) Individualisations SPANC

Objet et bénéficiaire de la subvention	Coût total du projet	Montant des dépenses éligibles	Montant de la subvention (plafond)
<b>Particulier d'ACHERES-LA-FORET</b> Installation d'une filière compacte et tranchées d'épandage	11 979,00 €	9 583,20 €	5 771,70 €
<b>Particulier d'ACHERES-LA-FORET</b> Installation d'une filière compacte de 7 EH suivie de 6 tunnels d'infiltration	10 186,34 €	8 149,07 €	8 149,07 €
<b>Particulier d'ORMESSON</b> Installation d'une filière compacte de 5 EH suivie de 4 tranchées d'épandage de 32 ml	13 081,20 €	10 464,96 €	9 000,00 €
<b>Particulier de VILLENEUVE-SUR-AUVERS</b> Installation d'une filière compacte de 10 EH suivie de 10 tunnels d'infiltration	24 717,00 €	19 773,60 €	9 000,00 €
<b>Particulier de BOUTIGNY-SUR-ESSONNE</b> Installation d'un filtre compact 6 EH avec rejet tunnels d'infiltration	13 398,00 €	10 718,40 €	4 000,00 €
<b>Particulier de NANTEAU-SUR-ESSONNE</b> Installation d'un fosse toutes eaux de 4 m3 suivie d'un poste de relevage et d'un filtre à sable non drainé de 30 m2	13 497,00 €	10 797,60 €	4 000,00 €
<b>Particulier de GIRONVILLE-SUR-ESSONNE</b> Installation d'un Logement 4 EH filtre compact 4 EH avec rejet puits d'infiltration	3 300,00 €	2 640,00 €	2 640,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 158,54 €</b>	<b>72 126,83 €</b>	<b>42 560,77 €</b>

Modification de trois subventions SPANC-Parc :

Annule et remplace la subvention votée en séance du 28 juin 2022 \* et 26 septembre 2023 \*\*:

Objet et bénéficiaire de la subvention	Coût total du projet	Montant des dépenses éligibles	Montant de la subvention (plafond)
<b>Particulier d'ACHERES-LA-FORET **</b> Installation d'un filtre planté de roseaux	18 788,00 €	15 030,40 €	9 000,00 €
<b>Particulier d'AMPONVILLE *</b> Installation d'un filtre compact 6 EH avec rejet au réseau EP	21 024,30 €	16 819,44 €	4 000,00 €
<b>Commune d'ORMESSON **</b> Installation d'une Filière compacte 5EH avec fosse toutes eaux intégrée puis rejet au réseau d'eaux pluviales	20 190,00 €	16 152,00 €	16 152,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais :

- valident les demandes de subventions,
- valident les modifications présentées,
- autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

### **11. SPANC PARC - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC 2023 (ANNEXE 11)**

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 28 mai 2024 ;

Considérant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service SPANC Parc qui récapitule, annuellement, le fonctionnement du service (missions du service, tarifs des prestations), ses réalisations (nombre de contrôles effectués, évolution du taux de conformité) et l'état de son budget (dépenses et recettes) ;

Madame GUILMAULT indique que le SPANC Parc est le plus important d'Ile-de-France et l'un de ceux qui fonctionne le mieux. Il est très vertueux car l'un des rares à verser des subventions aux particuliers pour leur assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2023, à l'unanimité.

### **12. COMMANDE PUBLIQUE - LANCEMENT ET MODIFICATION DE MARCHÉS**

#### **a) Création d'un nouveau site Internet respectueux de l'environnement – Financement Leader**

Le site internet actuel du Parc a été refondu en 2015. Aujourd'hui obsolète à plusieurs niveaux, il est nécessaire d'envisager un nouveau développement afin de répondre à plusieurs besoins :

- De nouvelles fonctionnalités seraient intégrées au regard de l'évolution des technologies, et ce afin d'en améliorer l'expérience utilisateur et d'en faciliter la gestion ;
- Sur le fond, le nouveau site doit davantage mettre en avant les atouts du territoire en matière d'attractivité et les actions du Parc ;
- Les bases de données doivent pouvoir y être développées afin de permettre aux élus d'avoir accès aux diverses documentations produites et mises à disposition par le Parc (études, Chartes, missions, actions, guides ...) ;
- Mettre en avant le lien avec nos partenaires.

Par ailleurs, au regard des enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et des ambitions de la nouvelle Charte du Parc en matière d'économie circulaire et de transition énergétique, un effort sera demandé aux entreprises candidates sur les actions qu'ils mettent en œuvre pour limiter leurs impacts sur l'environnement (ex : extinction totale des appareils informatiques, électricité « verte », label environnemental, action en faveur de la préservation de la biodiversité...).

Plan de financement :

DEPENSES	RECETTES	
	Montant	Financier
60 000 €	12 000 €	Autofinancement (PNRGF)
	48 000 €	LEADER

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent le projet, le plan de financement et de l'autoriser à solliciter la subvention LEADER, à l'unanimité.

**b) Annule et remplace - Marché de conservation, sélection et maîtrise génétique de la race avicole Gâtinaise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
VU les statuts du Syndicat ;  
VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Depuis 2003, le Parc travaille en partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France et les éleveurs sur la relance d'une race de poule locale et rustique : la Gâtinaise. Les enjeux de la pérennisation de la race sont la préservation du patrimoine régional et de la biodiversité animale, ainsi que le développement d'ateliers de diversification pour les agriculteurs locaux. Depuis 2006, le Centre de Sélection Béchanne dans l'Ain assure la maîtrise génétique et l'amélioration de la Gâtinaise.

Les poussins Gâtinais produits sont vendus dans les élevages locaux, à raison de 2 000 poussins par an en moyenne. Les animaux seront élevés pendant au moins 140 jours avant d'être vendus à la ferme ou en restaurants.

Le contrat temporaire passé en 2023 avec le Centre arrive à son terme en juillet 2024 : le lancement d'un nouveau marché est nécessaire pour le maintien de la race.

Le marché public intégrera les points suivants :

- 1- le maintien, la sélection et l'amélioration génétique de la race ;
- 2- la fourniture de poussins aux éleveurs.

Répartition des dépenses :

	Montant/an	Montant du marché sur 4 ans
1 - Maintien, sélection et amélioration génétique	30 000 € TTC	120 000 € TTC
2 - Fourniture de poussins aux éleveurs	10 000 € TTC	40 000 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 € TTC</b>	<b>160 000 € TTC</b>

**Plan de financement prévisionnel (sous réserve de l'obtention des financements) – novembre 2024 à octobre 2028**

1 - Maintien, sélection et amélioration génétique

DEPENSES	RECETTES		
	Montant	Financier	Référence
120 000 € TTC	96 000 € TTC	LEADER	-
	24 000 € TTC	PNR	M19/2023

2 – Fourniture de poussins

Les poussins achetés seront refacturés aux éleveurs.

Madame GUILMAULT ajoute que cette proposition est faite pour une publication de marché courant octobre. Entre temps, la Parc doit rencontrer les éleveurs du territoire puisque l'un d'entre eux réfléchit à se lancer dans la sélection de la race. Ce qui permettrait au Parc d'optimiser cette sélection. Une continuité est malgré tout obligatoire. Cette délibération permettra de publier le marché dans les temps si aucun éleveur ne se décide à reprendre la sélection de la race.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais :

- approuvent le lancement de ce marché public,
- approuvent le projet et son plan de financement,
- autorisent le Parc à solliciter des subventions européennes du programme LEADER et d'autres sources de financement,
- autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant

à l'unanimité.

**13. Additif n°1 - SOLLICITATION DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA LABELLISATION DU JARDIN DE LA MAISON DU PARC EN « 500 PETITS PATRIMOINES NATURELS D'ÎLE-DE-FRANCE » (ANNEXE 12)**

Espaces verts publics, jardins publics et privés, toitures végétalisées ... Ces espaces du quotidien sont susceptibles de jouer un rôle écologique important, notamment dans les zones urbaines où ils représentent la majorité des espaces en capacité d'accueillir la biodiversité.

La Région Île-de-France les met en valeur par le lancement de l'opération « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France ».

La labellisation « 500 petits patrimoines naturels d'Île-de-France » est valable pour une durée de 5 ans.

Le Parc s'engage à respecter la charte de bonnes pratiques présentée en annexe et à mettre en œuvre au moins cinq engagements minimums. Le jardin de la Maison du Parc, de par son aménagement et sa gestion extensive, remplit les 12 engagements énoncés dans la Charte de bonnes pratiques.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais valident de solliciter la Région pour labelliser le jardin de la Maison du Parc par le Dispositif « 500 petits patrimoines naturels d'Île-de-France » et autorisent le Président à signer la Charte de bonnes pratiques et tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

#### 14. QUESTIONS DIVERSES

##### ➤ **Le Village du Parc et son grand pique-nique : l'édition 2024 à Barbizon !**

A l'occasion de ses 25 ans, le Parc installe son village sur l'esplanade de la mairie de Barbizon les samedi 28 et dimanche 29 septembre 2024. Les visiteurs découvriront les richesses du Gâtinais français à travers le marché des artisans d'art, le marché des producteurs Valeurs Parc et son espace pique-nique, ou encore par de multiples animations (fabrication de produits ménagers, compostage, balades en forêts, ...). Nouveauté pour cette année : le village se prolonge en nocturne le samedi soir avec une ambiance guinguette musicale !

##### ➤ **Des produits Valeurs Parc pour les paniers de Noël**

A l'occasion du **comité syndical du 25 juin**, le Parc organise un **marché de producteurs Valeurs Parc à partir de 18h**, pour vous faire découvrir (et déguster) les produits du Gâtinais, et vous inspirer pour la composition des paniers de Noël destinés aux seniors, ...

#### **AGENDA :**

*Attention, ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées :*

REUNIONS	DATE PREVISIONNELLE	HEURE
Patrimoine culturel	lundi 2 septembre 2024	18h
Agriculture/Sylviculture	mardi 3 septembre 2024	18h
Environnement	mercredi 4 septembre 2024	18h
Développement économique	jeudi 5 septembre 2024	18h
Comité Paysage et territoire	lundi 9 septembre 2024	18h
Education au territoire	mardi 10 septembre 2024	18h
Energie	mercredi 11 septembre 2024	18h
Valorisation du territoire et éco-mobilité	jeudi 12 septembre 2024	18h

Madame GUILMAULT indique que le Parc cherche à rapprocher des Commissions afin de moins solliciter les membres. Les Présidents de Commissions peuvent également proposer des rapprochements entre Commissions.

Le Président souhaite rappeler que le Parc est exemplaire dans son mode de recrutement. Dans les Intercommunalités ou les Mairies, par exemple, ce sont les Présidents ou les Maires qui, souvent, décident seuls des embauches. Au Parc, les décisions d'embauche se font de manière collégiale avec un 1<sup>er</sup> entretien réalisé par les services techniques puis un second entretien devant une commission spécifique formée d'élus (Commission de recrutement) qui décide des embauches. Dernièrement, un candidat du nom d'Axel CÉLADON a été recruté. Le père de ce jeune homme est Président de la Commission Environnement. Axel Céladon n'a pas été retenu en fonction de sa parenté mais en fonction de ses compétences.

*Mardi 25 juin 2024 : Comité syndical à 19h00 à Larchant,*

*Mardi 24 septembre 2024 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc,*

*Mardi 8 octobre 2024 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,*

*Jeudi 28 novembre 2024 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc,*

*Jeudi 12 décembre 2024 : Comité syndical à 19h00 à la Maison du Parc.*

La séance est levée.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Patrick MAILLARD

Le Président  
Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT





**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS  
91 490 MILLY-LA-FORET**

**PROCES VERBAL  
BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 11 mars 2025 – Maison du Parc, Milly-la-Forêt**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-sept heures trente s'est réuni, sur la Commune de Milly-la-Forêt, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 26 février 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

	Bureau syndical
Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents ou représentés	14

**COLLEGE DE LA REGION**

Étaient présents ou représentés : Madame Valérie LACROUTE (pouvoir) et Monsieur Jacques HULEUX (pouvoir) ;

Étaient absents : Madame Marianne DURANTON et Messieurs Sébastien DROMIGNY, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Gérard HÉBERT ;

**COLLEGE DES DEPARTEMENTS**

Étaient présents ou représentés : Mesdames Annie PIOFFET, Béatrice RUCHETON (pouvoir) et Messieurs Guy CROSNIER, Pascal GOUHOURY (pouvoir) ;

Était excusé : Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT ;

Était absent : Monsieur Nicolas MEARY ;

**COLLEGE DES COMMUNES**

Étaient présents ou représentés : Messieurs Fabien BIDAULT (pouvoir), Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Philippe DOTHÉE, Jean MORLAIS, Patrick POCHON et Jean-Luc VUILLEMENOT ;

Étaient absents : Messieurs Laurent DUCRUIT, Fabien ORIENT, Parfait SOUNOUVOU ;

**COLLEGE DES VILLES-PORTES**

Était absent : Jean-Claude DELAUNE ;

**COLLEGE DES EPCI**

Étaient présentes ou représentées : Mesdames Anne-Élisabeth BOURGUIGNON (pouvoir) et Isabelle FROMAGE ;

**INVITÉS ET PARTENAIRES**

Étaient présents : Mesdames Françoise CHANCELIER, Constance GUERY et Messieurs Denis CELADON, Yves COZE, Patrick de LUCA, Jean-Luc DOUINE, Gilles CLUGNAC, Xavier GUILBERT, Joseph LENOIR, Pascal MAGNIER et Patrick MAILLARD ;

Étaient absents : Mesdames Amélie FERLAY, Laurence MANESSE CESARINI, Clothilde CAMPAIN, Marinette MESSIAS, Virginie DAVOUST-GOSSELIN, Cécile DELBECQ, Morgane DELEU, Lucie KIENER-CALVET, Marie MARIN et Messieurs Quentin VION, Gérard TAPONAT, Samuel HERBLOT ;

**EQUIPE DU PARC**

Étaient présentes : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK, Magali LASSAIGNE et Fabienne COTTÉ ;

## **Convocation du BUREAU SYNDICAL du 26/02/2025**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2024 (ANNEXE 1)
3. RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET L'AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
4. FINANCES
  - a) Approbation du compte financier unique 2024 – budget principal SMAG (ANNEXE 2)
  - b) Approbation du compte financier unique 2024 - budget annexe SPANC (ANNEXE 3)
  - c) Approbation du compte financier unique 2024 - budget annexe La Bobitaine (ANNEXE 4)
  - d) Approbation du compte financier unique 2024 - budget annexe SARE (ANNEXE 5)
  - e) Taux de participation des Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
  - f) Évolution de la tarification des accompagnements dans le cadre de « Mon Accompagnateur Rénov' »
  - g) Acquisition d'ouvrage
5. AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LE SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) 2025-2027 (ANNEXES 6)
6. DÉMARRAGE ANTICIPÉ DES OPÉRATIONS
7. MODIFICATIONS DE CAHIERS DES CHARGES
  - a) Aide agricole (ANNEXES 7)
  - b) Aide aux hébergements touristiques durables et aide aux commerces et aux artisans (ANNEXES 8)
8. INDIVIDUALISATIONS
  - a) Individualisations Parc
  - b) Individualisations SPANC Parc
9. PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION EN AMONT DE LA DÉSIGNATION DES LAURÉATS PAR LE JURY DU PROGRAMME ACTEE POUR LA SAISON 5
10. PROPOSITION DE COOPÉRATION SUR LA COMPENSATION CARBONE
11. MOTIONS
  - a) Contre l'épandage sur le territoire du Parc des boues de stations d'épuration de provenance hors du territoire du Parc
  - b) Contre le projet éolien de la Commune d'Ichy (ANNEXES 9)
12. QUESTIONS DIVERSES

## BUREAU SYNDICAL

- **Renouvellement de la Charte - conclusions motivées de l'enquête publique**
- **Site Internet du Parc**
- **Village du Parc et son grand pique-nique 2025**

Madame COTTÉ rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 4 novembre au 4 décembre 2024. La commission d'enquête a ensuite rendu ses conclusions motivées en émettant un avis favorable au projet de Charte soumis à révision assorti de 3 recommandations.

La 1<sup>ère</sup> recommandation concerne la circulation des véhicules terrestres à moteurs, notamment sur les chemins, car 57 contributions ont été apportées sur le sujet. Une réponse commune a été faite au Collectif de défense des loisirs verts (Codever) en rappelant le contexte législatif ainsi que la manière dont les chemins sont gérés grâce au Guide de gestion des chemins édité en 2015. Dans ce courrier, il est également précisé que le Président se tient à leur disposition et un rendez-vous a été fixé courant mars.

La 2<sup>ème</sup> recommandation concerne les carrières, la commission d'enquête recommande de prendre en compte l'ajout rédactionnel à l'exception de celles situées dans un gisement d'intérêt national demandé par Silbelco. La réponse du Parc : l'ensemble des carrières du Parc étant situées dans des gisements d'intérêt national, le Parc ne peut donc pas prendre en compte cette modification dans la Charte car cela va à l'encontre des décisions prises collectivement par les élus.

La 3<sup>ème</sup> recommandation concerne le site internet du Parc car le Président de la commission d'enquête n'a pas trouvé tous les documents qu'il voulait. Il recommande d'engager une réflexion sur la communication et sur la présentation du site pour pallier au déficit d'information et permettre une information régulière la plus large possible sur la mise en valeur de la politique du Parc pour les parties prenantes, dont les associations et les particuliers afin de créer leur implication durable. La refonte du site internet du Parc est prévue pour 2025 avec un accompagnement Leader. Elle s'accompagnera d'une réflexion globale sur son organisation et son contenu afin qu'ils conviennent à tous les publics.

En ce qui concerne la refonte du site internet, Madame COTTÉ propose de lister tout ce qui a été dit lors des discussions des précédentes réunions (Bureaux, Comités...), des échanges avec les collègues etc. et de les présenter avant de les envoyer au prestataire. Monsieur COZE propose également son expérience avec la commune de Barbizon. Pour reformuler le cahier des charges pour le prestataire, il y a une 1<sup>ère</sup> rubrique qui s'appelle « nos attentes » en terme stratégique, c'est de valoriser l'image du Parc et son rôle pour le territoire : informer, montrer, expliquer sur la structure, parler des actions, promouvoir le territoire ce qui diffère et d'être également un support à la mise en application des projets et des politiques du Parc. Ce qui veut dire utiliser le site comme un lieu d'échanges, d'informations et de connaissances, être un support dans la relation et la proximité avec les collectivités, les habitants, les partenaires, les professionnels, les associations locales par l'information et la mise à disposition d'outils et de documentation puis valoriser la dimension partenariale du Parc. En terme opérationnel : améliorer l'expérience utilisateur avec une meilleure ergonomie, un meilleur design et un accès à l'information qui soit facilité, améliorer l'administration du site, mettre en place des synergies avec des contenus de produits pour d'autres supports, optimiser le référencement naturel (visibilité automatique). Les attentes en termes de cibles à toucher, en priorité ce sont les habitants du territoire alors que le site précédent avait vraiment la volonté de toucher les touristes, le monde entier... d'où l'importance de montrer les actions du Parc mais aussi en 2<sup>ème</sup> cible, les professionnels locaux, associations, élus, collectivités scolaires pour lesquels le Parc a des aides et des actions, les partenaires, les financeurs, les autres Parcs et un peu plus loin les touristes potentiels, les extérieurs... Les rubriques incontournables sont : l'agenda qui recense tous les événements du Parc, les actualités, la marque valeur Parc, un accès aux services du Parc pour les économies d'énergie (SPRH) et l'assainissement (SPANC), un accès à la présentation des actions du Parc, le guide des aides, une partie cartographie avec des cartes interactives sur les produits locaux, sur le valeur Parc, sur l'observatoire des paysages, sur l'annuaire éducatif puis des espaces spécifiques qui pourraient être accessibles depuis la page d'accueil mais sans l'encombrer avec par exemple des petites icônes, un espace pour la presse (communiqués, dossiers de presse...), un espace pour les élus et les partenaires, un espace pour le conseil scientifique commun au Parc et à la Réserve de Biosphère, un moteur de recherche qui fonctionne sur l'intégralité du site, des renvois vers les réseaux sociaux du Parc, réflexion sur la mise

en place d'un formulaire de contact, un trombinoscope avec la présentation de l'équipe du Parc relié à la présentation des missions et des aides à chaque arrivée d'un chargé de mission, la présentation dédiée des Partenaires du Parc (la Région, les Départements), un espace de stockage pour les délibérations, les arrêtés, les motions..., un espace pour les marchés publics, les offres d'emploi et de stages, un kiosque des publications du Parc en définissant bien les rubriques, un plan du site, les mentions légales et les statistiques de fréquentation.

Madame GUILMAULT propose d'organiser un groupe de travail avec les élus intéressés. Se portent volontaires Monsieur COZE et Monsieur MAGNIER.

Madame COTTÉ propose également que les idées lui soient envoyées par mail.

Le dernier point concerne, l'organisation du prochain village du Parc. Le Parc avait été sollicité par la CCVE mais il a été difficile de trouver un site. Des élus de la Commune de Pringy sont motivés pour accueillir le Parc. Le village se déroulerait dans le Parc de la Mairie de Pringy ce qui permettrait d'avoir un partenariat avec le SEMEA, de réaliser des animations rivière, également de faire des balades autour de l'inventaire du patrimoine qui a été réalisé sur la Commune. C'est un cadre agréable avec les besoins nécessaires (branchements électriques, personnel, accès à l'eau...). Le Maire a donné son accord de principe et le Maire-Adjoint est motivé. La date retenue est le dernier week-end de septembre. Le budget de l'année précédente était d'environ 29 000 € en fonctionnement généré par la location de barnums, de grilles d'exposition, de tables, de toilettes sèches, l'électricité, le temps agents, la communication... C'est un budget conséquent mais qui reste un événement mythique et incontournable du Parc.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical d'ajouter 2 points à l'ordre du jour de la séance :

### **Additif n°1 – 3. INSTALLATION D'UN REPRESENTANT DES COMMUNES DE L'ESSONNE AU BUREAU SYNDICAL**

#### **Additif n°2 – 7. CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ÉTAMPES « VILLE-PORTE »**

##### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Yves COZE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

##### **2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 (ANNEXE 1)**

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

##### **3. Additif n°1 - INSTALLATION D'UN REPRESENTANT DES COMMUNES DE L'ESSONNE AU BUREAU SYNDICAL**

Vu la délibération n°2024-090 du 12 décembre 2024 portant élection d'un membre du Bureau – désignation d'un représentant des Communes de l'Essonne au Bureau syndical ;

Considérant qu'a été élu représentant Monsieur Fabien BIDAULT pour les Communes de l'Essonne ;

Considérant que le siège de 4ème assesseur reste à pourvoir ;

Le Président appelle à candidature pour le poste de 4ème assesseur.

Se porte candidat : Monsieur Fabien BIDAULT.

Résultat du vote : Monsieur Fabien BIDAULT (14 voix)

Monsieur Fabien BIDAULT est élu 4ème assesseur et immédiatement installé.

##### **4. RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET L'AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code Général de la fonction publique ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Il appartient au Parc naturel régional du Gâtinais français de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Le recrutement d'un agent contractuel relèvera de la catégorie hiérarchique A, attaché ou ingénieur.

Pour des missions comme études de la construction terre chanvre, Valeurs Parc, conseiller dans l'habitat, l'ingénierie, etc...

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire de la filière et du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Madame LASSAIGNE précise que ce point évitera de délibérer à chaque besoin immédiat et donc plus de souplesse pour le Parc.

Madame GUILMAULT rappelle que le Parc a été retenu par l'ADEME pour porter un projet sur l'étude construction terre chanvre (validé lors du dernier Comité syndical).

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 25 mars 2025 afin de valider la création de ce poste, de l'autoriser à solliciter les financements et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais valident la création la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, autorisent le Président à solliciter les financements et à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

## **5. FINANCES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU le vote du 12 décembre 2023 approuvant les budgets primitifs 2024 ;

Dans la pratique actuelle, l'ordonnateur produit un compte administratif et le comptable rend un compte de gestion.

Nous allons présenter pour le budget parc ainsi que ses budgets annexes pour la première fois, le Compte Financier Unique (CFU) à compter des exercices clôt au 31 décembre 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Ses objectifs sont :

✓ Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

✓ Améliorer la qualité des comptes.

✓ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU constitue un levier pour la fiabilisation des comptes du secteur public local.

Le CFU tend vers une nécessaire réconciliation / fiabilisation (interne) des données de comptabilité générale (partie bilan / compte de résultat / balance), tenue par le comptable public et des données détenues par l'ordonnateur (exemple des annexes des états de la dette) ; et enfin, il facilite la mise en perspective des états financiers (bilan et compte de résultat, notamment) en son sein.

#### a) Approbation du compte financier unique 2024 – budget principal SMAG (ANNEXES 2)

Les éléments présentés sont exacts et ne feront pas l'objet de modification. Par ailleurs, à la suite d'une récente réforme concernant l'impact du budget pour la transition écologique, l'ensemble des annexes, y compris l'annexe verte, sera transmis aux membres dès que possible.

Aux termes des dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation brève et synthétique ci-après retrace les informations financières essentielles du compte financier unique confère détail en annexe.

Présentation synthétique du compte financier unique

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N		
	Investissement	Exploitation
Recettes réalisées	2 065 168.01 €	3 965 309.78 €
Dépenses réalisées	2 607 486.33 €	3 176 917.12 €
Solde des réalisations de l'exercice	- 542 318.32 €	788 392.66 €
Résultats antérieurs reportés	791 097.75 €	1 961 581.32 €
Résultat cumulé	248 779.43 €	2 749 973.98 €

En 2024, le compte financier unique présente un résultat bénéficiaire d'exploitation d'un montant de 788 392.66 €.

#### SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation ont représenté 3 176 917.12 euros en 2024 qui se répartissent de la manière suivante :

- Charges à caractère général : 561 040.59 €  
Les charges ont augmenté par rapport à l'année précédente ce qui est dû à l'inflation, à l'augmentation du coût des fluides.
- Charges de personnel et frais assimilés : 1 509 744.65 €  
Elles ont augmenté par rapport à l'exercice précédent de 5.80% essentiellement dus aux recrutements de 2 nouveaux conseillers en énergie partagée.  
Ces postes sont subventionnés. L'effectif est de 28 ETP.
- Autres charges de gestion courante : 83 223.27 €  
La baisse est essentiellement due à la diminution des subventions en fonctionnement.
- Charges spécifiques : 100.00 €
- Dotations provisions et dépréciations : 102.00 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 022 706.61 €  
La dotation a diminué suite à une régularisation des amortissements des biens antérieurs en raison du passage à la M57.

Les recettes d'exploitation ont représenté 3 965 309.78 euros en 2024 qui se répartissent de la manière suivante :

- Produits, services, ventes diverses : 280 033.54 €  
Ce montant est en augmentation, il correspond aux subventions des conventions de partenariats pour le service des conseillers en énergie partagée.
- Dotations et participations : 2 492 350.66 €  
On constate une légère augmentation. Les recettes se répartissent de la manière suivante :
  - Région : 1 388 988.77 € dont 951 965 € de frais de structure
  - Autres organismes : 434 040.65 € (ANAH, ADEME, LEADER, FEADER, EPCI, etc...)
  - Communes : 393 515.42 € cotisations par habitant
  - État : 228 960 € repartis entre la DRIEAT et la DRAC
  - Département de Seine et Marne : 46 845.82 €
- Autres produits de gestion courante : 6 164.20 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 186 761.38 €

La dotation a augmenté suite à une régularisation des amortissements des subventions en raison du passage à la M57.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2024, le compte financier unique présente un résultat déficitaire d'investissement de 542 318.32 €.

Il s'agit :

- En dépenses notamment :
  - Immobilisations incorporelles : 184 075.40 €

Ce poste est en augmentation par rapport à 2023 les frais d'études suivis de travaux liés au schéma de développement des énergies renouvelables et à la réalisation pré-opérationnelles d'inventaire du patrimoine et les concessions et droits assimilés.

- Subventions versées : 1 119 272.44 €

Avec une baisse des demandes surtout des privés.

- Immobilisations corporelles : 117 377.11 €

Une légère augmentation pour la réalisation des travaux des mares et l'aménagement du jardin de la Bobitaine sinon une baisse en générale.

- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 186 761.38 €

- En recettes notamment :
  - Subventions d'investissement : 1 033 100.49 €

Réparties entre la Région 739 152.59 € et les Conseils départementaux 293 947.90 €.

- Dotations, fonds divers et réserves : 9 360.91 € (FCTVA)
- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 022 706.61 €

Madame GUILMAULT précise que la section de fonctionnement s'appelle désormais section d'exploitation.

Madame FROMAGE indique que cela se rapproche plus d'une comptabilité d'entreprise d'où aussi les amortissements.

Madame LASSAIGNE informe qu'il y a eu une mise à jour courant janvier du plan comptable de la M57 avec un développement des comptes (sous-numérotation). Si les budgets ne sont pas encore votés, elle met en garde afin d'éviter tout souci avant le passage au logiciel ToteM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes).

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 25 mars 2025 afin de d'approuver le compte financier unique du budget annexe SMAG 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent le compte financier unique du budget annexe SMAG 2024, à l'unanimité.

### b) Approbation du compte financier unique 2024 - budget annexe SPANC (ANNEXES 3)

Aux termes des dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation brève et synthétique ci-après retrace les informations financières essentielles du compte financier unique confère détail en annexe 3.

#### Présentation synthétique du compte financier unique

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N		
	Investissement	Exploitation
Recettes réalisées	3 456,28 €	218 283,63 €
Dépenses réalisées	2 513,42 €	275 554,78 €
<b>Solde des réalisations de l'exercice</b>	<b>942,86 €</b>	<b>- 57 271,15 €</b>
Résultats antérieurs reportés	9 192,56 €	419 360,62 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>10 135,42 €</b>	<b>362 089,47 €</b>

En 2024, le compte financier unique présente un résultat déficitaire d'exploitation d'un montant de 57 271.15 €.

## SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation ont représenté 275 554.78 € en 2024.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- Charges à caractère général : 7 502.43 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 109 000.44 €  
L'effectif est de 2.50 ETP
- Autres charges de gestion courantes : 12 547.61 €
- Charges exceptionnelles : 140 779.35 €  
Suite aux bénéficiaires des années antérieures la décision de verser des subventions aux particuliers et aux communes impliquent des charges supplémentaires sur l'exercice.
- Dotations provisions : 2 268.67 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 3 456.28 €

Les recettes d'exploitation ont représenté 218 283,63 € en 2024.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- Ventes produits fabriqués, prestations : 170 806.83 €  
Ce montant, correspond aux redevances perçues, est en augmentation. Le nombre de contrôles réalisés périodiques, ventes, conceptions et réalisations est de 520 en 2024 par rapport à 441 en 2023.
- Subventions d'exploitation : 47 475.57 €  
Ce montant correspond à la réception aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Département de Seine et Marne (qui devrait se terminer en 2025.) et une installation n'a pas été réalisée par rapport aux prévisions budgétaires.
- Autres produits de gestion courante : 1.23 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Il s'agit :

- En dépenses, notamment des acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles,
- En recettes, d'opérations d'ordre de transfert entre sections.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 25 mars 2025 afin de d'approuver le compte financier unique du budget annexe SPANC 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent le compte financier unique du budget annexe SPANC 2024, à l'unanimité.

### c) Approbation du compte financier unique 2024 - budget annexe La Bobitaine (ANNEXES 4)

Aux termes des dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation brève et synthétique ci-après retrace les informations financières essentielles du compte financier unique confère détail en annexe 4. Il n'y a pas eu d'investissement réalisé en 2024.

#### Présentation synthétique du compte financier unique

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N		
	Investissement	Exploitation
Recettes réalisées	- €	47 897,39 €
Dépenses réalisées	- €	6 302,52 €
<b>Solde des réalisations de l'exercice</b>	<b>- €</b>	<b>31 594,87 €</b>
Résultats antérieurs reportés	- €	21 130,09 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- €</b>	<b>52 724,96 €</b>

En 2024, le compte financier unique présente un résultat bénéficiaire d'exploitation d'un montant de 31 594.87 €.

## SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation ont représenté 16 302.52 € en 2024.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- Charges fixes : 5 883.85 €

- Charges de personnel et frais assimilés : 5 313.67 €  
L'effectif est de 0.17 ETP (gestion de badges, réservation de la salle, comptabilité, ...)
- Impôts sur les bénéfices : 5 105 €.

Les recettes d'exploitation ont représenté 47 897.39 € en 2024.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- Ventes de produits fabriqués, prestations de locations : 47 895.38 €  
Elles correspondent à 4 contrats annuels et des locations ponctuelles. C'est en augmentation par rapport à l'année précédente qui s'élevait à 30 549.27 €.
- Autres produits de gestion courante : 2.01 €.

Madame GUILMAULT précise que l'augmentation de cette année est due à l'augmentation du personnel du SEMEA, 1<sup>ère</sup> source de revenus pour la Bobitaine mais ils doivent quitter le site fin juin ou début septembre.

Madame FROMAGE demande s'il serait possible que la Bobitaine ne soit pas en Budget annexe mais intégré au budget Parc.

Madame LASSAIGNE répond que la Bobitaine a la particularité d'avoir une autonomie financière. Son budget ne peut pas être intégrée au budget Parc.

Monsieur MAGNIER précise qu'après le départ du SEMEA, il faudra certainement réinvestir un peu pour faire de la communication.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 25 mars 2025 afin de d'approuver le compte financier unique du budget annexe La Bobitaine 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent le compte financier unique du budget annexe La Bobitaine 2024, à l'unanimité.

#### **d) Approbation du compte financier unique 2024 - budget annexe SARE (ANNEXES 5)**

Aux termes des dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation brève et synthétique ci-après retrace les informations financières essentielles du compte financier unique confère détail en annexe 5.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N		
	<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>
Recette réalisées	2 989.32 €	756 440.07 €
Dépense réalisées	2 885.34 €	706 668.74 €
<b>Solde des réalisations de l'exercice</b>	<b>103.98 €</b>	<b>49 771.33 €</b>
Résultats antérieurs reportés	-1 131 .64 €	- 76 721.53 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-1 027.66 €</b>	<b>- 26 950.20 €</b>

En 2024, le compte financier unique présente un résultat bénéficiaire d'exploitation d'un montant de 49 771.33 €.

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Les dépenses d'exploitation ont représenté 706 668.74 euros en 2024.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- Charges à caractère général : 58 911.53 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 644 766.05 €  
Elles ont augmenté par rapport à l'exercice précédent due à l'embauche d'une nouvelle personne et la revalorisation des contrats. L'effectif est de 13 ETP.
- Autres charges de gestion courantes : 1.84 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 989.32 €.

Les recettes d'exploitation ont représenté 756 440.07 € en 2024.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- Produits divers, ventes diverses : 594 462.64 €  
Il s'agit principalement du personnel affecté dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Les premiers dossiers de particuliers « Mon Accompagnateur Rénov » ont été facturés à la hauteur 39 400 €.

- Dotations et participations : 161 976.25 €  
Il s'agit de la participation du Conseil Département de l'Essonne pour le programme de certificats d'économie d'énergie de l'Essonne et les charges du personnel.
- Autres produits de gestion courante : 1.18 €

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Il s'agit :

- En dépenses, notamment des acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles.
- En recettes, d'opérations d'ordre de transfert entre sections.

Le Président précise que le SARE du Parc fonctionne bien sur tous les territoires. Le Parc a une équipe de choc ! Madame GUILMAULT précise également que le Parc a même des sollicitations d'exporter son savoir-faire. Ce qui est le cas aussi pour le SPANC, le Parc a été sollicité du côté du Pays de Nemours pour une extension sur certaines communes qui seraient au-delà du périmètre du Parc.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 25 mars 2025 afin de d'approuver le compte financier unique du budget annexe SARE 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent le compte financier unique du budget annexe SARE 2024, à l'unanimité.

### **e) Taux de participation des Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Vu le vote du budget primitif 2025 le 12 décembre 2024 ;

#### **- Communes :**

Le taux d'inflation selon l'INSEE est de 2% au 31 décembre 2024. Une revalorisation de 2% porte la cotisation par habitant à 3.68 € au lieu de 3.61 € actuellement.

#### **- EPCI :**

Considérant l'inégalité des compétences déléguées aux EPCI et considérant l'engagement de chacune des Communes composant les EPCI adhérents ;  
Considérant les conventions signées avec certains EPCI ;

La cotisation des EPCI est maintenue à hauteur de l'Euro symbolique pour l'année 2025.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 25 mars 2025 afin d'approuver le montant de la participation à la charge des Communes à hauteur de 3,68 € par habitant pour l'année 2025 et de valider la contribution à la charge des EPCI à hauteur de l'Euro symbolique pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent le montant de la participation à la charge des Communes à hauteur de 3,68 € par habitant pour l'année 2025 et valident la contribution à la charge des EPCI à hauteur de l'Euro symbolique pour l'année 2025, à l'unanimité.

### **f) Évolution de la tarification des accompagnements dans le cadre de « Mon Accompagnateur Rénov' »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ainsi que ses décrets d'applications ;

VU les circulaires de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) fixant annuellement les plafonds de ressources applicables aux bénéficiaires de ses subventions, en Île-de-France ;

Considérant la délibération n°2024-003 du 27 février 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission concernée ;

Dans le cadre de « Mon Accompagnateur Rénov' », les agents du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) effectuent les missions présentées ci-dessous. À compter du 12 mars 2025, les tarifs de prestations et les modes de versement seront les suivants :

CONTENU DE LA MISSION	TARIFICATION APPLICABLE TTC
Phase 1 - Information sur le déroulé de l'accompagnement et de son coût ; - Diagnostic de situation initiale ; - Évaluation de la situation d'indignité, d'indécence et de péril du logement et l'évaluation simplifiée de la perte d'autonomie du ménage ; - Information sur les aides et les prêts (conditions et procédures d'octroi) ;	300 €
Phase 2 - Réalisation d'un audit énergétique conforme aux demandes d'aides ;	700 €
Phase 3 - Aide à l'élaboration du projet de travaux répondant aux critères MaPrimeRénov' – Parcours Accompagné ; - Élaboration du plan de financement ; - Accompagnement au montage et au dépôts des dossiers de demandes d'aides ;	700 €
Phase 4 - Suivi de la réalisation des travaux ; - Réalisation d'une visite de fin de travaux ; - Aide au montage des demandes de paiement des subventions ; - Remise de l'attestation de fin de prestation et du rapport d'accompagnement ;	300 €
Coût de la prestation complète (Phases 1, 2, 3 et 4)	<b>2 000 €</b>
Coût de la prestation avec audit fourni et utilisable Dans le cadre de « mon accompagnateur renov' » (Phases 1, 3 et 4)	<b>1 300 €</b>

Paiements de la prestation :

TYPE DE PRESTATION	REVENUS SELON L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT	
	Très modestes ou Modestes	Intermédiaires ou Supérieurs
Prestation complète -réalisée	2 000 € à la fin de la prestation	1 000 € à la fin de la phase 2 1 000 € à la fin de la phase 4
Prestation avec audit fourni et utilisable - réalisée	1 300 € à la fin de la prestation	300 € au début de la phase 1 1 000 € à la fin de la phase 4
Prestation abandonnée	Paiement des phases déjà réalisées	300 € au début de la phase 1 puis paiement des phases déjà réalisées

Ces tarifs sont à payer toutes taxes comprises par le particulier, au plus tard 30 jours après réception du ou des titre(s) via PAYFIP (paiement en ligne) au par chèque (cas exceptionnels).

Le Président précise que c'est une répartition des participations pour les particuliers.

Monsieur CELADON précise qu'il peut y avoir des personnes qui arrêtent en cours de la prestation. Ils ne paieront pas la totalité mais uniquement les phases qui auront été effectuées. C'est la même procédure qu'auparavant sauf que cela a été séquencé en fonction des phases.

Madame GUILMAULT précise que cette modification complexifie d'un point de vue comptable car il faudra faire payer au fur et à mesure des phases mais cela s'adresse surtout au public en difficulté et donc cela sera plus juste dans la répartition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais valident cette évolution de la tarification des accompagnements dans le cadre de « Mon Accompagnateur Rénov' » et autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

**g) Création d'un cofinancement programme LEADER-Parc : approbation du circuit de validation**

Vu l'avis favorable de la commission concernée,

Le Parc porte un programme de subvention LEADER, issus des Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural (FEADER) pour la période 2023 à 2027.

Afin de faciliter l'accompagnement des porteurs de projets et la mobilisation des fonds européens, qui dépendent de l'obtention d'un cofinancement public national (20% de cofinancement permet de mobiliser 80% de LEADER). Il est proposé de :

- dédier une enveloppe budgétaire au cofinancement des projets LEADER sur le territoire du Parc selon le cahier des charges en vigueur, sur les thématiques suivantes :
  - Filières agricoles locales et durables ;
  - Gestion durable de la forêt et filières locales ;
  - Aménagement durable et sobriété ;
  - Vie locale et lien entre les habitants.
- alléger le circuit de validation ainsi :
  - les Commissions de travail délèguent l'examen des dossiers au Comité de programmation, instance de décision du programme LEADER, à laquelle siègent des délégués communaux. Cependant, la décision d'attribution finale du cofinancement reviendra à l'assemblée délibérante du Parc ;
  - la demande de cofinancement ne fera pas l'objet de demande de pièces administratives supplémentaires au dossier LEADER.
- sécuriser la réalisation des projets dans la mesure où :
  - le demandeur a fourni un dossier complet et conforme ;
  - le comité de programmation LEADER ainsi que l'assemblée délibérante du Parc ont émis un avis favorable.

Enfin, à titre exceptionnel, il est proposé que le financement du Parc puisse être attribué indépendamment de l'obtention de la subvention LEADER.

Monsieur CROSNIER précise que cette création ne change pas la procédure mais elle permet de fluidifier le système et de faire avancer les dossiers.

Madame GUILMAULT précise que l'enveloppe de cette aide est à hauteur de 20 000 € en investissement et de 5 000 € en fonctionnement à répartir en fonction des projets. Soit elle sert à abonder des projets qui seront portés par LEADER, soit elle est maintenue sans LEADER car le Parc estime que le dossier est intéressant dans le cadre du programme qui est porté par LEADER.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 25 mars 2025 afin valider cette création d'un cofinancement Parc et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais valident cette création d'un cofinancement Parc et autorisent le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

#### **h) Acquisition d'ouvrage**

Vu la délibération n°2021-030 portant acquisitions d'ouvrages présentation du cahier des charges des acquisitions d'ouvrages ;

**La forêt qui est en moi**, de Pauline Métais 19 €

Présentation poétique et sonore (grâce à des QRcodes) des arbres de nos forêts.

Photographies de photographes locaux (Yannick Dagneau, Aurélien Petit...).

Pour 40 exemplaires : 760 €

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 25 mars 2025 afin de valider l'acquisition de cet ouvrage et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais valident l'acquisition de cet ouvrage et autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

#### **6. AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LE SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) 2025-2027 (ANNEXES 6)**

Considérant la Charte du Parc ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ;

Vu la délibération n°2024-158 du 26 septembre 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau autorisant à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°2024-077 du 8 octobre 2024 du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français autorisant son Président à signer la convention de partenariat dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat – 2025 - 2027 ;

Vu la délibération 2024-101 du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 « Pacte territorial 2025-2027 en qualité de maître d'ouvrage, pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) – Délibération de principe » ;

Vu la délibération 2024-188 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 12 décembre 2024 « Délibération de principe – Volonté de mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) » ;

Vu la délibération SP-2024-3-023 du Conseil départemental de l'Essonne en date du 16 décembre 2024 relative à la mise en place du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) en Essonne dans la continuité des actions du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) ;

Vu l'avis favorable de la commission concernée ;

En accord entre le Parc et le Conseil départemental de l'Essonne, ce dernier est intégré au « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) 2025-2027 » en tant que signataire et porteur de projets sur le **volet 1** « relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels », pour les communes de l'Essonne.

En outre, afin de répondre aux objectifs communs de la CAPF et du Parc, ce dernier réalise en régie les missions :

- des **volets 1 et 2** « relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages » correspondant à « l'Espace Conseil France Rénov' » sur la totalité des communes de l'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- du **volet 3** « Accompagnement des ménages » sur les 16 communes de l'ancien Programme d'intérêt général du Parc.

Au vu des éléments relatifs à la CAPF, les participations financières de la CAPF et de l'ANAH sont revues ainsi :

<b>PARTICIPATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – PÉRIODE 2025-2027</b>	
<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT TOTAL ESTIMÉ</b>
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	177 000 €
Agence nationale de l'Habitat (Anah) de l'Essonne	1 022 700 €

Madame GUILMAULT précise que ce sont les mêmes types de conventions qui ont été passées en décembre pour les autres intercommunalités. Il ne manquait plus que celle pour la CAPF pour la période 2025-2027.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 25 mars 2025 afin d'approuver ces avenants aux conventions avec le service public de rénovation de l'habitat (SPRH) 2025-2027 et de l'autoriser à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent ces avenants aux conventions avec le service public de rénovation de l'habitat (SPRH) 2025-2027 et autorisent le Président à les signer ainsi que tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

## **7. Additif n°2 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ÉTAMPES « VILLE-PORTE » (ANNEXE 10)**

Sous réserve de la délibération de la Commune d'Étampes prévue le 6 mars 2025 ;

Suite à la demande de la Commune d'Étampes de proposer la commune d'Étampes « ville porte » du Parc ;

Le Président informe que la Commune d'Étampes souhaite passer la convention en annexe qui précise les modalités de principe du partenariat (objet, usage de la dénomination « Ville porte du Parc naturel régional du Gâtinais français », durée d'un an, ...).

Cette convention ne fait pas l'objet d'engagements financiers. Des conventions de financement spécifiques seront établies en fonction des partenariats.

Madame GUILMAULT précise, suite à une interrogation, que les communes associées paient un montant par habitant et elles ont les mêmes droits, mêmes devoirs que les communes du Parc. Contrairement aux villes portes payent que lorsqu'elles sollicitent un service/accompagnement.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 25 mars 2025 afin d'approuver cette candidature et sa convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette candidature et sa convention et autorisent le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

## **8. DÉMARRAGE ANTICIPÉ DES OPÉRATIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment : L'article L.1612-1, R.2334-24 et R.2334-24-I ;

Dans le cadre d'opérations nécessitant une intervention urgente, le Parc souhaite pouvoir accorder, sous conditions, une autorisation de démarrage anticipé. Ainsi, à la demande du porteur de projet et sous réserve que son dossier soit complet, une dérogation pourrait être accordée par le Parc pour permettre le commencement de l'opération.

Cette dérogation ne constitue pas une garantie d'attribution de subvention.

Seul le Président du Parc pourra décider l'octroi de la dérogation, l'attribution de la subvention restant conditionnée à la décision de l'Assemblée délibérante du Parc, à savoir le Comité syndical ou, par délégation, le Bureau syndical après avis de la Commission concernée.

Madame GUILMAULT précise que le Parc avait déjà cette démarche avec la commission énergie avec des dossiers qui portaient des urgences comme par exemple une panne de chaudière en hiver...

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 25 mars 2025 afin d'approuver cette demande d'autorisation de démarrage anticipé et de l'autoriser à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette demande d'autorisation de démarrage anticipé et autorisent le Président à les signer ainsi que tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

## **9. MODIFICATIONS DE CAHIERS DES CHARGES**

Vu l'avis favorable des commissions concernées ;

### **a) Aide agricole (ANNEXES 7)**

Afin de faciliter l'accompagnement des porteurs de projets tout en assurant le respect de la Charte du Parc, il est proposé de mettre en cohérence le cahier des charges de l'aide agricole LEADER avec le nouveau cahier des charges LEADER 2023-2027 validé lors du comité de programmation du 10/12/2024 (cf. annexe)

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 25 mars 2025 afin d'approuver la modification de ce cahier des charges.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent la modification de ce cahier des charges, à l'unanimité.

### **b) Aide aux hébergements touristiques durables et aide aux commerces et aux artisans (ANNEXES 8)**

Afin de continuer à mettre en cohérence les actions du Parc et à favoriser les démarches durables des porteurs de projet. Il est proposé de modifier le cahier des charges d'aide aux hébergements touristiques durables (cf. annexe).

Et dans la même optique, Il est proposé de modifier le cahier des charges d'aide aux commerces et aux artisans afin de favoriser les démarches d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire dans le cadre d'activités commerciales et d'artisanat (cf. annexe).

Monsieur COZE précise que tout ce qui est présenté ne correspond pas à l'ensemble des souhaits de modifications. La complétude sera faite en prochaine commission.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 25 mars 2025 afin d'approuver la modification de ces cahiers des charges.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent la modification de ces cahiers des charges, à l'unanimité.

## 10. INDIVIDUALISATIONS

### a) Individualisations Parc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu les avis favorables des commissions concernées ;

Mesure	Objet et bénéficiaire de la Subvention	Coût total du projet TTC	Montant des dépenses éligibles HT	Taux	Montant de la subvention	plafond (a/n)	Autres financements
7C Accompagner les collectivités dans leur politique de maîtrise de l'énergie	Commune de BAULNE Rénovation de 46 lanternes : éclairage public. Communauté de communes ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR)	34 432,00 €	30 360,00 €	80%	10 000,00 €	oui	26 432,00 €
	Rénovation de l'éclairage public (année 1)	236 170,80 €	196 809,00 €	différent selon les communes	31 332,00 €	oui	204 838,80 €
	Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHERRY Isolation d'un bâtiment associatif en béton de chanvre - Chantier école	10 147,67 €	8 456,67 €	70%	5 920,00 €	/	4 227,67 €
	Commune de MOIGNY-SUR-ECOLE Isolation de la toiture de l'école élémentaire ** Particulier ARBONNE-LA-FORET	19 847,72 €	18 813,00 €	80%	15 051,00 €	/	4 796,72 €
	Installation d'une VMC Hygro A, pose d'un poêle à granulés **	99 622,00 €	7 907,66 €	40%	3 164,00 €	/	96 458,00 €
	Particulier BAULNE Isolation des toitures par l'extérieur en fibre de bois et installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée Hygroéquilibrable B **	121 898,84 €	29 941,23 €	40% + bonus	10 000,00 €	oui	111 898,84 €
	Particulier CERNY Isolation des murs par l'extérieur en fibre de bois, des rampants de toiture en laine de bois et installation d'une VMC Hygro B **	45 302,10 €	29 445,66 €	40%	8 000,00 €	oui	37 302,10 €
	Particulier CHAMPCEUIL Isolation des murs et rampants de toiture par l'intérieur en laine de bois et installation d'une VMC Hygro B	50 617,31 €	24 082,94 €	40% + bonus	10 000,00 €	oui	40 617,31 €
	Particulier CHAMPCEUIL Isolation des murs et rampants de toiture par l'intérieur en laine de bois et installation d'une VMC Hygro B **	66 004,23 €	35 148,31 €	40% + bonus	10 000,00 €	oui	56 004,23 €
	Particulier DANNEMOIS Isolation des rampants et des murs par l'intérieur en laine BioFibTrio, installation d'un poêle à granulés et installation d'une VMC Hygro A	45 949,46 €	32 812,36 €	40%	8 000,00 €	oui	37 949,46 €
17C Inclure à la diversification et à la qualité de l'offre de logement	Particulier GIRONVILLE-SUR-ESSONNE Installation d'un poêle à granulés et d'une VMC Hygro A	79 636,66 €	11 234,79 €	40%	4 494,00 €	/	75 142,66 €
	Particulier ITEVILLE Isolation des combles en ouate de cellulose, installation d'un poêle à bois et installation d'une VMC Hygro B	47 903,01 €	11 445,65 €	40% + bonus	6 579,00 €	/	41 324,01 €
	Particulier LA FERIE-AIAIS Isolation des rampants en fibre de bois, combles perdus en ouate de cellulose, installation d'une VMC hygroéquilibrable A, isolation du plafond du garage en panneau de ouate de cellulose **	50 081,10 €	20 102,44 €	40%	8 000,00 €	oui	42 081,10 €
	Particulier LA FERIE-AIAIS Isolation complète des rampants par l'intérieur en laine de bois et installation d'une VMC Hygro A	94 029,77 €	26 872,00 €	40%	8 000,00 €	oui	86 029,77 €
	Particulier LARCHANT Isolation des rampants et des murs par l'intérieur en laine de bois et installation d'une ventilation mécanique contrôlée de type B	91 244,85 €	13 806,36 €	40% + bonus	7 523,00 €	/	83 721,85 €
	Particulier LARDY Installation d'une ventilation mécanique contrôlée hygroéquilibrable type B, fourniture et pose de menuiseries performantes en bois (pin nordique)	48 967,00 €	9 507,11 €	40%	3 803,00 €	/	45 164,00 €
	Particulier MAÏSSE Isolation complète de la toiture par l'extérieur en fibre de bois et installation d'une VMC Hygro A	103 695,98 €	22 078,21 €	40% + bonus	10 000,00 €	oui	93 695,98 €
	Particulier MAÏSSE Isolation complète de la toiture par l'extérieur et des murs par l'extérieur en fibre de bois	85 386,61 €	72 874,67 €	40% + bonus	10 000,00 €	oui	75 386,61 €
	Particulier MILLY-LA-FORET Isolation complète de l'étage en ouate de cellulose par l'intérieur et installation d'une VMC Hygro A	58 544,90 €	21 838,73 €	40%	8 000,00 €	oui	50 544,90 €
	Particulier ONCY-SUR-ECOLE Isolation des murs par l'extérieur en fibre de bois, installation d'un poêle à granulés et installation d'une VMC Hygro B	125 713,84 €	86 432,30 €	40% + bonus	10 000,00 €	oui	115 713,84 €
7D Accompagner les acteurs privés pour une meilleure maîtrise de l'énergie	Particulier CERNY Isolation des combles en ouate de cellulose, isolation des murs par l'intérieur en BioFib Trio et installation d'une VMC hygroéquilibrable A	36 801,93 €	24 905,92 €	20% + bonus	6 000,00 €	oui	30 801,93 €
	Particulier SAINT-MARTIN-EN-BIERRE Isolation des rampants et des murs par l'intérieur en fibre de bois, pose d'un insert bois et installation d'une VMC hygroéquilibrable A	86 230,00 €	39 928,91 €	20% + bonus	6 000,00 €	oui	80 230,00 €

Mesure	Objet et bénéficiaire de la Subvention	Coût total du projet TTC	Montant des dépenses éligibles HT	Taux	Montant de la subvention	plafond (o/n)	Autres financements
9 Restaurer le patrimoine immobilier et mobilier	Commune de CHAMARANDE Restauration du mur du cimetière	38 064,00 €	31 720,00 €	70%	15 000,00 €	oui	23 064,00 €
	Commune de GARENTREVILLE Restauration de l'ancien préau	11 491,43 €	9 576,19 €	80%	7 661,00 €	/	3 830,43 €
	Commune de JANVILLE-SUR-JUINE Restauration de la croix du cimetière	4 320,00 €	3 600,00 €	80%	2 880,00 €	/	1 440,00 €
	Commune de PERTHES-EN-GATINAIS Restauration du mur du cimetière ***	36 324,51 €	33 022,28 €	80%	15 000,00 €	oui	21 324,51 €
	Commune de VILLIERS-EN-BIERE Restauration du tableau Vierge à l'enfant	3 290,00 €	pas de TVA	75%	2 468,00 €	/	822,00 €
11 Valoriser et développer le patrimoine culturel	Association Atelier du soleil, BUTHIERS Festival Land Art de Buthiers, 8ème édition	13 080,00 €	6 000,00 €	80%	2 500,00 €	oui	10 580,00 €
	Association Festival du Film sur la Paille, CHATENOY Festival du Film sur la Paille	11 190,00 €	5 840,00 €	50%	2 500,00 €	oui	8 690,00 €
	Commune de FROMONT Création d'une table d'orientation	5 395,97 €	4 496,64 €	80%	2 500,00 €	oui	2 895,97 €
	Association Caméléart, LE VAUDOUE Musique en Gâtinais	11 500,00 €	5 500,00 €	50%	2 500,00 €	oui	9 000,00 €
	Association le Cyclop, MILLY-LA-FORET Fire of Emotions : Malediction	12 145,00 €	5 400,00 €	50%	2 500,00 €	oui	9 645,00 €
	Commune de MONDEVILLE Fresque artistique	869,30 €	724,47 €	75%	544,00 €	/	325,30 €
	Commune de CHATENOY Etude de conception pour les aménagements paysagers des abords de la mairie et de la Place	11 460,00 €	9 550,00 €	80%	7 640,00 €	/	3 820,00 €
14A Conseiller et accompagner les projets paysagers	Commune du VAUDOUE Plantation d'une haie champêtre	6 222,40 €	5 347,78 €	80%	4 279,00 €	/	1 943,40 €
	Entreprise JARDIN DE LA TOURBIERE, BAULNE Outils professionnels pour une entreprise d'aménagements paysagers ***	11 304,32 €	9 420,27 €	40%	3 769,00 €	/	7 535,32 €
18A Accompagnement des entreprises artisanales et commerciales	Entreprise RECREATION INTERIEURE, MILLY-LA-FORET Rénovation de devanture et changement d'enseigne de Récréation Intérieure	10 453,20 €	8 711,00 €	40%	3 485,00 €	/	6 968,20 €
	Entreprise LE CAFE DU VILLAGE, PERTHES-EN-GATINAIS Mobilier et matériels professionnels pour la création d'un tabac à Perthes ***	29 971,80 €	24 976,50 €	40%	9 991,00 €	/	19 980,80 €
19A Développer les filières agricoles et les circuits de proximité	Entreprise BEUGNET, AMPONVILLE Création d'une ferme florale	4 548,61 €	3 790,51 €	50%	1 896,00 €	/	2 652,61 €
	Entreprise CHARLTON, CERNY Aménagement d'une cabane de cressonnier et diversification de la cressonnière	42 756,00 €	35 630,00 €	60%	20 000,00 €	oui	22 756,00 €
19J LEADER	Entreprise FERME DES CHAMPS, SAINT-MARTIN-EN-BIERE Réhabilitation de la ferme des champs pour accueillir le lycée agricole Salfus Campus ***	159 864,54 €	pas de TVA	40%	20 000,00 €	oui	139 864,54 €
	Commune de MONDEVILLE Acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique pour assurer l'entretien du village ***	5 770,00 €	4 808,33 €	80%	3 847,00 €	/	1 923,00 €
21A Développer les activités de pleine nature	Commune de CERNY Travaux de valorisation du circuit du Val de Cerny	2 292,00 €	1 910,00 €	70%	1 318,00 €	oui	974,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 072 541,86 €</b>	<b>986 827,91 €</b>		<b>332 144,00 €</b>		

\*\*\* Sous réserve du vote du Programme d'actions 2025 CRIF, excepté si démarrage anticipé des opérations autorisé

Ces subventions sont issues de la participation de la Région Île-de-France, des Départements l'Essonne et de la Seine-et-Marne :



Chiffres gaz à effet de serre (GES) et gain énergétique :

Aide pour la rénovation énergétique « Parcours renforcé » :

16 dossiers dont 125 324 € de subventions attribuées par le Parc

	Consommation d'énergie kWhep/m².an	Emission de GES kgeq CO2/m².an
Avant travaux	6 186	716
Après travaux	2 056	165
Gain	4 130	551
Gain (%)	<b>66,8 %</b>	<b>77 %</b>

## Aide pour la rénovation énergétique « Parcours toutes catégories » :

2 dossiers dont 12 000 € de subventions attribuées par le Parc

	Consommation d'énergie kWhep/m².an	Emission de GES kgeq CO2/m².an
Avant travaux	737	84
Après travaux	199	6
Gain	538	78
Gain (%)	<b>73 %</b>	<b>92,9 %</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais valident les demandes de subventions, approuvent les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

### b) Individualisations SPANC Parc

Objet et bénéficiaire de la subvention	Coût total du projet	Montant des dépenses éligibles	Montant de la subvention
<b>Particulier de BOISSY AUX CAILLES</b> Installation d'un bac à graisse et une filière compacte de 4 EH suivie d'un poste de relevage et 6 tunnels d'infiltration	17 295,93 €	13 836,74 €	8 333,49 €
<b>Particulier d'ORMESSON</b> Installation d'une filière compacte de 8 EH suivie d'un poste de relevage et de 8 tunnels d'infiltration	20 416,00 €	16 332,80 €	9 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 711,93</b>	<b>30 169,54</b>	<b>17 339,49</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais valident les demandes de subventions et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

### **11. PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION EN AMONT DE LA DÉSIGNATION DES LAURÉATS PAR LE JURY DU PROGRAMME ACTEE POUR LA SAISON 5**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+,  
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,  
Vu l'avis favorable de la commission concernée,

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, le Parc souhaite candidater à l'AAP CHENE SAISON 5 du Programme ACTEE + pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires. La candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités composé des Communes de Boissise-le-Roi, Saint Fargeau-Ponthierry, Saint Sauveur-sur-École, Boutigny-sur-Essonne et La Chapelle-La-Reine et porté par le Parc, coordinateur du groupement.

L'AAP CHENE SAISON 5 vise apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE + met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels :

- Ressources humaines (économe de flux),
- Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure,
- Etudes techniques,
- Maîtrise d'œuvre,
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Madame GUILMAULT précise que le montant de l'enveloppe est de 570 000 € pour la saison 5.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais :

- valident l'intérêt de candidater à l'AAP CHENE SAISON 5 du programme ACTEE +,
- valident le montage et le dépôt du dossier porté par le Parc,
- autorisent le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,
- autorisent le Président à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP

à l'unanimité.

## **12. PROPOSITION DE COOPÉRATION SUR LA COMPENSATION CARBONE**

Vu l'avis favorable de la commission concernée ;

La Labellisation Bas Carbone, est délivrée par le Ministère à une exploitation agricole, qui, suite à un diagnostic réalise un plan d'actions sur 5 ans pour réduire ses émissions de carbone ou stocker du carbone. Il peut ensuite vendre ses crédits-carbone à une entreprise émettrice dans une démarche de compensation.

L'association Terre et Cité propose aux territoires franciliens volontaires un projet de coopération dans le cadre du programme européen LEADER sur le sujet de la labellisation bas carbone.

### Objectifs du projet :

- Partage d'expérience et d'informations en Ile-de-France ;
- Facilitation des échanges entre les exploitants et les acteurs du Label Bas Carbone ;
- Identifier les opportunités et « menaces », répondre aux questions des exploitants.

### Actions proposées sur 2 ans :

- Mobilisation des volontaires lors d'une première réunion d'information coorganisée par la Chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France et Terre et Cité ;
- Ateliers et formations sur la démarche ;
- Visites de fermes labellisées ;
- Forum inter-acteurs pour faire émerger des partenariats.

### Plan de financement prévisionnel sur 2 ans :

<b>Coût total par territoire</b>	<b>12 000 € TTC</b>	<b>100%</b>
Autofinancement	2 400 €	20 %
<b>Montant d'aide FEADER sollicité</b>	<b>9 600 €</b>	<b>80 %</b>

Monsieur COZE demande s'il y a déjà des candidats.

Le Président répond qu'il n'y en a pas pour l'instant mais le Parc va entrer en contact avec Terre et Cité afin d'enclencher un démarrage en organisant une réunion avec les chambres d'agriculture d'Ile-de-France.

Madame GUILMAULT précise que cela va permettre de valoriser le travail des agriculteurs.

Monsieur CROSNIER précise que le travail commence par un diagnostic de l'exploitation en termes d'émission de gaz à effet de serre et de bilan carbone.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais autorisent cette coopération sur la compensation carbone et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

### **13. MOTIONS**

Vu l'avis favorable des commissions concernées ;

#### **a) Contre l'épandage sur le territoire du Parc des boues de stations d'épuration de provenance hors du territoire du Parc**

Vu la loi du 15 juillet 1975 modifiée conférant aux boues de stations d'épuration le caractère de déchets,

Vu la loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, dont un des objectifs est d'organiser le transport des déchets dans le but de limiter les distances parcourues et les volumes à transporter (application du principe de proximité),

Considérant les réticences de certains agriculteurs locaux à accepter des boues d'épuration,

Considérant les cahiers des charges d'industries qui refusent l'épandage des step sur les productions agricoles utilisées,

Vu l'avis défavorable à l'unanimité des Commissions Agriculture et Environnement du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 4 juillet 2005 quant à l'épandage agricole des boues de stations d'épuration situées hors du territoire du Parc,

Considérant que plusieurs parcelles agricoles concernées par l'épandage sont situées dans ou à proximité de ZNIEFF de types 1 et 2, de sites Natura 2000, de sites localisés dans le plan d'actions pour les aires protégées d'Ile de France pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale des Aires protégées 2030 (SNAP 2030), de parcelles considérées en zones humides.

Le Parc émet un avis défavorable à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées de toute station d'épuration située hors de son territoire.

Monsieur CROSNIER précise que les boues de stations d'épuration sont chargées de métaux lourds et souvent, il est demandé aux agriculteurs de les répandre dans leurs champs et ils ne peuvent plus contractualiser avec des industriels car il y a les cahiers des charges qui interdisent.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 25 mars 2025 afin d'approuver cette motion et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette motion et autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

#### **b) Contre le projet éolien de la Commune d'Ichy (ANNEXES 9)**

Considérant que le seuil d'acceptabilité des éoliennes sur ce secteur est atteint et pour éviter un effet de saturation,

Considérant que les covisibilités sont fortes sur ce paysage ouvert, duquel ressortent des buttes-témoins qui dominent le plateau et dont les vues sont remarquables,

Considérant que l'un des objectifs de qualité paysagère inscrits dans l'annexe de la charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Gâtinais français, relatif au plateau Gâtinais sud, est de « veiller à la fragilité des villages buttes en les préservant de la verticalité des projets »,

Considérant que le projet est situé au sein de la zone de sensibilité majeure des buttes témoins du plateau Gâtinais sud de l'atlas éolien de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français, atlas repris par le schéma régional de l'éolien établi en 2012,

Considérant que le projet est situé au sein de la zone de vigilance autour du massif forestier de Fontainebleau de l'atlas éolien du Parc,

Considérant que le projet est en bordure immédiate du Parc naturel régional du Gâtinais français dont l'entièreté du territoire est incluse dans la Réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais,

Considérant la volonté d'extension du périmètre de classement du Château de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO de la part des acteurs du territoire,

Considérant la présence et la migration des espèces protégées suivantes sur et autour de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet et qui pourraient en être impactées (se référer aux annexes pour un focus sur l'aigle botté, le balbuzard pêcheur, le circaète Jean-le-Blanc et le milan royal, qui sont des espèces très sensibles à l'éolien d'après les travaux de M. Tobias Dürri du *Brandenburg State Bird Conservation Centre - Staatliche Vogelschutzwarte*) : (ANNEXE 9)

Considérant l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et qui interdit « sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel » et « sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux »,

Considérant l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et qui interdit « sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel et la perturbation intentionnelle des oiseaux » et « sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux »,

Considérant l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n°APJIF-2023-021 sur ce projet en date du 13 avril 2023 qui recommande de « reconsidérer la localisation du projet [...] au regard des incidences potentielles significatives sur la population de Busards cendrés, espèce « en danger critique d'extinction » au niveau régional, dont le site retenu est l'un des bastions de nidification de l'espèce les plus importants d'Ile-de-France, et sur la population de Busards Saint-Martin et d'Œdicnèmes criards, espèces « vulnérables » au niveau régional »,

Considérant le recours porté par l'Association pour la Défense de l'Environnement du Sud-Ouest 77 (ADESO77), par les communes de Faÿ-lès-Nemours et d'Obsonville et par une dizaine d'autres requérants contre l'arrêté préfectoral n°2024/04/DCSE/BPE/EOL du 29 octobre 2024 portant autorisation environnementale au projet,

Considérant le faible nombre de collectivités territoriales consultées qui sont favorables au projet :

- 5 Communes sur 25 consultées sont favorables ;
- 1 Communauté de Communes sur 3 consultées sont favorables ;
- 0 Conseils Départementaux sur 2 consultés sont favorables.

Considérant le paragraphe 1.3 de la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes qui indique que « la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 reconnaît aux PNR un rôle de mise en cohérence des politiques publiques sur leur territoire en application de leur charte (article L. 333-3 du code de l'environnement). [...] Le Conseil d'État, dans sa jurisprudence, a rappelé qu'il appartenait à l'État et aux collectivités territoriales ayant adhéré à la charte de veiller à la cohérence de leurs décisions, dans l'exercice de leurs compétences respectives, avec le contenu de cette charte »,

Considérant l'avis défavorable du Parc en date du 2 décembre 2019 sur le projet lors de sa consultation par le SDESM Énergies dans le cadre de l'étude d'impact,

Considérant les nouveaux éléments présentés en annexe sur les enjeux locaux de conservation et de préservation de l'aigle botté, du balbuzard pêcheur, du circaète Jean-le-Blanc et du milan royal,

Initié en 2017, le projet éolien « Energie de Saint-Vincent » projette l'implantation de 5 éoliennes de 3,6 MW sur la Commune d'Ichy, jouxtant le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Ce projet est porté par un groupement constitué du développeur *Arkolia*, de la société d'économie mixte *SDESM Énergies* et du mouvement national des énergies renouvelables citoyennes *Energie Partagée*.

Le Parc émet un avis défavorable au projet éolien « Energie de Saint-Vincent » sur la commune d'Ichy.

Madame GUILMAULT précise qu'avec le schéma des énergies renouvelables, il y a eu une analyse qui prouve que l'on n'est pas obligé de passer par l'éolien pour rendre notre territoire à l'équilibre au niveau de la consommation d'énergie et par rapport aux énergies produites, mais il y a un engagement à développer au niveau du solaire.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 25 mars 2025 afin d'approuver cette motion et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette motion et autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

#### **14. QUESTIONS DIVERSES**

##### **➤ Tableau des marchés de fournitures et services 2024**

#### **MARCHÉS DE SERVICES**

**MARCHES DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 90 000,00 et 213 999,99 EUROS HT**

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT en Euros
PRESTATIONS DE TRAITEUR DANS LE CADRE DE RÉUNIONS, ÉVÈNEMENTS, MANIFESTATIONS OU COLLOQUES	13 06 2024	L'ABEILLE DU CHENET	91490	80 000

##### **➤ Statuts du Parc**

Le Président précise que dans les statuts actuels un délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Pour la prochaine Charte, il est proposé d'autoriser 2 pouvoirs par porteur.

Rappel des règles de quorum lors du prochain Comité syndical sous forme d'un diaporama.

##### **➤ Proposition d'un nouveau nom pour la commission Tourisme et Mobilité**

Vu l'avis favorable de la commission concernée ;

Afin de mieux intégrer l'ensemble des actions du Parc liées à la valorisation du territoire, le développement économique durable, et la mobilité durable,

Il est proposé de renommer la Commission : « Commission Attractivité du territoire ».

Monsieur COZE précise que cette fusion vise à se rapprocher le plus possible des axes de la Charte. Il y a une hésitation entre attractivité ou valorisation. Le Terme Attractivité regroupe l'ensemble des domaines.

- L'enquête sur les retombées économiques des grimpeurs portée par Seine-et-Marne-Attractivité et Essonne Tourisme a été lancée ! Pour y participer et la diffuser : <https://www.bleau.live/>
- **Le jardin du Parc est lauréat du label "500 petits patrimoines naturels en l'Ile-de-France", porté par la Région Ile-de-France.**

Ce label permet de faire reconnaître l'intérêt des petits espaces de nature.

Le jardin du Parc est exemplaire sur de nombreux sujets :

- biodiversité : prairie fleurie fauchée une fois par an, saules têtards, gîtes et nichoirs pour la faune, abris banc, maintien de cavités dans les murs,
- eaux pluviales : stockage de l'eau et réutilisation pour les toilettes et gestion d'une partie du ruissellement par une mare,
- espèces locales : fleurissement par des végétaux locaux et essences aromatiques,
- fruitiers, haies fruitières : maintien du patrimoine local et les fruits peuvent être mangés par l'équipe du Parc ou les visiteurs,
- trame noire : gestion de l'éclairage nocturne (ampoules dirigées vers le bas qui se déclenchent lors de la détection du passage),
- pédagogie : utilisation du jardin pour des animations de sciences participatives sur la biodiversité et la sensibilisation du public de passage.

##### **➤ Bilan des prêts des barnums**

Madame GUILMAULT précise qu'il a été présenté lors de la commission Attractivité du territoire. C'est une aide qui est consommatrice de temps pour les agents du Parc (entretien, suivi, stockage, accueil...). Il y a à la fois la sollicitation des producteurs et principalement celle des communes. C'est un bilan de valorisation.

- **En séance du Comité syndical du 25 mars 2025 :**
  - Remise des Inventaires du Patrimoine bâti pour 5 Communes

**AGENDA : Les rendez-vous du Parc**

- Retrouvez-nous au Salon Destinations Nature les 13 et 16 mars à Paris Expo Porte de Versailles, sur le stand de la Région Ile-de-France,
- Venez découvrir les artisans d'art du Gâtinais français à l'occasion des Journées Européennes des Métiers d'Art les 5 et 6 avril 2025 à la Maison du Parc et dans leurs ateliers

REUNIONS	DATE PREVISIONNELLE	HEURE
Environnement	lundi 12 mai 2025	18h
Attractivité du territoire	mercredi 14 mai 2025	18h
Energie	jeudi 15 mai 2025	18h
Patrimoine culturel	lundi 19 mai 2025	18h
Éducation au territoire	mardi 20 mai 2025	18h
Comité Paysage et territoire	mardi 21 mai 2025	18h
Agriculture/Sylviculture	jeudi 22 mai 2025	18h

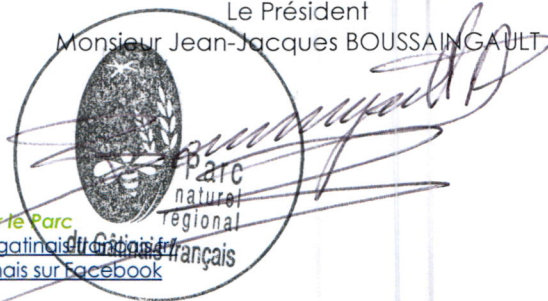
Attention, ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées :

Mardi 25 mars 2025 : Comité syndical à 19h00 à la Maison du Parc,  
 Mardi 10 juin 2025 : Bureau syndical à 17h30 à la Maison du Parc,  
 Mardi 24 juin 2025 : Comité syndical à 19h00 à Grez-sur-Loing,  
 Mardi 23 septembre 2025 : Bureau syndical à 17h30 à la Maison du Parc,  
 Mardi 7 octobre 2025 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,  
 Jeudi 27 novembre 2025 : Bureau syndical à 17h30 à la Maison du Parc,  
 Jeudi 11 décembre 2025 : Comité syndical à 19h00 à la Maison du Parc.

La séance est levée.

Le secrétaire de séance  
 Monsieur Yves COZE

Le Président  
 Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT



Tout sur le Parc  
<http://www.parc-gatinais.fr>  
 Le Parc du Gâtinais sur Facebook

PROCES VERBAL

BUREAU SYNDICAL EXTRAORDINAIRE

Séance du mardi 7 mars 2023 – Maison du Parc, Milly-la-Forêt

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en session extraordinaire dûment convoqué le 21 février 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

**Nombre de membres en exercice** 24

**Nombre de membres présents ou représentés** 16

**COLLÈGE DE LA RÉGION**

**Étaient présents ou représentés** : Madame Valérie LACROUTE (pouvoir) et Messieurs Sébastien DROMIGNY, Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT et Gérard HÉBERT (pouvoir);

**Était excusé**: Monsieur Jacques HULEUX ;

**Était absente** : Madame Marianne DURANTON ;

**COLLÈGE DES DEPARTEMENTS**

**Étaient présents ou représentés** : Mesdames Annie PIOFFET et Béatrice RUCHETON et Messieurs Guy CROSNIER et Pascal GOUHOURY (pouvoir) ;

**Étaient absents** : Messieurs Jean-Marc CHANUSSOT et Nicolas MEARY ;

**COLLEGE DES EPCI**

**Était présente** : Madame Isabelle FROMAGE;

**Était excusée**: Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON ;

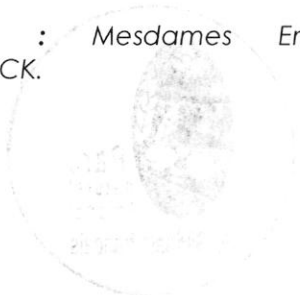
**COLLÈGE DES COMMUNES**

**Étaient présents ou représentés** : Messieurs Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DELAUNE, Philippe DOTHÉE, Laurent DUCRUIT, Patrick POCHON, Parfait SOUNOUVOU et Jean-Luc VUILLEMENOT ;

**Étaient absents** : Madame Isabelle GRANDIN et Messieurs Zine-Eddine M'JATI et Fabien ORIOT ;

**L'ÉQUIPE DU PARC**

**Étaient présentes** : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Caroline CARLIER et Séverine HUYLEBROECK.



## CONVOCATION DU BUREAU SYNDICAL EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2023

Une séance extraordinaire du Bureau syndical est ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT qui, au vu de la liste des présents pour le collège du Conseil Régional d'Ile-de-France, a déclaré les installer dans ses fonctions le nouveau membre du Bureau syndical.

Monsieur Laurent DUCRUIT a été désigné secrétaire de séance.

Considérant que le collège du Conseil Régional d'Ile-de-France a élu en son sein lors de la séance du 7 mars 2023 du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, Monsieur Sébastien DROMIGNY pour le représenter au Bureau syndical.

### ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président, représentant le Conseil Régional d'Ile-de-France, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président.

Se porte candidat :  
Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT,

Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président à bulletins secrets :  
Nombre de votants : 16

Résultats du vote :  
Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT : 15 suffrages exprimés

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT est élu 1<sup>er</sup> Vice-président et immédiatement installé.

### ÉLECTION D'UN MEMBRE (7)

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection d'un membre, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 7<sup>ème</sup> membre.

Se porte candidat : Monsieur Sébastien DROMIGNY.

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Monsieur Sébastien DROMIGNY (15 voix)

Monsieur Sébastien DROMIGNY est élu 7<sup>ème</sup> membre et immédiatement installé.  
La séance est levée.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Laurent DUCRUIT

Le Président  
Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT  
Parc naturel régional  
du Gâtinais français



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS  
91490 – MILLY-LA-FORET**

PROCES – VERBAL du BUREAU SYNDICAL  
Séance du 12 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze octobre à dix-neuf heures s'est réuni en séance extraordinaire, à Perthes-en-Gâtinais, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

	<b>Membres du Bureau</b>
<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>17</b>

**COLLÈGE DE LA RÉGION**

**Étaient présents :** Madame Marianne DURANTON (pouvoir) et Aurélie GROS (pouvoir) et Messieurs Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pouvoir), Gérard HÉBERT, Jacques HULEUX, Frédéric VALLETOUX ;

**Étaient excusés ou absents :** Madame Valérie LACROUTE et Monsieur Paul VANNIER

**COLLÈGE DES DÉPARTEMENTS**

**Étaient présents ou représentés :** Mesdames Marie-Claire CHAMBARET (pouvoir) et Béatrice RUCHETON et Messieurs Jean-Marc CHANUSSOT (pouvoir), Guy CROSNIER, Pascal GOUHOURY (pouvoir) et Nicolas MÉARY ;

**Étaient excusés ou absents :** Mesdames Annick DISCHBEIN et Julie GOBERT ;

**COLLÈGE DES COMMUNES**

**Étaient présents :** Madame Isabelle GRANDIN et Messieurs Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DELAUNE, Patrick POCHON et Parfait SOUNOUVOU,

**Étaient excusés ou absents :** Messieurs Philippe DOTHÉE, Laurent DUCRUIT, Zine-Eddine M'JATI, Fabien ORIOT et Jean-Luc VUILLEMENOT ;

**EQUIPE DU PARC**

Étaient présentes : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Caroline CARLIER et Séverine HUYLEBROECK.

**BUREAU SYNDICAL - SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2021**  
**ORDRE DU JOUR**

Une séance extraordinaire du Bureau syndical est ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT qui, au vu de la liste des présents pour les Collèges du Conseil régional d'Ile-de-France et des Conseils départementaux de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, a déclaré les installer dans leurs fonctions de membres du Bureau syndical.

Considérant que le Collège du Conseil régional d'Ile-de-France au Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français a élu en son sein les membres suivants pour les représenter au Bureau syndical :

- Monsieur Frédéric VALLETOUX,
- Monsieur Gérard HÉBERT,
- Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT,
- Madame Valérie LACROUTE,
- Monsieur Jacques HULEUX,
- Madame Marianne DURANTON,

Considérant que les Collèges des Conseils départementaux de la Seine-et-Marne et de l'Essonne au Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français ont élu en leur sein pour les représenter au Bureau syndical :

- Madame Béatrice RUCHETON,
- Monsieur Pascal GOUHOURY,
- Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT,
- Madame Marie-Claire CHAMBARET,
- Monsieur Guy CROSNIER,
- Monsieur Nicolas MÉARY,

Monsieur Patrick POCHON est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

**ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT**

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président, représentant le Conseil régional d'Ile-de-France, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président.

Se porte candidat : Monsieur Frédéric VALLETOUX (représentant le Conseil régional d'Ile-de-France)

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 17

Résultats du vote :

Pour : Monsieur Frédéric VALLETOUX (17 voix)

Abstention : 0 voix

Monsieur Frédéric VALLETOUX est élu et proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président et immédiatement installé.

### **ÉLECTION DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT**

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président, représentant les Collèges des Conseil départementaux de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-président.

Se porte candidate :

- Madame Béatrice RUCHETON (représentant le Conseil départemental de la Seine-et-Marne),

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 17

Résultats du vote :

Pour : Madame Béatrice RUCHETON (17 voix)

Abstention : 0 voix

Madame Béatrice RUCHETON est élue et proclamée 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente et immédiatement installée.

### **ÉLECTION DU TROISIÈME VICE-PRÉSIDENT**

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président, représentant les Collèges des Conseil départementaux de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-président.

Se porte candidat :

- Monsieur Nicolas MÉARY (représentant le Conseil départemental de l'Essonne),

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 17

Résultats du vote :

Pour : Monsieur Nicolas MÉARY (17 voix)

Abstention : 0 voix

Monsieur Nicolas MÉARY est élu et proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président et immédiatement installé.

### **ÉLECTION D'UN ASSESSEUR (1<sup>ER</sup>)**

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection d'un assesseur, représentant les Collèges des Conseil départementaux de la Seine-et-Marne et de l'Essonne conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 1<sup>er</sup> assesseur

Se porte candidat : Monsieur Guy CROSNIER (représentant le Conseil départemental de l'Essonne)

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 17

Résultats du vote :

Pour : Monsieur Guy CROSNIER (17 voix)

Abstention : 0 voix

Monsieur Guy CROSNIER est élu et proclamé 1<sup>er</sup> assesseur et immédiatement installé.

### **ÉLECTION D'UN ASSESSEUR (2<sup>EME</sup>)**

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection d'un assesseur, représentant le Conseil régional d'Ile-de-France, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 2<sup>ème</sup> assesseur

Se porte candidat : Gérard HÉBERT (représentant le Conseil régional d'Ile-de-France)

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 17

Résultats du vote :

Pour : Monsieur Gérard HÉBERT (17 voix)

Abstention : 0 voix

Monsieur Gérard HÉBERT est élu et proclamé 2<sup>ème</sup> assesseur et immédiatement installé.

### **ÉLECTION D'UN MEMBRE (1)**

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection d'un membre, représentant le Conseil régional d'Ile-de-France, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 1<sup>er</sup> membre

Se porte candidat : Monsieur Jacques HULEUX (représentant le Conseil régional d'Ile-de-France)

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 17

Résultats du vote :

Pour : Monsieur Jacques HULEUX (17 voix)

Abstention : 0 voix

Monsieur Jacques HULEUX est élu et proclamé 1<sup>er</sup> membre et immédiatement installé.

### **ÉLECTION D'UN MEMBRE (2)**

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection d'un membre, représentant le Conseil régional d'Ile-de-France, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 2<sup>ème</sup> membre

En son absence, les membres du Bureau syndical désignent : Madame Marianne DURANTON (représentant le Conseil régional d'Ile-de-France)

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 17

Résultats du vote :

Pour : Madame Marianne DURANTON (17 voix)

Abstention : 0 voix

Madame Marianne DURANTON est élue et proclamée 2<sup>ème</sup> membre et immédiatement installée.

### **ÉLECTION D'UN MEMBRE (3)**

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection d'un membre, représentant les Collèges des Conseil départementaux de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 3<sup>ème</sup> membre

En son absence, les membres du Bureau syndical désignent : Monsieur Pascal GOUHOURY (représentant le Conseil départemental de la Seine-et-Marne)

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 17

Résultats du vote :

Pour : Monsieur Pascal GOUHOURY (17 voix)

Abstention : 0 voix

Monsieur Pascal GOUHOURY est élu et proclamé 3<sup>ème</sup> membre et immédiatement installé.

### **ÉLECTION D'UN MEMBRE (6)**

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection d'un membre, représentant les Collèges des Conseil départementaux de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 6<sup>ème</sup> membre

En son absence, les membres du Bureau syndical désignent : Madame Marie-Claire CHAMBARET (représentant le Conseil départemental de l'Essonne)

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 17

Résultats du vote :

Pour : Madame Marie-Claire CHAMBARET (17 voix)

Abstention : 17 voix

Madame Marie-Claire CHAMBARET est élue et proclamée 6<sup>ème</sup> membre et immédiatement installée.

### **ÉLECTION D'UN MEMBRE (7)**

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection d'un membre, représentant le Conseil régional d'Ile-de-France, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 7<sup>ème</sup> membre

En son absence, les membres du Bureau syndical désignent : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT (représentant le Conseil régional d'Ile-de-France)

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 17

Résultats du vote :

Pour : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT (17 voix)

Abstention : 0 voix

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT est élu et proclamé 7<sup>ème</sup> membre et immédiatement installé.

### ÉLECTION D'UN MEMBRE (8)

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection d'un membre, représentant les Collèges des Conseil départementaux de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 8<sup>ème</sup> membre

En son absence, les membres du Bureau syndical désignent : Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT (représentant le Conseil départemental de la Seine-et-Marne)

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 17

Résultats du vote :

Pour : Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT (17 voix)

Abstention : 17 voix

Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT est élu et proclamé 8<sup>ème</sup> membre et immédiatement installé.

### ÉLECTION D'UN MEMBRE (10)

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection d'un membre, représentant le Conseil régional d'Ile-de-France, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 10<sup>ème</sup> membre

En son absence, les membres du Bureau syndical désignent : Madame Valérie LACROUTE (représentant le Conseil régional d'Ile-de-France)

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 17

Résultats du vote :

Pour : Madame Valérie LACROUTE (17 voix)

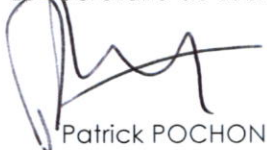
Abstention : 0 voix

Madame Valérie LACROUTE est élue et proclamée 10<sup>ème</sup> membre et immédiatement installée.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent ses désignations à l'unanimité.

**La séance est levée.**

Le Secrétaire de séance,



Patrick POCHON

Le Président du Syndicat mixte d'aménagement  
et de gestion du Parc naturel régional du  
Gâtinais français,



Jean Jacques BOUSSAINGAULT

**PROCES VERBAL  
BUREAU SYNDICAL**

**Séance du mardi 8 septembre 2020 – Gironville-sur-Essonne**

L'an deux mille vingt, le huit septembre à dix-neuf heures s'est réuni, à Gironville-sur-Essonne, le Bureau syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 28 août 2020, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de membres présents ou représentés</b>	<b>13</b>

**COLLÈGE DE LA RÉGION**

**Était représenté** : Monsieur Frédéric VALLETOUX (pouvoir);

**Étaient excusés ou absents** : Madame Roseline SARKISSIAN et Messieurs Gilles BATTAIL, Benoît CHEVRON, Gérard HÉBERT et Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT ;

**COLLÈGE DES DEPARTEMENTS**

**Étaient présents ou représentés** : Mesdames Béatrice RUCHETON et Messieurs Guy CROSNIER Bernard COZIC (pouvoir);

**Étaient excusés ou absents** : Madame Caroline PARÂTRE et Brigitte VERMILLET et Monsieur Yves JAUNAUX ;

**COLLEGE DES EPCI**

Non représenté

**COLLÈGE DES COMMUNES**

**Étaient présents ou représentés** : Madame Isabelle GRANDIN et Messieurs Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Philippe DOHTÉE, Laurent DUCRUIT, Zine-Eddine M'JATI, Fabien ORIoT, Patrick POCHON, Parfait SOUNOUVOU, Jean-Luc VUILLEMENOT ;

**L'ÉQUIPE DU PARC**

**Étaient présentes** : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Caroline CARLIER et Séverine HUYLEBROECK

Une séance extraordinaire du Bureau syndical est ouverte sous la Présidence de Mosneiru Jean-Jacques BOUSSAINGAULT qui, au vu de la liste des présents pour le collège des Communes, a déclaré les installer dans leurs fonctions de membres du Bureau syndical.

Monsieur Fabien ORIENT a été désigné secrétaire de séance.

Considérant que le collège des Communes au Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, a élu en son sein les membres suivants pour les représenter lors de la séance du 8 septembre 2020 :

Madame Isabelle GRANDIN,  
Monsieur Philippe DOHTÉE,  
Monsieur Laurent DUCRUIT,  
Monsieur Zine-Eddine M'JATI,  
Monsieur Fabien ORIENT,  
Monsieur Patrick POCHON,  
Monsieur Parfait SOUNOUVOU,  
Monsieur Jean-Luc VUILLEMENOT.

#### **ÉLECTION DU QUATRIÈME VICE-PRÉSIDENT**

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection du 4ème Vice-Président, représentant les Communes, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 4ème vice-président.

Candidats :

Monsieur Zine-Eddine M'JATI (représentant les Communes 77),  
Monsieur Patrick POCHON (représentant les Communes 77) .

Il est procédé à l'élection du 4ème vice-président à bulletins secrets :  
Nombre de votants : 13

Résultats du vote :

Monsieur Patrick POCHON : 9 suffrages exprimés  
Monsieur Zine-Eddine M'JATI : 4 suffrages exprimés

Monsieur Patrick POCHON est élu 4ème vice-président et immédiatement installé.

#### **ÉLECTION DU CINQUIÈME VICE-PRÉSIDENT**

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection du 5ème Vice-Président, représentant les Communes, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 5ème vice-président.

Candidats :

Monsieur Laurent DUCRUIT (représentant les Communes 91),  
Monsieur Jean-Luc VUILLEMENOT (représentant les Communes 91).

Il est procédé à l'élection du 5ème vice-président à bulletins secrets :  
Nombre de votants : 13

Résultats du vote :

Monsieur Laurent DUCRUIT : 5 suffrages exprimés  
Monsieur Jean-Luc VUILLEMENOT : 8 suffrages exprimés

Monsieur Jean-Luc VUILLEMENOT est élu 5ème vice-président et immédiatement installé.

### **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE**

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection du secrétaire, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du secrétaire.

Candidat : Monsieur Laurent DUCRUIT (représentant les Communes 91)

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Monsieur Laurent DUCRUIT (13 voix)

Monsieur Laurent DUCRUIT est élu secrétaire et immédiatement installé.

### **ÉLECTION D'UN ASSESSEUR (3)**

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection d'un assesseur, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 3ème assesseur

Candidat : Monsieur Zine-Eddine M'JATI (représentant les Communes 77).

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Monsieur Zine-Eddine M'JATI (13 voix)

Monsieur Zine-Eddine M'JATI est élu 4ème assesseur et immédiatement installé.

### **ÉLECTION D'UN ASSESSEUR (4)**

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection d'un assesseur, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 4ème assesseur

Candidat : Madame Isabelle GRANDIN (représentant les Communes 91).

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Madame Isabelle GRANDIN (13 voix)

Madame Isabelle GRANDIN est élue 4ème assesseur et immédiatement installé.

### **ÉLECTION D'UN MEMBRE (4)**

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection d'un membre, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 4ème membre

Candidat : Monsieur Fabien ORIENT (représentant les Communes 77).

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Monsieur Fabien ORIENT (13 voix)

Monsieur Fabien ORIENT est élu 4ème membre et immédiatement installé.

### ÉLECTION D'UN MEMBRE (5)

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection d'un membre, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 5<sup>ème</sup> membre

Candidat : Monsieur Parfait SOUNOUVOU (représentant les Communes 91).

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :  
Monsieur Parfait SOUNOUVOU (13 voix)

Monsieur Parfait SOUNOUVOU est élu 5<sup>ème</sup> membre et immédiatement installé.

### ÉLECTION D'UN MEMBRE (9)

Le Président invite le Bureau syndical à procéder à l'élection d'un membre, conformément aux dispositions prévues dans l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Président appelle à candidature pour l'élection du 9<sup>ème</sup> membre

Candidat : Monsieur Philippe DOTHÉE (représentant les Communes 77).

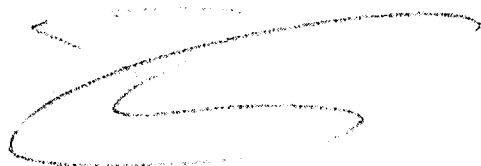
Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :  
Monsieur Philippe DOTHÉE (13 voix)


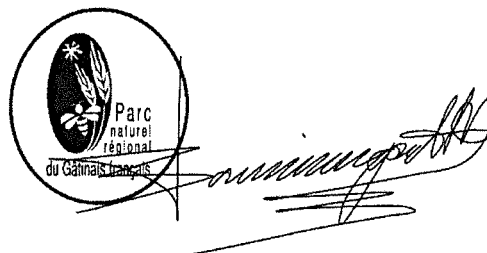
Monsieur Philippe DOTHÉE est élu 9<sup>ème</sup> membre et immédiatement installé.

La séance est levée

Le secrétaire de séance  
Monsieur Fabien ORIOT



Le Président  
Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT



PROCES VERBAL  
BUREAU SYNDICAL

Séance du mardi 15 février 2022 – Maison du Parc, Milly-la-Forêt

L'an deux mille vingt et deux, le quinze février à dix-huit heures s'est déroulé à la Maison du Parc à Milly-la-Forêt, le Bureau syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 3 février 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

**Nombre de membres en exercice** **24**

**Nombre de membres présents ou représentés** **13**

**COLLÈGE DE LA RÉGION**

**Étaient présents ou représentés** : Messieurs Jacques HULEUX, Frédéric VALLETOUX (pouvoir) ;

**Étaient excusés ou absents** : Mesdames Valérie LACROUTE et Marianne DURANTON et Messieurs Gérard HÉBERT, Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT ;

**COLLÈGE DES DEPARTEMENTS**

**Étaient présents ou représentés** : Madame Béatrice RUCHETON et Messieurs Jean-Marc CHANUSSOT (pouvoir) et Pascal GOUHOURY ;

**Étaient excusés ou absents** : Madame Marie-Claire CHAMABARET ; Messieurs Guy CROSNIER et, Nicolas MEARY ;

**COLLÈGE DES COMMUNES**

**Étaient présents ou représentés** : Madame Isabelle GRANDIN) et Messieurs Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Luc VUILLEMENOT, Patrick POCHON, Fabien ORIOT (pouvoir), Parfait SOUNOUVOU et Philippe DOTHÉE ;

**Étaient excusés ou absents** : Messieurs Jean-Claude DELAUNE, Zine-Eddine M'JATI et Laurent DUCRUIT ;

**PRÉSIDENTS ET RAPPORTEURS DE COMMISSIONS**

**Étaient présents** : Mesdames Françoise CHANCELIER, Isabelle FROMAGE (pouvoir) et Messieurs Jean-Luc DOUINE, Xavier GUILBERT, Pascal MAGNIER, Patrick MAILLARD, Patrick De LUCA, Matthieu DELCAMBRE et Gilles CLUGNAC ;

**Étaient excusés ou absents** : Mesdames Clotilde CAMPAIN, Amélie FERLAY, Lydie THOMAS-CHEVALLIER, Marinette MESSIAS et Messieurs Denis CELADON, Yves COZE, Michel LEPAGE, Samuel HERBLOT, Fabien BIDAULT et Gérard TAPONAT ;

**L'ÉQUIPE DU PARC**

**Étaient présentes** : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK, Magali LASSAIGNE.

## Convocation du BUREAU SYNDICAL du 03/02/22

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2021 (ANNEXE 1)
3. ELECTION DES REPRESENTANTS DES EPCI AUX SIEGES DE 6ÈME VICE-PRÉSIDENT ET 11ÈME MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL
4. RESSOURCES HUMAINES
  - a) Mise à jour du tableau des effectifs
  - b) Mise à jour des taux de promotions d'avancement de grade
  - c) Mise en place des lignes directrices de gestion (ANNEXE 2)
  - d) Création d'un emploi non-permanent au poste de Conseiller(e) en énergie partagée
5. CHARTES ET CONVENTIONS
  - a) Charte, convention et cahier des charges des ambassadeurs éco-rénovation du Parc (ANNEXES 3)
  - b) Convention pour les partenaires du réseau Ambassadeurs éco-rénovation du Parc (ANNEXE 4)
  - c) Convention avec les éditions « Les Écrans » (ANNEXE 5)
  - d) Partenariat n°2 pour un territoire à énergie positive, avec le groupe La Poste (ANNEXE 6)
  - e) Avenant à la convention SARE avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) (ANNEXE 7)
  - f) Convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre du SARE et du (ANNEXE 8)
6. FINANCES
  - a) Approbation du compte de gestion 2021-budget principal SMAG (ANNEXE 9)
  - b) Approbation du compte administratif SMAG 2021 (ANNEXE 10)
  - c) Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe SPANC (ANNEXE 11)
  - d) Approbation du compte administratif SPANC 2021 (ANNEXE 12)
  - e) Approbation du compte de gestion 2021 la Bobitaine (ANNEXE 13)
  - f) Approbation du Compte administratif de la Bobitaine 2021 (ANNEXE 14)
  - g) Taux de participation des Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
  - h) Modification de la régie de recettes SMAG pour l'intégration d'artisans au réseau ambassadeurs éco-rénovation du Parc
  - i) Modification de la grille tarifaire de La Bobitaine : des formules plus attractives pour les espaces de coworking (ANNEXE 15)
7. REVISION DU CAHIER DES CHARGES DE L'AIDE AGRICOLE DU PARC (ANNEXE 16)
8. INDIVIDUALISATIONS
9. CANDIDATURE DU PARC À LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 (ANNEXES 17)
10. ADHÉSION AU GROUPEMENT - COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES (ANNEXES 18)
11. SPANC PARC
  - a) Pénalités pour refus de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) (ANNEXE 19)
  - b) Dérogation temporaire d'obligation de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif (ANC) (ANNEXE 19)
12. QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé que, dans un souci de développement durable et d'économie, seules les annexes financières sont transmises par voie postale.

Les autres annexes sont intégrées au mail d'invitation sous forme de lien internet et consultables sur le site du Parc [www.parc-gatinois-francais.fr](http://www.parc-gatinois-francais.fr) rubrique « Espace élus & partenaires » ainsi qu'à la Maison du Parc.

## BUREAU SYNDICAL

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Patrick MAILLARD est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

### **2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021 (ANNEXE 1)**

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

### **3. ELECTION DES REPRESENTANTS DES EPCI AUX SIEGES DE 6ÈME VICE-PRÉSIDENT ET 11ÈME MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL**

Vu la délibération n°2021-065 du 14 décembre 2021 portant élections des membres du Bureau - élection des 2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au Bureau syndical ;

Considérant qu'ont été élues représentantes Madame Isabelle FROMAGE pour les EPCI de l'Essonne et Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON pour les EPCI de la Seine-et-Marne ;

Considérant que les sièges de 6<sup>ème</sup> Vice-Président et 11<sup>ème</sup> membre restent à pourvoir ;

Le Président appelle à candidature pour les postes de 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente et de 11<sup>ème</sup> membre par et parmi le collège des EPCI.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical de procéder à la candidature pour les postes de 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente et de 11<sup>ème</sup> membre par et parmi le collège des EPCI.

Il est procédé au vote à main levée pour l'élection de la 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

Se porte candidate Madame Isabelle FROMAGE, représentante des EPCI de l'Essonne:

A été élue avec une abstention, Madame Isabelle FROMAGE 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour l'élection de la 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

En son absence, les membres du Bureau syndical désignent :

- Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON, représentante des EPCI de Seine-et-Marne.

A été élue à l'unanimité, Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

Les 2 représentants des EPCI sont proclamés membres du Bureau et immédiatement installés.

### **4. RESSOURCES HUMAINES**

#### **a) Mise à jour du tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Considérant que la demande d'avis a été classée sans avis le 30 décembre 2021 par l'organisme paritaire ;

Le tableau des effectifs a particulièrement évolué du fait :

- du recrutement des conseillers énergies du service SARE. Ces postes de conseillers énergies sont financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les Communautés de communes du Val d'Essonne et Entre Juine et Renarde, le Conseil Départemental de l'Essonne ainsi que par le budget fonctionnement du Parc ;

	Projection 2022	dont	
		Effectivement pourvu	poste vacant
<i>Filière Administrative</i>			
attaché principal	1	1	0
attaché	7	5	2
rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
adjoint administratif ppal 1ère classe	1	1	0
adjoint administratif ppal 2ème classe	1	0	1
adjoint administratif	5	4	1
<b>TOTAL Filière administrative</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>4</b>
<i>Filière technique</i>			
ingénieur principal	2	2	0
ingénieur territorial	13	11	2
technicien principal 1ère classe	2	2	0
technicien principal 2ème classe	3	3	0
technicien territorial	3	1	2
<b>Total filière technique</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	<b>4</b>
<i>Filière culturelle</i>			
attaché de conservation du patrimoine	1	1	0
<b>Total filière culturelle</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>40</b>	<b>32</b>	<b>8</b>

Il est à noter que dans les 32 emplois permanents pourvus, figurent 2 postes (1 technicien et 1 ingénieur) SPANC qui relèvent du budget annexe.

Le Président précise que la mise à jour annuelle du tableau des effectifs est obligatoire. Celui-ci présente quelques modifications mais sans incidences importantes.

Madame GUILMAULT précise que le tableau indique les postes prévus en 2022, pourvus et vacants. Il y a donc 30 emplois permanents pour le Parc et 2 pour le SPANC. Pour les autres, ce sont des postes permettant de palier à des sollicitations ponctuelles dont les longues maladies... tout en ayant la possibilité d'avoir des profils d'adjoints administratifs ou de techniciens...

Madame LASSAIGNE indique que l'un des postes vacant est une mise à disposition sur le poste de secrétaire d'accueil et que le maintenir est une obligation.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette mise à jour.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette mise à jour, à l'unanimité.

#### **b) Mise à jour des taux de promotions d'avancement de grade**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Sous réserve de l'avis du Comité technique en date du 24 février 2022.

Le Président propose de fixer le nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade pouvant être promu au grade supérieur.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, le Président propose de retenir l'entier supérieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché	Attaché principal	100%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>er</sup> classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Madame GUILMAULT précise que la mise à jour des taux de promotions est une obligation. Elle permet de donner la possibilité aux agents d'avancer dans leur grade et ainsi de les motiver. C'est la raison pour laquelle, il est systématiquement proposé un taux de 100%.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette mise à jour des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette mise à jour des taux de promotion tel que défini ci-dessus, à l'unanimité.

### **c) Mise en place des lignes directrices de gestion (ANNEXE 2)**

Vu l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique obligent toutes les collectivités territoriales à définir des lignes directrices de gestion ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 par lequel ont été définies les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines (GRH) ;

Vu l'avis favorable de l'équipe du Parc.

#### **L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :**

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

#### **Les lignes directrices de gestion visent à :**

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Comités Administratifs Paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent, le document de référence pour la Gestion des ressources humaines (GRH) du Syndicat mixte. Elles permettent de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité.

Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2028. Elles peuvent faire l'objet de révision à tout moment, après avis du Comité Technique.

Madame GUILMAULT précise que les LDG sont une obligation pour les collectivités. En effet, elles sont désormais indispensables si l'on veut pouvoir procéder à des avancements de grade des personnels. Elle souligne l'investissement de Magali LASSAIGNE à la création des LDG du Parc et pour l'analyse effectuée avec l'association de l'équipe.

Il est demandé si cela va être validé par le Centre de gestion.

Madame GUILMAULT confirme qu'elles vont être envoyées au Centre de gestion mais qu'elles sont approuvées uniquement au Bureau syndical, il n'y a pas d'obligation de validation par le Comité syndical.

Monsieur VUILLEMENOT demande s'il y a une clause de révision.

Madame GUILMAULT indique qu'elles peuvent être modifiées à tout moment sous condition d'une concertation avec le personnel.

Madame LASSAIGNE précise que toute modification doit être présentée au Comité Technique du CIG afin d'être validée.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver la mise en place des lignes directrices de gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent la mise en place des lignes directrices de gestion, à l'unanimité.

#### **d) Création d'un emploi non-permanent au poste de Conseiller(e) en énergie partagée**

VU l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984 ;

Sous réserve de la convention avec l'ADEME ;

Cette création de poste est de proposer un conseil personnalisé aux communes pour leur permettre de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules). Les communes mutualisent ainsi les compétences d'un(e) conseiller(ère) qu'elles ne pourraient pas embaucher seules et bénéficient de l'expérience d'autres collectivités.

Ce poste serait financé à la hauteur de 30 000 euros par an par l'ADEME.

Le poste ne fera l'objet d'un recrutement qu'après l'accord du financement et la signature de la convention.

Ce poste de conseiller en énergie partagé est proposé pour une durée de 33 mois.

- Grade : technicien territorial, ingénieur
- Catégorie B ou catégorie A.
- Poste à temps complet.
- Motif de recrutement : accroissement temporaire d'activités.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

Madame GUILMAULT précise que cela concerne les Communes dont le nombre d'habitants est compris entre 2 500 et 10 000.

Le Président précise que la liste des communes a été établie et que les communes concernées ont été informées de ce projet. Une fois l'accord donné, une réunion sera organisée afin de déterminer le nombre de bâtiments concernés par ces économies d'énergies.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette création de poste, d'autoriser à solliciter les financements et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette création de poste, autorisent le Président à solliciter les financements et à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

### **5. CHARTES ET CONVENTIONS**

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

#### **a) Charte, convention et cahier des charges des ambassadeurs éco-rénovation du Parc (ANNEXES 3)**

Dans le cadre de ses missions de valorisation des entreprises locales et de préservation de l'environnement, le Parc souhaite développer un réseau d'ambassadeurs pour les artisans proposant une isolation thermique performante des bâtiments en matériaux bio-sourcés.

Pour intégrer ce réseau, les entreprises devront adhérer à la charte des ambassadeurs éco-rénovation du Parc, respecter le cahier des charges concerné et signer une convention d'adhésion d'une durée de 5 ans pour laquelle une participation d'un montant de 30 euros sera demandée. Cette participation servira aux frais de communication dudit réseau.

Le Président précise qu'il y a un certain nombre d'artisans qui travaillent sur notre territoire à la fois avec les programmes PIG et SARE. Le Parc a besoin d'avoir des entreprises compétentes et de confiance afin de les faire travailler sur notre secteur. Celles-ci pourront recevoir un label.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver la charte, le cahier des charges et la convention des ambassadeurs éco-rénovation du Parc et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent la charte, le cahier des charges et la convention des ambassadeurs éco-rénovation du Parc et de l'autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

#### **b) Convention pour les partenaires du réseau Ambassadeurs éco-rénovation du Parc (ANNEXE 4)**

Le réseau des Ambassadeurs éco-rénovation du Parc se veut fédérateur. Il repose sur la mobilisation de tous les acteurs du territoire désireux à leur manière de contribuer aux objectifs de neutralité carbone et d'économie d'énergie fixés par le Parc. Ainsi, le Parc propose cette convention de partenariat, ouverte à toute institution qui souhaiterait soutenir et accompagner le réseau. Le partenaire s'engage à respecter cette convention et ses principes pour 5 ans.

En signant la convention, le partenaire s'engage à communiquer sur le réseau, à accompagner le Parc dans ses actions d'animation, à l'informer de tout événement pouvant s'inscrire dans les missions et valeurs du réseau, ainsi qu'à répondre aux diverses sollicitations du Parc.

De son côté, le Parc s'engage à associer ses partenaires aux diverses mobilisations du réseau, à relayer leurs actions et informations, mais également à fournir régulièrement une liste actualisée des membres du réseau et à informer les partenaires de toute modification apportée à la charte des Ambassadeurs. Enfin, le Parc s'engage à répondre aux diverses sollicitations des partenaires en lien avec le réseau.

Le Président précise que cela concerne plus précisément les chambres consulaires à savoir la chambre des métiers de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, les chambres de commerce départementales et régionales. Ils sont tous très intéressés par cette proposition de partenariat.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver la convention pour les partenaires du réseau des ambassadeurs éco-rénovation du Parc et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent la convention pour les partenaires du réseau des ambassadeurs éco-rénovation du Parc et autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

#### **c) Convention avec les éditions « Les Écrans » (ANNEXE 5)**

Dans le cadre de ses missions de promotion des productions locales, le Parc souhaite participer à la création d'un ouvrage de recettes valorisant les produits, producteurs, artisans d'art et paysages du Gâtinais français. Pour cela, le Parc collaborera avec deux auteures, Cindy Geraldo, habitante de Saint-Sauveur-sur-École, reconvertie à la cuisine, et Anne Bourgeois, auteure de plusieurs ouvrages, ainsi qu'avec les Éditions « Les Écrans ». L'objet de l'ouvrage est de partir à la découverte du territoire du Parc, à travers des portraits de producteurs et artisans, notamment engagés dans la marque Valeurs Parc, des recettes mises en scène, et d'invitations à la balade, sur 220 à 250 pages. L'ouvrage sera publié courant 2023.

À ce titre, il est proposé une convention de partenariat entre les éditions « Les Écrans » et le Parc mentionnant les engagements de chaque partie et les modalités financières.

Ainsi, le Parc participera à la création de l'ouvrage (rédaction des textes, création des recettes, photographies, mise en page, conception graphique, ...) dont le financement est précisé ci-dessous :

	Coût réel du projet	Financement par le Parc	Reste à charge de l'éditeur
Frais de conception (1 800 exemplaires)	27 500,00 €	M19A 2022 : 10 000,00 € M22 2022 : 3 300,00 €	14 200,00 €
Frais de fabrication	15 600,00 €	-	15 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 100,00 €</b>	<b>13 300,00 €</b>	<b>29 800,00 €</b>

Enfin, le Parc propose de faire l'acquisition de 600 exemplaires de l'ouvrage, à un tarif préférentiel, via le budget M22 2022 pour un montant estimé à 12 000,00 € maximum.

Le Président précise que la convention doit comporter des recettes locales avec au moins un plat de résistance et un dessert. Le Parc a la recette du ouin mais recherche la recette du rata.

Madame GRANDIN indique que Monsieur CROSNIER propose du rata lors de ses événements dans sa commune.

Le Président demande à Monsieur HULEUX la date du vote du budget de la Région.

Monsieur HULEUX indique que le budget en fonctionnement a été voté il y a une quinzaine de jours.

Madame LASSAIGNE précise que la Région vote son budget en deux parties. Pour la partie investissement, elle devrait être votée plus tard.

Madame GUILMAULT ajoute que certains de nos partenaires sont très intéressés par cette opération comme, par exemple, le Comité départemental de tourisme de l'Essonne qui trouve qu'elle allie à la fois les artisans d'art et les producteurs locaux.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver la convention avec les éditions « Les Écrans » pour la création d'un ouvrage de recettes et les dépenses liées, sous réserve du vote des budgets par les partenaires financeurs, et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent la convention avec les éditions « Les Écrans » pour la création d'un ouvrage de recettes et les dépenses liées, sous réserve du vote des budgets par les partenaires financeurs, et autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

#### **d) Convention de partenariat n°2 pour un territoire à énergie positive, avec le groupe La Poste (ANNEXE 6)**

Le Parc et le groupe La Poste coopèrent, depuis 2017, dans les domaines suivants : éco-mobilité, rénovation de l'habitat et tiers lieux. Fort de cette première convention, de nouveaux projets de collaboration sont envisagés :

- L'éco-mobilité des biens et personnes ;
- Le soutien à l'activité économique ;
- Des perspectives nouvelles dans le cadre du programme de rénovation énergétique ;
- Produits et services en lien avec les démarches environnementales et à impact ;
- Pistes de réflexions futures.

Le Président précise que suite à la signature de cette convention, le Parc a organisé une rencontre afin de présenter ce qui a été réalisé en matière d'économies d'énergie sur les bâtiments tels que La Poste de Fontainebleau qui a été rénovée en matériaux biosourcés ainsi qu'une autre proche du plateau de Saclay au nord de l'Essonne. En ce qui concerne l'éco-mobilité de personnes, le Parc proposera le sujet du co-voiturage entre leurs différents sites situés sur le territoire afin qu'ils se déplacent de façon intelligente. C'est une opération sans incidence financière.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette convention et de autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

#### **e) Avenant à la convention SARE avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) (ANNEXE 7)**

Vu la délibération n°2020-063 du 15 décembre 2020 portant « Convention pour la Mise en place du Service d'accompagnement à la Rénovation énergétique (SARE) et extension du service à l'ensemble de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE) ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, les actes métiers de conseil de premier niveau (A1) et de conseil personnalisé (A2) sont rémunérés au forfait à l'habitant ;

La CCVE souhaite augmenter le nombre d'actes à réaliser dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique pour les années 2022 et 2023. De ce fait, sa participation financière est revue à la hausse, passant de 10 900 euros à 14 080 euros par an. Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention.

Le Président précise qu'il y a une augmentation car l'ADEME n'a pas voulu revaloriser les points A1 et A2

Madame RUCHETON indique que l'avenir est incertain et qu'il serait dommage de stopper une telle action.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cet avenant et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cet avenant et de autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

#### **f) Convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre du SARE et du plan départemental du logement et de l'habitat (ANNEXE 8)**

Le Conseil départemental de l'Essonne est l'un des porteurs associés du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE). En cette qualité, il perçoit les certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus pour la réalisation des actes métiers des espaces Conseil France Rénov' de son territoire. Dans le cadre de ce service et pour l'année 2022, le Conseil départemental soutient financièrement le Parc en tant qu'espace Conseil France Rénov' ainsi :

- Subvention de 15 000 euros
- Redistribution des CEE : jusqu'à 78 088 euros

Afin d'officialiser ce financement une convention doit être signée entre le Conseil départemental de l'Essonne et le Parc.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette convention et de autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

### **6. FINANCES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU le vote du 15 décembre 2020 approuvant les budgets primitifs 2021 ;

#### **a) Approbation du compte de gestion 2021- budget principal SMAG (ANNEXE 9)**

Sous réserve de la transmission des données par la trésorerie.

Madame LASSAIGNE précise que tout est validé par le Parc et la trésorière et qu'il est actuellement en validation à la trésorerie générale des finances d'Evry. Il devrait être disponible pour le comité syndical.

## b) Approbation du compte administratif SMAG 2021 (ANNEXE 10)

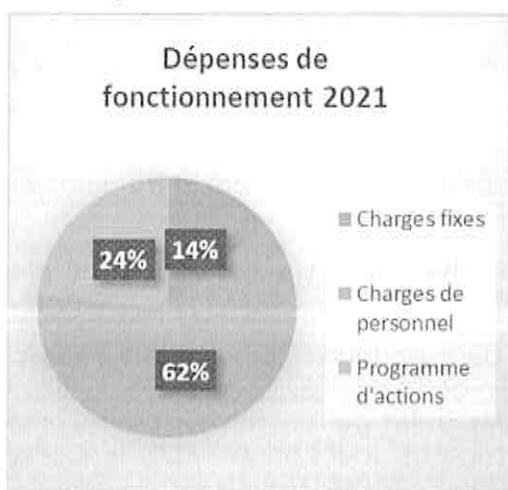
Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation synthétique plus détaillée retraçant les informations financières essentielles du compte administratif est jointe en annexe.

En 2021, le compte administratif présente un résultat excédentaire d'exploitation d'un montant de 138 249.37 €. Ce résultat s'explique par :

- Les recettes 2021 correspondent majoritairement en fonctionnement à des actions engagées sur les exercices précédents.
- le versement d'acomptes sur notre programme d'actions par les partenaires financiers.
- la réintégration du solde de la provision concernant les travaux du tiers-Lieu pour un montant de 229 892.05 €.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Subventions versées et autres dépenses liées au programme d'actions 484 764.41 €
- Charges de personnel 1 291 482.25 € (dont 182 161.22 € pour le service SARE)
- Charges fixes 294 410.02 €

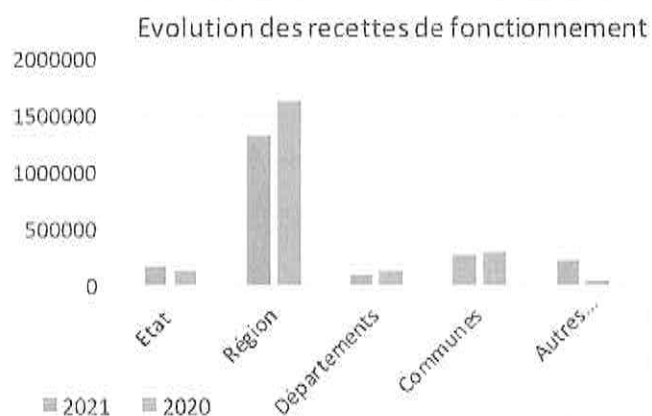
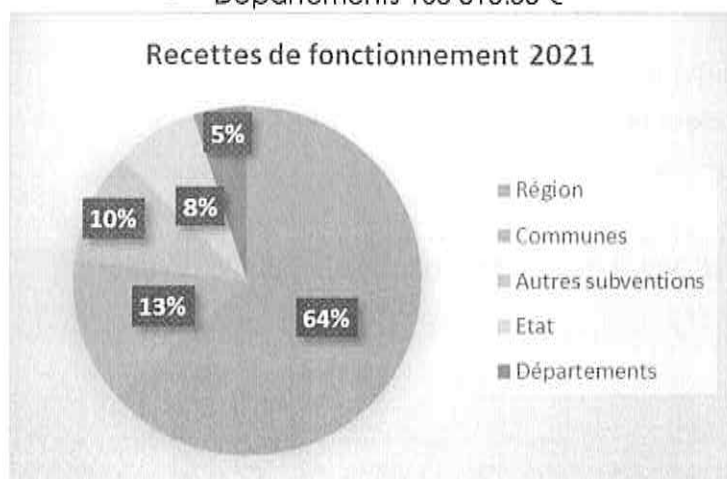


Par rapport à 2020, on peut constater une hausse des dépenses du personnel liées au recrutement des agents du service SARE. Ces nouveaux postes de conseillers énergies sont financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les Communautés de communes du Val d'Essonne et Entre Juine et Renarde, les Conseils Départementaux de l'Essonne et de la Seine et Marne.

Les charges fixes ont augmenté dues à l'impact de l'inflation sur le coût des fluides, la mise en place de la fibre, la téléphonie, les maintenances, les contrôles périodiques des équipements électriques et gaz ...

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Région : 1 328 727.20 €
- Communes : 280 232.26 €
- Autres organismes : 213 177.18 €  
(Feader : Leader pour une partie des salaires d'un collaborateur 1/2, Ademe, Anah : programme PIG, Fondation Baudouin : restauration du Colombier de Milly...)
- État : 161 000.00 €
- Départements 105 315.55 €



Madame GUILMAULT indique que le Département de Seine-et-Marne n'est pas valorisé à la hauteur de sa participation car c'est le seul Département à participer au fonctionnement/structure par le biais du programme d'actions à hauteur de 50 000 €, ajoutés aux 105 315.55 €. Elle précise également que le fait de voter très tôt le budget du Parc permet de solliciter notre principal financeur en fonctionnement qui est la Région IDF.

L'augmentation de la participation de l'état en fonctionnement est liée essentiellement au versement de la première phase de l'étude trame noire.

Madame GUILMAULT indique que l'étude commencera prochainement avec un rendez-vous avec le bureau d'étude.

(Dans l'attente de la transmission des données du compte de gestion par la trésorerie) Après avoir constaté la parfaite adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière, le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de valider le compte administratif SMAG, tel que présenté ci-dessus.

Après avoir constaté la parfaite adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière et après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical valident le compte administratif SMAG, tel que présenté ci-dessus, à l'unanimité.

### c) Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe SPANC (ANNEXE 11)

Sous réserve de la transmission des données par la trésorerie.

### d) Approbation du compte administratif 2021- budget annexe SPANC (ANNEXE 12)

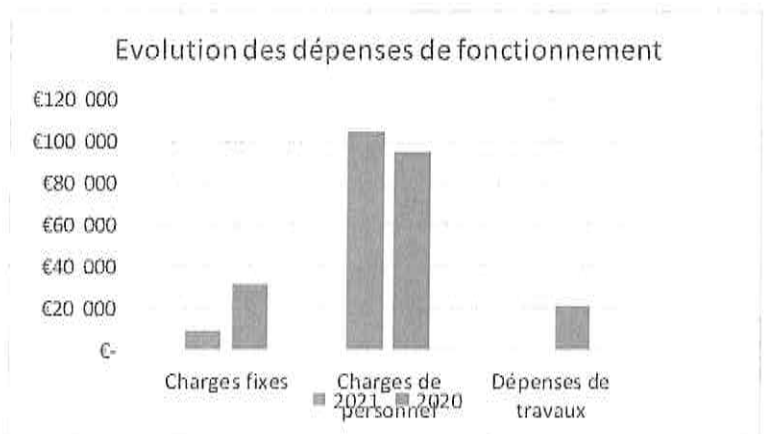
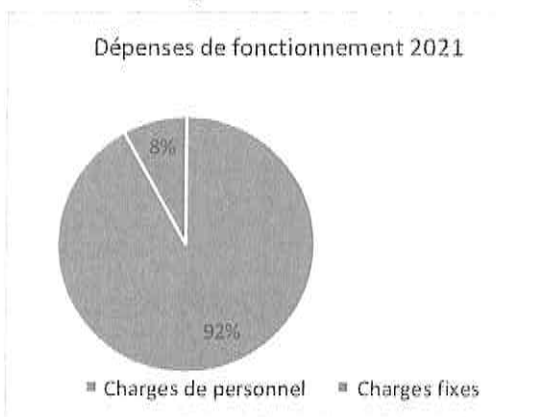
Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation synthétique plus détaillée retraçant les informations financières essentielles du compte administratif est jointe en annexe.

En 2021, le compte administratif présente un résultat bénéficiaire d'exploitation d'un montant de 83 507.91 €. Ce résultat s'explique par le solde des versements des travaux des conventions de 2016 par l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de Seine et Marne.

Pour 2021, l'effectif reste à 2 ETP à temps plein.

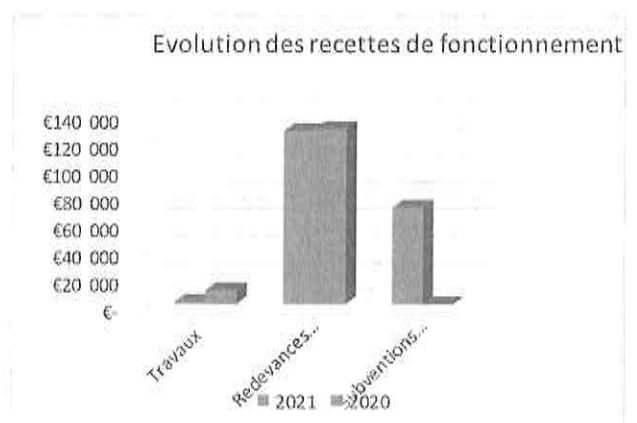
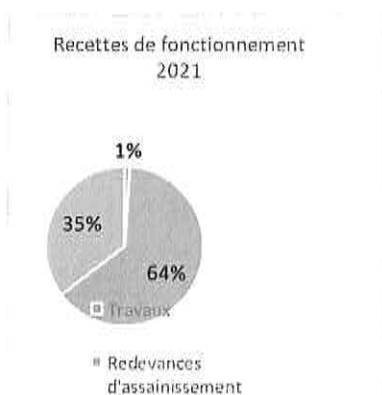
Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Charges de personnel : 104 831.25 €
- Charges fixes : 9 194.67 €



Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Redevances pour contrôle : 127 779.06 €
- Subvention d'exploitation : 71 242.87 € (l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil départemental 77)
- Travaux : 1 925.00 €



Le nombre de contrôles réalisés périodiques, ventes, conceptions et réalisations en 2021 est de 472. (Dans l'attente de la transmission des données du compte de gestion par la trésorerie) Après avoir constaté la parfaite adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière, le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de valider le compte administratif SPANC 2021, tel que présenté ci-dessus.

Après avoir constaté la parfaite adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière et après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical valident le compte administratif SPANC 2021, tel que présenté ci-dessus, à l'unanimité.

#### **e) Approbation du compte de gestion 2021-budget annexe La Bobitaine (ANNEXE 13)**

Sous réserve de la transmission des données par la trésorerie.

#### **f) Approbation du compte administratif 2021-budget annexe La Bobitaine (ANNEXE 14)**

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation synthétique plus détaillée retraçant les informations financières essentielles du compte administratif est jointe en annexe.

L'activité de La Bobitaine a débuté le 15 novembre 2021.

En 2021, le compte administratif présente un résultat déficitaire d'exploitation d'un montant de 21.44 €.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Charges fixes : 1 183,37 €

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Locations diverses : 1 161,93 € correspondantes à 5 contrats.

Monsieur VUILLEMENOT demande si les contrats sont des locations ponctuelles.

Monsieur MAGNIER précise qu'il y a différentes tarifications.

Madame GUILMAULT indique que l'équipe du SEMEA est locataire permanent (3 bureaux et 2 places). Leur participation apparaîtra sur les recettes 2022. 2 bureaux sont également utilisés régulièrement via un abonnement mensuel. Il n'y a pas encore d'équilibre suffisant pour organiser des événements.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver le compte administratif 2021-budget annexe La Bobitaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent le compte administratif 2021-budget annexe La Bobitaine, à l'unanimité.

#### **g) Taux de participation des Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le vote du débat d'orientation budgétaire du 12 octobre 2021 ;

Sous réserve des éléments financiers transmis par la Trésorerie ;

##### **- Communes :**

Le taux d'inflation selon l'INSEE est de 2.80% au 31 décembre 2021. Une revalorisation de 2.80% porterait la cotisation par habitant à 3,28 €, au lieu de 3,20€ actuellement.

- **EPCI :**

Considérant l'inégalité des compétences déléguées aux EPCI et considérant l'engagement de chacune des Communes composant les EPCI adhérents ;  
Considérant les conventions signées avec certaines EPCI ;

La cotisation des EPCI serait maintenue à hauteur de l'Euro symbolique pour l'année 2022.

Madame GUILMAULT précise que c'est hors convention bipartite.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver le montant de la participation à la charge des Communes à hauteur de 3,28 € par habitant pour l'année 2022 et de valider la contribution à la charge des EPCI à hauteur de l'Euro symbolique pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent le montant de la participation à la charge des Communes à hauteur de 3,28 € par habitant pour l'année 2022 et de valider la contribution à la charge des EPCI à hauteur de l'Euro symbolique pour l'année 2022, à l'unanimité.

**h) Modification de la régie de recettes SMAG pour l'intégration d'artisans au réseau ambassadeurs éco-rénovation du Parc**

Dans le cadre de ses missions de valorisation des entreprises locales et de préservation de l'environnement, le Parc souhaite développer un réseau d'ambassadeurs pour les artisans proposant une isolation thermique performante des bâtiments en matériaux bio-sourcés.

Pour intégrer ce réseau, les entreprises devront s'acquitter d'une participation d'un montant de 30 euros.

Considérant la nature des recettes encaissées et afin de se mettre en conformité avec les règles de la comptabilité publique, il est proposé que la régie de recettes du Parc encaisse désormais les produits suivants :

- 7588 Autres produits divers de gestion courante

Madame LASSAIGNE précise que pour encaisser ces recettes, il faut absolument une délibération puisque la régie est une partie particulière.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'autoriser cette modification et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical autorisent cette modification et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

**i) Modification de la grille tarifaire de La Bobitaine : des formules plus attractives pour les espaces de coworking (ANNEXE 15)**

Suite aux premiers mois d'ouverture de l'espace de télétravail et aux retours de plusieurs visiteurs, il est proposé une modification des tarifs pour les abonnements en espace partagés. À travers cette évolution tarifaire, l'objectif est d'être plus attractif auprès des auto-entrepreneurs et jeunes entreprises du territoire, et ce, tout en simplifiant la gestion administrative des locations. Il est proposé :

- la gratuité de l'utilisation des salles de réunions (sous réserve de leur disponibilité) pour toute souscription d'un abonnement, et ce, pendant toute la durée dudit abonnement ;
- la suppression de l'abonnement 6€/mois ;
- la modification du tarif de location des espaces de coworking au mois de 260€ HT à 175€ HT.

Monsieur MAGNIER ajoute qu'après quelques mois d'utilisation, des échanges avec les usagers ont montré que certains tarifs sont un peu élevés. Un benchmarking a été réalisé afin d'aligner les tarifs à ce qui est pratiqué dans la région. Une simplification des méthodes d'inscription allée à une modification des tarifs permettra d'inciter les usagers actuels à rester à la Bobitaine.

Madame RUCHETON se questionne sur l'équilibre budgétaire.

Monsieur MAGNIER précise que le budget devrait arriver à l'équilibre d'ici 3 ans avec les tarifs modifiés et avec un taux d'occupation de 80%.

Monsieur VUILLEMENOT demande où se trouve la concurrence.

Monsieur MAGNIER indique qu'elle se trouve essentiellement sur Fontainebleau.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette modification de la grille tarifaire de la Bobitaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette modification de la grille tarifaire de la Bobitaine, à l'unanimité.

## **7. REVISION DU CAHIER DES CHARGES DE L'AIDE AGRICOLE DU PARC (ANNEXE 16)**

Vu l'avis favorable de la commission concernée ;

Dans le cadre de sa politique de soutien aux filières agricoles et alimentaires locales, le Parc a mis en place, en 2021, un dispositif de subvention dédié aux projets agricoles et alimentaires, à vocation innovantes, expérimentales, environnementales et durables. Après une année d'expérimentation, la révision du cahier des charges du dispositif a été demandée par les élus afin de mieux concilier la démarche avec les dispositifs existants et d'apporter un réel « plus Parc ».

À ce titre, le cahier des charges a fait l'objet d'ajouts et de suppressions des éléments mentionnés ci-dessous :

<b>Éléments ajoutés</b>
<u>Article 2.2. Conditions générales</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Démontrer la viabilité</b> du projet (formation, expériences professionnelles, ...)</li><li>- <b>1 subvention/projet</b> même si le projet est découpé dans le temps</li></ul>
<u>Article 2.3. Conciliation avec le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE)</u> <p>Mention du montant seuil de <b>5 000€</b> (plancher d'éligibilité des dossiers pour le PCAE) et renvoi vers le <b>site du PCAE</b></p>
<u>Article 2.4. Bénéficiaires</u> <p>Cas particulier des <b>couveuses</b> d'entreprises acceptées si le projet est sur le territoire du Parc et que l'investissement reste sur place</p>
<u>Article 3. Engagements du porteur de projet</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Durabilité</b> de l'investissement à conserver « en bon état et pour l'usage prévu » pendant au moins 5 ans</li><li>- <b>Communication</b> sur la réception d'une subvention Parc par le porteur de projet</li></ul>
<u>Articles 4. Investissements éligibles</u> <p>Définition des filières prioritaires : à <b>valeurs patrimoniales, environnementales, expérimentales et innovantes</b></p>
<u>Études</u> : éligibles si <b>suivi d'investissements</b> (travaux, réhabilitation, acquisition de matériel, ...)
<u>Matériel</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>- Investissement matériel à vocation <b>environnementale et durable</b> ;<ul style="list-style-type: none"><li>- Cas de <b>matériel agricole polyvalent</b> : <b>pro-rata</b> de subvention selon le % d'utilisation du matériel pour la filière prioritaire éligible dans ce cahier des charges</li></ul></li></ul> Sont exclus : <ul style="list-style-type: none"><li>- Matériel avec <b>moteur thermique</b> (sauf impossibilité technique)</li><li>- Le matériel faisant l'objet d'un <b>renouvellement</b> à l'identique et sans gain de performance environnementale et durable</li></ul>
<b>Plants et semences</b> : si certifications environnementales, cultures/plantes pérennes (minimum 5 ans)
<b>Matériel d'occasion accepté</b>
<u>Pièces justificatives</u> : ajout des documents suivants <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Documents justifiant</b> de l'éligibilité aux <b>bonifications</b></li><li>- <b>Fiche présentation du projet commune à LEADER</b> dans le cas de co-financement</li><li>- <b>Argumentaire</b> sur la <b>viabilité</b> du projet, son <b>ancrage territorial et innovation</b>, ses <b>performances environnementales</b></li><li>- <b>Plan de financement</b></li></ul>

### Éléments supprimés

#### Articles 4. Investissements éligibles

Études : **prestation recherche et développement, frais d'analyses en laboratoire** (considéré comme du fonctionnement)

#### Matériel :

- Aménagements **d'espaces de vie pour les bergers** en itinérance ;
- Acquisition de **véhicules de tournée** et/ou de tout autre véhicule spécifique à une activité agricole itinérante.

Communication : Frais de **participation à des évènements**, marchés, foires (considéré comme du fonctionnement)

Monsieur DELCAMBRE demande s'il y a une partie qui concerne les haies bocagères.

Le Président précise que ce n'est pas sur cette ligne.

Monsieur DOUINE répond qu'elles passent dans les PCAE.

Madame GUILMAULT ajoute que cela concerne les plantes pérennes comme la lavande.

Monsieur MAGNIER demande s'il y a une vétusté sur le matériel d'occasion.

Monsieur DOUINE répond qu'il n'y a pas de durée de vie mais un engagement pour la durée de vie du projet qui est de 5 ans. Le matériel doit être opérationnel au minimum durant les 5 ans de la convention. Il précise également qu'il n'a pas été spécifié de durée de vie ou d'âge car il peut y avoir du matériel spécifique que l'on ne peut pas trouver neuf ou à des prix très élevés qui peut avoir déjà quelques années.

Le Président propose aux membres du Bureau du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver le cahier des charges révisé.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent le cahier des charges révisé, à l'unanimité.

### **8. INDIVIDUALISATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu les avis favorables des commissions concernées ;

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de valider les demandes de subventions, d'approuver les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées et d'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant :

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical valident les demandes de subventions, approuvent les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

Mesure	Objet et bénéficiaire de la subvention	Coût total du projet TTC	Montant des dépenses éligibles HT	Taux	Montant de la subvention	plafond (o/n)	Financeurs	Autres financements
7C Accompagner les collectivités dans leur politique de maîtrise de l'énergie	<b>Commune de PERTHES-EN-GATINAIS</b> Remplacement de l'éclairage public Rue de Saint-Germain, Rue du Grand-Moulin, et Chemin des Mariniers	48 465,60 €	40 388,00 €	75%	10 000,00 €	oui	2021 M7 CD77	38 465,60 €
	<b>Commune de RECLOSES</b> Remplacement de l'éclairage public Rue des Canches	40 581,60 €	33 818,00 €	70%	10 000,00 €	oui	2020 M7 CD 77 2021 M7 CD 77	30 581,60 €
	<b>Commune de SOISY-SUR-ECOLE</b> Isolation de la Salle paroissiale	82 066,03 €	68 388,36 €	75%	51 291,27 €	/	2020 M7 CD91 2021 M7 CD91	30 774,76 €
	<b>Commune de COURANCES</b> Remplacement de l'éclairage public Rue Saint-Charles, rue de la Grange Rouge et rue de la Borda	21 533,33 €	17 944,44 €	75%	10 000,00 €	oui	2021 M7 CD91	11 533,33 €
	<b>Particulier ACHERES-LA-FORET</b> Installation d'un ballon thermodynamique et d'un poêle à granulés	35 655,57 €	6 811,99 €	30%	2 043,60 €	/	2021 M7 CD77	33 611,97 €
	<b>Particulier LA FERTE-ALAIS</b> Installation d'un poêle à bûches et remplacement de fenêtres en bois	11 171,87 €	10 589,45 €	30%	3 176,84 €	/	2020 M7 CRIF	7 995,03 €
7D Accompagner les acteurs privés pour une meilleure maîtrise de l'énergie	<b>Particulier JANVILLE-SUR-JUINE</b> Isolation des rampants en laine de bois, des combles en ouate de cellulose, installation d'un ballon thermodynamique et d'une VMC Hygro B	41 325,60 €	20 870,00 €	60%	9 000,00 €	oui	2020 M7 CRIF	32 325,60 €
	<b>Particulier CHAMPUCUEIL</b> Installation d'une VMC double-flux et d'un insert	14 252,27 €	13 509,26 €	30%	4 052,78 €	/	2020 M7 CRIF	10 199,49 €
	<b>Particulier MILLY-LA-FORET</b> Isolation des rampants et murs en laine de bois, isolation des combles en ouate de cellulose, installation d'un ballon thermodynamique et d'une VMC Hygro A	46 003,80 €	30 465,50 €	60%	9 000,00 €	oui	2020 M7 CRIF 2021 M7 CRIF	37 003,80 €
	<b>Particulier VIDELLES</b> Isolation par l'extérieur des murs et de la toiture en fibre de bois	103 649,67 €	54 115,48 €	60%	9 000,00 €	oui	2021 M7 CRIF	94 649,67 €
	<b>Particulier CHAMARANDE</b> Installation d'un ballon thermodynamique, d'une VMC Hygro A et remplacement des fenêtres en bois	36 614,28 €	22 483,93 €	30%	6 000,00 €	oui	2021 M7 CRIF	30 614,28 €
	<b>Particulier LA FERTE-ALAIS</b> Isolation des rampants de toiture en laine de bois et installation d'une VMC Hygro B	49 399,57 €	27 822,24 €	60%	9 000,00 €	oui	2021 M7 CRIF	40 399,57 €
17C Inclons à la diversification et à la qualité de l'offre de logement	<b>Particulier DANNEMOIS</b> Isolation de la toiture et des murs en BioFib Trio (lin, chanvre, coton)	37 008,05 €	18 261,00 €	70%	12 000,00 €	oui	2020 M17 CRIF	25 008,05 €
	<b>Particulier CHAMPMOTTEUX</b> Installation d'une chaudière à granulés et d'un ballon thermodynamique, et isolation des rampants de toiture en BioFib Trio	36 385,52 €	25 987,37 €	40%	8 000,00 €	oui	2020 M17 CRIF	28 385,52 €
	<b>Particulier CELY-EN-BIERE</b> Installation d'un poêle à bûches et isolation d'un mur en BioFib Trio	46 483,30 €	18 055,23 €	40%	7 222,09 €	/	2020 M17 CRIF	39 261,21 €
	<b>Particulier ACHERES-LA-FORET</b> Installation d'une VMC Hygro B et isolation des rampants de toiture et murs de l'étage en laine de bois	29 183,86 €	21 297,50 €	40%	8 000,00 €	oui	2020 M17 CRIF	21 183,86 €
	<b>Particulier VILLENEUVE-SUR-AUVERS</b> Installation d'une VMC Hygro B, d'un insert et isolation du plancher bas et de l'étage en fibre de bois	30 250,82 €	19 618,85 €	40%	7 847,54 €	/	2020 M17 CRIF	22 403,28 €
	<b>Particulier CHAILLY-EN-BIERE</b> Isolation par l'extérieur en fibre de bois, installation d'une VMC Hygro B et d'un ballon thermodynamique	62 021,55 €	38 405,28 €	70%	12 000,00 €	oui	2020 M17 CRIF	50 021,55 €
	<b>Particulier D'HUISON-LONGUEVILLE</b> Installation d'une VMC Hygro B et isolation des murs par l'extérieur en fibre de bois	34 775,22 €	27 464,24 €	70%	12 000,00 €	oui	2020 M17 CRIF	22 775,22 €
	<b>Particulier CHAMPUCUEIL</b> Installation d'une VMC Hygro A et isolation par l'extérieur de la toiture en fibre de bois	50 612,20 €	25 318,40 €	70%	12 000,00 €	oui	2020 M7 CRIF 2020 M17 CRIF	38 612,20 €

Mesure	Objet et bénéficiaire de la Subvention	Coût total du projet TTC	Montant des dépenses éligibles HT	Taux	Montant de la subvention	plafond (o/n)	Financeurs	Autres financements
7E Incitons à l'utilisation sobre des énergies et au développement des énergies renouvelables	Commune d'ORMESSON							
	Acquisition d'un véhicule de livraison de plaquettes forestières *	38 000,00 €	32 000,00 €	80%	25 600,00 €	/	2019 M7 CRIF	12 400,00 €
9B Restaurer le patrimoine immobilier identitaire	Particulier de BUTHIERS							
	Restauration d'une grange (face nord)	17 587,68 €	14 656,40 €	30%	4 396,92 €	/	2021 M9 CRIF	13 190,76 €
11A Restaurer le patrimoine mobilier et les sources historiques identitaire	Commune de CHAMARANDE							
	Restauration d'un préau et de deux anciennes bouches à incendie	10 170,78 €	8 475,65 €	80%	6 780,52 €	/	2021 M9 CD91	3 390,26 €
11A Restaurer le patrimoine mobilier et les sources historiques identitaire	Commune de CHAILLY-EN-BIERE							
	Restauration du portail du presbytère **	16 214,40 €	13 512,00 €	70%	7 000,00 €	oui	2022 M11 CRIF	9 214,40 €
11A Restaurer le patrimoine mobilier et les sources historiques identitaire	Commune de COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE							
	Restauration d'une plaque commémorative en mémoire des instituteurs morts pour la France **	2 520,00 €	5 759,00 €	75%	1 575,00 €	/	2022 M11 CRIF	945,00 €
12A Développer la vie culturelle du territoire	Association Terre d'Avenir (ATA) de DANNEMOIS							
	1ère édition - ECO-FESTIVAL DU GATINAIS **	13 000,00 €	2 000,00 €	50%	2 500,00 €	oui	2022 M12 CRIF	10 500,00 €
	Association COMPAGNIE PYXIS de VAYRES-SUR-ESSONNE							
	Création d'un spectacle végétal, drôle et poétique **	67 800,00 €	6 000,00 €	50%	2 500,00 €	oui	2022 M12 CRIF	65 300,00 €
14A Conseiller et accompagner les projets paysagers	Commune de BARBIZON							
	Concert Les 7 dernières paroles de Jésus sur la croix par la Compagnie du Piano Forte **	2 448,64 €	1 548,64 €	65%	1 006,62 €		2022 M12 CRIF	1 442,02 €
18A Accompagnement des entreprises artisanales et commerciales	Commune de BOULANCOURT							
	Projet de requalification des abords de l'église	5 880,00 €	4 900,00 €	70%	3 430,00 €	/	2021 M14 CRIF	2 450,00 €
18A Accompagnement des entreprises artisanales et commerciales	Du pain mais pas que de RECLOSES							
	Acquisition d'une franchise à pain **	11 229,60 €	9 358,00 €	40%	3 743,20 €	/	2021 M18 CRIF 2022 M18 CRIF	7 486,40 €
	L'Abeille du Chêne de DANNEMOIS							
	Rénovation de la devanture d'un restaurant/épicerie	5 508,00 €	4 590,00 €	50%	2 295,00 €	/	2021 M18 CRIF	3 213,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 047 798,81 €</b>			<b>272 461,38 €</b>			

\* Sous réserve de l'accord de la Région IDF pour la réaffectation d'une partie des fonds existants sur ce projet

\*\* Sous réserve du vote du budget 2022 de nos partenaires

## 9. CANDIDATURE DU PARC À LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 (ANNEXE 17)

Le Parc a été deux fois lauréat pour porter un programme de subventions LEADER (Liens entre Actions de Développement de l'Économie Rurale). Il a ainsi pu soutenir financièrement la réalisation de près de 150 projets innovants et durables depuis 2009 grâce à ce fonds issus du second pilier de la PAC.

L'année 2022 est une année de transition : elle marque d'une part la fin de la programmation 2014-2020, dont les derniers dossiers pourront être déposés avant le 30/06/2022 et programmés avant le 31/12/2022.

Grâce à son expérience des fonds européens, à sa proximité avec les acteurs du territoire et au soutien de ses partenaires (CRIF, CD91 et intercommunalités), le Parc affiche le montant de subventions attribuées le plus important parmi les 4 autres territoires Leader franciliens. Sur les 1 273 000 € gérés depuis 2009, 85% de l'enveloppe, soit 1 083 409,19 €, ont été alloués au 31/12/2021 (soit un an avant la fin de la programmation 2014-2020).

Le Parc propose de faire acte d'une 3ème candidature auprès de la Région Ile-de-France (Autorité de Gestion du dispositif), pour animer et gérer le programme Leader pour la période 2023-2027. Le Parc souhaite pour cela répondre favorablement à la proposition de soutien préparatoire proposé par la Région.

Une série d'ateliers de concertation sera menée afin d'élaborer la stratégie de développement local du Parc, qui devra répondre à au moins 2 des 6 priorités régionales suivantes :

- Soutien aux filières et aux actions visant à garantir une alimentation locale, saine, de qualité et accessible à tous en lien avec les actions du Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire (PRA) ;
- Dynamiser la filière forêt-bois francilienne ;
- Devenir un territoire leader en matière d'économie circulaire ;
- Renforcer la robustesse énergétique de la Région ;
- Diversifier l'économie et innover les territoires ;
- La relation urbain-rural, créateur de lien social et affirmation de l'identité agricole de la Région.

Le Président précise que si la candidature est acceptée, la Région Ile-de-France pourra mettre un bureau d'études à disposition du Parc.

Il est demandé si cela concerne uniquement le territoire du Parc.

La Président précise que c'est au-delà du territoire soit entre 100 000 et 300 000 habitants, comme à la précédente candidature, le territoire a été élargi aux intercommunalités limitrophes (CCVE, CAESE, CCEJR et partiellement côté seine-et-marnais avec la CAPF et le contrat Leader Sud Seine-et-Marne).

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de demander à bénéficier d'un soutien préparatoire de la part de la Région pour l'élaboration de la candidature, d'approuver la candidature du Parc pour la programmation LEADER 2023-2027 et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical demandent à bénéficier d'un soutien préparatoire de la part de la Région pour l'élaboration de la candidature, approuvent la candidature du Parc pour la programmation LEADER 2023-2027 et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

#### **10. ADHÉSION AU GROUPEMENT - COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES (ANNEXES 18)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de :

- Approuver l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- Décider d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- Autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indiquer son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
  - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
  - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
  - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
  - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Habilitier le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- Décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical :

- Approuvent l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- Décident d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- Autorisent le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indiquent leur souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
  - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
  - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
  - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
  - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;

- Habilitent le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autorisent le Président à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- Décident que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, à l'unanimité.

#### **11.SPANC PARC - PENALITES POUR REFUS ET DEROGATION TEMPORAIRE D'OBLIGATION DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) (ANNEXE 19)**

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 20 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 30 novembre 2021 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°13DCSE EC 03 du 18 avril 2012 portant déclaration d'utilité publique, l'instauration des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable de la de la source de la Joie ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 22 novembre 2021 ;

Vu la demande de la commune d'Ormesson du 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 2 février 2022 ;

Considérant l'obligation règlementaire pour les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire de mettre en conformité leur installation.

Considérant l'arrêté du 6 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Considérant la mise en révision de la Déclaration d'Utilité Publique délimitant les périmètres de protection autour du captage d'eau (délibération communale 2021-30)

Considérant la demande de la commune d'Amponville de suspendre les obligations de réhabilitation durant la procédure de révision de la DUP (délibération communale 2021-31) Considérant la suspension des pénalités pour les installations non conformes situées sur le périmètre de protection éloignée du captage d'Amponville et des Sources de la Joie, depuis 2019, au regard de l'opération de réhabilitation groupée menée par le SPANC.

	<b>Amponville</b>	<b>Ormesson</b>	<b>Achères-la-forêt</b>
Suspensions des pénalités pour les refus de réhabilitation des ANC non conformes	Jusqu'à la définition du nouveau périmètre pour le captage (procédure en cours) pour les propriétaires de l'installation avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2012	Jusqu'à la vente du bien ou l'évolution de l'art et des techniques pour : - 4 rue des fleurs ; - 6 rue des fleurs.	Jusqu'à la vente du bien ou l'évolution de l'art et des techniques pour : -34 rue du château.
Paiement des pénalités	<u>A partir de la présente délibération</u> pour les usagers ayant acquis leur installation depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2012	<u>A partir de la présente délibération</u> pour les usagers non signataires d'une convention étude <u>A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024</u> pour les usagers signataires d'une convention étude qui n'auront pas réhabilité leur installation au 31/12/2023	

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de :

- approuver la suspension de pénalités pour refus de réhabilitation pour les usagers non conformes situés sur le périmètre de protection éloignée du captage d'Amponville, sauf pour les nouveaux acquéreurs, en attendant la définition du nouveau périmètre dans le cadre de l'étude ;
- approuver les reprises de pénalités selon les modalités ci-dessus pour les usagers non conformes situés sur le périmètre de protection éloignée du captage des sources de la Joie ;

- accorder une dérogation temporaire concernant l'obligation de travaux jusqu'à la vente du bien ou l'évolution de l'art et des techniques permettant d'envisager une nouvelle solution techniquement viable ;
- maintenir la suspension des pénalités pour les usagers concernés,
- autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical :

- approuvent la suspension de pénalités pour refus de réhabilitation pour les usagers non conformes situés sur le périmètre de protection éloignée du captage d'Amponville, sauf pour les nouveaux acquéreurs, en attendant la définition du nouveau périmètre dans le cadre de l'étude ;
- approuvent les reprises de pénalités selon les modalités ci-dessus pour les usagers non conformes situés sur le périmètre de protection éloignée du captage des sources de la Joie ;
- accordent une dérogation temporaire concernant l'obligation de travaux jusqu'à la vente du bien ou l'évolution de l'art et des techniques permettant d'envisager une nouvelle solution techniquement viable ;
- maintiennent la suspension des pénalités pour les usagers concernés,
- autorisent le président à signer tous les documents s'y rapportant,

à l'unanimité.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ En séance du Comité syndical du 8 mars 2022 :**

Le Président précise que le Comité syndical se déroulera en présentiel à la salle des fêtes de Milly-la-Forêt car il y aura des documents administratifs budgétaires à signer

- Désignation des représentants des EPCI au Groupe de travail urbanisme
- Instant « Révision de la Charte » : présentation des actions phares des 10 dernières années
- Présentation de Marie Carles, de l'Institut Paris Région dans le cadre de la révision de la Charte.

Le Président précise que cette présentation se fera en visioconférence au début de la séance.

Madame GUILMAULT indique que chaque Président et/ou rapporteur a travaillé sur l'instant « Révision de la Charte » sur la présentation des actions phares des 10 dernières années. Chacun présentera sa sélection soit 1 action phare en 2 minutes.

Monsieur DELCAMBRE indique qu'il n'a pas encore eu le temps de se pencher sur le sujet de la révision de la Charte et demande jusqu'à quand il est possible de faire un retour.

Madame GUILMAULT répond qu'il faut voir avec Messieurs MAGNIER et CLUGNAC pour savoir qui fait la présentation soit 2 min par commission.

Monsieur DELCAMBRE aborde également le sujet de la dotation de biodiversité suite à la réception d'un courrier. Il souhaite avoir plus d'informations sur les critères d'éligibilité et sur les types de projets subventionnés.

Le Président précise que c'est un complément de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et pour les communes qui rentreront dans les critères fera l'objet d'une ligne supplémentaire de recette.

Madame GUILMAULT précise qu'il faudra spécifier Natura 2000 et/ou PNRGF. Pour les critères, il y a aussi l'aspect densité et taux d'imposition. Les Communes de Boutigny-sur-Essonne, Barbizon, Chamarande ne répondent pas pour l'instant dans les critères qui seraient retenus. La Fédération des Parcs a fait la 1<sup>ère</sup> interprétation : 3 communes sur Natura 2000 et 5 sur le PNRGF.

### **➤ Les lauréats de l'appel à projet « chemins et cheminements »**

Le Parc du Gâtinais a lancé en juillet 2021 un appel à projets Chemins et Cheminements à destination des Communes du Parc. L'objectif de cet appel à projets est de créer des itinéraires de promenade à l'échelle communale, donnant à voir les paysages du Gâtinais et ses villages.

A l'issue d'un jury rassemblant les Présidents du Comité Paysage et Territoire et de la Commission Tourisme, ont été sélectionnées, parmi les huit candidatures reçues, les Communes de Cerny (91) et du Vaudoué (77).

Le Parc accompagnera tout au long de l'année ces 2 Communes dans la mise en œuvre de ces itinéraires, d'un point de vue réglementaire, de valorisation touristique et d'aménagement.

- **Utilisation du logo Parc par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine-et-Marne (CCI 77)**

- **En 2022, les communes seront à l'honneur sur les réseaux sociaux du Parc**

Dans le cadre de sa campagne de publications sur les réseaux sociaux pour l'année 2022, le Parc souhaite valoriser ses communes au travers d'une action menée conjointement. En ce sens, nous avons sollicité par mail les 70 communes du territoire. Chaque commune peut soit choisir un projet parmi la liste fournie en pièce jointe, soit nous suggérer un autre projet qui lui tient à cœur.

- **Tableau des marchés de fournitures et services 2021**

#### MARCHÉS DE TRAVAUX

MARCHES DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 90 000 et 5 349 999,99 EUROS HT

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT en Euros
REHABILITATION DES MILIEUX NATURELS HUMIDES, DES MARES ET CRESSONNIERES DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS	26 05 2021	SAS TERIDEAL SEGEX	91320	300 000

#### MARCHÉS DE SERVICES

MARCHES DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 40 000,00 et 89 999,99 EUROS HT

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT en Euros
RÉALISATION DE PHOTOGRAPHIES	08 12 2021	ARELYS PHOTOGRAPHIES	91580	80 000
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE FIXE, CONNEXION INTERNET FIBRE MAISON DU PARC ET TIERS-LIEU « BOBITAINE»	06 04 2021	ORANGE BUSINESS SERVICES	75015	86 000
PRESTATIONS DE TRAITEUR DANS LE CADRE DE REUNIONS, EVENEMENTS, MANIFESTATIONS OU COLLOQUES ORGANISES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS (marché pluri attributaire)	09 12 2021	L'ABEILLE DU CHENET SARL LE REFUGE DE MILLY	91490 91490	80 000

MARCHES DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 90 000,00 et 213 999,99 EUROS HT

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT en Euros
RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉ OPÉRATIONNELLES D'AMÉNAGEMENT DURABLE Lot 1 Commune de Chailly en Bière Lot 2 Commune du Vaudoué Lot 3 Commune de Chamarande Lot 4 Commune de Courances	21 06 2021	Lot 1 SCOP ATELIER 15 Lot 2 CAMBIUM 17 Lot 3 ALTER BATIR Lot 4 SCOP ATELIER 15	94200 45200 75019 94200	100 000

#### AGENDA : Les rendez-vous du Parc

- 26 février 2022 : STAGE – initiation au greffage - de 9h30 à 12h00 ou de 14h15 à 16h45 à Milly-la-Forêt (91)
  - o Explication et démonstration pour connaître les bases du greffage des arbres fruitiers et réussir ses premières greffes !  
Places limitées, inscription obligatoire auprès de Julie MARATRAT : [j.maratrat@parc-gatinais-francais.fr](mailto:j.maratrat@parc-gatinais-francais.fr)

Monsieur DELCAMBRE indique que la Commune de Cerny est intéressée par une formation de taille de la vigne.

- 2 et 3 avril 2022 : journées européennes des métiers d'art à la Maison du Parc
- 11 et 12 juin 2022 : Village du Parc – lieu à définir

Monsieur Dothée informe que la Commune de Villiers-en-Bière propose sa candidature.

- 25 septembre 2022 : Grand pique-nique lieu à définir
- Monsieur GUILBERT confirme que la Commune de Baulne s'est positionnée.

- du 17 au 20 mars 2022 : le Parc présent au Salon destination nature à Paris  
Grâce à l'appui du Comité Régional de Tourisme, les Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France bénéficieront d'un stand commun au Salon destination nature de Paris pour promouvoir nos actions et nos attraits touristiques. Le Parc y détachera son chargé de tourisme pour valoriser nos randonnées, nos activités de nature, notre patrimoine culturel ou encore nos acteurs engagés dans un tourisme durable.
- Du 6 au 8 mai 2022 : Le Parc partenaire du festival de l'escalade de bloc durable à Milly-la-Forêt  
L'escalade constitue une activité sportive majeure pour notre territoire et une source de revenus importante pour les hébergeurs, les restaurateurs, les moniteurs ou encore les loueurs d'équipement. Parallèlement, pour préserver nos forêts fortement fréquentées, il convient de sensibiliser les grimpeurs à la fragilité de ce milieu et aux pratiques durables liées à l'escalade. De fait, le Parc a souhaité soutenir cet événement porté par la mairie de Milly-la-Forêt et proposera des animations : exposition photo de sensibilisation aux pratiques durables de l'escalade, sensibilisation au patrimoine rupestre en forêt et à sa fragilité, sensibilisation à la biodiversité présente.

Monsieur MAGNIER indique qu'il y aura les 25 et 26 juin une animation forêt sur la Commune de Perthes-en-Gâtinais

Monsieur POCHON souhaiterait qu'au prochain Comité syndical une délibération soit prise pour s'opposer à la création d'une carrière sur la Commune de Boissy-aux-Cailles entre Marlanval et Mainbervilliers sur 35 ha. La Commune a été informée très récemment et elle sollicite donc l'aide du Parc. Elle va prendre une délibération la semaine prochaine auprès de son conseil municipal.

Madame RUCHETON précise que cela doit passer en commission du schéma départemental des carrières

Madame GUILMAULT propose à Monsieur POCHON d'envoyer la délibération afin de préparer une motion pour le Comité syndical du 8 mars.

Attention, ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées :

Mardi 8 mars 2022 : Comité syndical à 19h00 à la salle des fêtes de Milly-la-Forêt,

Mardi 14 juin 2022 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc,

Mardi 28 juin 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

Mardi 27 septembre 2022 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc,

Mardi 11 octobre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

Mardi 29 novembre 2022 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc,

Mardi 13 décembre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

La séance est levée.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Patrick MAILLARD



Le Président  
Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT



Tout sur le Parc  
<http://www.parc-gatinais-francais.fr/>  
Le Parc du Gâtinais sur Facebook

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS  
91 490 MILLY-LA-FORET**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MARS 2021  
À VILLIERS EN BIÈRE**

**COMITÉ SYNDICAL**

**L'an deux mille vingt et un, le deux mars à dix-neuf heures s'est réuni, sur la Commune de Villiers-en-Bière, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 2 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.**

	Comité syndical
<b>Nombre de membres en exercice</b>	160
<b>Nombre de membres présents ou représentés</b>	72

**COLLEGE DE LA REGION**

Était représenté : Monsieur Frédéric VALLETOUX (pouvoir) ;

Étaient excusés ou absents: Mesdames Audrey GUIBERT, Vanessa JUILLE et Roseline SARKISSIAN et Messieurs Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Gilles BATAILL, Benoit CHEVRON et Gérard HÉBERT;

**COLLEGE DES DEPARTEMENTS**

Étaient présents ou représentés : Madame Béatrice RUCHETON-PIETTON et Brigitte VERMILLET (pouvoir) et Monsieur Bernard COZIC (pouvoir) ;

Étaient excusés ou absents : Mesdames, Hélène DIAN, Caroline PARÂTRE et Laurence PICARD et Messieurs Yves JAUNAUX et Guy CROSNIER;

**COLLEGE DES COMMUNES**

Étaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs Estelle BERTHÉE, Françoise LEMER, François-Xavier DUPERAT (pouvoir), Michèle DESCHAMPS, Denis MEUNIER, Yves BERTHAUD, Yves COZE, Sébastien BOUILLOT, Xavier GUILBERT, Frédérique LUDER, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DAMPIERRE, Jean-Marie CHARNIER, Patrick POCHON, Parfait SOUNOUVOU, Stéphane GALINÉ, Matthieu DELACAMBRE, Jean-Luc VUILLEMENOT, Xavier SEVERE, Christian ARNOULT, Jean-Louis CHANDELLIER (pouvoir), Bernardin COURDORO (pouvoir), Christophe TAILLEFER, Christophe CHAMOREAU, Francis GUERRIER, Janine RABIAN, Nadine-Françoise MAUGÈRE, Alain VUITRY (pouvoir), Fabrice KIMPE, Jean-François PEYRONEL (pouvoir), Patrick de LUCA, Sandrine JACQUET (pouvoir), François PLANTÉ (pouvoir), Jérôme DESNOUE (pouvoir), Joseph LENOIR, Denis CELADON, Magalie PANNESE, Bruno CYPRIEN, Jean-Jacques BASTIEN, Pascal CARTAILLER, Dominique FAUVIN, Jean-Claude GRANARI, Claire GAURAT, Laure GORNES (pouvoir), Shirley MAUPIN, Lloyd DOUGNY, Jean-Luc DOUINE, Guy CROSNIER (pouvoir), Bruno CHAZEL, Michel CALMY, Bernard LACHENAÏT (pouvoir), Jérôme MENARD, Olivier MAUXION, Patrick BOUCHER, Alain POURSIN (pouvoir), Éric BEAUJOIS, Pascal MAGNIER, Fabien ORIOU, Manuel HENRIQUES, Patrick PAGES (pouvoir), Noémie MARTINEZ, Fabien BIDAULT (pouvoir), Gilles GLUNAC, Margaret POMA, Fabrice RICHARD, Domingo SILVEIRA, Jean MORLAIS, Zine-Eddine M'JATI, Jean-Paul CULINAS, Sylvain DUCROUX, Guillaume FENAT, Anne-Élisabeth BOURGUIGNON, Caroline PETEAU, Laure CADOT, Cyriaque CROSNIER LECONTE, Benoit HENRY, Jean-Michel CARDINALI, Jocelyne BOITON (pouvoir), Patrick MAILLARD, Gérard ROUX, Philippe DOTHEE, Etienne BREHIER ;

Étaient excusés ou absents : Mesdames et Messieurs Olivier GUYADER, Catherine MARION, Jean-Luc RICHY, Renaud ABRAHAM, Nathalie BIEL, Nathalie ECCLI, Frédéric ARNOULT, Jean-François DE CACHELEU, Françoise CHANCELIER, Christian DENIS, Samuel HERBLOT Alexandre MARY, Philippe CHALMETTE, Patrick RENAULT, Martine QUERNÉ, Marcel LIENHARDT, Colette MASTRODICASA, Jennifer GAUTRET, Alexandra BELBEOCH, Mélanie JOYEAU, Gérard MARAIS, Xavier MAUCCI, Philippe CLERGEOT, Espérance VIEIRA, Florence LANQUETUIT, Marie BARON, Anne SWYNGHEDAUIW, Alain JOYEZ, Natacha COLLARD, Laurent MAUGE, Delphine DULARY, Christophe GARDAHAUT, Élisabeth LEBEUF, Michel LEPAGE, Jean-Michel BESNARD, Jean-Claude HARRY, Luc ETIFIER, Hervé FRANEL, Alain SOUJEDET, Olivier COLIN, Philippe JOUARD, Jean-Marc LENGLET, Laurent DUCRUIT, Patrick SAINARD, Chantal MAYNIÉ, Ludovic GREMOND, François RATIER, Yoann MONTET, Anouk VAILLANT, Patrick DESFORGES, Pierre GRILLET, Yves PRUVOT, Gérard THOMAS, YVAN PERIOT, William THEROND, Bérénice BHAVSAR, Céline BOFARULL, Isabelle GRANDIN, Xavier CHRIST, Bernard LEFEVRE, Christophe CHAMBON, Pierre BOIVIN, Yves BIDART, Thierry MASSON ;

**COLLEGE DES EPCI**

Étaient présents : Mesdames Anne-Élisabeth BOURGUIGNON et Isabelle FROMAGE et Messieurs Denis CELADON et Yves VILLATE (pouvoir) ;

Étaient excusés ou absents : Messieurs Jean-Marc FOUCHER, Gilles LEPAGE, Louis VOGEL ;

**INVITÉS ET PARTENAIRES**

Étaient présents : Madame Marie-Charlotte NOUHAUD et Messieurs François BONGARS, Jean-Claude DELAUNE, Pascal OUDOIRE (pouvoir) ;

**EQUIPE DU PARC**

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Cathy BOS, Caroline CARLIER, Fabienne COTTÉ, Lise IA LAURENT, Séverine HUYLEBROECK, Magali LASSAIGNE.

## **Convocation du COMITÉ SYNDICAL envoyée le 15/02/21**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020 (ANNEXE 1)
3. DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DU PARC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
4. DELEGATION AU BUREAU SYNDICAL
5. ELECTION DU REPRESENTANT DE SEINE-ET-MARNE AU SEIN DU COLLEGE DES VILLES-PORTES AU BUREAU SYNDICAL
6. RESSOURCES HUMAINES
  - a) Mise à jour du tableau des effectifs
  - b) Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des réunions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP)
7. LANCEMENT DE LA REVISION DE LA CHARTE 2011-2026 DU PARC (ANNEXE 2)
8. FINANCES
  - a) Approbation du compte de gestion 2020-budget principal SMAG\* (ANNEXE 3)
  - b) Approbation du compte administratif SMAG 2020\* (ANNEXE 4)
  - c) Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe SPANC\* (ANNEXE 5)
  - d) Approbation du compte administratif SPANC 2020\* (ANNEXE 6)
  - e) Création du budget annexe de La Bobitaine
  - f) Acte constitutif d'une régie de recettes - La Bobitaine
  - g) Tarification des espaces de La Bobitaine
  - h) Approbation du budget primitif de la Bobitaine (ANNEXE 7)
  - i) Remboursement des frais de déplacements de Monsieur Pascal MAGNIER
9. ADHESION DE LA COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI EN TANT QUE COMMUNE DU PARC
10. PROGRAMME D'INDIVIDUALISATIONS
11. CONVENTIONS
  - a) Avec la CUMA MILLY PPAM - Soutenir les expérimentations pour pérenniser la filière des plantes aromatiques et médicinales (ANNEXE 8)
  - b) Avec l'association Silver Fourchette - Retrouver le goût du local dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Gâtinais français (ANNEXE 9)
  - c) Avec le Conseil départemental de l'Essonne - Participer au programme d'action et de prévention des inondations : sensibiliser les cressiculteurs à la gestion post-crues (ANNEXE 10)
  - d) Acquisition d'un kit de matériel pour l'installation de nouveaux cressiculteurs (ANNEXE 11)
  - e) Conventions de restauration et de gestion des milieux naturels humides relatives aux travaux de compensation du projet TERRA 1 à Mauchamps (ANNEXES 12)
12. PROPOSITION DE SUSPENSION DE LA COTISATION DES ADHERENTS A LA MARQUE VALEURS PARC
13. COMMANDE PUBLIQUE – LANCEMENT DE MARCHES
  - a) Études d'aménagement durable 2021 (ANNEXE 13)
  - b) Travaux de réhabilitation de cressonnières
14. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC 2019 (ANNEXE 14)
15. MOTION SUR LES EXHAUSSEMENTS DE TERRE (ANNEXE 15)
16. QUESTIONS DIVERSES

**Le port du masque est obligatoire.**

- **Distribution des livrets communaux de l'Observatoire Photographique du Paysage (OPP) et du Bilan LEADER 2020**
- **Signature officielle de la Convention Ville-Porte avec la Commune d'Avon**

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Anne-Elisabeth BOURGUIGNON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020 (ANNEXE 1)**

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français adoptent le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020, à l'unanimité.

### **3. DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DU PARC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

VU la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 11 février 2021 ;

#### **a) Désignation d'un représentant du Parc auprès de la commission départementale des espaces sites et itinéraires de l'Essonne (CDESI 91)**

La CDESI 91 contribue à renforcer la politique départementale à la croisée du sport, de la nature et du tourisme, dans un souci d'harmonie et d'équilibre.

Le Président indique aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre représentant du Parc auprès de la CDESI 91 parmi les délégués titulaires du Comité syndical.

Le Président procède à l'appel à candidature.

Monsieur Xavier GUILBERT, Président de la commission Éducation du Parc, se porte candidat.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver cette délégation.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent cette délégation, à l'unanimité.

#### **b) Désignation d'un représentant du Parc auprès du Comité de programmation Leader Sud Seine-et-Marne**

Le Comité de programmation Leader Sud Seine-et-Marne subventionne des projets éligibles sur tout ou partie du territoire du Sud 77 et dans les thématiques suivantes :

- Attractivité du territoire : favoriser le tourisme vert et fluvial, l'agritourisme, les circuits courts, la valorisation du patrimoine rural et naturel.
- Filières innovantes basées sur les agroressources locales : filières biomasse agricole, transformation et diversification des productions agricoles et agroalimentaires (élevage, filière lait, maraichage, céréales, etc.).
- Valorisation et protection des ressources naturelles : mobilisation durable du bois et protection de la ressource en eau.

Le Président indique aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre représentant du Parc auprès du Comité de programmation Leader Sud Seine-et-Marne parmi les délégués titulaires du Comité syndical.

Le Président procède à l'appel à candidature.

Monsieur Michel CALMY, Maire de la Commune du Vaudoué et délégué titulaire 77 du Parc, se porte candidat.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver cette délégation.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette délégation, à l'unanimité.

#### **4. DELEGATION AU BUREAU SYNDICAL**

Vu l'article 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français

Considérant le contexte des élections régionales et départementales qui auront lieu en juin 2021 ;

Considérant la nécessité d'organiser des nouvelles élections au sein des collèges concernés en comité syndical ;

Considérant que le prochain Comité syndical est prévu au 6 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 11 février 2021 ;

Afin de contribuer au plan de relance et de permettre une continuité dans la prise de décision avant le comité syndical de juillet, il est proposé à titre exceptionnel que le Comité syndical puisse déléguer au Bureau syndical une partie de ses attributions, à l'exception de :

- vote du budget,
- approbation du compte administratif,
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- adhésion du Syndicat à un établissement public,
- délégation de la gestion d'un service public,
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du Syndicat,
- équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

Le Président précise qu'un compte rendu du Bureau syndical sera fait au prochain comité syndical.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver la délégation au Bureau syndical à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent la délégation au Bureau syndical à titre exceptionnel, à l'unanimité.

#### **SUSPENSION DE SEANCE**

##### **SIGNATURE OFFICIELLE DE LA CONVENTION VILLE-PORTE AVEC LA COMMUNE D'AVON**

Le Président a le plaisir d'accueillir Madame NOUHAUD, Maire d'Avon, accompagnée par Monsieur DELAUNE.

Considérant les délibérations de notre Comité syndical du 15 décembre 2020 et de la Commune d'Avon du 9 février 2021,

Le Président a l'honneur d'inviter Madame NOUHAUD à venir signer la convention Avon « ville porte » du Parc. Il précise que cette convention a été construite ensemble entre le Parc et la Commune. Il tient à remercier tous celles et ceux qui ont participé.

La convention précise les modalités de principe du partenariat sur par exemple l'usage de la dénomination « Ville porte du Parc naturel régional du Gâtinais français », ...

Cette convention ne fait pas l'objet d'engagements financiers. Des conventions de financement spécifiques seront établies en fonction des actions.

Madame NOUHAUD remercie les membres du Comité syndical d'accueillir la Commune d'Avon au sein du Parc naturel régional du Gâtinais. Elle déplore que la Commune d'Avon ne fasse pas partie de la continuité territoriale mais espère qu'un jour cela sera le cas. Peut-être que des Communes situées entre la Commune d'Avon et le territoire du Parc intégreront le Parc et permettront dans le futur de créer la jointure géographique nécessaire. Madame NOUHAUD remercie tout particulièrement Monsieur DELAUNE qui est à l'initiative de cette intégration. La Commune d'Avon souhaitait marquer sa proximité avec le Parc avec lequel la Commune d'Avon travaille depuis de nombreuses années en particulier sur le volet environnemental. La politique environnementale étant une des priorités de la Commune d'Avon. Le Parc apporte à la

Commune d'Avon son image de marque qui est très forte sur le territoire ainsi que des initiatives innovantes, volontaristes et courageuses pour le patrimoine naturel et bâti. C'est un très grand plaisir et un très grand honneur de devenir la 1<sup>ère</sup> Ville-porte du Parc du Gâtinais. Madame NOUHAUD souhaite que ce ne soit que le début d'une collaboration encore plus étroite qui permettra à la Commune d'Avon, dans les années à venir d'intégrer réellement le Parc. Madame NOUHAUD remercie une nouvelle fois Monsieur DELAUNE qui a été l'ambassadeur et l'ouvrier de ce rapprochement.

## **5. ÉLECTION DU REPRESENTANT DE SEINE-ET-MARNE AU SEIN DU COLLEGE DES VILLES-PORTES AU BUREAU SYNDICAL**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les Statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret.

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 11 février 2021 ;

Le Président indique aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre du Bureau syndical représentant le collège des villes-portes de Seine-et-Marne.

Le Président procède à un appel à candidature en séance.

Après appel à candidatures par et parmi le Collège des villes-portes de Seine-et-Marne, se porte candidat Monsieur Jean-Claude DELAUNE.

Il est procédé au vote.

Monsieur Jean-Claude DELAUNE est déclaré élu représentant du collège des villes-portes de Seine-et-Marne au 1<sup>er</sup> tour du scrutin, à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude DELAUNE, représentant du collège des villes-portes de Seine-et-Marne, est proclamé membre du Bureau et immédiatement installé.

Le Président félicite Monsieur DELAUNE et souhaite la bienvenue à la Commune d'Avon en tant que ville-porte.

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **a) Mise à jour du tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 11 février 2021 ;

Le tableau des effectifs a particulièrement évolué du fait :

- du recrutement de trois conseillers énergies. Ces postes de conseillers énergies sont financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les Communautés de communes du Pays de Nemours et du Val d'Essonne, le Conseil Départemental de l'Essonne ainsi que par le budget fonctionnement du Parc ;
- de la suppression du poste non pourvu de directeur territorial car remplacé par la montée en compétences et la reconnaissance des acquis de deux cheffes de service.

	Projection 2021	dont	
		Effectivement pourvu	poste vacant
<i>Filière Administrative</i>			
attaché principal	1	1	0
attaché	7	5	2
rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
adjoint administratif ppal 1ère classe	1	1	0
adjoint administratif	5	4	1
<b>TOTAL Filière administrative</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>3</b>
<i>Filière technique</i>			
ingénieur principal	2	2	0
ingénieur territorial	10	7	3
technicien principal 1ère classe	2	2	0
technicien principal 2ème classe	3	3	0
technicien territorial	3	1	2
<b>Total filière technique</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>5</b>
<i>Filière culturelle</i>			
attaché de conservation du patrimoine	1	1	0
<b>Total filière culturelle</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>36</b>	<b>28</b>	<b>8</b>

Il est à noter que dans les 28 emplois permanents pourvus, figurent 2 postes (1 technicien et 1 ingénieur) SPANC qui relèvent du budget annexe.

Le SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) a accueilli deux nouveaux conseillers FAIRE : Baptiste Bruant et Louis Brienne, Conseillers énergie FAIRE.

Pour le mois de février, on constate :

- 179 rendez-vous pris sur Réservio ;
- 189 RDV téléphoniques ont été assurés, sans compter la tenue du standard, par le pôle administratif, Baptiste, Louis et Pierre-Yves ;
- 28 RDV physiques (maison du Parc ou domicile) ;
- 1 webinaire pour la CAPF.

Après le passage et la validation auprès du comité technique, le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette mise à jour sachant que depuis le passage en comité technique, il y a eu le recrutement de deux conseillers FAIRE, il y a donc deux postes vacants en moins et un technicien territorial et un ingénieur territorial.

Après le passage et la validation auprès du comité technique et le recrutement de deux conseillers FAIRE, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette mise à jour à l'unanimité.

#### **b) Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des réunions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 4 octobre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instituant le RIFSEEP pour tous les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés « dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ».

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR RDF14271139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2012 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel du Gâtinais français, portant mise à jour du régime indemnitaire ;

Vu la délibération n°2017-047 en date du 17 octobre 2017 Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel du Gâtinais français, portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RISEEP.

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 11 février 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de modifier les intitulés ainsi que les plafonds annuels du RIFSEEP au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du Complément indemnitaire annuel (C.I.A) à compter de la date du Comité technique en se conformant aux plafonds et intitulés dont bénéficient les différents services de l'État :

<b>Plafond annuel IFSE</b>			
<b>Montant de référence Cadres D'emplois</b>	<b>Groupe 1</b>	<b>Groupe 2</b>	<b>Groupe 3</b>
Attachés	36 210 €	32 130 €	25 500 €
Rédacteurs	17 480 €	16 015 €	14 650 €
Adjoints administratifs	11 340 €	10 800 €	

<b>Montants maxima annuels CIA</b>			
<b>Montant de référence Cadres D'emplois</b>	<b>Groupe 1</b>	<b>Groupe 2</b>	<b>Groupe 3</b>
Attachés	6 390 €	5 670 €	4 500 €
Rédacteurs	2 380 €	2 185 €	1 995 €
Adjoints administratifs	1 260 €	1 200 €	

Critères dans la fonction publique de l'Etat, pour déterminer les groupes de fonctions :

-Groupe 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception.

-Groupe 2 : technicité, expertise, expérience, qualification.

-Groupe 3 : sujétions particulières.

Aucun agent du parc n'est concerné par le plafond au titre de l'I.F.S.E. avec logement à titre gratuit.

Après le passage et la validation auprès du comité technique, le Président propose aux membres du Comité syndical de :

- modifier les plafonds annuels du RIFSEEP au titre de l'I.F.S.E et du C.I.A ainsi que les intitulés à compter du Comité technique,
- autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E et du C.I.A. dans le respect des principes définis ci-dessus.

Après le passage et la validation auprès du comité technique et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent de :

- modifier les plafonds annuels du RIFSEEP au titre de l'I.F.S.E et du C.I.A ainsi que les intitulés à compter du Comité technique,
- autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E et du C.I.A. dans le respect des principes définis ci-dessus,

à l'unanimité.

## **7. LANCEMENT DE LA REVISION DE LA CHARTE 2011-2026 DU PARC (ANNEXE 2)**

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 11 février 2021 ;

La charte actuelle du Parc expirera en avril 2026. Le processus de révision prenant plusieurs années, il doit démarrer dès cette année. Le Parc, puis les Régions concernées, doivent délibérer pour lancer officiellement cette procédure et plus particulièrement sur le périmètre d'étude de la prochaine charte. Suite à la présentation de la note et de la carte ci jointes en annexe 2, le Bureau syndical a proposé, sous réserve de l'avis favorable de la Région Ile de France, d'élargir le périmètre à la fois en Région Ile-de-France et en Région Centre Val-de-Loire.

Le Président précise que le Parc a écrit à l'ensemble des Collectivités : Communes, Départements et Régions. Parmi les 31 Communes consultées pour faire partie du périmètre d'extension de la charte 2026-2041, 5 ont répondu. Il s'agit des Communes de Bois-Herpin, Mespuits et Lardy (Essonne) ; Grez-sur-Loing (Seine-et-Marne) ; La Neuville-sur-Essonne (Loiret). Ces Communes expriment un intérêt à participer à la démarche de révision et, déjà pour certaines, à adhérer à la future Charte 2026-2041.

Le Parc a reçu les propositions des Départements suivantes :

- le Département de l'Essonne n'a pas émis d'avis contraire à la proposition qui avait été faite par le Bureau syndical ;
- le Département de Seine-et-Marne a demandé de sortir un certain nombre de communes notamment Fontainebleau, Dammarie-les-Lys avec quelques réserves sur St-Pierre-les-Nemours et Grez-sur-Loing de la vallée du Loing.

Pour la Région Centre et le Département du Loiret, ces derniers n'ont pas répondu.

Le Président propose à l'assemblée de suivre l'avis du Département de Seine-et-Marne ainsi que de l'Essonne. Sans réponse de la Région Centre Loire et du Département du Loiret, le Président propose de ne pas retenir les Communes qui les concernent. Il rappelle que ce sujet est important pour les 15 années à venir à partir de 2026 et que la révision de la Charte demande au minimum 4 voire 5 ans de travail : en 2024 elle devra être remise aux différents ministères. La Région délibérera sur la révision de la Charte et du périmètre au mois de mai prochain.

Il est demandé pourquoi le Département de Seine-et-Marne a retiré certaines Communes et quels sont ses arguments.

Le Président précise que ce sont les services du Département qui ont donné leur avis. Les arguments invoqués sont, d'une part, que le Massif de Fontainebleau est déjà préservé par de nombreuses mesures de protection et présente une identité bien distincte des forêts du Parc et, d'autre part, que la Commune de Fontainebleau est très urbaine et qu'elle viendrait donc déséquilibrer le caractère rural du Parc. La Commune de Dammarie-les-Lys est très urbaine. Pour la Vallée du Loing, l'entité homogène se trouverait scindée en deux. La Commune de St Pierre-les-Nemours a un caractère très urbain et ne correspond pas à l'identité du Parc. Le Président précise que le Parc souhaiterait garder partiellement cette Commune, plus précisément sur la partie où se situe l'ensemble des nichoirs de chauves-souris avec des espèces exceptionnelles.

Il est demandé si les Communes ont également été consultées.

Le Président répond qu'elles ont également été consultées. Il rappelle que seules les Communes de Grez-sur-Loing, Mespuits, Bois-Herpin, Lardy, ont répondu.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le lancement de la révision de la charte 2011-2026 du Parc, de l'autoriser à solliciter les autorités compétentes en tant que de besoin (que ce soit pour avis ou financements) et à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent le lancement de la révision de la charte 2011-2026 du Parc, autorisent le Président à solliciter les autorités compétentes en tant que de besoin (que ce soit pour avis ou financements) et à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

## **8. FINANCES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU le vote du 26 novembre 2019 approuvant les budgets primitifs 2020 ;

Vu l'avis favorable des commissions concernées ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 11 février 2021 ;

### **a) Approbation du compte de gestion 2020-budget principal SMAG (ANNEXE 3)**

Ci-après l'extrait du compte de gestion intégrant, la section de fonctionnement et la section d'investissement :

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal dressé par la Trésorière, dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

## Extrait du compte de gestion

### Section de fonctionnement

TOTAL DES PRODUITS	2 448 112.60 €
TOTAL DES CHARGES	2 106 947.44 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	341 165.16 €
REPORT A NOUVEAU CUMULE 2021	2 493 950.64 €

### Section d'investissement

TOTAL DES PRODUITS	1 346 891.22 €
TOTAL DES CHARGES	1 303 507.45 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	43 383.77 €
REPORT A NOUVEAU CUMULE 2021	168 691.90 €

Considérant que le compte de gestion n'appelle pas d'observations ;

Le Président rappelle qu'en ce qui concerne le report cumulé cela est dû aux versements qui arrivent au mois de juin et juillet dont l'utilisation n'a pas été effectuée au cours de l'année.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal SMAG.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent le compte de gestion 2020 du budget principal SMAG, à l'unanimité.

### **b) Approbation du compte administratif SMAG 2020 (ANNEXE 4)**

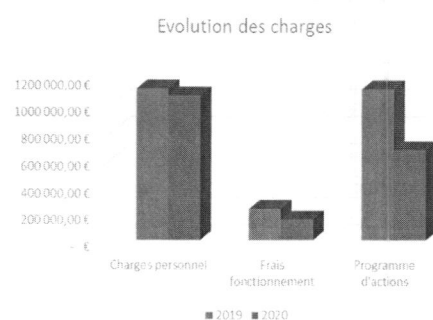
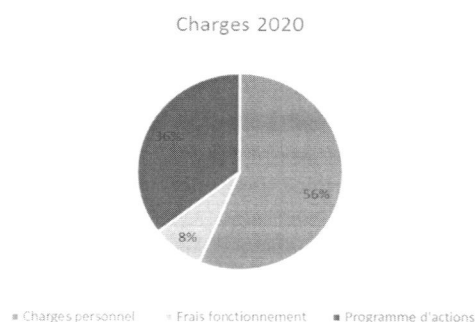
Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation synthétique plus détaillée retraçant les informations financières essentielles du compte administratif est jointe en annexe.

En 2020, le compte administratif présente un résultat excédentaire d'exploitation d'un montant de 341 165.16 €. Ce résultat s'explique par :

- la réintégration d'une partie des provisions concernant les travaux du tiers-Lieu en cours pour un montant de 100 157.95 €.
- le versement d'acomptes sur notre programme d'actions par les partenaires financiers afin d'assurer la trésorerie du Syndicat.
- Les recettes 2020 correspondent majoritairement à des actions engagées sur les exercices précédents.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

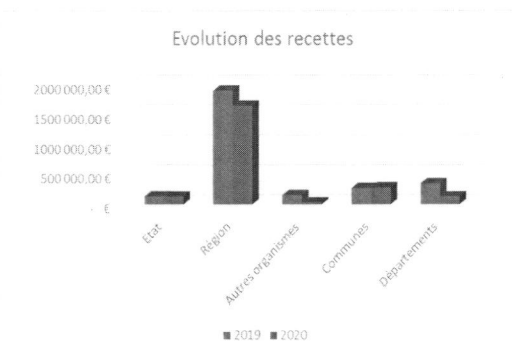
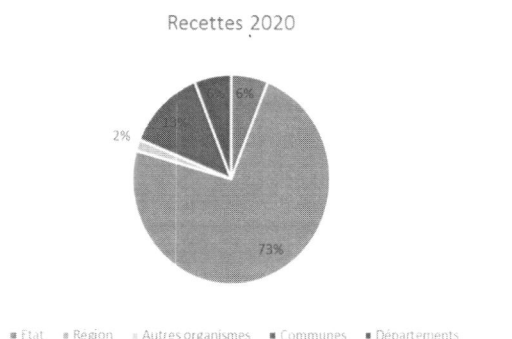
- Subventions versées et autres dépenses liées au programme d'actions 671 222.13 €
- Dépenses de personnel 1 068 699.52 €
- Frais de fonctionnement 155 236.20 €



Par rapport à 2019, il est à noter que les dépenses de personnel ont baissé. En effet suite au départ de la Responsable du pôle administratif et financier, le Parc a scindé le pôle administratif en deux services distincts. Deux agents du pôle administratif sont respectivement nommés responsables de chacun des services.

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- État : 136 500 €
- Région : 1 646 454.09 €
- Autres organismes : 39 460.70 €  
(Feader, Ademe, Enedis...)
- Communes : 288 428.80 €
- Départements 135 419.83 €



Après avoir constaté la parfaite adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière, la Vice-Présidente propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de valider le compte administratif SMAG, tel que présenté ci-dessus.

Après avoir constaté la parfaite adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais valident le compte administratif SMAG, tel que présenté ci-dessus, à l'unanimité.

**c) Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe SPANC (ANNEXE 5)**

Ci-après l'extrait du compte de gestion intégrant, la section de fonctionnement et la section d'investissement :

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe dressé par la Trésorière, dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

**Extrait du compte de gestion**

**Section de fonctionnement**

TOTAL DES PRODUITS	139 534.49 €
TOTAL DES CHARGES	148 827.77 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 9 293.28 €
REPORT À NOUVEAU CUMULE 2021	491 146.20 €

**Section d'investissement**

TOTAL DES PRODUITS	0 €
TOTAL DES CHARGES	0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0 €
REPORT A NOUVEAU CUMULE 2021	25 167.00 €

Considérant que le compte de gestion n'appelle pas d'observations ;

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent le compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC, à l'unanimité.

**d) Approbation du compte administratif SPANC 2020 (ANNEXE 6)**

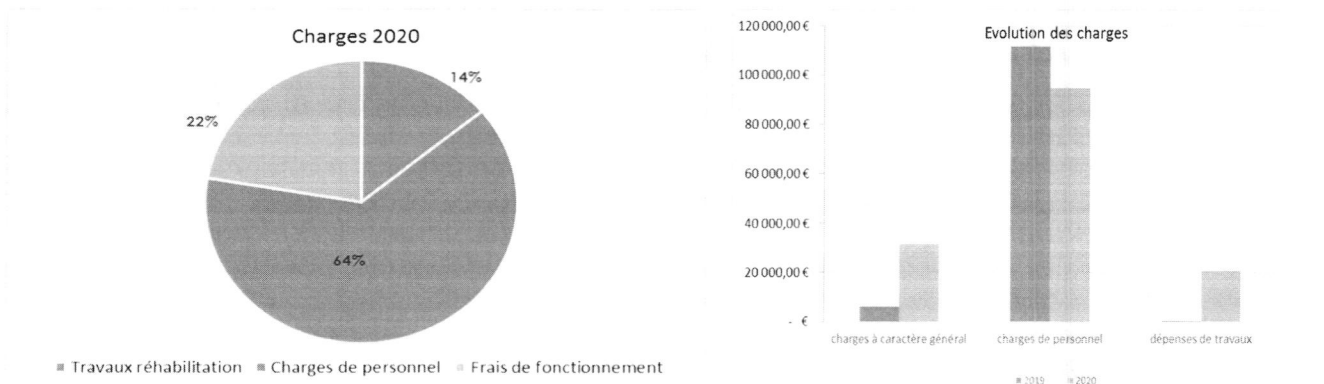
Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation synthétique plus détaillée retraçant les informations financières essentielles du compte administratif est jointe en annexe.

En 2020, le compte administratif présente un résultat déficitaire d'exploitation d'un montant de 9 293.28 €. Ce résultat négatif s'explique par le lancement des études de projets du nouveau programme de réhabilitations.

Par rapport à 2019, il est constaté une hausse des charges due aux frais d'études du nouveau programme de réhabilitation et aux paiements des soldes des factures de travaux de l'ancien marché. En 2019, un technicien d'un contrat de 6 mois avait été embauché pour effectuer des contrôles sur la communauté de communes Juine et Renarde cela explique la baisse des dépenses de charges de personnel. Cette année, il y a 2 ETP à temps plein.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Travaux de réhabilitations : 20 801.20 €
- Charges de personnel : 94 835.70 €
- Frais de fonctionnement : 31 501.90 €



Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Redevances pour contrôle : 129 150.57 €
- Facturation des travaux de réhabilitation : 10 382.94 € (dont frais de maîtrise d'ouvrage Parc)



Le nombre de contrôles réalisés en 2020 est de 400 contre 594 en 2019 dû à la présence d'un ETP supplémentaire sur 6 mois. L'augmentation des recettes en redevances par rapport à 2019 est liée à l'augmentation du nombre de pénalités.

Après avoir constaté la parfaite adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière, la Vice-Présidente propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de valider le compte administratif SPANC 2020, tel que présenté ci-dessus.

Après avoir constaté la parfaite adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais valident le compte administratif SPANC 2020, tel que présenté ci-dessus, à l'unanimité.

#### e) Création du budget annexe de La Bobitaine

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1412-1 et L.1412-2  
 En vertu des dispositions des articles L.2221- L2221-11 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2020-066 créant les statuts du tiers-lieu « La bobitaine » ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement local concernant la tarification des espaces de location ;

Ce budget annexe a pour objet la gestion et l'exploitation de l'espace de travail partagé « La Bobitaine » (Location bureaux individuels, des places individuelles au sein des espaces de co-working et organisation d'évènements à destination des usagers...). C'est un service à caractère commercial à destination des acteurs du territoire du Parc et donc soumis à l'application de la TVA. Ce budget annexe créé sera en régie simple avec autonomie financière. Il sera soumis à la nomenclature M4.

Le siège social de la Bobitaine est situé sur le site de la Maison du Parc naturel régional du Gâtinais français au 20 boulevard du Maréchal Lyautey à Milly la Foret 91490.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver la création du budget annexe « La Bobitaine ».

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent la création du budget annexe « La Bobitaine », à l'unanimité.

#### **f) Acte constitutif d'une régie de recettes - La Bobitaine**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.16117-1 à R.1617-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2021 ;

Considérant que dans le cadre du financement de la Bobitaine, la gestion des opérations de locations des espaces, l'organisation d'évènements, seront amenés à être encaissés sous forme de chèques bancaires, cartes bleues, virements, espèces ;

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver la création d'une régie de recettes pour le budget annexe de la Bobitaine et de décider la constitution des articles suivants :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour le budget annexe de la Bobitaine.

Article 2 : Cette régie est installée à la Maison du Parc

Article 3 : La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- 706 : Prestations de service (organisation d'évènements, formations ...)
- 7083 : Locations diverses (Location des espaces, bureaux, salles...)
- 778 : Autres produits exceptionnels

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

1° : Chèques bancaires ou postaux

2° : Cartes bleues

3° : Virements

4° : Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures, quittances,...

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances publiques à Evry.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 10.000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000€.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de la Ferté-Alais, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire de la Ferté-Alais la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Président du Syndicat mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français et le comptable public assignataire de La Ferté-Alais sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver la création d'une régie de recettes pour le budget annexe de la Bobitaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent la création d'une régie de recettes pour le budget annexe de la Bobitaine, à l'unanimité.

#### **g) Tarification des espaces de La Bobitaine**

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de l'espace de travail partagé, La Bobitaine, il est proposé aux membres du comité syndical de valider les tarifs de location des espaces suivants :

<b>Types d'espace</b>	<b>Formules disponibles</b>	<b>Tarifs HT</b>	<b>Tarifs TTC (TVA à 20%)</b>
<b>COWORKING ANIME ou CALME</b>	Forfait nomade (40h)	80€	96€
	Forfait nomade (80h)	150€	180€
	Forfait résident (mois)	230€	276€
<b>BUREAUX INDIVIDUELS</b>	Nomade (journée)	30€	36€
	Nomade (semaine)	100€	120€
	Résident (mois)	400€	480€
<b>Salles de réunions</b> <i>(non compris dans les abonnements précédents)</i>	Salle de réunion 6-10 personnes (1/2 journée)	50€	60€
	Salle de réunion 6-10 personnes (journée)	150€	180€
	Salle de réunion 10-20 personnes (1/2 journée)	100€	120€
	Salle de réunion 10-20 personnes (journée)	300€	360€

Ces tarifs ont été proposés suite à l'étude de faisabilité menée par CP&O - Les m2 heureux et le 50 Co-working sur la base d'un comparatif des tarifs pratiqués au sein d'espaces comparables.

Le Président indique qu'il souhaite que la Bobitaine soit équilibrée financièrement donc qu'elle ne soit pas en déficit auquel cas les tarifs seront revus à la baisse.

Madame NOUHAUD souligne que souvent les tiers-lieux peuvent héberger des recycleries, des locaux associatifs où l'on peut avoir des activités tournées vers l'environnement... Elle demande si la Bobitaine proposera uniquement des réunions et du coworking.

Le Président répond que les associations sont déjà accueillies dans nos locaux.

Madame GUILMAULT ajoute que le Parc a déjà organisé ce type de manifestations comme des cybercafés et accueilli ceux d'Avon. Le but de la Bobitaine est de la faire vivre grâce à des manifestations ponctuelles comme par exemple par le biais de l'alimentation : création d'un espace de cuisine pour des démonstrations, pour l'usage des produits élaborés sur le territoire du Parc...

Monsieur MAGNIER indique également que l'événementiel est important.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette tarification.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette tarification, à l'unanimité.

#### **h) Approbation du budget primitif de la Bobitaine (ANNEXE 7)**

Le budget annexe de la Bobitaine est exceptionnellement de 9 mois. Il débutera le 1<sup>er</sup> mars pour se clôturer au 31 décembre 2021. Ensuite le budget de la Bobitaine sera aligné avec l'année civile.

Pour la gestion de la Bobitaine concernant les dépenses de personnel un agent du Parc sera refacturé à la hauteur de 30% d'un ETP. Les autres dépenses ont été évaluées en fonction des besoins (charges fixes, contrats de maintenances, prestations, taxes et impôts).

Les recettes sont estimées suivant la location des espaces à savoir des bureaux individuels, des places individuelles au sein des espaces de co-working et des salles de réunion.

Présentation synthétique du budget primitif 2021.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	27 630,00
012	Charges de personnel	11 260,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>41 890,00</b>
Recettes de fonctionnement		
70	Prestations de services	40 890,00
77	Autres produits exceptionnels	1 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>41 890,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		
2183	Matériel de bureau	1 500,00
2184	Mobilier	500,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>2 000,00</b>
Recettes d'investissement		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>2 000,00</b>

Le Président indique que les travaux ont pris un peu de retard par rapport à la date d'ouverture qui avait été prévue. La Bobitaine devrait être opérationnelle en juin/juillet.

Monsieur MAGNIER précise que l'ouverture était prévue à la fin de l'hiver mais qu'elle se fera plutôt au printemps pour la prise des réservations pour un démarrage à la rentrée de septembre.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le budget annexe 2021 de la Bobitaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent le budget annexe 2021 de la Bobitaine, à l'unanimité.

### **i) Remboursement des frais de déplacements de Monsieur Pascal MAGNIER**

Vu la délibération n°2019-001 du 12 mars 2019 portant Désignation de référents ;

En mars 2019, le Comité syndical a désigné Monsieur Pascal MAGNIER référent pour le chantier du tiers-lieu. Monsieur MAGNIER est chargé, depuis le début de la construction de la Bobitaine, de représenter le Parc auprès des entreprises (au moins une fois par semaine en présentiel lors de la réunion de chantier) et rend compte de l'avancée des travaux au Comité syndical.

Il est proposé de rembourser les frais de missions et de déplacement qu'il a engagé pour mener à bien cette désignation à compter de la délégation officielle décidée en Comité syndical.

Le Président remercie Monsieur Pascal MAGNIER de son investissement et propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette proposition, à l'unanimité.

## **9. ADHESION DE LA COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI EN TANT QUE COMMUNE DU PARC**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat ;

VU les dispositions de la loi du 8 août 2016 sur l'intégration des communes de classement dans un parc naturel régional ;

Considérant que les Communes ayant renouvelé leur conseil municipal au 1er tour ont jusqu'au 18 mai 2021 pour délibérer en faveur de la charte du Parc (ce nouveau délai est issu de la loi du 23 mars 2020 qui prend en compte les difficultés de mise en route liées au confinement).

Sous-réserve de la délibération de la Commune de Boissise-le-Roi prévue le 13 février 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 11 février 2021 ;

La Commune de Boissise-le-Roi, intégrée au périmètre d'étude du Parc lors de la révision de sa charte de 2011, a fait part de sa motivation à adhérer en qualité de Commune du Parc naturel du Gâtinais français. L'adhésion de la Commune de Boissise-le-Roi au syndicat mixte du Parc est soumise aux conditions d'adhésion similaires aux Communes du Parc et aux modalités d'application de la charte.

Le Président rappelle qu'en 2014, la Commune devait adhérer mais que la Communauté d'Agglomération n'avait pas délibéré.

Madame GUILMAULT précise qu'avec la Commune de Boissise-le-Roi, le Parc passera de 75 516 ha à 76 225 ha soit une augmentation de 709 ha et que la Commune comptant 3 782 habitants, le nombre d'habitants sur le territoire du Parc passera de 85 209 à 88 991. Le territoire du Parc réunira 70 communes au lieu de 69 actuellement.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'acter l'adhésion de la Commune de Boissise-le-Roi au syndicat mixte du Parc dans les conditions d'adhésion similaires aux Communes du Parc et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais actent l'adhésion de la Commune de Boissise-le-Roi au syndicat mixte du Parc dans les conditions d'adhésion similaires aux Communes du Parc et autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

## 10. PROGRAMME D'INDIVIDUALISATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu les avis favorables des commissions concernées ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 11 février 2021 ;

Le Président propose aux membres du Comité syndical de valider les demandes de subventions, d'approuver les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant :

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais valident les demandes de subventions, approuvent les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

Mesure	Objet et bénéficiaire de la Subvention	Coût total du projet TTC	Montant des dépenses éligibles HT	Taux	Montant de la subvention	plafond (o/n)	Financeurs	Autres financements
7C Accompagner les collectivités dans leur politique de maîtrise de l'énergie	<b>Commune de CHAMARANDE</b> Isolation des combles et remplacement de menuiseries du groupe scolaire Bolifraud	45 771,50 €	38 142,92 €	80%	30 000,00 €	oui	2019 M7 CRIF 2020 M7 CRIF	15 771,50 €
	<b>Commune de LE VAUDOUE</b> Remplacement de l'éclairage public rue de l'Ermitage	84 000,00 €	35 000,00 €	60%	10 000,00 €	oui	2019 M7 CD77	74 000,00 €
	<b>Commune de MOIGNY-SUR-ECOLE</b> Remplacement de l'éclairage public Chemin de Malabry	11 254,34 €	9 378,62 €	80%	7 502,89 €	/	2019 M7 CD91 2020 M7 CD91	3 751,45 €
	<b>Commune de PRUNAY-SUR-ESSONNE</b> Isolation des combles de l'école et remplacement de menuiseries au logement de la mairie	36 237,25 €	31 452,92 €	80%	25 162,34 €	/	2020 M7 CRIF	11 074,91 €
	<b>Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY</b> Installation de 30 horloges astronomiques radiosynchronisées et programmation des 24 horloges existantes	10 442,16 €	8 701,80 €	65%	5 656,17 €	/	2019 M7 CD77	4 785,99 €
7D Accompagner les acteurs privés pour une meilleure maîtrise de l'énergie	<b>Particulier CERNY</b> Pose d'un poêle à bois et installation d'un ballon thermodynamique	10 069,78 €	9 544,81 €	30%	2 863,44 €	/	2019 M7 CRIF	7 206,34 €
	<b>Particulier SAINT-MARTIN-EN-BIERE</b> Isolation en fibre de bois, installation d'une VMC et d'un poêle à bois	26 763,36 €	20 547,68 €	60%	12 000,00 €	oui	2019 M7 CRIF	14 763,36 €
	<b>Particulier SOISY-SUR-ECOLE</b> Isolation toiture et murs par l'intérieur	21 833,23 €	20 695,00 €	60%	12 000,00 €	oui	2020 M7 CRIF 2019 M7 CRIF	9 833,23 €

17C Inciter à la diversification et à la qualité de l'offre de logement	Particulier BOISSY-LE-CUTTE								
	Installation d'un poêle à granulés	5 395,66 €	5 114,37 €	40%	2 045,75 €	/	2020 M17 CRIF	3 349,91 €	
	Particulier BUTHIERS								
	Isolation des murs par l'extérieur en fibre de bois	26 509,12 €	25 127,13 €	40%	8 000,00 €	oui	2020 M17 CRIF	18 509,12 €	
	Particulier GUERCHEVILLE								
9B Restaurer le patrimoine immobilier identitaire	Installation d'une chaudière à granulés	20 880,00 €	19 791,53 €	40%	7 916,61 €	/	2020 M17 CRIF	12 963,39 €	
	Particulier MOIGNY-SUR-ECOLE								
	Installation d'un poêle à granulés	3 987,90 €	3 780,00 €	70%	2 646,00 €	/	2020 M17 CRIF	1 341,90 €	
	Particulier SOISY-SUR-ECOLE								
	Installation d'un poêle à granulés	6 857,50 €	3 570,00 €	70%	2 709,00 €	/	2020 M17 CRIF	4 148,50 €	
	Particulier VALPUSEAUX								
	Installation d'une chaudière à granulés et d'un poêle à granulés	31 200,55 €	29 574,00 €	70%	14 000,00 €	oui	2020 M17 CRIF	17 200,55 €	
	Commune de BOISSY-LE-CUTTE								
	Restauration de l'église (phase 1)	136 776,00 €	113 980,00 €	75%	43 000,00 €	oui	2021 M9 CD91 *	93 776,00 €	
	Commune de BUTHIERS								
11A Restaurer le patrimoine mobilier et les sources historiques identitaire	Restauration du four à pain	498,00 €	415,00 €	60%	249,00 €	/	2020 M9 CD77	249,00 €	
	Commune de PERTHES-EN-GATINAIS								
	Restauration du lavoir de la Pisserotte	20 922,00 €	17 435,00 €	70%	12 204,50 €	/	2020 M9 CD77 2021 M9 CD77 *	8 717,50 €	
	Commune d'AUVERS-SAINTE-GEORGES								
	Restauration du corps de garde (phase 1)	24 840,00 €	20 700,00 €	75%	15 000,00 €	oui	2021 M9 CD91 *	9 840,00 €	
12A Développer la vie culturelle du territoire	Commune de BAULNE								
	Restauration d'une plaque commémorative	2 184,00 €	2 120,00 €	80%	1 696,00 €	/	2020 M11 CRIF	488,00 €	
15A Conseiller et accompagner les projets d'aménagement pour une prise en compte des paysages du Gâtinais Français	Association Ateliers du soleil de BUTHIERS								
	6ème édition du Festival Land Art	15 765,00 €	9 128,00 €	50%	2 500,00 €	oui	2020 M12 CRIF	13 265,00 €	
	Commune de BUTHIERS								
18A Accompagnement des entreprises artisanales et commerciales	Si Buthiers métal conté 2. Balade contée musicale en Gâtinais	3 571,00 €	3 361,96 €	60%	2 017,18 €	/	2020 M12 CRIF 2021 M12 CRIF *	1 553,82 €	
	Association Even'Essonne de BOUTIGNY-SUR-ESSONNE								
	Festival La nuit verte	22 083,00 €	11 059,00 €	50%	2 500,00 €	oui	2021 M12 CRIF *	19 583,00 €	
	Commune de VILLIERS-SOUS-GREZ								
19A Développer les filières agricoles et les circuits courts alimentaires	Aménagement paysager de la cour et du jardin mutualisé des logements de la ferme réhabilitée sise 27 rue Gabriel Baschet	51 971,10 €	24 835,67 €	75%	18 626,75 €	/	2017 M15 CRIF 2018 M15 CRIF	33 344,35 €	
	Entreprise Reflet de lame de BAULNE								
24A Accompagner les initiatives pédagogiques	Achat de machines et outils, acquisition et aménagement d'un véhicule d'affûtage itinérant et développement d'un nouveau produit "un couteau du Gâtinais"	36 410,29 €	30 341,91 €	50%	15 171,00 €	/	2021 M18 CRIF *	21 239,29 €	
	Entreprise au Jardin Gâtinais d'URY								
	Acquisition d'un broyeur de branches	30 238,80 €	25 199,00 €	40%	10 079,60 €	/	2021 M18 CRIF *	20 159,20 €	
24A Accompagner les initiatives pédagogiques	Entreprise EARL les Quinze de RUMONT								
	Acquisition d'une tête de récolte pour le lavandin	60 000,00 €	50 000,00 €	20%	10 000,00 €	oui	2021 M19 CRIF *	40 000,00 €	
	Entreprise EARL Briere de SOISY-SUR-ECOLE								
	Acquisition d'une tête de récolte pour le lavandin	36 000,00 €	30 000,00 €	20%	6 000,00 €	/	2021 M19 CRIF *	24 000,00 €	
24A Accompagner les initiatives pédagogiques	Accueil de loisirs et périscolaire, Champcueil								
	Initiation au développement durable et découverte de l'environnement direct	1 758,50 €	1 758,50 €	Pas de taux	1 758,50 €	/	2020 M24 CRIF	0,00 €	
	Ecole primaire de la Fontaine, Saint-Sauveur-sur-Ecole								
	Création d'un potager à l'école	2 132,09 €	2 132,09 €	Pas de taux	2 000,00 €	oui	2020 M24 CRIF	132,09 €	
	Ecole primaire de la Fontaine, Saint-Sauveur-sur-Ecole								
24A Accompagner les initiatives pédagogiques	Découverte d'exploitations agricoles locales	2 668,00 €	2 668,00 €	Pas de taux	2 000,00 €	oui	2020 M24 CRIF	668,00 €	
	Maine et école (service civique), Villiers-sous-Grez								
	Un poulailler à l'école, en libre accès	2 086,88 €	2 086,88 €	Pas de taux	2 000,00 €	oui	2020 M24 CRIF	86,88 €	
	Association des parents d'élèves (APE) « les apprentis sourciers » de l'école élémentaire La Source, Le Vaudoué								
Création et valorisation d'un jardin de plantes utiles	1 916,91 €	1 916,91 €	Pas de taux	1 916,91 €	/	2020 M24 CRIF	0,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>793 023,92 €</b>			<b>291 221,64 €</b>				

Annule et remplace la délibération n°2019-071 du 10 décembre 2019 :

Mesure	Objet et bénéficiaire de la Subvention	Coût total du projet TTC	Montant des dépenses éligibles HT	Taux	Montant de la subvention	plafond (o/n)	Financeurs	Autres financements
24A Accompagner les initiatives pédagogiques	Collège Léonard de Vinci, GUIGNEVILLE							
	« Création artistique dans le paysage »	1-850-00-€ 3 852,09 €	1-850-00-€ 2 500,09 €	Pas de taux	1-850-00-€ 2 500,09 €	/ oui	2019 M24 CRIF	0-00-€ 53,20 €

Pour information : Les projets des propriétaires occupants présentés ici permettent un gain énergétique moyen de 63% et une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 57,4%.

## **11. CONVENTIONS**

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 11 février 2021 ;

### **a) Avec la CUMA MILLY PPAM - Soutenir les expérimentations pour pérenniser la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) (ANNEXE 8)**

Dans la continuité de ses actions de diversification et de pérennisation de la filière des plantes aromatiques et médicinales du Gâtinais français, le Parc souhaite accompagner la mise en œuvre d'expérimentations de mise en culture de PPAM, par les producteurs de la CUMA MillyPPAM, en 2021. Pour cela, une convention financière et de partenariat est proposée pour définir les modalités d'accompagnement du Parc. Dans le cadre de cette convention, le Parc souhaite attribuer une participation financière exceptionnelle à la CUMA MillyPPAM pour les coûts de plantation et d'entretien liés aux expérimentations réalisées en 2021 sur le territoire du Parc (Monarde fistuleuse à Milly-la-Forêt ; Angélique racine à Rumont ; Sauge sclarée à Valpuiseaux), pour un montant maximum total de 5 029,00 €.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cet accompagnement financier et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cet accompagnement financier et autorisent le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

### **b) Avec l'association Silver Fourchette - Retrouver le goût du local dans les établissements médicaux sociaux pour les séniors du Gâtinais français (ANNEXE 9)**

Le développement de l'approvisionnement local en restauration collective étant un enjeu fort de l'Etat et des collectivités locales, le Parc souhaite créer une convention de partenariat avec l'association Silver Fourchette, pour son projet visant à recréer des liens entre les exploitations agricoles et les établissements médicaux sociaux pour les séniors du Gâtinais. Pour cela, 5 agriculteurs et 5 établissements médicaux sociaux pour les séniors du Parc sont en cours d'identification pour participer à cette action. Le Parc accompagnera l'association dans l'organisation et le suivi du projet (groupes de travail, visites d'exploitations agricoles, journées d'animation dans les établissements médicaux sociaux pour les séniors sur les produits locaux, réalisation d'un menu test du Gâtinais). Dans ce cadre, le Parc souhaite apporter une participation financière de 7 000€, sur un montant total du projet de 49 345€, avec d'autres financements sollicités dont LEADER.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cet accompagnement financier et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cet accompagnement financier et autorisent le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

### **c) Avec le Conseil départemental de l'Essonne - Participer au programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) : sensibiliser les cressiculteurs à la gestion post-crues (ANNEXE 10)**

VU la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du 23 octobre 2007,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI 3) entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU le plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin,

VU l'arrêté inter préfectoral du 11 juin 2013 approuvant le SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

VU les conclusions de la mission du Préfet délégué Jean-Luc COMBE à la demande du préfet de Région Michel CADOT pour accompagner les acteurs de l'unité hydrographique Essonne-Juine-Ecole dans la mise en œuvre d'un programme d'actions renforcé,

VU l'avis favorable sans réserve de la Commission Technique Plan Seine du 22 septembre 2020 labellisant le PAPI d'intention Essonne Juine Ecole,

VU l'avis favorable de la commission des aides du 23 septembre 2020 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

VU la convention-cadre du PAPI d'intention Essonne Juine Ecole,

Dans le cadre de l'acquisition de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), le Conseil Départemental de l'Essonne porte le projet de mise en place du PAPI d'intention, pour une durée de 3 ans à partir de 2020. A travers ce projet, divers axes de travail ont été définis afin d'anticiper et de gérer au mieux les risques d'inondation sur le territoire essonnien. Ces axes de travail sont matérialisés par la rédaction de fiches action. L'une d'elles porte sur l'accompagnement des cressiculteurs après une crue. Le Parc a donc été sollicité pour travailler en partenariat sur cette action, avec d'autres acteurs du territoire (Département, SIARJA, Chambre d'agriculture, ...), à travers la signature de la convention cadre du PAPI d'Intention. Pour mener à bien cette action, le Parc recevra une subvention de 5000€ de l'Etat (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) pour la réalisation d'un document d'accompagnement des cressiculteurs à la gestion post-crue, et prendra en charge les coûts annexes sur son programme d'action 2020-19A.

Le Président précise que les syndicats de rivière sont associés dans ce PAPI et que chacun a des fiches spécifiques à réaliser. Le Parc étant un spécialiste de la cressiculture, il a été choisi pour faire l'accompagnement auprès des cressiculteurs des trois rivières.

Il est demandé si le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs Affluents (SEMEA) est impliqué sur ce sujet.

Le Président précise qu'il ne l'est pas sur ce point mais sur d'autres sujets qui concernent le PAPI comme le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de l'Essonne, le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents (SIARJA). Tous les trois sont impliqués dans ces opérations PAPI.

Le Président propose aux membres du Comité syndical de :

- approuver la convention-cadre du PAPI d'intention Essonne Juine École 2021-2024
- autoriser le Président à signer la convention-cadre du PAPI d'intention Essonne Juine Ecole, même si de légères modifications apparaissent après cette délibération et qui ne modifient pas le cadre de cette convention,
- autoriser l'engagement à porter la réalisation d'un document d'accompagnement des cressiculteurs à la gestion post-crue dans le cadre du PAPI d'intention Essonne Juine École,
- autoriser la sollicitation des subventions correspondantes auprès de L'État, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et des Conseils Départementaux et la signature par Monsieur le Président des documents afférents.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais :

- approuvent la convention-cadre du PAPI d'intention Essonne Juine École 2021-2024
- autorisent le Président à signer la convention-cadre du PAPI d'intention Essonne Juine Ecole, même si de légères modifications apparaissent après cette délibération et qui ne modifient pas le cadre de cette convention,
- autorisent l'engagement à porter la réalisation d'un document d'accompagnement des cressiculteurs à la gestion post-crue dans le cadre du PAPI d'intention Essonne Juine École,
- autorisent la sollicitation des subventions correspondantes auprès de L'État, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et des Conseils Départementaux et la signature par Monsieur le Président des documents afférents,

à l'unanimité.

#### **d) Mise à disposition de matériel pour l'installation de nouveaux cressiculteurs (ANNEXE 11)**

Dans la continuité de l'accompagnement du Parc à la relance de la filière cressicole et à l'installation de nouveaux cressiculteurs, le Parc se porte acquéreur d'un kit de matériel nécessaire à la réhabilitation et la mise en production des cressonnières (brouette chenille, débroussailleuse, voiles, bâches, clôtures, petits outils, ...). Ce kit sera mis à disposition gratuitement, à tout porteur de projet souhaitant s'installer dans une cressonnière sur le territoire du Parc. Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention, précisant le type de matériel mis à disposition, l'engagement de l'emprunteur à effectuer l'entretien nécessaire du matériel et la logistique entre le Parc et sa cressonnière.

Le Président rappelle que depuis la création du Parc, on déplorait chaque année une perte de cressiculteurs sur le territoire. Depuis 10 ans, le Parc a trouvé le lycée agricole de Brie-Comte-Robert qui réalise des formations à destination des cressiculteurs. Cela fait 3 ans que chaque année, il y a des jeunes qui veulent s'installer en tant que cressiculteurs et le Parc s'en réjouit car c'est le sauvetage du cresson de fontaine et des paysages particuliers qui avaient été labellisés à l'époque par la Ministre de l'Environnement.

Il est demandé qui entretient le matériel et porte la responsabilité en cas de casse ou de détérioration.

Madame GUILMAULT indique que c'est aux frais de l'emprunteur. Cela est précisé dans la convention.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cet accompagnement financier et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cet accompagnement financier et autorisent le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

**e) Conventions de restauration et de gestion des milieux naturels humides relatives aux travaux de compensation du projet TERRA 1 à Mauchamps (ANNEXES 12)**

Sous réserve de l'avis favorables des propriétaires concernés (particuliers et communes) ;  
Vu l'avis favorable de la commission concernée ;

La société "JMG partners/TERRA 1" construit un entrepôt logistique sur la commune de Mauchamps. Cette construction est notamment soumise à étude d'impact. C'est dans ce cadre que TERRA 1 a missionné le bureau d'études ECOTER « Ecologie et Territoires » afin de réaliser l'évaluation des impacts sur les volets « Faune, Flore et milieux naturels ». Cette évaluation a caractérisé, une zone humide de type pédologique sur une partie du site d'implantation. Une partie de cette zone humide est impactée, totalisant 0,94 ha.

Les objectifs, la démarche et les modalités de mise en œuvre du programme de compensation sont définis par l'Arrêté Préfectoral n°2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/300 au bénéfice de TERRA 1, et daté du 11 décembre 2020.

La société TERRA 1 s'est rapprochée du Parc pour établir une compensation sur deux sites :

- 1- Convention de restauration et de gestion des milieux naturels humides relatives aux travaux de compensation du projet TERRA 1 à Mauchamps appliqués sur la ferme de la chaillotine de Chailly-en-Bière

Il s'agit de rouvrir des mouillères agricoles sur la ferme de la Chaillotine pour que ces dernières redeviennent favorables à l'installation d'une flore caractéristique des zones humides. Sur le plan agricole cette mesure a également pour vocation de limiter les risques d'inondations grâce à une régulation naturelle de l'eau.

Le Président précise que lorsque l'on s'installe sur des terres agricoles, il faut payer une compensation. Par exemple, sur le territoire de Mauchamps, où se situe une grande entreprise pour installer des entrepôts de logistique.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette convention et l'autoriser à signer les documents s'y référants.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette convention et autorisent le Président à signer les documents s'y référants, à l'unanimité.

- 2- Convention de restauration et de gestion des milieux naturels humides relatives aux travaux de compensation du projet TERRA 1 à Mauchamps appliqués sur les bords de Seine de la commune de St Fargeau Ponthierry

Sous-réserve de la réception de la convention ;

La société TERRA 1 s'est rapprochée du Parc pour établir une compensation sur les bords de Seine. Il s'agit de créer des mares entre le chemin de halage et les lacs de la guiche sur des terrains communaux. Ces mares qui seront dans le lit mineur du fleuve seront alimentées par la nappe fluviale. Elles permettront une expression de la biodiversité spécifique aux zones humides qui n'est pas présente actuellement sur le site.

Le Président précise que ce sont des bureaux d'études qui les ont orientés et qui avaient connaissance de la richesse de nos mouillères sur la plaine de Bière.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette convention et l'autoriser à signer les documents s'y référants.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette convention et autorisent le Président à signer les documents s'y référants, à l'unanimité.

## **12. PROPOSITION DE SUSPENSION DE LA COTISATION DES ADHERENTS A LA MARQUE VALEURS PARC**

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 11 février 2021 ;

Au vu du contexte sanitaire qui a profondément affecté certains secteurs économiques et notamment celui du tourisme, nous suggérons de suspendre la cotisation Valeurs Parc 2020 pour l'ensemble des adhérents (producteurs, hébergeurs, artisans).

En 2020, la cotisation de la marque aurait représenté pour les 11 hébergements touristiques 600€, et pour les 29 producteurs/artisans 1800€ soit la somme totale de 2400€.

Le Président précise que le Parc compte une trentaine d'adhérents à la marque Parc.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette suspension jusqu'à nouvel ordre.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette suspension jusqu'à nouvel ordre, à l'unanimité.

## **13. COMMANDE PUBLIQUE – LANCEMENT DE MARCHES**

VU le Code des marchés publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 11 février 2021 ;

### **a) Études d'aménagement durable 2021 (ANNEXE 13)**

Vu l'avis favorable du Comité paysage et territoire du 21 janvier 2021 ;

Le Parc accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement et d'urbanisme exemplaire. Plusieurs opérations remarquables faisant le lien entre le patrimoine, les ressources locales et la qualité de vie ont ainsi émergé.

Suite à l'appel à projet lancé lors du comité paysage et territoire du 24 septembre 2020, 4 communes ont été retenues pour bénéficier d'une étude d'aménagement durable concourant aux objectifs de la Charte du Parc et du schéma directeur de la Région Ile-de-France : Le Vaudoué, Chailly-en-Bière, Chamarande et Courances.

#### **Plan de financement prévisionnel :**

<b>Programme d'action</b>	<b>Montant</b>
CRIF - 16B - 2018	12 000 €
CRIF 16B - 2020	20 000 €
CRIF 16B – 2021 (sous réserve du vote du programme d'action 2021 par le Conseil régional d'Ile-de-France)	100 000 €

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le lancement de ce marché public et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent le lancement de ce marché public et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

### **b) Travaux de réhabilitation de cressonnières**

La cressiculture est une filière agricole emblématique du Gâtinais français, que le Parc accompagne depuis plus de 20 ans. Ayant connu un déclin dans les années 80, de nombreuses cressonnières ont été abandonnées sur le territoire, menant à des sites recouverts par la végétation et inexploitable pour la production de cresson. Pour faire face à cette problématique, le Parc a participé à la création d'une formation spécifique à la cressiculture, en 2016, au CFPPA de Brie-Comte-Robert, et a créé un atlas recensant la localisation et l'état de l'ensemble des cressonnières essonnaises, afin de pouvoir orienter les porteurs de projets souhaitant s'installer en cressiculture. De plus, le Parc s'est également impliqué dans la relance de la filière cressicole, aux côtés de ses partenaires (Etat, Région, Conseil Départemental 91), à travers le portage d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une certification IGP du cresson de fontaine essonnien.

Afin de poursuivre la dynamique de relance de la filière, le territoire du Gâtinais français présente aujourd'hui l'opportunité d'installer des porteurs de projets dès 2021. Pour cela, le Parc souhaite lancer une action expérimentale, en maîtrise d'ouvrage Parc, pour participer à la réhabilitation de cressonnières en Essonne et Seine-et-Marne, en 2021.

De cette façon, le Parc attribuera à cette action un montant maximum de 60 000€ en 2021, comprenant le financement d'une partie des travaux à réaliser, en lançant un marché pour recruter l'entreprise la plus à même à réaliser ces travaux (débroussaillage, curage des fossés, consolidation des chemins avec matériaux de curage, apport de grave calcaire si besoin, mini-pelle amphibie, ...). Cette action concernant des projets distincts sera réalisée sous réserve de l'attribution des budgets de la Région Ile-de-France et du Conseil Départemental de l'Essonne.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Nature des travaux	Montant TTC	Mesure	Financier
Réhabilitation de deux cressonnières	60 000 €	2019-2B	CRIF <i>(sous réserve de validation de la Région du transfert des crédits depuis 2019-19F vers 2019-2B)</i>
		2020-19F	CD 91

Le Président précise que ce financement concerne 1 commune de l'Essonne : Maisse (appartenant à un privé mais qui devrait être prochainement acquise par le Département dans le cadre des Espaces naturels sensibles ENS) et 1 en Seine-et-Marne : Arbonne-la-Forêt (appartenant à la Commune et à un privé : à confirmer). Il y a un repreneur pour chacune d'elle.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le lancement de ce marché public et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent le lancement de ce marché public et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

#### **14. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC 2019 (ANNEXE 14)**

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 3 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 11 février 2021 ;

Chaque année le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service SPANC Parc récapitule le fonctionnement du service (missions du service, tarifs des prestations), ses réalisations (nombre de contrôles effectués, évolution du taux de conformité) et l'état de son budget (dépenses et recettes).

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2019 joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2019 joint en annexe, à la majorité.

#### **15. MOTION SUR LES EXHAUSSEMENTS DE TERRE (ANNEXE 15)**

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 11 février 2021 ;

Motion sur LES EXHAUSSEMENTS et le « remodelage » DE TERRE.

Considérant les sollicitations des agriculteurs, des Communes et des Intercommunalités pour un accompagnement/avis du Parc sur des autorisations d'urbanisme et/ou des conventions concernant l'accueil de terres issues notamment des travaux du Grand Paris ;

Considérant parfois des constats sur le terrain de circulations de camions remplis apparemment de terre sur des chemins non prévus à cet effet et/ou de déversement sur des espaces agricoles ou naturels ;

Considérant que le Parc soutient la construction en matériaux biosourcés telle que la terre ;

Considérant que le Parc soutient l'économie circulaire en circuits courts et donc de traiter en priorité les déchets à la source ;

Le Président rappelle l'existence des travaux du Grand Paris et que le territoire du Parc est une « décharge éventuelle ». Une motion sera envoyée aux mairies ainsi qu'un document qu'il faudra intégrer dans les PLU, PLUi pour le cas échéant et de bien faire attention en zone U, A, N en mentionnant un petit paragraphe. C'est une procédure simplifiée. Les Communes de Moigny-sur-Ecole, Boigneville, Perthes-en-Gâtinais ont déjà été impactées. Cette motion sera à envoyer à nos Préfets respectifs.

Madame NOUHAUD propose de faire voter la même motion en Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération et aux Communes concernées afin qu'il y ait un effet démultiplicateur.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de :

- rappeler aux propriétaires concernés et aux collectivités le contexte réglementaire (cf note de la DDT77 en annexe 14) afin de se garantir de l'absence d'impact sur : la qualité des terres apportées (optimum camion par camion) et l'absence d'impact sur la qualité de l'eau, le nombre de camions traversant la commune et la fréquence, l'absence d'impact sur l'hydraulique, l'absence d'impact négatif sur le paysage, l'absence d'impact négatif sur la faune et la flore...
- sensibiliser et accompagner les Communes et les Intercommunalités pour faire des modifications simplifiées de leur PLU et/ou d'intégrer dans leur projet de PLU/PLUI des règles d'urbanisme afin d'éviter les impacts de ces exhaussements et/ou les exhaussements eux même ;
- soutenir les Communes et les Intercommunalités dans leurs démarches.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette motion.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette motion, à l'unanimité.

## 16. QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Lancement de l'appel à projets « bornes de recharges pour véhicules électriques »

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme, le Parc a lancé un appel à projets à destination des communes essonniennes pour favoriser le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques. Le Parc prendra à sa charge l'acquisition de la borne et du système de fixation au sol ou mural. La commune devra prendre à sa charge les dépenses concernant l'installation de la borne (raccordement électrique et travaux de voirie) ainsi que les coûts liés à son fonctionnement (maintenance, supervision, contrat d'électricité). Le Parc dispose d'une enveloppe de 19 010 € et limite l'appel à projets à 4 points de charge par commune. Les projets sont donc à déposer d'ici le 28 février auprès de Thibaut PICARD, chargé de mission Mobilité.

- Sélection des dossiers **au plus tard le 31 mars 2021**
- Signature d'une convention communes-Parc
- Acquisition des bornes par le Parc **avant le 30 septembre 2021**
- Réalisation des travaux d'installation par la commune

### ➤ Tableau des marchés de fournitures et services 2020

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date du marché	Montant En € HT
<b>MONTANT de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>					
19S0012	DESCANTES SAS	77250	RENOVATION DE LA CHAUFFERIE BOIS ET CREATION DU CIRCUIT TIERS LIEU EN CHAUFFERIE	31 07 2020	68 353,92
20S0004	BCB	26310	CONCEPTION, TRAVAUX DE REALISATION ET EQUIPEMENT D'UNE CABANE PASTORALE MOBILE	03 06 2020	39 200,00
20S0006	TERITEO	34000	REVUE GLOBALE DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PARC	23 06 2020	23 940,00
20S0008	EMENDO	91540	CREATION D'UN SITE INTERNET POUR LE TIERS LIEU « LA »BOBITAINE »	21 07 2020	21 345,60
20S0002	SCP Philippe BERCI et Laurence CARAVELLA	77140	CONSTATS D'HUISSIER PREALABLES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN MAXIMUM DE 120 INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AMPONVILLE ET ORMESSON PROGRAMME 2020 à 2022	10 12 2020	22 000,00
<b>MONTANT de 89 999,99 € HT à 5 349 999,99 € HT</b>					
20S0001	TPS ALTERO	91490 10440	TRAVAUX DE REHABILITATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LES COMMUNES D'AMPONVILLE ET ORMESSON PERIODE 2021 et 2022	22 12 2020 04 01 2021	1 800 000,00
<b>TOTAL</b>					1 974 839,52

➤ **Diffusion de la Vidéo interview Cressonnière Sainte-Anne – Top Chef : Les Grands duels**

Dans le cadre d'un partenariat entre la Fédération des Parcs et la chaîne de télévision M6, le Parc du Gâtinais français et le cresson de fontaine de Mikaël Morizot, ont été sélectionnés pour participer à l'émission Top Chef – Les Grands Duels en 2021. L'objectif est de valoriser les produits régionaux, et notamment les produits Valeurs Parc (un autre produit de Parc a été sélectionné en 2021 : le bœuf du Parc de Brière) à travers deux recettes réalisées par des chefs cuisiniers issus de Top Chef. L'émission dans laquelle le cresson de fontaine de la cressonnière Sainte-Anne est à l'honneur, sera diffusée le mercredi 05 mai 2021.

Dans le cadre de ce partenariat, une interview de Mikaël Morizot a également été réalisée, pour présenter le territoire du Gâtinais français, la marque Valeurs Parc et la cressiculture. Nous avons donc le plaisir de vous diffuser cette vidéo en avant-première.

Attention, ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées :

Mardi 6 juillet 2021 : Comité syndical à 19h00.

Mardi 12 octobre 2021 : Comité syndical à 19h00.

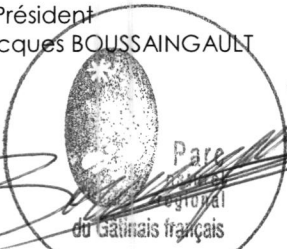
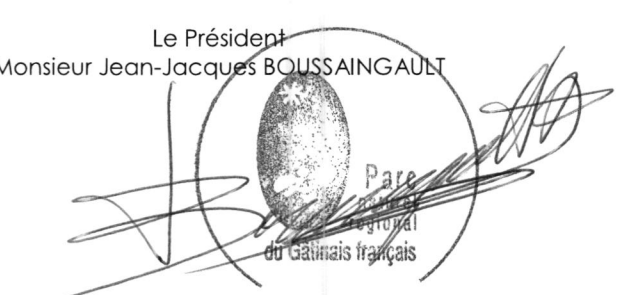
Mardi 14 décembre 2021 : Comité syndical à 19h00 à la Maison du Parc.

La séance est levée.

Le secrétaire de séance  
Madame Anne-Elisabeth BOURGUIGNON



Le Président  
Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT



**Tout sur le Parc**  
<http://www.parc-gatinais-francais.fr/>  
[Le Parc du Gâtinais sur Facebook](#)

PROCES VERBAL  
BUREAU SYNDICAL

Séance du mardi 15 février 2022 – Maison du Parc, Milly-la-Forêt

L'an deux mille vingt et deux, le quinze février à dix-huit heures s'est déroulé à la Maison du Parc à Milly-la-Forêt, le Bureau syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 3 février 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

**Nombre de membres en exercice** **24**

**Nombre de membres présents ou représentés** **13**

**COLLÈGE DE LA RÉGION**

**Étaient présents ou représentés** : Messieurs Jacques HULEUX, Frédéric VALLETOUX (pouvoir) ;

**Étaient excusés ou absents** : Mesdames Valérie LACROUTE et Marianne DURANTON et Messieurs Gérard HÉBERT, Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT ;

**COLLÈGE DES DEPARTEMENTS**

**Étaient présents ou représentés** : Madame Béatrice RUCHETON et Messieurs Jean-Marc CHANUSSOT (pouvoir) et Pascal GOUHOURY ;

**Étaient excusés ou absents** : Madame Marie-Claire CHAMABARET ; Messieurs Guy CROSNIER et, Nicolas MEARY ;

**COLLÈGE DES COMMUNES**

**Étaient présents ou représentés** : Madame Isabelle GRANDIN) et Messieurs Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Luc VUILLEMENOT, Patrick POCHON, Fabien ORIOT (pouvoir), Parfait SOUNOUVOU et Philippe DOTHÉE ;

**Étaient excusés ou absents** : Messieurs Jean-Claude DELAUNE, Zine-Eddine M'JATI et Laurent DUCRUIT ;

**PRÉSIDENTS ET RAPPORTEURS DE COMMISSIONS**

**Étaient présents** : Mesdames Françoise CHANCELIER, Isabelle FROMAGE (pouvoir) et Messieurs Jean-Luc DOUINE, Xavier GUILBERT, Pascal MAGNIER, Patrick MAILLARD, Patrick De LUCA, Matthieu DELCAMBRE et Gilles CLUGNAC ;

**Étaient excusés ou absents** : Mesdames Clotilde CAMPAIN, Amélie FERLAY, Lydie THOMAS-CHEVALLIER, Marinette MESSIAS et Messieurs Denis CELADON, Yves COZE, Michel LEPAGE, Samuel HERBLOT, Fabien BIDAULT et Gérard TAPONAT ;

**L'ÉQUIPE DU PARC**

**Étaient présentes** : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK, Magali LASSAIGNE.

## Convocation du BUREAU SYNDICAL du 03/02/22

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2021 (ANNEXE 1)
3. ELECTION DES REPRESENTANTS DES EPCI AUX SIEGES DE 6ÈME VICE-PRÉSIDENT ET 11ÈME MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL
4. RESSOURCES HUMAINES
  - a) Mise à jour du tableau des effectifs
  - b) Mise à jour des taux de promotions d'avancement de grade
  - c) Mise en place des lignes directrices de gestion (ANNEXE 2)
  - d) Création d'un emploi non-permanent au poste de Conseiller(e) en énergie partagée
5. CHARTES ET CONVENTIONS
  - a) Charte, convention et cahier des charges des ambassadeurs éco-rénovation du Parc (ANNEXES 3)
  - b) Convention pour les partenaires du réseau Ambassadeurs éco-rénovation du Parc (ANNEXE 4)
  - c) Convention avec les éditions « Les Écrans » (ANNEXE 5)
  - d) Partenariat n°2 pour un territoire à énergie positive, avec le groupe La Poste (ANNEXE 6)
  - e) Avenant à la convention SARE avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) (ANNEXE 7)
  - f) Convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre du SARE et du (ANNEXE 8)
6. FINANCES
  - a) Approbation du compte de gestion 2021-budget principal SMAG (ANNEXE 9)
  - b) Approbation du compte administratif SMAG 2021 (ANNEXE 10)
  - c) Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe SPANC (ANNEXE 11)
  - d) Approbation du compte administratif SPANC 2021 (ANNEXE 12)
  - e) Approbation du compte de gestion 2021 la Bobitaine (ANNEXE 13)
  - f) Approbation du Compte administratif de la Bobitaine 2021 (ANNEXE 14)
  - g) Taux de participation des Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
  - h) Modification de la régie de recettes SMAG pour l'intégration d'artisans au réseau ambassadeurs éco-rénovation du Parc
  - i) Modification de la grille tarifaire de La Bobitaine : des formules plus attractives pour les espaces de coworking (ANNEXE 15)
7. REVISION DU CAHIER DES CHARGES DE L'AIDE AGRICOLE DU PARC (ANNEXE 16)
8. INDIVIDUALISATIONS
9. CANDIDATURE DU PARC À LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 (ANNEXES 17)
10. ADHÉSION AU GROUPEMENT - COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES (ANNEXES 18)
11. SPANC PARC
  - a) Pénalités pour refus de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) (ANNEXE 19)
  - b) Dérogation temporaire d'obligation de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif (ANC) (ANNEXE 19)
12. QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé que, dans un souci de développement durable et d'économie, seules les annexes financières sont transmises par voie postale.

Les autres annexes sont intégrées au mail d'invitation sous forme de lien internet et consultables sur le site du Parc [www.parc-gatinois-francais.fr](http://www.parc-gatinois-francais.fr) rubrique « Espace élus & partenaires » ainsi qu'à la Maison du Parc.

## BUREAU SYNDICAL

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Patrick MAILLARD est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

### **2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021 (ANNEXE 1)**

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

### **3. ELECTION DES REPRESENTANTS DES EPCI AUX SIEGES DE 6ÈME VICE-PRÉSIDENT ET 11ÈME MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL**

Vu la délibération n°2021-065 du 14 décembre 2021 portant élections des membres du Bureau - élection des 2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au Bureau syndical ;

Considérant qu'ont été élues représentantes Madame Isabelle FROMAGE pour les EPCI de l'Essonne et Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON pour les EPCI de la Seine-et-Marne ;

Considérant que les sièges de 6<sup>ème</sup> Vice-Président et 11<sup>ème</sup> membre restent à pourvoir ;

Le Président appelle à candidature pour les postes de 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente et de 11<sup>ème</sup> membre par et parmi le collège des EPCI.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical de procéder à la candidature pour les postes de 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente et de 11<sup>ème</sup> membre par et parmi le collège des EPCI.

Il est procédé au vote à main levée pour l'élection de la 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

Se porte candidate Madame Isabelle FROMAGE, représentante des EPCI de l'Essonne:

A été élue avec une abstention, Madame Isabelle FROMAGE 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour l'élection de la 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

En son absence, les membres du Bureau syndical désignent :

- Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON, représentante des EPCI de Seine-et-Marne.

A été élue à l'unanimité, Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

Les 2 représentants des EPCI sont proclamés membres du Bureau et immédiatement installés.

### **4. RESSOURCES HUMAINES**

#### **a) Mise à jour du tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Considérant que la demande d'avis a été classée sans avis le 30 décembre 2021 par l'organisme paritaire ;

Le tableau des effectifs a particulièrement évolué du fait :

- du recrutement des conseillers énergies du service SARE. Ces postes de conseillers énergies sont financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les Communautés de communes du Val d'Essonne et Entre Juine et Renarde, le Conseil Départemental de l'Essonne ainsi que par le budget fonctionnement du Parc ;

	Projection 2022	dont	
		Effectivement pourvu	poste vacant
<i>Filière Administrative</i>			
attaché principal	1	1	0
attaché	7	5	2
rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
adjoint administratif ppal 1ère classe	1	1	0
adjoint administratif ppal 2ème classe	1	0	1
adjoint administratif	5	4	1
<b>TOTAL Filière administrative</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>4</b>
<i>Filière technique</i>			
ingénieur principal	2	2	0
ingénieur territorial	13	11	2
technicien principal 1ère classe	2	2	0
technicien principal 2ème classe	3	3	0
technicien territorial	3	1	2
<b>Total filière technique</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	<b>4</b>
<i>Filière culturelle</i>			
attaché de conservation du patrimoine	1	1	0
<b>Total filière culturelle</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>40</b>	<b>32</b>	<b>8</b>

Il est à noter que dans les 32 emplois permanents pourvus, figurent 2 postes (1 technicien et 1 ingénieur) SPANC qui relèvent du budget annexe.

Le Président précise que la mise à jour annuelle du tableau des effectifs est obligatoire. Celui-ci présente quelques modifications mais sans incidences importantes.

Madame GUILMAULT précise que le tableau indique les postes prévus en 2022, pourvus et vacants. Il y a donc 30 emplois permanents pour le Parc et 2 pour le SPANC. Pour les autres, ce sont des postes permettant de palier à des sollicitations ponctuelles dont les longues maladies... tout en ayant la possibilité d'avoir des profils d'adjoints administratifs ou de techniciens...

Madame LASSAIGNE indique que l'un des postes vacant est une mise à disposition sur le poste de secrétaire d'accueil et que le maintenir est une obligation.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette mise à jour.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette mise à jour, à l'unanimité.

#### **b) Mise à jour des taux de promotions d'avancement de grade**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Sous réserve de l'avis du Comité technique en date du 24 février 2022.

Le Président propose de fixer le nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade pouvant être promu au grade supérieur.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, le Président propose de retenir l'entier supérieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché	Attaché principal	100%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>er</sup> classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Madame GUILMAULT précise que la mise à jour des taux de promotions est une obligation. Elle permet de donner la possibilité aux agents d'avancer dans leur grade et ainsi de les motiver. C'est la raison pour laquelle, il est systématiquement proposé un taux de 100%.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette mise à jour des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette mise à jour des taux de promotion tel que défini ci-dessus, à l'unanimité.

### **c) Mise en place des lignes directrices de gestion (ANNEXE 2)**

Vu l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique obligent toutes les collectivités territoriales à définir des lignes directrices de gestion ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 par lequel ont été définies les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines (GRH) ;

Vu l'avis favorable de l'équipe du Parc.

#### **L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :**

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

#### **Les lignes directrices de gestion visent à :**

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Comités Administratifs Paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent, le document de référence pour la Gestion des ressources humaines (GRH) du Syndicat mixte. Elles permettent de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité.

Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2028. Elles peuvent faire l'objet de révision à tout moment, après avis du Comité Technique.

Madame GUILMAULT précise que les LDG sont une obligation pour les collectivités. En effet, elles sont désormais indispensables si l'on veut pouvoir procéder à des avancements de grade des personnels. Elle souligne l'investissement de Magali LASSAIGNE à la création des LDG du Parc et pour l'analyse effectuée avec l'association de l'équipe.

Il est demandé si cela va être validé par le Centre de gestion.

Madame GUILMAULT confirme qu'elles vont être envoyées au Centre de gestion mais qu'elles sont approuvées uniquement au Bureau syndical, il n'y a pas d'obligation de validation par le Comité syndical.

Monsieur VUILLEMENOT demande s'il y a une clause de révision.

Madame GUILMAULT indique qu'elles peuvent être modifiées à tout moment sous condition d'une concertation avec le personnel.

Madame LASSAIGNE précise que toute modification doit être présentée au Comité Technique du CIG afin d'être validée.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver la mise en place des lignes directrices de gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent la mise en place des lignes directrices de gestion, à l'unanimité.

#### **d) Création d'un emploi non-permanent au poste de Conseiller(e) en énergie partagée**

VU l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984 ;

Sous réserve de la convention avec l'ADEME ;

Cette création de poste est de proposer un conseil personnalisé aux communes pour leur permettre de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules). Les communes mutualisent ainsi les compétences d'un(e) conseiller(ère) qu'elles ne pourraient pas embauché seules et bénéficient de l'expérience d'autres collectivités.

Ce poste serait financé à la hauteur de 30 000 euros par an par l'ADEME.

Le poste ne fera l'objet d'un recrutement qu'après l'accord du financement et la signature de la convention.

Ce poste de conseiller en énergie partagé est proposé pour une durée de 33 mois.

- Grade : technicien territorial, ingénieur
- Catégorie B ou catégorie A.
- Poste à temps complet.
- Motif de recrutement : accroissement temporaire d'activités.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

Madame GUILMAULT précise que cela concerne les Communes dont le nombre d'habitants est compris entre 2 500 et 10 000.

Le Président précise que la liste des communes a été établie et que les communes concernées ont été informées de ce projet. Une fois l'accord donné, une réunion sera organisée afin de déterminer le nombre de bâtiments concernés par ces économies d'énergies.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette création de poste, d'autoriser à solliciter les financements et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette création de poste, autorisent le Président à solliciter les financements et à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

### **5. CHARTES ET CONVENTIONS**

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

#### **a) Charte, convention et cahier des charges des ambassadeurs éco-rénovation du Parc (ANNEXES 3)**

Dans le cadre de ses missions de valorisation des entreprises locales et de préservation de l'environnement, le Parc souhaite développer un réseau d'ambassadeurs pour les artisans proposant une isolation thermique performante des bâtiments en matériaux bio-sourcés.

Pour intégrer ce réseau, les entreprises devront adhérer à la charte des ambassadeurs éco-rénovation du Parc, respecter le cahier des charges concerné et signer une convention d'adhésion d'une durée de 5 ans pour laquelle une participation d'un montant de 30 euros sera demandée. Cette participation servira aux frais de communication dudit réseau.

Le Président précise qu'il y a un certain nombre d'artisans qui travaillent sur notre territoire à la fois avec les programmes PIG et SARE. Le Parc a besoin d'avoir des entreprises compétentes et de confiance afin de les faire travailler sur notre secteur. Celles-ci pourront recevoir un label.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver la charte, le cahier des charges et la convention des ambassadeurs éco-rénovation du Parc et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent la charte, le cahier des charges et la convention des ambassadeurs éco-rénovation du Parc et de l'autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

#### **b) Convention pour les partenaires du réseau Ambassadeurs éco-rénovation du Parc (ANNEXE 4)**

Le réseau des Ambassadeurs éco-rénovation du Parc se veut fédérateur. Il repose sur la mobilisation de tous les acteurs du territoire désireux à leur manière de contribuer aux objectifs de neutralité carbone et d'économie d'énergie fixés par le Parc. Ainsi, le Parc propose cette convention de partenariat, ouverte à toute institution qui souhaiterait soutenir et accompagner le réseau. Le partenaire s'engage à respecter cette convention et ses principes pour 5 ans.

En signant la convention, le partenaire s'engage à communiquer sur le réseau, à accompagner le Parc dans ses actions d'animation, à l'informer de tout événement pouvant s'inscrire dans les missions et valeurs du réseau, ainsi qu'à répondre aux diverses sollicitations du Parc.

De son côté, le Parc s'engage à associer ses partenaires aux diverses mobilisations du réseau, à relayer leurs actions et informations, mais également à fournir régulièrement une liste actualisée des membres du réseau et à informer les partenaires de toute modification apportée à la charte des Ambassadeurs. Enfin, le Parc s'engage à répondre aux diverses sollicitations des partenaires en lien avec le réseau.

Le Président précise que cela concerne plus précisément les chambres consulaires à savoir la chambre des métiers de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, les chambres de commerce départementales et régionales. Ils sont tous très intéressés par cette proposition de partenariat.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver la convention pour les partenaires du réseau des ambassadeurs éco-rénovation du Parc et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent la convention pour les partenaires du réseau des ambassadeurs éco-rénovation du Parc et autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

#### **c) Convention avec les éditions « Les Écrans » (ANNEXE 5)**

Dans le cadre de ses missions de promotion des productions locales, le Parc souhaite participer à la création d'un ouvrage de recettes valorisant les produits, producteurs, artisans d'art et paysages du Gâtinais français. Pour cela, le Parc collaborera avec deux auteures, Cindy Geraldo, habitante de Saint-Sauveur-sur-École, reconvertie à la cuisine, et Anne Bourgeois, auteure de plusieurs ouvrages, ainsi qu'avec les Éditions « Les Écrans ». L'objet de l'ouvrage est de partir à la découverte du territoire du Parc, à travers des portraits de producteurs et artisans, notamment engagés dans la marque Valeurs Parc, des recettes mises en scène, et d'invitations à la balade, sur 220 à 250 pages. L'ouvrage sera publié courant 2023.

À ce titre, il est proposé une convention de partenariat entre les éditions « Les Écrans » et le Parc mentionnant les engagements de chaque partie et les modalités financières.

Ainsi, le Parc participera à la création de l'ouvrage (rédaction des textes, création des recettes, photographies, mise en page, conception graphique, ...) dont le financement est précisé ci-dessous :

	Coût réel du projet	Financement par le Parc	Reste à charge de l'éditeur
Frais de conception (1 800 exemplaires)	27 500,00 €	M19A 2022 : 10 000,00 € M22 2022 : 3 300,00 €	14 200,00 €
Frais de fabrication	15 600,00 €	-	15 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 100,00 €</b>	<b>13 300,00 €</b>	<b>29 800,00 €</b>

Enfin, le Parc propose de faire l'acquisition de 600 exemplaires de l'ouvrage, à un tarif préférentiel, via le budget M22 2022 pour un montant estimé à 12 000,00 € maximum.

Le Président précise que la convention doit comporter des recettes locales avec au moins un plat de résistance et un dessert. Le Parc a la recette du ouin mais recherche la recette du rata.

Madame GRANDIN indique que Monsieur CROSNIER propose du rata lors de ses événements dans sa commune.

Le Président demande à Monsieur HULEUX la date du vote du budget de la Région.

Monsieur HULEUX indique que le budget en fonctionnement a été voté il y a une quinzaine de jours.

Madame LASSAIGNE précise que la Région vote son budget en deux parties. Pour la partie investissement, elle devrait être votée plus tard.

Madame GUILMAULT ajoute que certains de nos partenaires sont très intéressés par cette opération comme, par exemple, le Comité départemental de tourisme de l'Essonne qui trouve qu'elle allie à la fois les artisans d'art et les producteurs locaux.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver la convention avec les éditions « Les Écrans » pour la création d'un ouvrage de recettes et les dépenses liées, sous réserve du vote des budgets par les partenaires financeurs, et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent la convention avec les éditions « Les Écrans » pour la création d'un ouvrage de recettes et les dépenses liées, sous réserve du vote des budgets par les partenaires financeurs, et autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

#### **d) Convention de partenariat n°2 pour un territoire à énergie positive, avec le groupe La Poste (ANNEXE 6)**

Le Parc et le groupe La Poste coopèrent, depuis 2017, dans les domaines suivants : éco-mobilité, rénovation de l'habitat et tiers lieux. Fort de cette première convention, de nouveaux projets de collaboration sont envisagés :

- L'éco-mobilité des biens et personnes ;
- Le soutien à l'activité économique ;
- Des perspectives nouvelles dans le cadre du programme de rénovation énergétique ;
- Produits et services en lien avec les démarches environnementales et à impact ;
- Pistes de réflexions futures.

Le Président précise que suite à la signature de cette convention, le Parc a organisé une rencontre afin de présenter ce qui a été réalisé en matière d'économies d'énergie sur les bâtiments tels que La Poste de Fontainebleau qui a été rénovée en matériaux biosourcés ainsi qu'une autre proche du plateau de Saclay au nord de l'Essonne. En ce qui concerne l'éco-mobilité de personnes, le Parc proposera le sujet du co-voiturage entre leurs différents sites situés sur le territoire afin qu'ils se déplacent de façon intelligente. C'est une opération sans incidence financière.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette convention et de autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

#### **e) Avenant à la convention SARE avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) (ANNEXE 7)**

Vu la délibération n°2020-063 du 15 décembre 2020 portant « Convention pour la Mise en place du Service d'accompagnement à la Rénovation énergétique (SARE) et extension du service à l'ensemble de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE) ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, les actes métiers de conseil de premier niveau (A1) et de conseil personnalisé (A2) sont rémunérés au forfait à l'habitant ;

La CCVE souhaite augmenter le nombre d'actes à réaliser dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique pour les années 2022 et 2023. De ce fait, sa participation financière est revue à la hausse, passant de 10 900 euros à 14 080 euros par an. Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention.

Le Président précise qu'il y a une augmentation car l'ADEME n'a pas voulu revaloriser les points A1 et A2

Madame RUCHETON indique que l'avenir est incertain et qu'il serait dommage de stopper une telle action.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cet avenant et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cet avenant et de autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

#### **f) Convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre du SARE et du plan départemental du logement et de l'habitat (ANNEXE 8)**

Le Conseil départemental de l'Essonne est l'un des porteurs associés du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE). En cette qualité, il perçoit les certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus pour la réalisation des actes métiers des espaces Conseil France Rénov' de son territoire. Dans le cadre de ce service et pour l'année 2022, le Conseil départemental soutient financièrement le Parc en tant qu'espace Conseil France Rénov' ainsi :

- Subvention de 15 000 euros
- Redistribution des CEE : jusqu'à 78 088 euros

Afin d'officialiser ce financement une convention doit être signée entre le Conseil départemental de l'Essonne et le Parc.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette convention et de autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

### **6. FINANCES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU le vote du 15 décembre 2020 approuvant les budgets primitifs 2021 ;

#### **a) Approbation du compte de gestion 2021- budget principal SMAG (ANNEXE 9)**

Sous réserve de la transmission des données par la trésorerie.

Madame LASSAIGNE précise que tout est validé par le Parc et la trésorière et qu'il est actuellement en validation à la trésorerie générale des finances d'Evry. Il devrait être disponible pour le comité syndical.

## b) Approbation du compte administratif SMAG 2021 (ANNEXE 10)

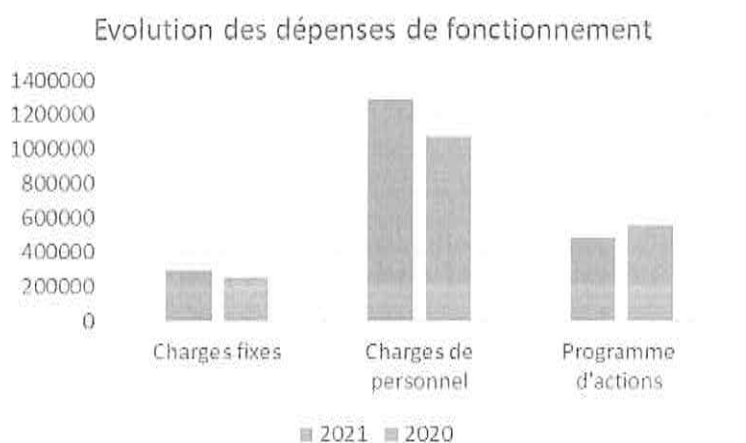
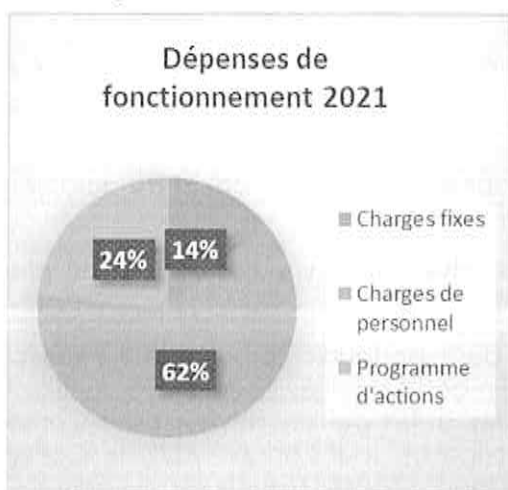
Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation synthétique plus détaillée retraçant les informations financières essentielles du compte administratif est jointe en annexe.

En 2021, le compte administratif présente un résultat excédentaire d'exploitation d'un montant de 138 249.37 €. Ce résultat s'explique par :

- Les recettes 2021 correspondent majoritairement en fonctionnement à des actions engagées sur les exercices précédents.
- le versement d'acomptes sur notre programme d'actions par les partenaires financiers.
- la réintégration du solde de la provision concernant les travaux du tiers-Lieu pour un montant de 229 892.05 €.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Subventions versées et autres dépenses liées au programme d'actions 484 764.41 €
- Charges de personnel 1 291 482.25 € (dont 182 161.22 € pour le service SARE)
- Charges fixes 294 410.02 €

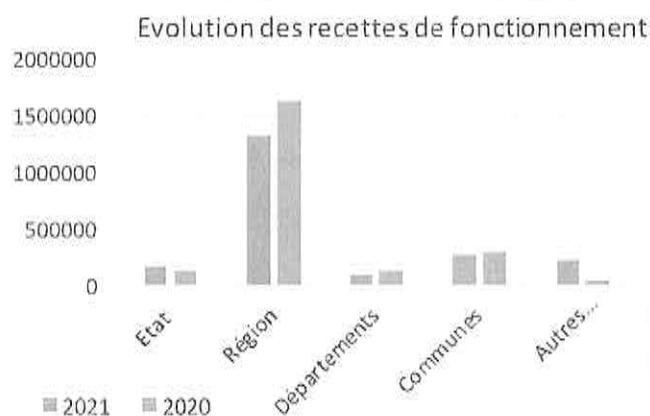
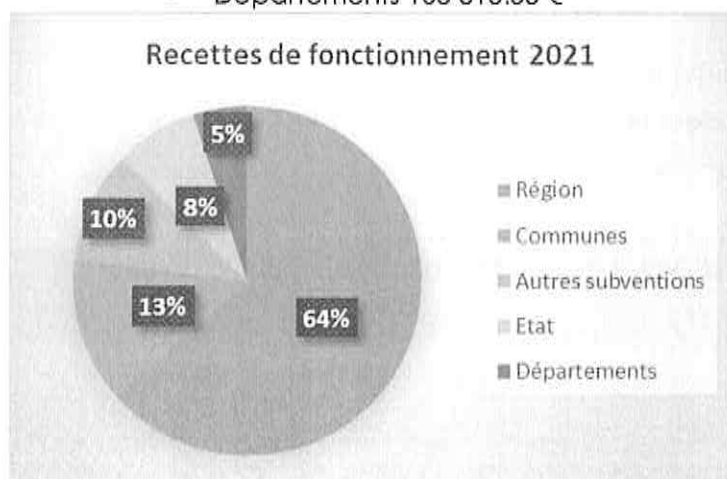


Par rapport à 2020, on peut constater une hausse des dépenses du personnel liées au recrutement des agents du service SARE. Ces nouveaux postes de conseillers énergies sont financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les Communautés de communes du Val d'Essonne et Entre Juine et Renarde, les Conseils Départementaux de l'Essonne et de la Seine et Marne.

Les charges fixes ont augmenté dues à l'impact de l'inflation sur le coût des fluides, la mise en place de la fibre, la téléphonie, les maintenances, les contrôles périodiques des équipements électriques et gaz ...

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Région : 1 328 727.20 €
- Communes : 280 232.26 €
- Autres organismes : 213 177.18 €  
(Feader : Leader pour une partie des salaires d'un collaborateur 1/2, Ademe, Anah : programme PIG, Fondation Baudouin : restauration du Colombier de Milly...)
- État : 161 000.00 €
- Départements 105 315.55 €



Madame GUILMAULT indique que le Département de Seine-et-Marne n'est pas valorisé à la hauteur de sa participation car c'est le seul Département à participer au fonctionnement/structure par le biais du programme d'actions à hauteur de 50 000 €, ajoutés aux 105 315.55 €. Elle précise également que le fait de voter très tôt le budget du Parc permet de solliciter notre principal financeur en fonctionnement qui est la Région IDF.

L'augmentation de la participation de l'état en fonctionnement est liée essentiellement au versement de la première phase de l'étude trame noire.

Madame GUILMAULT indique que l'étude commencera prochainement avec un rendez-vous avec le bureau d'étude.

(Dans l'attente de la transmission des données du compte de gestion par la trésorerie) Après avoir constaté la parfaite adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière, le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de valider le compte administratif SMAG, tel que présenté ci-dessus.

Après avoir constaté la parfaite adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière et après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical valident le compte administratif SMAG, tel que présenté ci-dessus, à l'unanimité.

### c) Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe SPANC (ANNEXE 11)

Sous réserve de la transmission des données par la trésorerie.

### d) Approbation du compte administratif 2021- budget annexe SPANC (ANNEXE 12)

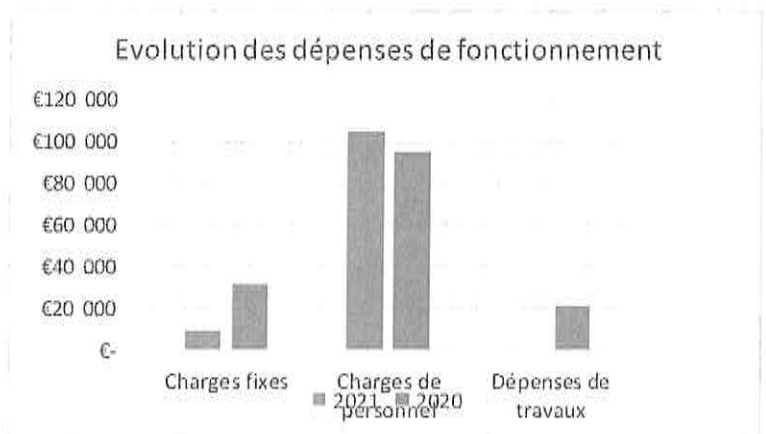
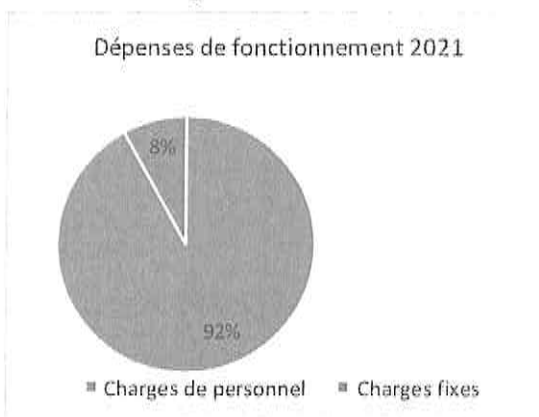
Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation synthétique plus détaillée retraçant les informations financières essentielles du compte administratif est jointe en annexe.

En 2021, le compte administratif présente un résultat bénéficiaire d'exploitation d'un montant de 83 507.91 €. Ce résultat s'explique par le solde des versements des travaux des conventions de 2016 par l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de Seine et Marne.

Pour 2021, l'effectif reste à 2 ETP à temps plein.

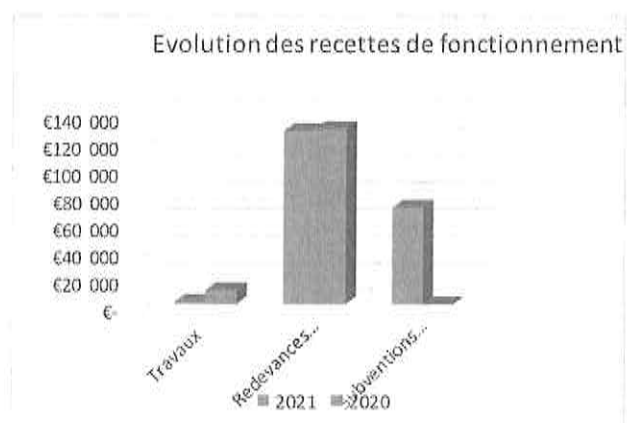
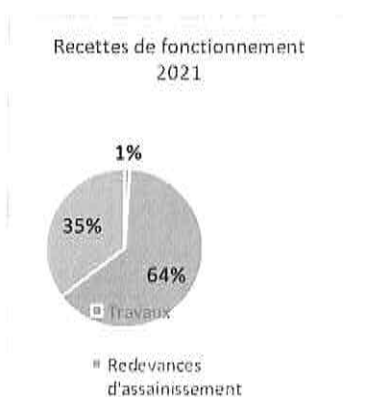
Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Charges de personnel : 104 831.25 €
- Charges fixes : 9 194.67 €



Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Redevances pour contrôle : 127 779.06 €
- Subvention d'exploitation : 71 242.87 € (l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil départemental 77)
- Travaux : 1 925.00 €



Le nombre de contrôles réalisés périodiques, ventes, conceptions et réalisations en 2021 est de 472. (Dans l'attente de la transmission des données du compte de gestion par la trésorerie) Après avoir constaté la parfaite adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière, le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de valider le compte administratif SPANC 2021, tel que présenté ci-dessus.

Après avoir constaté la parfaite adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière et après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical valident le compte administratif SPANC 2021, tel que présenté ci-dessus, à l'unanimité.

**e) Approbation du compte de gestion 2021-budget annexe La Bobitaine (ANNEXE 13)**

Sous réserve de la transmission des données par la trésorerie.

**f) Approbation du compte administratif 2021-budget annexe La Bobitaine (ANNEXE 14)**

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation synthétique plus détaillée retraçant les informations financières essentielles du compte administratif est jointe en annexe.

L'activité de La Bobitaine a débuté le 15 novembre 2021.

En 2021, le compte administratif présente un résultat déficitaire d'exploitation d'un montant de 21.44 €.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Charges fixes : 1 183,37 €

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Locations diverses : 1 161,93 € correspondantes à 5 contrats.

Monsieur VUILLEMENOT demande si les contrats sont des locations ponctuelles.

Monsieur MAGNIER précise qu'il y a différentes tarifications.

Madame GUILMAULT indique que l'équipe du SEMEA est locataire permanent (3 bureaux et 2 places). Leur participation apparaîtra sur les recettes 2022. 2 bureaux sont également utilisés régulièrement via un abonnement mensuel. Il n'y a pas encore d'équilibre suffisant pour organiser des événements.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver le compte administratif 2021-budget annexe La Bobitaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent le compte administratif 2021-budget annexe La Bobitaine, à l'unanimité.

**g) Taux de participation des Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le vote du débat d'orientation budgétaire du 12 octobre 2021 ;

Sous réserve des éléments financiers transmis par la Trésorerie ;

**- Communes :**

Le taux d'inflation selon l'INSEE est de 2.80% au 31 décembre 2021. Une revalorisation de 2.80% porterait la cotisation par habitant à 3,28 €, au lieu de 3,20€ actuellement.

- **EPCI :**

Considérant l'inégalité des compétences déléguées aux EPCI et considérant l'engagement de chacune des Communes composant les EPCI adhérents ;  
Considérant les conventions signées avec certaines EPCI ;

La cotisation des EPCI serait maintenue à hauteur de l'Euro symbolique pour l'année 2022.

Madame GUILMAULT précise que c'est hors convention bipartite.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver le montant de la participation à la charge des Communes à hauteur de 3,28 € par habitant pour l'année 2022 et de valider la contribution à la charge des EPCI à hauteur de l'Euro symbolique pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent le montant de la participation à la charge des Communes à hauteur de 3,28 € par habitant pour l'année 2022 et de valider la contribution à la charge des EPCI à hauteur de l'Euro symbolique pour l'année 2022, à l'unanimité.

**h) Modification de la régie de recettes SMAG pour l'intégration d'artisans au réseau ambassadeurs éco-rénovation du Parc**

Dans le cadre de ses missions de valorisation des entreprises locales et de préservation de l'environnement, le Parc souhaite développer un réseau d'ambassadeurs pour les artisans proposant une isolation thermique performante des bâtiments en matériaux bio-sourcés.

Pour intégrer ce réseau, les entreprises devront s'acquitter d'une participation d'un montant de 30 euros.

Considérant la nature des recettes encaissées et afin de se mettre en conformité avec les règles de la comptabilité publique, il est proposé que la régie de recettes du Parc encaisse désormais les produits suivants :

- 7588 Autres produits divers de gestion courante

Madame LASSAIGNE précise que pour encaisser ces recettes, il faut absolument une délibération puisque la régie est une partie particulière.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'autoriser cette modification et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical autorisent cette modification et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

**i) Modification de la grille tarifaire de La Bobitaine : des formules plus attractives pour les espaces de coworking (ANNEXE 15)**

Suite aux premiers mois d'ouverture de l'espace de télétravail et aux retours de plusieurs visiteurs, il est proposé une modification des tarifs pour les abonnements en espace partagés. À travers cette évolution tarifaire, l'objectif est d'être plus attractif auprès des auto-entrepreneurs et jeunes entreprises du territoire, et ce, tout en simplifiant la gestion administrative des locations. Il est proposé :

- la gratuité de l'utilisation des salles de réunions (sous réserve de leur disponibilité) pour toute souscription d'un abonnement, et ce, pendant toute la durée dudit abonnement ;
- la suppression de l'abonnement 6€/mois ;
- la modification du tarif de location des espaces de coworking au mois de 260€ HT à 175€ HT.

Monsieur MAGNIER ajoute qu'après quelques mois d'utilisation, des échanges avec les usagers ont montré que certains tarifs sont un peu élevés. Un benchmarking a été réalisé afin d'aligner les tarifs à ce qui est pratiqué dans la région. Une simplification des méthodes d'inscription allée à une modification des tarifs permettra d'inciter les usagers actuels à rester à la Bobitaine.

Madame RUCHETON se questionne sur l'équilibre budgétaire.

Monsieur MAGNIER précise que le budget devrait arriver à l'équilibre d'ici 3 ans avec les tarifs modifiés et avec un taux d'occupation de 80%.

Monsieur VUILLEMENOT demande où se trouve la concurrence.

Monsieur MAGNIER indique qu'elle se trouve essentiellement sur Fontainebleau.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette modification de la grille tarifaire de la Bobitaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette modification de la grille tarifaire de la Bobitaine, à l'unanimité.

## **7. REVISION DU CAHIER DES CHARGES DE L'AIDE AGRICOLE DU PARC (ANNEXE 16)**

Vu l'avis favorable de la commission concernée ;

Dans le cadre de sa politique de soutien aux filières agricoles et alimentaires locales, le Parc a mis en place, en 2021, un dispositif de subvention dédié aux projets agricoles et alimentaires, à vocation innovantes, expérimentales, environnementales et durables. Après une année d'expérimentation, la révision du cahier des charges du dispositif a été demandée par les élus afin de mieux concilier la démarche avec les dispositifs existants et d'apporter un réel « plus Parc ».

À ce titre, le cahier des charges a fait l'objet d'ajouts et de suppressions des éléments mentionnés ci-dessous :

<b>Éléments ajoutés</b>
<u>Article 2.2. Conditions générales</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Démontrer la viabilité</b> du projet (formation, expériences professionnelles, ...)</li><li>- <b>1 subvention/projet</b> même si le projet est découpé dans le temps</li></ul>
<u>Article 2.3. Conciliation avec le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE)</u> <p>Mention du montant seuil de <b>5 000€</b> (plancher d'éligibilité des dossiers pour le PCAE) et renvoi vers le <b>site du PCAE</b></p>
<u>Article 2.4. Bénéficiaires</u> <p>Cas particulier des <b>couveuses</b> d'entreprises acceptées si le projet est sur le territoire du Parc et que l'investissement reste sur place</p>
<u>Article 3. Engagements du porteur de projet</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Durabilité</b> de l'investissement à conserver « en bon état et pour l'usage prévu » pendant au moins 5 ans</li><li>- <b>Communication</b> sur la réception d'une subvention Parc par le porteur de projet</li></ul>
<u>Articles 4. Investissements éligibles</u> <p>Définition des filières prioritaires : à <b>valeurs patrimoniales, environnementales, expérimentales et innovantes</b></p>
<u>Études</u> : éligibles si <b>suivi d'investissements</b> (travaux, réhabilitation, acquisition de matériel, ...)
<u>Matériel</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>- Investissement matériel à vocation <b>environnementale et durable</b> ;<ul style="list-style-type: none"><li>- Cas de <b>matériel agricole polyvalent</b> : <b>pro-rata</b> de subvention selon le % d'utilisation du matériel pour la filière prioritaire éligible dans ce cahier des charges</li></ul></li></ul> Sont exclus : <ul style="list-style-type: none"><li>- Matériel avec <b>moteur thermique</b> (sauf impossibilité technique)</li><li>- Le matériel faisant l'objet d'un <b>renouvellement</b> à l'identique et sans gain de performance environnementale et durable</li></ul>
<b>Plants et semences</b> : si certifications environnementales, cultures/plantes pérennes (minimum 5 ans)
<b>Matériel d'occasion accepté</b>
<u>Pièces justificatives</u> : ajout des documents suivants <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Documents justifiant</b> de l'éligibilité aux <b>bonifications</b></li><li>- <b>Fiche présentation du projet commune à LEADER</b> dans le cas de co-financement</li><li>- <b>Argumentaire</b> sur la <b>viabilité</b> du projet, son <b>ancrage territorial et innovation</b>, ses <b>performances environnementales</b></li><li>- <b>Plan de financement</b></li></ul>

### Éléments supprimés

#### Articles 4. Investissements éligibles

Études : **prestation recherche et développement, frais d'analyses en laboratoire** (considéré comme du fonctionnement)

#### Matériel :

- Aménagements **d'espaces de vie pour les bergers** en itinérance ;
- Acquisition de **véhicules de tournée** et/ou de tout autre véhicule spécifique à une activité agricole itinérante.

Communication : Frais de **participation à des évènements**, marchés, foires (considéré comme du fonctionnement)

Monsieur DELCAMBRE demande s'il y a une partie qui concerne les haies bocagères.

Le Président précise que ce n'est pas sur cette ligne.

Monsieur DOUINE répond qu'elles passent dans les PCAE.

Madame GUILMAULT ajoute que cela concerne les plantes pérennes comme la lavande.

Monsieur MAGNIER demande s'il y a une vétusté sur le matériel d'occasion.

Monsieur DOUINE répond qu'il n'y a pas de durée de vie mais un engagement pour la durée de vie du projet qui est de 5 ans. Le matériel doit être opérationnel au minimum durant les 5 ans de la convention. Il précise également qu'il n'a pas été spécifié de durée de vie ou d'âge car il peut y avoir du matériel spécifique que l'on ne peut pas trouver neuf ou à des prix très élevés qui peut avoir déjà quelques années.

Le Président propose aux membres du Bureau du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver le cahier des charges révisé.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent le cahier des charges révisé, à l'unanimité.

### **8. INDIVIDUALISATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu les avis favorables des commissions concernées ;

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de valider les demandes de subventions, d'approuver les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées et d'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant :

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical valident les demandes de subventions, approuvent les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

Mesure	Objet et bénéficiaire de la subvention	Coût total du projet TTC	Montant des dépenses éligibles HT	Taux	Montant de la subvention	plafond (o/n)	Financeurs	Autres financements
7C Accompagner les collectivités dans leur politique de maîtrise de l'énergie	<b>Commune de PERTHES-EN-GATINAIS</b> Remplacement de l'éclairage public Rue de Saint-Germain, Rue du Grand-Moulin, et Chemin des Mariniers	48 465,60 €	40 388,00 €	75%	10 000,00 €	oui	2021 M7 CD77	38 465,60 €
	<b>Commune de RECLOSES</b> Remplacement de l'éclairage public Rue des Canches	40 581,60 €	33 818,00 €	70%	10 000,00 €	oui	2020 M7 CD 77 2021 M7 CD 77	30 581,60 €
	<b>Commune de SOISY-SUR-ECOLE</b> Isolation de la Salle paroissiale	82 066,03 €	68 388,36 €	75%	51 291,27 €	/	2020 M7 CD91 2021 M7 CD91	30 774,76 €
	<b>Commune de COURANCES</b> Remplacement de l'éclairage public Rue Saint-Charles, rue de la Grange Rouge et rue de la Borda	21 533,33 €	17 944,44 €	75%	10 000,00 €	oui	2021 M7 CD91	11 533,33 €
	<b>Particulier ACHERES-LA-FORET</b> Installation d'un ballon thermodynamique et d'un poêle à granulés	35 655,57 €	6 811,99 €	30%	2 043,60 €	/	2021 M7 CD77	33 611,97 €
	<b>Particulier LA FERTE-ALAIS</b> Installation d'un poêle à bûches et remplacement de fenêtres en bois	11 171,87 €	10 589,45 €	30%	3 176,84 €	/	2020 M7 CRIF	7 995,03 €
7D Accompagner les acteurs privés pour une meilleure maîtrise de l'énergie	<b>Particulier JANVILLE-SUR-JUINE</b> Isolation des rampants en laine de bois, des combles en ouate de cellulose, installation d'un ballon thermodynamique et d'une VMC Hygro B	41 325,60 €	20 870,00 €	60%	9 000,00 €	oui	2020 M7 CRIF	32 325,60 €
	<b>Particulier CHAMPUCUEIL</b> Installation d'une VMC double-flux et d'un insert	14 252,27 €	13 509,26 €	30%	4 052,78 €	/	2020 M7 CRIF	10 199,49 €
	<b>Particulier MILLY-LA-FORET</b> Isolation des rampants et murs en laine de bois, isolation des combles en ouate de cellulose, installation d'un ballon thermodynamique et d'une VMC Hygro A	46 003,80 €	30 465,50 €	60%	9 000,00 €	oui	2020 M7 CRIF 2021 M7 CRIF	37 003,80 €
	<b>Particulier VIDELLES</b> Isolation par l'extérieur des murs et de la toiture en fibre de bois	103 649,67 €	54 115,48 €	60%	9 000,00 €	oui	2021 M7 CRIF	94 649,67 €
	<b>Particulier CHAMARANDE</b> Installation d'un ballon thermodynamique, d'une VMC Hygro A et remplacement des fenêtres en bois	36 614,28 €	22 483,93 €	30%	6 000,00 €	oui	2021 M7 CRIF	30 614,28 €
	<b>Particulier LA FERTE-ALAIS</b> Isolation des rampants de toiture en laine de bois et installation d'une VMC Hygro B	49 399,57 €	27 822,24 €	60%	9 000,00 €	oui	2021 M7 CRIF	40 399,57 €
17C Inclons à la diversification et à la qualité de l'offre de logement	<b>Particulier DANNEMOIS</b> Isolation de la toiture et des murs en BioFib Trio (lin, chanvre, coton)	37 008,05 €	18 261,00 €	70%	12 000,00 €	oui	2020 M17 CRIF	25 008,05 €
	<b>Particulier CHAMPMOTTEUX</b> Installation d'une chaudière à granulés et d'un ballon thermodynamique, et isolation des rampants de toiture en BioFib Trio	36 385,52 €	25 987,37 €	40%	8 000,00 €	oui	2020 M17 CRIF	28 385,52 €
	<b>Particulier CELY-EN-BIERE</b> Installation d'un poêle à bûches et isolation d'un mur en BioFib Trio	46 483,30 €	18 055,23 €	40%	7 222,09 €	/	2020 M17 CRIF	39 261,21 €
	<b>Particulier ACHERES-LA-FORET</b> Installation d'une VMC Hygro B et isolation des rampants de toiture et murs de l'étage en laine de bois	29 183,86 €	21 297,50 €	40%	8 000,00 €	oui	2020 M17 CRIF	21 183,86 €
	<b>Particulier VILLENEUVE-SUR-AUVERS</b> Installation d'une VMC Hygro B, d'un insert et isolation du plancher bas et de l'étage en fibre de bois	30 250,82 €	19 618,85 €	40%	7 847,54 €	/	2020 M17 CRIF	22 403,28 €
	<b>Particulier CHAILLY-EN-BIERE</b> Isolation par l'extérieur en fibre de bois, installation d'une VMC Hygro B et d'un ballon thermodynamique	62 021,55 €	38 405,28 €	70%	12 000,00 €	oui	2020 M17 CRIF	50 021,55 €
17C Inclons à la diversification et à la qualité de l'offre de logement	<b>Particulier D'HUISON-LONGUEVILLE</b> Installation d'une VMC Hygro B et isolation des murs par l'extérieur en fibre de bois	34 775,22 €	27 464,24 €	70%	12 000,00 €	oui	2020 M17 CRIF	22 775,22 €
	<b>Particulier CHAMPUCUEIL</b> Installation d'une VMC Hygro A et isolation par l'extérieur de la toiture en fibre de bois	50 612,20 €	25 318,40 €	70%	12 000,00 €	oui	2020 M7 CRIF 2020 M17 CRIF	38 612,20 €

Mesure	Objet et bénéficiaire de la Subvention	Coût total du projet TTC	Montant des dépenses éligibles HT	Taux	Montant de la subvention	plafond (o/n)	Financeurs	Autres financements
7E Incitons à l'utilisation sobre des énergies et au développement des énergies renouvelables	Commune d'ORMESSON							
	Acquisition d'un véhicule de livraison de plaquettes forestières *	38 000,00 €	32 000,00 €	80%	25 600,00 €	/	2019 M7 CRIF	12 400,00 €
9B Restaurer le patrimoine immobilier identitaire	Particulier de BUTHIERS							
	Restauration d'une grange (face nord)	17 587,68 €	14 656,40 €	30%	4 396,92 €	/	2021 M9 CRIF	13 190,76 €
11A Restaurer le patrimoine mobilier et les sources historiques identitaire	Commune de CHAMARANDE							
	Restauration d'un préau et de deux anciennes bouches à incendie	10 170,78 €	8 475,65 €	80%	6 780,52 €	/	2021 M9 CD91	3 390,26 €
11A Restaurer le patrimoine mobilier et les sources historiques identitaire	Commune de CHAILLY-EN-BIERE							
	Restauration du portail du presbytère **	16 214,40 €	13 512,00 €	70%	7 000,00 €	oui	2022 M11 CRIF	9 214,40 €
11A Restaurer le patrimoine mobilier et les sources historiques identitaire	Commune de COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE							
	Restauration d'une plaque commémorative en mémoire des instituteurs morts pour la France **	2 520,00 €	5 759,00 €	75%	1 575,00 €	/	2022 M11 CRIF	945,00 €
12A Développer la vie culturelle du territoire	Association Terre d'Avenir (ATA) de DANNEMOIS							
	1ère édition - ECO-FESTIVAL DU GATINAIS **	13 000,00 €	2 000,00 €	50%	2 500,00 €	oui	2022 M12 CRIF	10 500,00 €
	Association COMPAGNIE PYXIS de VAYRES-SUR-ESSONNE							
	Création d'un spectacle végétal, drôle et poétique **	67 800,00 €	6 000,00 €	50%	2 500,00 €	oui	2022 M12 CRIF	65 300,00 €
14A Conseiller et accompagner les projets paysagers	Commune de BARBIZON							
	Concert Les 7 dernières paroles de Jésus sur la croix par la Compagnie du Piano Forte **	2 448,64 €	1 548,64 €	65%	1 006,62 €		2022 M12 CRIF	1 442,02 €
14A Conseiller et accompagner les projets paysagers	Commune de BOULANCOURT							
	Projet de requalification des abords de l'église	5 880,00 €	4 900,00 €	70%	3 430,00 €	/	2021 M14 CRIF	2 450,00 €
18A Accompagnement des entreprises artisanales et commerciales	Du pain mais pas que de RECLOSES							
	Acquisition d'une franchise à pain **	11 229,60 €	9 358,00 €	40%	3 743,20 €	/	2021 M18 CRIF 2022 M18 CRIF	7 486,40 €
	L'Abeille du Chêne de DANNEMOIS							
	Rénovation de la devanture d'un restaurant/épicerie	5 508,00 €	4 590,00 €	50%	2 295,00 €	/	2021 M18 CRIF	3 213,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 047 798,81 €</b>			<b>272 461,38 €</b>			

\* Sous réserve de l'accord de la Région IDF pour la réaffectation d'une partie des fonds existants sur ce projet

\*\* Sous réserve du vote du budget 2022 de nos partenaires

## 9. CANDIDATURE DU PARC À LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 (ANNEXE 17)

Le Parc a été deux fois lauréat pour porter un programme de subventions LEADER (Liens entre Actions de Développement de l'Économie Rurale). Il a ainsi pu soutenir financièrement la réalisation de près de 150 projets innovants et durables depuis 2009 grâce à ce fonds issus du second pilier de la PAC.

L'année 2022 est une année de transition : elle marque d'une part la fin de la programmation 2014-2020, dont les derniers dossiers pourront être déposés avant le 30/06/2022 et programmés avant le 31/12/2022.

Grâce à son expérience des fonds européens, à sa proximité avec les acteurs du territoire et au soutien de ses partenaires (CRIF, CD91 et intercommunalités), le Parc affiche le montant de subventions attribuées le plus important parmi les 4 autres territoires Leader franciliens. Sur les 1 273 000 € gérés depuis 2009, 85% de l'enveloppe, soit 1 083 409,19 €, ont été alloués au 31/12/2021 (soit un an avant la fin de la programmation 2014-2020).

Le Parc propose de faire acte d'une 3ème candidature auprès de la Région Ile-de-France (Autorité de Gestion du dispositif), pour animer et gérer le programme Leader pour la période 2023-2027. Le Parc souhaite pour cela répondre favorablement à la proposition de soutien préparatoire proposé par la Région.

Une série d'ateliers de concertation sera menée afin d'élaborer la stratégie de développement local du Parc, qui devra répondre à au moins 2 des 6 priorités régionales suivantes :

- Soutien aux filières et aux actions visant à garantir une alimentation locale, saine, de qualité et accessible à tous en lien avec les actions du Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire (PRA) ;
- Dynamiser la filière forêt-bois francilienne ;
- Devenir un territoire leader en matière d'économie circulaire ;
- Renforcer la robustesse énergétique de la Région ;
- Diversifier l'économie et innover les territoires ;
- La relation urbain-rural, créateur de lien social et affirmation de l'identité agricole de la Région.

Le Président précise que si la candidature est acceptée, la Région Ile-de-France pourra mettre un bureau d'études à disposition du Parc.

Il est demandé si cela concerne uniquement le territoire du Parc.

La Président précise que c'est au-delà du territoire soit entre 100 000 et 300 000 habitants, comme à la précédente candidature, le territoire a été élargi aux intercommunalités limitrophes (CCVE, CAESE, CCEJR et partiellement côté seine-et-marnais avec la CAPF et le contrat Leader Sud Seine-et-Marne).

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de demander à bénéficier d'un soutien préparatoire de la part de la Région pour l'élaboration de la candidature, d'approuver la candidature du Parc pour la programmation LEADER 2023-2027 et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical demandent à bénéficier d'un soutien préparatoire de la part de la Région pour l'élaboration de la candidature, approuvent la candidature du Parc pour la programmation LEADER 2023-2027 et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

#### **10. ADHÉSION AU GROUPEMENT - COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES (ANNEXES 18)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de :

- Approuver l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- Décider d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- Autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indiquer son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
  - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
  - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
  - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
  - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Habilitier le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- Décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical :

- Approuvent l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- Décident d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- Autorisent le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indiquent leur souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
  - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
  - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
  - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
  - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;

- Habilitent le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autorisent le Président à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- Décident que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, à l'unanimité.

#### **11.SPANC PARC - PENALITES POUR REFUS ET DEROGATION TEMPORAIRE D'OBLIGATION DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) (ANNEXE 19)**

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 20 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 30 novembre 2021 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°13DCSE EC 03 du 18 avril 2012 portant déclaration d'utilité publique, l'instauration des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable de la de la source de la Joie ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 22 novembre 2021 ;

Vu la demande de la commune d'Ormesson du 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 2 février 2022 ;

Considérant l'obligation règlementaire pour les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire de mettre en conformité leur installation.

Considérant l'arrêté du 6 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Considérant la mise en révision de la Déclaration d'Utilité Publique délimitant les périmètres de protection autour du captage d'eau (délibération communale 2021-30)

Considérant la demande de la commune d'Amponville de suspendre les obligations de réhabilitation durant la procédure de révision de la DUP (délibération communale 2021-31) Considérant la suspension des pénalités pour les installations non conformes situées sur le périmètre de protection éloignée du captage d'Amponville et des Sources de la Joie, depuis 2019, au regard de l'opération de réhabilitation groupée menée par le SPANC.

	<b>Amponville</b>	<b>Ormesson</b>	<b>Achères-la-forêt</b>
Suspensions des pénalités pour les refus de réhabilitation des ANC non conformes	Jusqu'à la définition du nouveau périmètre pour le captage (procédure en cours) pour les propriétaires de l'installation avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2012	Jusqu'à la vente du bien ou l'évolution de l'art et des techniques pour : - 4 rue des fleurs ; - 6 rue des fleurs.	Jusqu'à la vente du bien ou l'évolution de l'art et des techniques pour : -34 rue du château.
Paiement des pénalités	<u>A partir de la présente délibération</u> pour les usagers ayant acquis leur installation depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2012	<u>A partir de la présente délibération</u> pour les usagers non signataires d'une convention étude <u>A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024</u> pour les usagers signataires d'une convention étude qui n'auront pas réhabilité leur installation au 31/12/2023	

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de :

- approuver la suspension de pénalités pour refus de réhabilitation pour les usagers non conformes situés sur le périmètre de protection éloignée du captage d'Amponville, sauf pour les nouveaux acquéreurs, en attendant la définition du nouveau périmètre dans le cadre de l'étude ;
- approuver les reprises de pénalités selon les modalités ci-dessus pour les usagers non conformes situés sur le périmètre de protection éloignée du captage des sources de la Joie ;

- accorder une dérogation temporaire concernant l'obligation de travaux jusqu'à la vente du bien ou l'évolution de l'art et des techniques permettant d'envisager une nouvelle solution techniquement viable ;
- maintenir la suspension des pénalités pour les usagers concernés,
- autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical :

- approuvent la suspension de pénalités pour refus de réhabilitation pour les usagers non conformes situés sur le périmètre de protection éloignée du captage d'Amponville, sauf pour les nouveaux acquéreurs, en attendant la définition du nouveau périmètre dans le cadre de l'étude ;
- approuvent les reprises de pénalités selon les modalités ci-dessus pour les usagers non conformes situés sur le périmètre de protection éloignée du captage des sources de la Joie ;
- accordent une dérogation temporaire concernant l'obligation de travaux jusqu'à la vente du bien ou l'évolution de l'art et des techniques permettant d'envisager une nouvelle solution techniquement viable ;
- maintiennent la suspension des pénalités pour les usagers concernés,
- autorisent le président à signer tous les documents s'y rapportant,

à l'unanimité.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ En séance du Comité syndical du 8 mars 2022 :**

Le Président précise que le Comité syndical se déroulera en présentiel à la salle des fêtes de Milly-la-Forêt car il y aura des documents administratifs budgétaires à signer

- Désignation des représentants des EPCI au Groupe de travail urbanisme
- Instant « Révision de la Charte » : présentation des actions phares des 10 dernières années
- Présentation de Marie Carles, de l'Institut Paris Région dans le cadre de la révision de la Charte.

Le Président précise que cette présentation se fera en visioconférence au début de la séance.

Madame GUILMAULT indique que chaque Président et/ou rapporteur a travaillé sur l'instant « Révision de la Charte » sur la présentation des actions phares des 10 dernières années. Chacun présentera sa sélection soit 1 action phare en 2 minutes.

Monsieur DELCAMBRE indique qu'il n'a pas encore eu le temps de se pencher sur le sujet de la révision de la Charte et demande jusqu'à quand il est possible de faire un retour.

Madame GUILMAULT répond qu'il faut voir avec Messieurs MAGNIER et CLUGNAC pour savoir qui fait la présentation soit 2 min par commission.

Monsieur DELCAMBRE aborde également le sujet de la dotation de biodiversité suite à la réception d'un courrier. Il souhaite avoir plus d'informations sur les critères d'éligibilité et sur les types de projets subventionnés.

Le Président précise que c'est un complément de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et pour les communes qui rentreront dans les critères fera l'objet d'une ligne supplémentaire de recette.

Madame GUILMAULT précise qu'il faudra spécifier Natura 2000 et/ou PNRGF. Pour les critères, il y a aussi l'aspect densité et taux d'imposition. Les Communes de Boutigny-sur-Essonne, Barbizon, Chamarande ne répondent pas pour l'instant dans les critères qui seraient retenus. La Fédération des Parcs a fait la 1<sup>ère</sup> interprétation : 3 communes sur Natura 2000 et 5 sur le PNRGF.

### **➤ Les lauréats de l'appel à projet « chemins et cheminements »**

Le Parc du Gâtinais a lancé en juillet 2021 un appel à projets Chemins et Cheminements à destination des Communes du Parc. L'objectif de cet appel à projets est de créer des itinéraires de promenade à l'échelle communale, donnant à voir les paysages du Gâtinais et ses villages.

A l'issue d'un jury rassemblant les Présidents du Comité Paysage et Territoire et de la Commission Tourisme, ont été sélectionnées, parmi les huit candidatures reçues, les Communes de Cerny (91) et du Vaudoué (77).

Le Parc accompagnera tout au long de l'année ces 2 Communes dans la mise en œuvre de ces itinéraires, d'un point de vue réglementaire, de valorisation touristique et d'aménagement.

- **Utilisation du logo Parc par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine-et-Marne (CCI 77)**

- **En 2022, les communes seront à l'honneur sur les réseaux sociaux du Parc**

Dans le cadre de sa campagne de publications sur les réseaux sociaux pour l'année 2022, le Parc souhaite valoriser ses communes au travers d'une action menée conjointement. En ce sens, nous avons sollicité par mail les 70 communes du territoire. Chaque commune peut soit choisir un projet parmi la liste fournie en pièce jointe, soit nous suggérer un autre projet qui lui tient à cœur.

- **Tableau des marchés de fournitures et services 2021**

#### MARCHÉS DE TRAVAUX

MARCHES DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 90 000 et 5 349 999,99 EUROS HT

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT en Euros
REHABILITATION DES MILIEUX NATURELS HUMIDES, DES MARES ET CRESSONNIERES DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS	26 05 2021	SAS TERIDEAL SEGEX	91320	300 000

#### MARCHÉS DE SERVICES

MARCHES DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 40 000,00 et 89 999,99 EUROS HT

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT en Euros
RÉALISATION DE PHOTOGRAPHIES	08 12 2021	ARELYS PHOTOGRAPHIES	91580	80 000
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE FIXE, CONNEXION INTERNET FIBRE MAISON DU PARC ET TIERS-LIEU « BOBITAINE»	06 04 2021	ORANGE BUSINESS SERVICES	75015	86 000
PRESTATIONS DE TRAITEUR DANS LE CADRE DE REUNIONS, EVENEMENTS, MANIFESTATIONS OU COLLOQUES ORGANISES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS (marché pluri attributaire)	09 12 2021	L'ABEILLE DU CHENET SARL LE REFUGE DE MILLY	91490 91490	80 000

MARCHES DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 90 000,00 et 213 999,99 EUROS HT

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT en Euros
RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉ OPÉRATIONNELLES D'AMÉNAGEMENT DURABLE Lot 1 Commune de Chailly en Bière Lot 2 Commune du Vaudoué Lot 3 Commune de Chamarande Lot 4 Commune de Courances	21 06 2021	Lot 1 SCOP ATELIER 15 Lot 2 CAMBIUM 17 Lot 3 ALTER BATIR Lot 4 SCOP ATELIER 15	94200 45200 75019 94200	100 000

#### AGENDA : Les rendez-vous du Parc

- 26 février 2022 : STAGE – initiation au greffage - de 9h30 à 12h00 ou de 14h15 à 16h45 à Milly-la-Forêt (91)
  - o Explication et démonstration pour connaître les bases du greffage des arbres fruitiers et réussir ses premières greffes !  
Places limitées, inscription obligatoire auprès de Julie MARATRAT : [j.maratrat@parc-gatinais-francais.fr](mailto:j.maratrat@parc-gatinais-francais.fr)

Monsieur DELCAMBRE indique que la Commune de Cerny est intéressée par une formation de taille de la vigne.

- 2 et 3 avril 2022 : journées européennes des métiers d'art à la Maison du Parc
- 11 et 12 juin 2022 : Village du Parc – lieu à définir

Monsieur Dothée informe que la Commune de Villiers-en-Bière propose sa candidature.

- 25 septembre 2022 : Grand pique-nique lieu à définir
- Monsieur GUILBERT confirme que la Commune de Baulne s'est positionnée.

- du 17 au 20 mars 2022 : le Parc présent au Salon destination nature à Paris  
Grâce à l'appui du Comité Régional de Tourisme, les Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France bénéficieront d'un stand commun au Salon destination nature de Paris pour promouvoir nos actions et nos attraits touristiques. Le Parc y détachera son chargé de tourisme pour valoriser nos randonnées, nos activités de nature, notre patrimoine culturel ou encore nos acteurs engagés dans un tourisme durable.
- Du 6 au 8 mai 2022 : Le Parc partenaire du festival de l'escalade de bloc durable à Milly-la-Forêt  
L'escalade constitue une activité sportive majeure pour notre territoire et une source de revenus importante pour les hébergeurs, les restaurateurs, les moniteurs ou encore les loueurs d'équipement. Parallèlement, pour préserver nos forêts fortement fréquentées, il convient de sensibiliser les grimpeurs à la fragilité de ce milieu et aux pratiques durables liées à l'escalade. De fait, le Parc a souhaité soutenir cet événement porté par la mairie de Milly-la-Forêt et proposera des animations : exposition photo de sensibilisation aux pratiques durables de l'escalade, sensibilisation au patrimoine rupestre en forêt et à sa fragilité, sensibilisation à la biodiversité présente.

Monsieur MAGNIER indique qu'il y aura les 25 et 26 juin une animation forêt sur la Commune de Perthes-en-Gâtinais

Monsieur POCHON souhaiterait qu'au prochain Comité syndical une délibération soit prise pour s'opposer à la création d'une carrière sur la Commune de Boissy-aux-Cailles entre Marlanval et Mainbervilliers sur 35 ha. La Commune a été informée très récemment et elle sollicite donc l'aide du Parc. Elle va prendre une délibération la semaine prochaine auprès de son conseil municipal.

Madame RUCHETON précise que cela doit passer en commission du schéma départemental des carrières

Madame GUILMAULT propose à Monsieur POCHON d'envoyer la délibération afin de préparer une motion pour le Comité syndical du 8 mars.

Attention, ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées :

Mardi 8 mars 2022 : Comité syndical à 19h00 à la salle des fêtes de Milly-la-Forêt,

Mardi 14 juin 2022 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc,

Mardi 28 juin 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

Mardi 27 septembre 2022 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc,

Mardi 11 octobre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

Mardi 29 novembre 2022 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc,

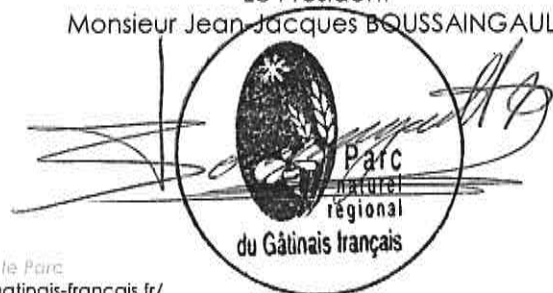
Mardi 13 décembre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

La séance est levée.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Patrick MAILLARD



Le Président  
Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT



Tout sur le Parc  
<http://www.parc-gatinais-francais.fr/>  
Le Parc du Gâtinais sur Facebook